RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Drees

PANORAMAS DE LA DREES
SOCIAL

Sous embargo jusqu'au 14 décembre 2023 à 6h

La protection sociale en France et en Europe en 2022

Résultats des comptes de la protection sociale

ÉDITION 2023

Direction
de la recherche,
des études,
de l'évaluation
et des statistiques

PANORAMAS

STATISTIQUE PUBLIQUE
La DREES fait partie du Service statistique public piloté par l'Insee

La protection sociale en France et en Europe en 2022 – Édition 2023

Résultats des comptes de la protection sociale

Sous la direction de **Clément Dherbécourt, Mathilde Didier et Geoffrey Lefebvre**

Coordinateurs de l'ouvrage
Élisabeth Mendy avec la collaboration de Théodore Bérut pour la partie internationale

Producteurs des comptes France
Amaury Ducoulombier, Élisabeth Mendy et Lauriane Ramuzat
avec la collaboration de Cyril de Williencourt

Rédacteurs
Théodore Bérut, Mathilde Didier, Amaury Ducoulombier, Élise Drony, Geoffrey Lefebvre, Élisabeth Mendy, Lauriane Ramuzat et Lisa Troy

Secrétaire de rédaction
Élisabeth Castaing

Responsable d'édition
Valérie Bauer-Eubriet

Directeur de la publication
Fabrice Lenglart

Remerciements
La DREES tient à remercier les organismes privés et publics qui fournissent chaque année les données nécessaires à l'élaboration des comptes de la protection sociale, en particulier l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et la Direction de la Sécurité sociale (DSS).

Avant-propos

La protection sociale couvre, dans un cadre de solidarité nationale, les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés. Les comptes de la protection sociale (CPS) décrivent les prestations versées ainsi que les opérations qui contribuent à leur financement. Ces comptes agrègent les interventions des administrations publiques et certaines interventions de la sphère privée.

L'édition 2023 de cet ouvrage analyse en détail les évolutions observées entre 2019 et 2022. La plupart des séries des comptes de la protection sociale sont disponibles depuis l'année 1959. Compte satellite de la comptabilité nationale, les CPS permettent d'apprécier la contribution de la protection sociale aux grands agrégats des finances publiques (déficit public, prélèvements obligatoires, etc.), de mesurer son importance dans l'activité économique nationale et d'apprécier son rôle dans le revenu des ménages.

Par ailleurs, les CPS constituent le fondement du questionnaire annuel obligatoire du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), supervisé par Eurostat. Les analyses en comparaisons internationales qui en découlent resituent la protection sociale française dans son contexte européen et font ressortir les priorités accordées par les États membres aux différents risques sociaux. Enfin, ces comptes servent également de base à des évaluations plus complètes des dépenses sociales et fiscales ciblant certaines populations.

Cet ouvrage est composé de quatre grandes parties. La première partie comprend une vue d'ensemble synthétisant les éléments marquants de 2022 en termes de protection sociale et une fiche sur le contexte économique, sanitaire et social de cette année particulière en France et en Europe. Les deuxième et troisième parties sont composées de fiches thématiques sur les comptes, respectivement en France et en Europe. Après une présentation du contexte général des systèmes de protection sociale et une vue d'ensemble des dépenses et des ressources, ces parties détaillent la couverture des risques par les prestations de protection sociale. Enfin, la dernière partie de l'ouvrage est constituée des annexes méthodologiques, du glossaire et des sigles utiles ainsi que des tableaux détaillés des comptes pour la France.

Sommaire

La protection sociale en France et en Europe en 2022 – Édition 2023

Vue d'ensemble 8

Contexte économique de l'année 2022 : la reprise en France et en Europe contrecarrée par un surcroît d'inflation 18

Fiches thématiques France 27

La protection sociale en France : contexte général

Fiche 01 • La protection sociale en 2022 : périmètre et données de cadrage 30
Fiche 02 • La redistribution opérée par la protection sociale en France en 2022 34

Synthèse des dépenses et du financement de la protection sociale en France

Fiche 03 • Les dépenses de protection sociale en 2022 44
Fiche 04 • Le financement de la protection sociale en 2022 51

La couverture des risques par la protection sociale en France

Fiche 05 • Le risque maladie 56
Fiche 06 • Les risques invalidité et AT-MP 60
Fiche 07 • Le risque vieillesse-survie 63
Fiche 08 • Le risque famille 68
Fiche 09 • Le risque emploi 69
Fiche 10 • Le risque logement 73
Fiche 11 • Le risque pauvreté et exclusion sociale 74

Fiches thématiques Europe 81

La protection sociale en Europe : contexte général

Fiche 12 • L'ensemble des prestations de protection sociale en Europe 84
Fiche 13 • Le financement de la protection sociale en Europe 94

La couverture des risques par la protection sociale en Europe

Fiche 14 • Le risque maladie en Europe 102
Fiche 15 • Le risque invalidité en Europe 107
Fiche 16 • Le risque vieillesse-survie en Europe 113
Fiche 17 • Le risque famille en Europe 123

Fiche 18 • Le risque emploi en Europe 129
Fiche 19 • Le risque logement en Europe 133
Fiche 20 • Le risque pauvreté et exclusion sociale en Europe 140

Annexes **149**

Éléments de méthodologie 150
Les régimes dans les comptes de la protection sociale 158
Révisions de l'édition 2023 162
Glossaire..... 163
Liste des sigles utilisés 175
Nomenclature des opérations 179

Tableaux détaillés **181**

Emplois et ressources de la protection sociale par régime en 2022..... 182
Prestations de protection sociale par risque et régime en 2022..... 183
Effectifs de bénéficiaires de 2018 à 2022..... 184
Prestations détaillées de protection sociale par risque de 2018 à 2022 186
Prestations sociales : détail par régime de 2018 à 2022..... 191
Ressources de la protection sociale : détail des régimes de 2018 à 2021 194

Dans cet ouvrage, les mots en rouge sont définis dans le glossaire en annexe 4.

Vue d’ensemble
Contexte de l’année 2022

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés

Vue d'ensemble

En 2022, les prestations de protection sociale retrouvent, en France et en Europe, un niveau proche de celui de 2019, avant l'épidémie de Covid-19. Elles s'élèvent à 32,2 % du produit intérieur brut (PIB) en France soit, pour la septième année consécutive, le niveau le plus élevé de l'Union européenne à 27 (27,0 % en moyenne pour l'UE-27). Cela représente 849 milliards d'euros, soit 12 550 euros en moyenne par habitant.

Avec la sortie progressive de la crise liée au Covid-19, un certain nombre de mesures mises en place pour en atténuer les conséquences sanitaires, économiques et sociales ont pris fin en 2022. Les dépenses dues à la vaccination et au dépistage se réduisent après un niveau singulièrement élevé en 2021. Par ailleurs, le rebond de l'activité économique se poursuit en 2022. Il se traduit notamment par le retour à la normale du marché de l'emploi et l'extinction des dispositifs de soutien à l'activité économique, en particulier du chômage partiel.

Toutefois, l'année 2022 est également marquée par une inflation particulièrement forte, tirée par les prix de l'énergie et des matières premières. En réaction, de nombreuses mesures exceptionnelles, notamment en faveur des plus modestes, ont été déployées en France et en Europe. Ces mesures nouvelles se sont ajoutées aux mécanismes existant d'indexation du montant des prestations sur les prix, contribuant à augmenter les dépenses.

Dans l'ensemble, les dépenses de prestation sociale continuent d'augmenter, bien que de façon moins marquée que les années précédentes : +1,7 % en France, +2,5 % en moyenne dans l'UE-27. Néanmoins, cette hausse reste inférieure à celle des prix, au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui atteint +5,9 % pour la France et +9,2 % pour l'UE-27.

En parallèle, en France, les ressources de la protection sociale continuent d'augmenter fortement (+5,0 %) sous l'effet de la hausse des cotisations sociales et des impôts et taxes affectés induite par le rebond de l'activité économique et l'augmentation de l'inflation. Au total, le solde de la protection sociale redevient excédentaire (+11 milliards d'euros) pour la première fois depuis 2019.

En 2022, les prestations sociales continuent de croître mais à un rythme inférieur à l'inflation

En 2020 et 2021, les **systèmes de protection sociale**[1] avaient joué un rôle majeur pour contenir les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire **en France et en Europe**. De nombreux dispositifs exceptionnels, avaient été mis en place, entraînant une augmentation soutenue des montants dépensés pour la protection sociale en 2020 et 2021.

En 2022, les systèmes de protection sociale sont de nouveau sollicités en France et en Europe pour protéger les ménages les plus fragiles des effets de l'inflation. En effet, alors que les effets de la crise sanitaire s'estompent, la hausse des prix débutée fin 2021 s'accentue avec le conflit en Ukraine (fiche 02). Les pays de l'est de l'Europe, tributaires de la Russie pour leur approvisionnement en gaz, sont durement touchés par cette flambée des prix. L'inflation atteint par exemple 17,2 % en Lettonie ou encore 19,4 % en Estonie[2]. La France est également touchée par la hausse des prix bien que celle-ci reste plus limitée : elle affiche le taux d'inflation le plus bas de l'Union européenne (5,9 % en 2022[3]).

Face à cette situation, les pays européens mettent en place des mécanismes variés pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages. Ces différents dispositifs prennent le relais des dépenses exceptionnelles de lutte contre de l'épidémie de Covid-19 (campagne de vaccination, chômage partiel, etc.) qui, elles, reculent avec le reflux de l'épidémie et la reprise économique.

Au global, les dépenses de **prestations de protection sociale** continuent de croître en 2022, mais à un rythme moins élevé que les années précédentes. **En France**, les prestations de protection sociale

1 Dans cet ouvrage, les mots en rouge sont définis dans le glossaire en annexe 4.

2 Eurostat, évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

3 Au sens de l'IPCH qui permet une comparaison internationale. En France, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 5,2 % en 2022.

augmentent de 1,7 % en 2022 (après +2,6 % en 2021 et +6,9 % en 2020), tandis qu'en moyenne, dans les pays de l'**Union européenne à 27** (UE-27), les prestations sont en hausse de 2,5 % en 2022 (contre +3,1 % en 2021 et +8,3 % en 2020) (*graphique 1*). En France, les prestations de la protection sociale atteignent 848,9 milliards d'euros en 2022 (*tableau 1*).

En 2022, les prestations de protection sociale augmentent à un rythme beaucoup moins soutenu que l'inflation en **France et en Europe**. La part des prestations sociales dans le **produit intérieur brut** (PIB) baisse en 2022 et retrouve un niveau d'avant crise, après avoir atteint un maximum historique en 2020 au déclenchement de la crise sanitaire (*graphique 2*), avec 27,0 % du PIB dans l'UE-27 et 32,2 % en France.

Sur très longue période, la part des prestations de protection sociale dans le PIB en France a plus que doublé, passant de 14,4 % en 1959 à 31,0 % en 2009 (*graphique 3*). Cette part n'est pas redescendue en dessous de 30 % du PIB depuis lors.

Graphique 1 Prestations de protection sociale en France et en Europe : évolution entre 2019 et 2022 et contributions des différents risques sociaux

Évolutions en %, contributions en points de pourcentage

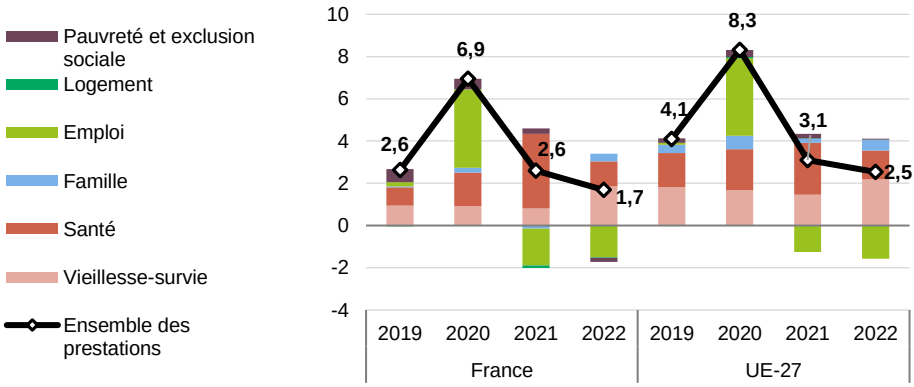

Lecture > En 2022, en France, le risque vieillesse-survie contribue pour 1,9 point à la croissance de l'ensemble des prestations de protection sociale, qui s'établit à 1,7 %. Dans l'UE-27, le risque vieillesse-survie contribue pour 2,2 points à la croissance de l'ensemble des prestations, qui s'établit à 2,5 %.
Sources > Eurostat, Sespros ; DREES, CPS.

Tableau 1 Les prestations de protection sociale en France de 2019 à 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolutions en %

	Niveaux				Évolution 22/21	Structure 2022
	2019	2020	2021	2022		
Santé	**266,9**	**279,0**	**307,8**	**317,7**	**3,2**	**37,4**
Maladie	217,7	228,6	256,7	264,0	2,9	31,1
Invalidité	42,4	43,9	44,6	47,1	5,6	5,5
AT-MP	6,7	6,5	6,5	6,6	1,2	0,8
Vieillesse-survie	**346,6**	**353,5**	**360,1**	**375,6**	**4,3**	**44,2**
Vieillesse	307,3	314,3	320,6	335,1	4,5	39,5
Survie	39,3	39,3	39,5	40,5	2,5	4,8
Famille	**55,6**	**57,3**	**56,1**	**59,1**	**5,4**	**7,0**
Emploi	**46,2**	**74,4**	**60,3**	**47,8**	**-20,7**	**5,6**
Chômage	41,1	69,3	53,9	41,1	-23,9	4,8
Insertion et réinsertion professionnelle	5,1	5,1	6,4	6,8	5,9	0,8
Logement	**16,9**	**16,8**	**15,8**	**15,6**	**-1,8**	**1,8**
Pauvreté et exclusion sociale	**28,7**	**32,5**	**34,7**	**33,1**	**-4,5**	**3,9**
Ensemble des prestations	**760,9**	**813,7**	**834,8**	**848,9**	**1,7**	100,0

AT-MP : accidents du travail-maladies professionnelles.
Lecture > En 2022, les prestations relatives au risque vieillesse-survie s'élèvent à 375,6 milliards d'euros, en hausse de 4,3 % par rapport à 2021.
Source > DREES, CPS.

Graphique 2 **Part des prestations de protection sociale dans le PIB en France et en Europe entre 2019 et 2022**

Parts en % du PIB

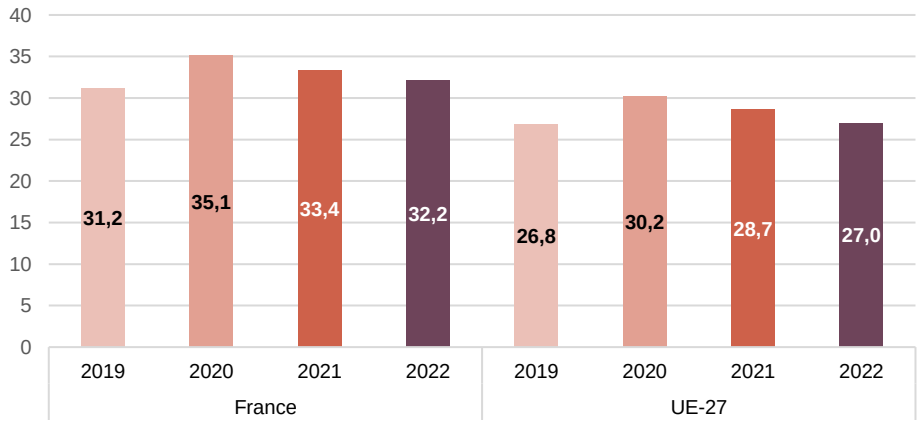

Lecture > En 2022, les prestations de protection sociale représentent 32,2 % du PIB en France et 27,0 % du PIB en moyenne dans l'Union européenne à 27.
Sources > Eurostat, Sespros ; DREES, CPS ; Insee, comptes nationaux.

Graphique 3 **Part des prestations sociales dans le PIB en France depuis 1959**

Parts en % du PIB

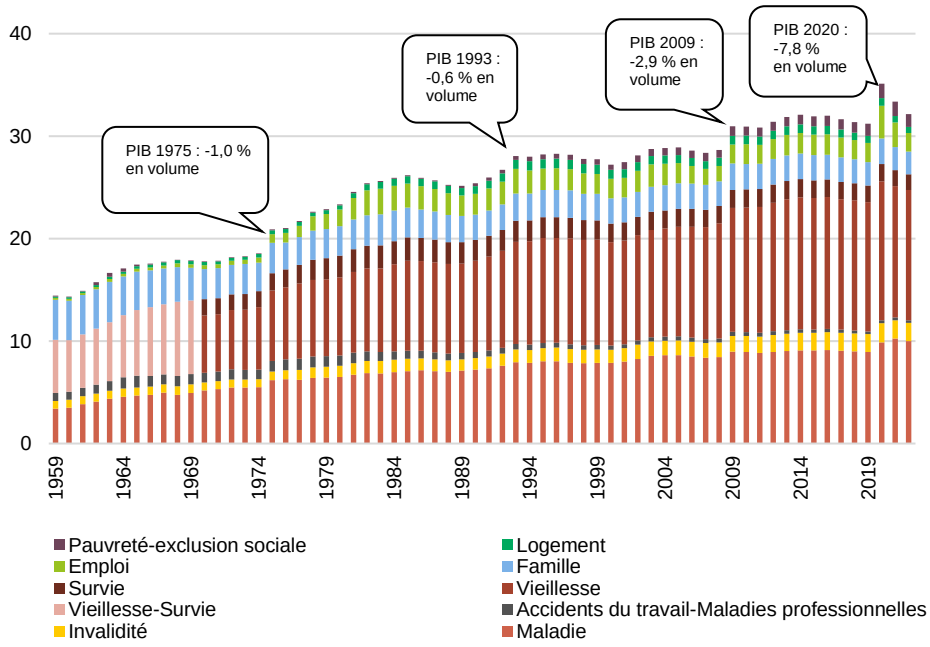

Note > La distinction entre les risques vieillesse et survie n'est pas disponible avant 1970.
En 1975, 1993, 2009 et 2020, le PIB a fortement baissé en volume, entraînant une hausse marquée de la part des prestations sociales dans le PIB.
Lecture > En 2022, les prestations de protection sociale représentent 32,2 % du PIB. Parmi ces prestations, celles du risque maladie représentent 10,0 % du PIB.
Sources > DREES, CPS ; Insee, comptes nationaux.

Les prestations du risque maladie ralentissent sous l'effet du recul des dépenses de lutte contre l'épidémie de Covid-19

En France et en Europe, les prestations du **risque maladie** continuent de croître en 2022, mais à un rythme plus modéré en lien avec le reflux de l'épidémie de Covid-19.

En France, les prestations du risque maladie, qui représentent près d'un tiers de l'ensemble des prestations, augmentent de 2,9 % en 2022 après +12,3 %. En 2021, le déploiement de la campagne de vaccination contre le Covid-19 et le rattrapage des dépenses en soins de ville permis par la levée des restrictions sanitaires avaient entraîné une très forte hausse des prestations du risque maladie. En 2022, l'augmentation des soins hospitaliers portés par les mesures de revalorisation salariale (notamment le Ségur de la santé) ainsi que celle de la consommation de médicaments, l'emportent sur la diminution des dépenses liées au Covid-19.

En Europe, les premières estimations (*« early estimates »*) disponibles pour 24 des 27 pays européens[1] suggèrent que les prestations pour le risque maladie ont continué à croître dans la plupart des pays européens en 2022, bien que cette croissance soit moins marquée que celle observée entre 2019 et 2022 (fiche 14). En 2022, les dépenses de prévention diminuent dans l'ensemble des pays européens, en lien avec la baisse du nombre de vaccins délivrés contre le Covid-19. Malgré cela, les dépenses du risque maladie continuent d'augmenter avec la reprise des soins courants post-crise sanitaire ainsi que l'inflation et la hausse des prix de l'énergie qui pèsent sur les charges fixes des hôpitaux.
En moyenne, ces augmentations s'établissent à 3,5 % en 2022 pour les pays de l'UE-27, à comparer à une augmentation annuelle moyenne de 5,7 % sur la période 2019-2022.

Les prestations du risque emploi continuent de reculer fortement en 2022 sous l'effet de l'extinction des mesures exceptionnelles et de la reprise économique

Après un recours massif aux dispositifs d'activité partielle et de soutien aux entreprises en 2020, les dépenses du risque emploi avaient commencé de baisser en 2021. L'année 2022 est marquée à nouveau par un net recul des **prestations du risque emploi en Europe**, à l'exception notable de Chypre et de la Bulgarie. Le niveau des dépenses pour ce risque chute de 25,2 % en moyenne dans les pays de l'UE-27 en 2022 (fiche 18). Toutefois, sur la période 2019-2022, les dépenses liées au risque emploi sont en moyenne croissantes dans l'UE-27 : +3,9 % par an. En part de PIB, elles retrouvent ainsi leur niveau d'avant crise : 1,2 % du PIB en 2022 comme en 2019. Cette évolution contraste avec la baisse de ces dépenses observée avant la crise sanitaire (-1,6 % par an entre 2010 et 2019).

En France les prestations du risque emploi baissent de nouveau fortement en 2022 (-20,7 % après -19,0 % en 2021) [fiche 09].
Cela s'explique en premier lieu par la baisse du nombre de bénéficiaires des allocations chômage (-12 % notamment pour les bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi) et de l'extinction du chômage partiel[2], le contexte économique étant favorable à l'emploi en 2022 (le taux de chômage passe de 7,9 % en 2021 en moyenne annuelle à 7,3 % en 2022). L'entrée en vigueur, au dernier trimestre 2021, de la réforme de l'assurance chômage a également eu pour effet d'abaisser les montants moyens versés au titre de l'aide au retour à l'emploi (ARE) et a accentué la baisse du nombre de bénéficiaires, du fait d'un durcissement des conditions d'ouverture de droits au chômage[3].
En définitive, la part des prestations du risque emploi dans le PIB **en France** retourne à un niveau inférieur à son niveau d'avant crise (1,8 % du PIB en 2022 contre 1,9 % en 2019) [*graphique 4*].

Les nouveaux dispositifs anti-inflation prennent le relais des mesures en faveur des plus modestes instaurées durant la crise sanitaire

Les prestations du **risque pauvreté et exclusion sociale** baissent de 4,5 % en 2022 **en France** (fiche 11). Cette diminution intervient malgré la mise en place d'aides exceptionnelles anti-inflation en faveur des ménages les plus modestes (prime exceptionnelle de rentrée et chèque énergie exceptionnel, « opération bois » et « opération fioul »). Elle s'explique par l'extinction de l'indemnité inflation[4] qui avait été mise en place en fin d'année 2021, ainsi que par la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, sous l'effet de la reprise de l'activité qui mo-

1 Les *« early estimates »* pour la Grèce, la Roumanie et les Pays-Bas ne sont pas disponibles à ce jour.
2 Le dispositif du chômage partiel a bénéficié à 0,3 million de bénéficiaires au maximum en 2022 (en moyenne au premier trimestre) contre 6,1 millions au maximum en 2020 (en moyenne au deuxième trimestre). Source : Si-Apart, DSN-ASP, DGEFP, Dares.
3 Depuis la réforme, il est nécessaire d'avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois pour ouvrir un droit à l'assurance chômage, contre 4 mois au cours des 28 derniers mois avant la réforme.
4 Bien qu'une partie de l'indemnité inflation ait effectivement été versée en 2022, l'indemnité inflation a été entièrement comptabilisée en 2021, conformément au principe d'enregistrement en droits constatés. Elle est décrite plus en détail dans le Panorama *La protection sociale en France et en Europe en 2021*.

dère le recours à ce dispositif. La part des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale dans le PIB (1,3 % du PIB) retrouve peu ou prou le niveau de 2019 (1,2 % du PIB).

En Europe, de nouvelles mesures, incluses ou non dans les comptes de la protection sociale, sont mises en place en 2022 pour aider les ménages les plus fragiles à faire face à l'inflation. Par exemple, en France, les prestations sociales comprennent le chèque énergie – versé sous condition de ressources – mais pas le bouclier tarifaire qui a limité la hausse des prix de l'énergie. En parallèle, la plupart des aides temporaires de soutien aux personnes fragilisées par la crise sanitaire, mises en place en 2020 et en 2021, tendent à se réduire (fiche 20).
Les dépenses pour le risque pauvreté et exclusion sociale augmentent ainsi dans la quasi-totalité des pays européens, en particulier dans les pays d'Europe de l'Est, très dépendants de la Russie pour leur approvisionnement en gaz, qui ont été particulièrement affectés par la hausse des prix de l'énergie et l'inflation. La hausse des dépenses de pauvreté et exclusion sociale atteint ainsi 25,4 % pour les nouveaux membres ayant rejoint l'UE après 2004 **(NM-13)** contre +0,2 % en moyenne dans les pays de l'Union européenne à 14 **(UE-14)**. Pour ne citer qu'un exemple, l'Estonie comme la Lituanie ont mis en place le remboursement direct des frais d'électricité pour les ménages au-dessus d'un certain seuil de dépenses d'électricité. La croissance des dépenses pour ce risque est également particulièrement dynamique dans les pays d'Europe du Sud.

Les dépenses des autres risques de la protection sociale augmentent en 2022 du fait de mesures d'indexation sur les prix

En réaction à la forte inflation, des mesures de revalorisation viennent soutenir, en 2022, le niveau des autres prestations sociales. **En France**, les **dépenses de prestations des risques vieillesse-survie et famille** augmentent fortement en 2022 (respectivement +4,3 % et +5,4 %) [fiche 07]. La revalorisation des pensions de retraite (+3,1 % en moyenne annuelle) explique l'essentiel de la hausse des prestations sociales du risque vieillesse-survie. S'agissant du risque famille, les revalorisations successives de l'ensemble des prestations familiales en avril et en juillet 2022, appliquées dans le cadre de la loi « Pouvoir d'achat » du 16 août 2022, ainsi que l'augmentation de 50 % du montant de l'ASF au 1er novembre 2022, contribuent à la hausse des prestations versées et compensent la baisse du nombre de bénéficiaires de ces prestations[1].

En Europe, plusieurs pays ont revu à la hausse leurs dépenses pour un ou plusieurs de ces risques. Par exemple, les allocations de retraite ont fortement augmenté dans la plupart des pays ayant adopté un système d'indexation automatique des aides sur les prix ou sur les salaires (fiche 16). En Belgique, qui a connu une inflation de 10,3 % en 2022, des ajustements exceptionnels ont été réalisés en juin et en septembre de cette année, conduisant à une revalorisation significative des pensions du régime général des retraites (+10,1 % en 2022).
Les dépenses du risque famille ont également augmenté dans tous les pays d'Europe sauf la Suède (+6,0 % en moyenne dans l'UE-27 en 2022) [fiche 17]. La croissance des dépenses pour ce risque est par ailleurs particulièrement soutenue en Italie (+36,7 %), où un programme d'allocation universelle pour enfants à charge a été instauré en 2022, dans l'objectif d'enrayer la chute de la natalité.

Les **prestations versées au titre du risque invalidité** augmentent également fortement en 2022 (+5,1 %) **en France**, notamment en lien avec les revalorisations exceptionnelles des prestations monétaires à destination des personnes handicapées.
La croissance des prestations du risque invalidité est particulièrement notable pour les **pays d'Europe** de l'Est (+17,6 % pour les NM-13 contre +4,0 % dans les pays de l'UE-14) [fiche 06]. En Bulgarie, la hausse exceptionnelle des dépenses – qui ont été multipliées par 3 en 2022 – résulte de l'adoption d'un plan d'action pour les personnes invalides et d'un programme national pour la mobilité des personnes handicapées.

Enfin, après une année 2020 marquée par une hausse des **prestations du risque logement** très supérieure à la moyenne des dix dernières années et un ralentissement des dépenses en 2021, l'évolution des prestations logement est beaucoup plus hétérogène entre **pays d'Europe** en 2022 (fiche 19). Les pays d'Europe du Nord-Ouest n'ont que peu augmenté leurs dépenses pour ce risque. À l'inverse, certains pays du sud et de l'est de l'Europe ont considérablement augmenté leurs dépenses, en réponse à l'inflation ou en étendant certaines prestations aux réfugiés ukrainiens.
En France, les prestations du risque logement sont de nouveau en baisse en 2022 (-1,8 % après -5,7 % en 2021) en raison du repli du nombre de bénéficiaires de l'allocation de logement familiale (ALF), de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation de logement sociale (ALS) [fiche 10].

1 Entre 2021 et 2022, le nombre de bénéficiaires des allocations familiales est en légère baisse (-0,4 %), tandis que ceux du complément familial (-1,5 %) ou de l'allocation de rentrée scolaire (-1,6 %) baissent de manière plus marquée. En revanche, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (2 milliards d'euros en 2022) augmente de 1,0 % en 2022.
Source : CNAF et MSA.

Graphique 4 Part des prestations de protection sociale dans le PIB par risque en France et Europe entre 2019 et 2022

Parts en % du PIB

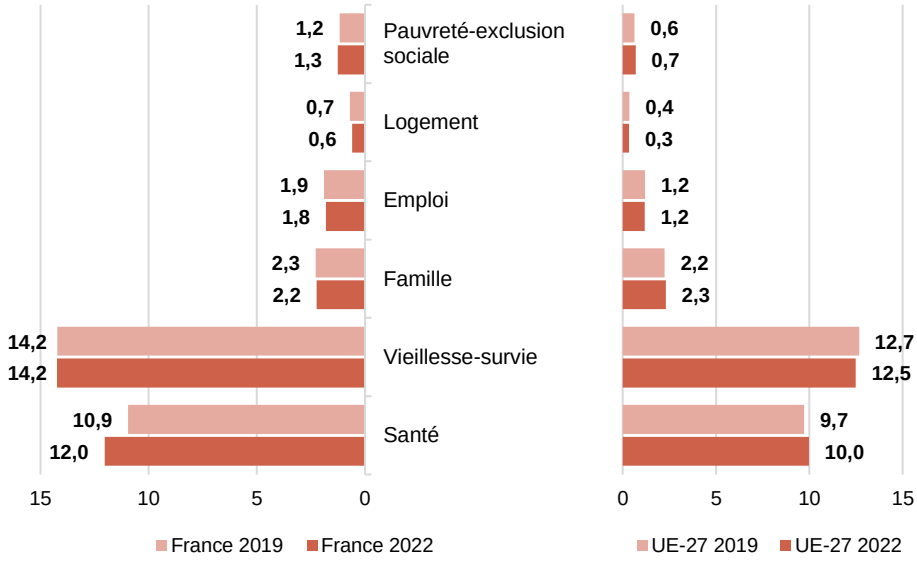

Lecture > En 2022, les prestations du risque santé représentent 12,0 % du PIB en France et 10,0 % en moyenne dans l'Union européenne à 27.
Sources > Eurostat, Sespros ; DREES, CPS ; Insee, comptes nationaux.

En France, sur l'année 2022, les prestations sociales s'élèvent à 12 550 euros par habitant

Au total, **en France**, le montant moyen de prestations sociales représente 12 550 euros par habitant[1] en 2022, après 12 350 euros en 2021 (*graphique 5*). Les prestations du risque vieillesse-survie restent la première composante avec, en moyenne, 5 550 euros par habitant en 2022 (soit 44 % du total).

La part des prestations versées au titre du risque emploi représente 7 % du total des prestations versées. Elle retrouve ainsi un niveau d'avant crise (7 % en 2019), après avoir atteint 9 % en 2020. Les prestations du risque emploi s'élèvent ainsi à 700 euros en moyenne par habitant en 2022.

Les prestations liées au risque santé s'élèvent, quant à elles, à 4 700 euros en moyenne par habitant, soit 37 % du total des prestations versées, comme en 2021.

En France, les prestations de protection sociale sont en moyenne plus élevées que dans l'UE-27 (10 100 euros en parité de pouvoir d'achat [PPA][2] par habitant en 2022), mais inférieures à d'autres pays tels que l'Autriche, l'Allemagne et le Danemark. C'est au Luxembourg que les dépenses par habitant sont les plus élevées d'Europe (20 030 euros PPA). La structure des prestations est par ailleurs identique en France et dans l'UE-27 : environ 80 % du total des prestations sont versées au titre des risques vieillesse-survie et santé.

Le montant moyen par habitant ne reflète pas les sommes effectivement perçues par les ménages. Celles-ci dépendent des caractéristiques

[1] Cet indicateur rapporte les prestations versées globalement par le système de protection sociale français au nombre de personnes résidant en France au 1er janvier de l'année 2022, soit 67 843 000. Il ne tient pas compte des prestations versées à des non-résidents (par exemple à des retraités ayant cotisé en France mais résidant à l'étranger) ou, à l'inverse, des prestations versées par des systèmes de protection sociale étrangers à des personnes résidant en France (par exemple, un retraité résidant en France et touchant une pension d'un autre pays).

[2] Les PPA permettent de neutraliser les différences de prix propres à chaque pays et utilisent ici la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

spécifiques de chaque ménage, notamment de sa composition familiale ou du statut d'activité de ses membres (actifs ou retraités), mais aussi de ses ressources. Ainsi, en France, les prestations contributives comme les pensions de retraite et invalidité, croissent avec le niveau de vie, de 290 euros par mois en moyenne pour les 10 % des ménages les plus modestes à 1 460 euros pour les 10 % les plus aisés. Inversement, les prestations non contributives, telles que les prestations de solidarité, décroissent avec le niveau de vie, de 480 euros en moyenne par mois pour les 10 % des ménages ayant le niveau de vie le plus faible à 30 euros par mois en moyenne pour les 10 % les plus aisés (fiche 02).

Graphique 5 Prestations sociales par risque en moyenne par habitant en France et en Europe pour l'année 2022

Montants moyens en euros et en parité de pouvoir d'achat pour l'UE-27 (base 1 = France)

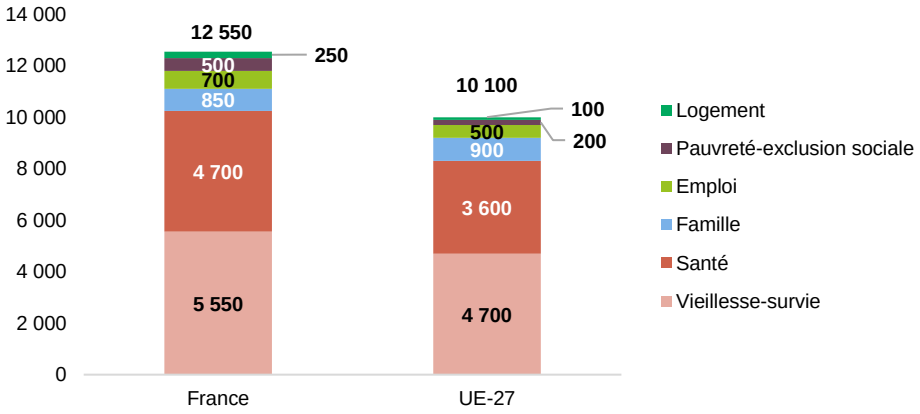

Lecture > En 2022, en France, rapporté à l'ensemble de la population, le montant des prestations sociales s'élève à 12 550 euros en moyenne par habitant, dont 5 550 euros au titre du risque vieillesse-survie. Dans l'UE-27, le montant moyen de prestations sociales par habitant en parité de pouvoir d'achat (PPA) est de 10 100 euros, dont 4 700 euros versés par habitant en PPA au titre du risque vieillesse-survie (soit 46 % du total des prestations).
Sources > Eurostat, Sespros ; DREES, CPS ; Insee, bilan démographique 2022 ; Eurostat, estimations de population.

En 2022, les ressources de la protection sociale restent très dynamiques

En 2022, les ressources de la protection sociale augmentent en France pour la deuxième année consécutive (+5,0 % en 2022 après +5,2 % en 2021) (*graphique 6*)[1]. Cette forte hausse provient à la fois des **cotisations sociales** (+5,8 % après +6,5 % en 2021) et des **impôts et taxes affectés** (Itaf) [+6,5 % en 2022 après +6,9 % en 2021] qui sont soutenus par la bonne santé du marché du travail ainsi que par la hausse des prix et des revenus (fiche 04).

Les cotisations sociales sont entraînées, en 2022, par la forte hausse de la masse salariale, que ce soit celle du secteur privé, en lien avec la reprise économique, ou celle du secteur public, en raison des mesures du Ségur de la santé et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les cotisations sociales, principale source de financement de la protection sociale (54 % des ressources), atteignent ainsi 492,6 milliards d'euros.

La **contribution sociale généralisée** (CSG), principale composante des Itaf, augmente de 9,5 % en 2022. Elle est également tirée par la hausse des revenus d'activité, auxquelles s'ajoutent les recettes de la CSG assises sur les pensions de retraite et sur les revenus du patrimoine.
Deuxième composante des Itaf, les recettes de la **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) affectées au financement de la protection sociale augmentent de 5,9 %. Elles sont soutenues par le dynamisme de la

[1] Les données concernant les ressources de la protection sociale ne sont pas disponibles pour les autres pays européens pour l'année 2022.

consommation des ménages en volume (+2,1 % en 2022) combinée à la hausse des prix. Cette hausse est atténuée par la fin des mesures de financement exceptionnelles mises en place durant la crise sanitaire qui s'étaient traduites par un complément ponctuel de TVA affectée au financement de la protection sociale (compensation à la Sécurité sociale des dons de vaccins, financements européens du plan de relance).

En revanche, les **contributions publiques** baissent de nouveau en 2022 (-4,4 %), en lien avec la fin progressive des mesures exceptionnelles (notamment le dispositif du chômage partiel) financées par l'État durant la crise sanitaire.

En France, le solde de la protection sociale redevient excédentaire en 2022

Avec 913 milliards d'euros en ressources et 902 milliards en emplois, le **solde de la protection sociale** redevient excédentaire en 2022 de 11 milliards d'euros (*tableau 2*), après deux années de déficit record (50 milliards d'euros en 2020 et 17 milliards d'euros en 2021). Ce redressement du solde de la protection sociale résulte d'une part de la forte croissance des ressources pour la deuxième année consécutive (+5,0 % après +5,2 % en 2021), qui bénéficient de la reprise économique et des effets directs de l'inflation sur les recettes. Il provient d'autre part de la hausse limitée des dépenses de protection sociale, qui augmentent à un rythme moins élevé sur la même période (+1,7 % en 2022 après +1,2 % en 2021).

Ce solde des comptes de la protection sociale ne reflète néanmoins qu'une partie de l'effort consenti par les administrations publiques pour préserver la sécurité sanitaire, économique et sociale. Le cadre central des comptes nationaux fournit une vision globale de la situation des finances publiques : le déficit public s'améliore en 2022 sous l'effet de l'augmentation des prélèvements obligatoires. Après un déficit record de 208 milliards d'euros en 2020 et de 162 milliards d'euros en 2021, il s'établit à 127 milliards en 2022, soit 4,8 % du PIB. Malgré sa nette amélioration, le déficit public reste à un niveau bien supérieur à la période avant crise sanitaire (75 milliards d'euros en 2019) [*graphique 7*]. C'est aussi l'un des déficits les plus élevés de l'Union européenne, après l'Italie (-8 % du PIB), la Hongrie, la Roumanie et Malte. ■

Graphique 6 Ressources de la protection sociale en France : structure 2022, évolutions entre 2018 et 2022 et contributions des différentes composantes

Parts et évolutions en %, contributions en points de pourcentage

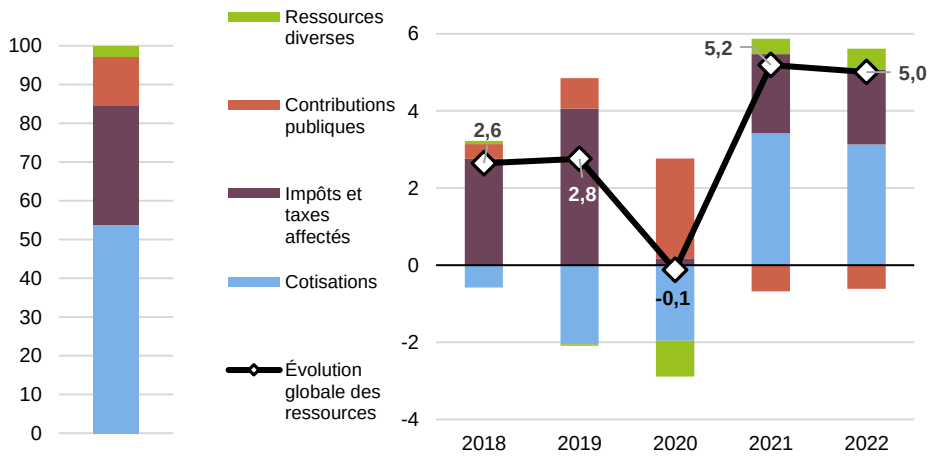

Note > Les transferts internes aux régimes de protection sociale sont exclus des ressources.
Lecture > En 2022, les impôts et taxes affectés à la protection sociale représentent 31 % des ressources et contribuent pour 1,9 point à leur croissance, qui s'établit à 5,0 %. À l'inverse, les contributions publiques, qui représentent 13 % des ressources, contribuent négativement à l'évolution des ressources, pour 0,6 point.
Source > DREES, CPS.

Tableau 2 **Emplois, ressources et solde de la protection sociale en France**

Niveaux en milliards d'euros, évolutions en %

	Niveau 2022	Évolutions	
		22/21	22/19
Emplois	**902,3**	**1,7**	**10,8**
Prestations sociales	848,9	1,7	11,6
Emplois divers	53,5	2,8	0,4
Ressources	**913,3**	**5,0**	**10,3**
Cotisations	492,6	5,8	8,7
Impôts et taxes affectés	278,7	6,5	14,5
Contributions publiques	116,4	-4,4	9,9
Ressources diverses	25,6	22,4	0,9
Solde	**11,0**	**-**	**-**

Note > Les emplois et les ressources sont présentés ici hors transferts internes aux régimes de protection sociale.
Lecture > En 2022, les prestations sociales s'élèvent à 848,9 milliards d'euros ; elles augmentent de 1,7 % en 2022 et de 10,8 % entre 2019 et 2022. Les cotisations sociales atteignent 492,6 milliards d'euros et sont en hausse de 5,8 % par rapport à 2021 et de 8,7 % par rapport à 2019. En 2022, Le solde de la protection sociale s'établit à 11,0 milliards d'euros.
Champ > Ensemble des régimes de la protection sociale.
Source > DREES, CPS.

Graphique 7 **Solde des administrations publiques (déficit public)**

En milliards d'euros

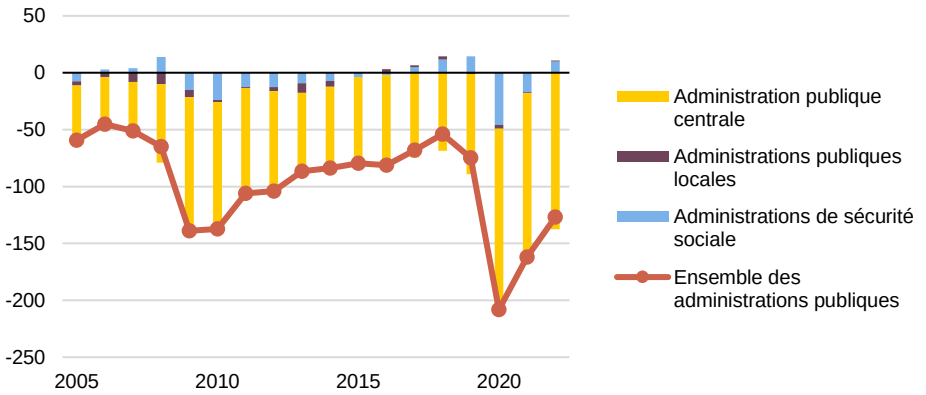

Lecture > En 2022, le déficit public atteint 127 milliards d'euros, dont 138 milliards d'euros pour l'administration publique centrale.
Source > Insee, comptes nationaux.

Pour en savoir plus

> **Arnaud, F., *et al.* (dir.)** (2023). *Les dépenses de santé en 2022 – Édition 2023*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.

Contexte économique de l'année 2022 : la reprise en France et en Europe contrecarrée par un surcroît d'inflation

L'invasion de l'Ukraine par la Russie débutée en février 2022 a entraîné un surcroît d'inflation, qui est venu contrecarrer la croissance de l'Union européenne, après la reprise post-crise sanitaire en 2021 (+3,4 % en 2022 contre +5,7 % en 2021). Déjà présente fin 2021, l'inflation s'est accentuée dans tous les pays d'Europe (9,2 % en moyenne en 2022), tirée par le prix de l'énergie et des matières premières. Les politiques engagées pour combattre la hausse des prix et protéger les ménages ont continué de creuser les déficits publics. Parmi les pays d'Europe du Nord-Ouest, la France est celui où la dette publique a le plus progressé. Celle-ci représente 112 % du PIB en 2022. Le marché de l'emploi reste toutefois dynamique en Europe, avec un taux de chômage qui continue de baisser.

Un essoufflement de la croissance et une inflation record à la suite de l'invasion de l'Ukraine en février 2022

Le déclenchement de la guerre en Ukraine, en créant des pénuries et des ruptures d'approvisionnement, a entraîné une hausse des prix de l'énergie et des matières premières (Grekou, Carl, *et al.*, 2022). Ces bouleversements ont accentué la tendance inflationniste qui prévalait depuis la sortie de la crise sanitaire en France et en Europe. Le taux d'inflation moyen de l'Union européenne (UE) des 27 (UE-27), mesuré par l'**indice des prix à la consommation harmonisé** (ICPH), atteint 9,2 % en moyenne en 2022, en forte hausse par rapport à 2021 (2,9 %). Les pays d'Europe de l'Est, très dépendants de la Russie pour leur approvisionnement en gaz, sont particulièrement affectés par cette hausse des prix (Korosteleva, 2022). Parmi eux, les pays baltes sont les plus affectés : l'inflation atteint ainsi 17,2 % en Lettonie, 18,9 % en Lituanie et 19,4 % en Estonie (*carte 1*).

En Europe du Nord-Ouest, ce sont les Pays-Bas qui sont les plus concernés par l'inflation : elle est de 11,4 % en 2022, contre 8,7 % en Allemagne et 5,9 % en France, pays qui présente le taux d'inflation le plus bas de l'Union européenne. Cette situation plus favorable s'explique par un mix énergétique plus avantageux et par les effets des mesures de contrôle des prix mises en place par le gouvernement français (Bourgeois, *et al.*, 2022).

Carte 1 **Taux d'inflation en Europe en 2022**

En %

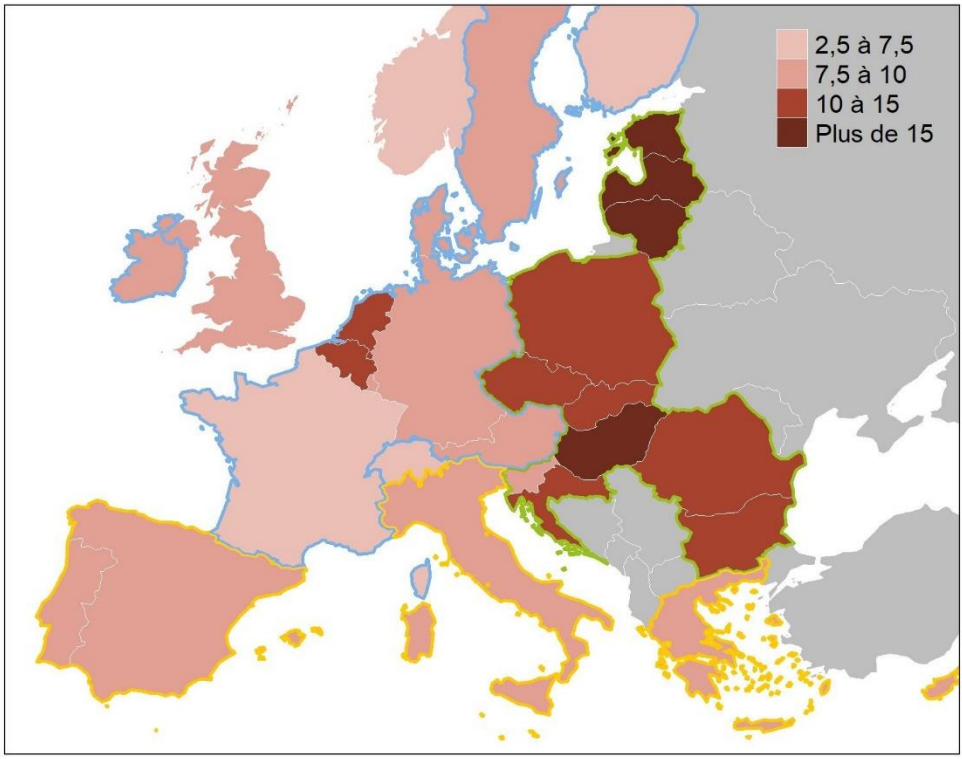

Note > Les pays ont été regroupés par zone géographique : Europe du Nord et de l'Ouest (en bleu), Europe de l'Est (en vert), Europe du Sud (en jaune).
Sources > Eurostat, Office for National Statistics (RU).

La reprise économique en sortie de crise sanitaire s'est poursuivie à un rythme sensiblement plus lent en 2022 : le **produit intérieur brut** (PIB) de l'Union européenne augmente ainsi de 3,4 %, après une hausse de 5,7 % en 2021 (*graphique 1*). L'essoufflement est particulièrement marqué en Europe du Nord-Ouest, où la croissance passe sous la barre des 3 %. La croissance française (2,5 %) est proche de la moyenne de l'Europe du Nord-Ouest, mais elle dépasse celle de l'Allemagne et de la Finlande. Elle est sensiblement inférieure à celle du Royaume-Uni (+4,3%).

Entre 2019 et 2022, du fait de la crise sanitaire, l'économie française a stagné (croissance de 0,8 %). L'Allemagne ne fait guère mieux (+1 %). L'Europe du Sud a vu son PIB ne progresser que de 1,7 %. La croissance est même nulle pour l'Espagne entre 2019 et 2022. En revanche, l'activité a largement dépassé son niveau d'avant crise dans l'Europe de l'Est : son PIB croît de 7 % en 2022 par rapport à 2019.

Graphique 1 Évolution du PIB entre 2019 et 2022

En volume en %

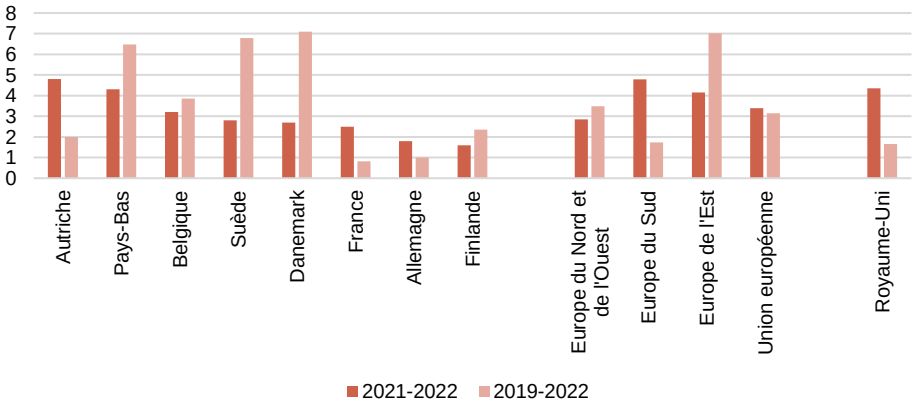

Note > Les régions d'Europe présentées sur ce graphique sont détaillées sur la carte 1.
Lecture > Parmi les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, le PIB a augmenté de 2,8 % entre 2021 et 2022 et de 3,5 % au total entre 2019 et 2022.
Source > Eurostat, Office for National Statistics (RU).

L'Europe du Nord-Ouest compte les PIB par habitant, exprimés en parité de pouvoir d'achat (PPA), les plus élevés de l'UE-27. Irlande et Luxembourg mis à part, ce sont le Danemark et les Pays-Bas qui présentent le PIB par habitant le plus élevé, avec respectivement 1,37 et 1,29 fois le niveau moyen de l'UE en 2022 (*graphique 2*). Avec un PIB par habitant proche de celui de l'UE, la France se situe à l'extrémité basse des pays de la zone nord-ouest et est proche de certains pays d'Europe du Sud comme Malte ou l'Italie. La France se situe à un niveau comparable à celui du Royaume-Uni et environ 15 % en deçà de celui de l'Allemagne. Les pays d'Europe de l'Est, notamment la Bulgarie, présentent les PIB par habitant les plus faibles de l'UE, tout comme la Grèce.

Malgré la crise sanitaire, les pays d'Europe de l'Est ont continué leur rattrapage économique. Ainsi, la Croatie et la Bulgarie, ont vu leur PIB par habitant augmenter d'un peu plus de 20 % entre 2019 et 2022. Pour la Pologne, la hausse est de quasiment 14 %.

La France, l'Autriche, la République tchèque, l'Allemagne, le Luxembourg et l'Espagne sont les seuls pays de l'UE à avoir vu leur PIB par habitant baisser entre 2019 et 2022.

Graphique 2 PIB par habitant (2022) et son évolution entre 2019 et 2022

PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat, indice base 100 pour l'Union européenne
Évolution du PIB par habitant en %

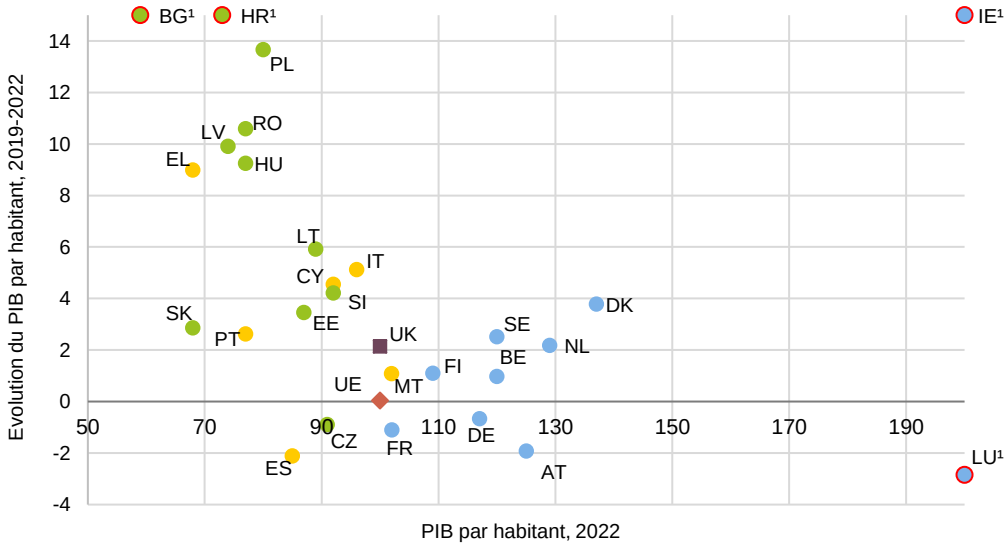

1. Évolution du PIB par habitant 2019-2022 : Bulgarie (21,7 %), Croatie (21,5 %), Irlande (24,9 %), Luxembourg (-2,8 %) ; PIB par habitant, 2022 : Bulgarie (59 euros PPA), Croatie (73 euros PPA), Irlande (233 euros PPA), Luxembourg (264 euros PPA).
Note > Les pays ont été regroupés par zone géographique : Europe du Nord et de l'Ouest (en bleu), Europe de l'Est (en vert), Europe du Sud (en jaune).
Lecture > En France en 2022, le PIB par habitant en standard de pouvoir d'achat (SPA) est de 102. Le PIB par habitant a diminué de 1,1 % entre 2019 et 2022.
Sources > Eurostat, Office for National Statistics (RU), IMF World Economic Outlook April 2023.

La fin des restrictions de déplacement et l'invasion de l'Ukraine entraînent une hausse des mouvements de population en Europe en 2022

La crise sanitaire du Covid-19 a conduit les pays européens à limiter les entrées sur leur territoire en 2020 et en 2021 (Quaglia, *et al.,* 2023). La levée progressive des restrictions en Europe, ainsi que l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, ont entraîné des déplacements de population conséquents dans la région (Karasapan, 2022). En décembre 2022, l'Union européenne recensait 3,7 millions de réfugiés ukrainiens bénéficiant de protections temporaires (données Eurostat). Leur répartition diffère selon les zones géographiques considérées. En Europe de l'Est, les réfugiés ukrainiens représentaient, en décembre 2022, 1,5 % de la population totale, contre 0,8 % pour l'Union européenne dans son ensemble. La République tchèque, l'Estonie et la Pologne, avec respectivement 4,0 %, 2,8 % et 2,6 % de réfugiés ukrainiens recensés dans leur population fin 2022, sont les plus concernés par les déplacements de population causés par la guerre. En Europe de l'Ouest (0,9 % de bénéficiaires de protections temporaires d'origine ukrainienne dans la population), c'est l'Irlande (1,4 %) et l'Allemagne (1,1 %) qui accueillent la part la plus grande de réfugiés au regard de leur population. Avec un taux de bénéficiaires ukrainiens dans la population de 0,1 %, la France se place au dernier rang des pays de l'UE-27.

Les déficits publics élevés continuent de creuser la dette des pays européens

En 2022, la situation budgétaire de la majorité des pays européens demeure dégradée, dans la continuité de la dynamique engagée en 2021. Alors que la fin progressive des dispositifs d'aide aux entreprises et aux ménages mis en place par les gouvernements européens dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 se concrétisait, l'économie mondiale a fait face à une accélération de l'inflation au cours de l'année 2022. Pour soutenir les ménages, les États européens ont pris de nouvelles mesures de dépenses publiques.

En moyenne dans l'Union européenne, le **déficit public** au sens des critères de convergence du traité de Maastricht s'élève à 3,4 % du PIB (*graphique 3*), largement supérieur à son niveau pré-pandémie, bien qu'en baisse depuis 2020. L'Europe du Nord-Ouest présente la situation budgétaire la moins inconfortable, avec un déficit atteignant 2,3 % du PIB de la région. La Suède (excédent de 0,7 % du PIB) et le Danemark (excédent de 3,3 %) parviennent même à se rapprocher de leur situation d'avant crise. La France présente, quant à elle, le déficit le plus conséquent d'Europe du Nord-Ouest, à hauteur de 4,7 % de son PIB, proche de la moyenne des pays d'Europe du Sud (5,9 %). Hors Europe, le Royaume-Uni et les États-Unis affichent une situation similaire, avec des déficits publics atteignant respectivement 4,7 % et 5,5 % de leur PIB.

Ces différences budgétaires s'expliquent par la variabilité des réponses apportées par les gouvernements pour contrer l'inflation. Les mesures prises par les pays européens, toutes financées par l'endettement public, diffèrent dans leur mise en œuvre, certains États ayant fait le choix de restreindre le nombre de bénéficiaires ou l'exhaustivité de l'aide. Si le « bouclier tarifaire » français s'est avéré efficace pour soutenir les ménages, il s'est aussi révélé particulièrement coûteux (Jaravel, *et al.*, 2023).

Graphique 3 **Évolution de la situation budgétaire des différents pays entre 2019 et 2022**

Parts en % du PIB

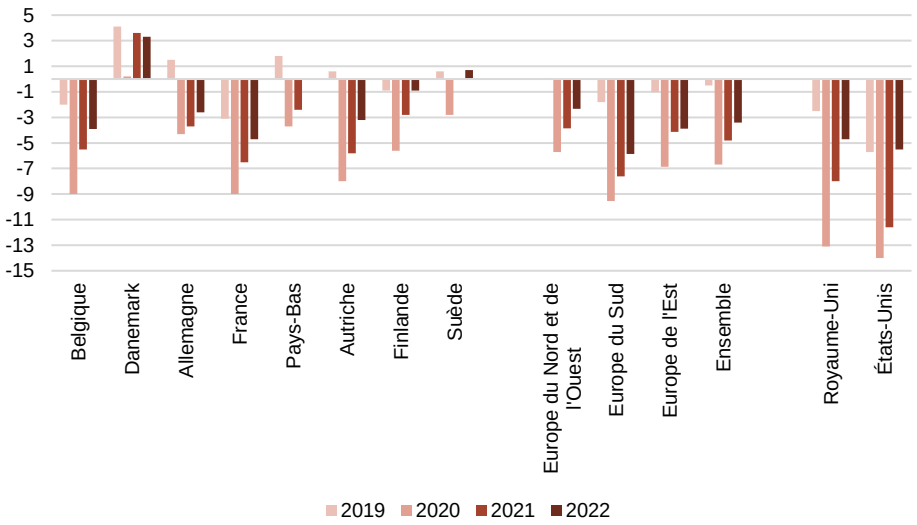

Note > Les régions d'Europe présentées sur ce graphique sont détaillées sur la carte 1.
Lecture > Au sein de l'Union européenne, le déficit des administrations publiques représente 4,8 % du PIB en 2021, et 3,4 % du PIB en 2022.
Sources > Eurostat, Office for National Statistics (RU), IMF World Economic Outlook April 2023.

Le fort accroissement des déficits publics entre 2020 et 2022 est responsable d'une aggravation marquée de la dette de tous les États européens (*graphique 4*). À la fin de l'année 2022, la **dette publique** des pays de l'UE-27 représente 85 % de leur PIB, contre 79 % en 2019, soit une hausse de 6 points en quatre ans.

Les pays d'Europe du Sud sont les plus concernés par cette tendance, puisqu'ils ont vu leur dette s'accroître pour atteindre 130 % de leur PIB en 2022. En Europe du Nord-Ouest, la dette s'est creusée à hauteur de 75 % du PIB. Parmi les pays de la région, c'est la France qui présente la dette la plus conséquente avec 112 % de son PIB, devant la Belgique (105 %), l'Autriche (78 %) ou l'Allemagne (66 %).

Hors UE, les États-Unis et le Royaume-Uni ont également vu leur dette s'accroître depuis 2019, pour atteindre respectivement 122 % et 101 % de leur PIB en 2022.

Graphique 4 **Dette publique en 2019 et 2022**

Parts en % du PIB

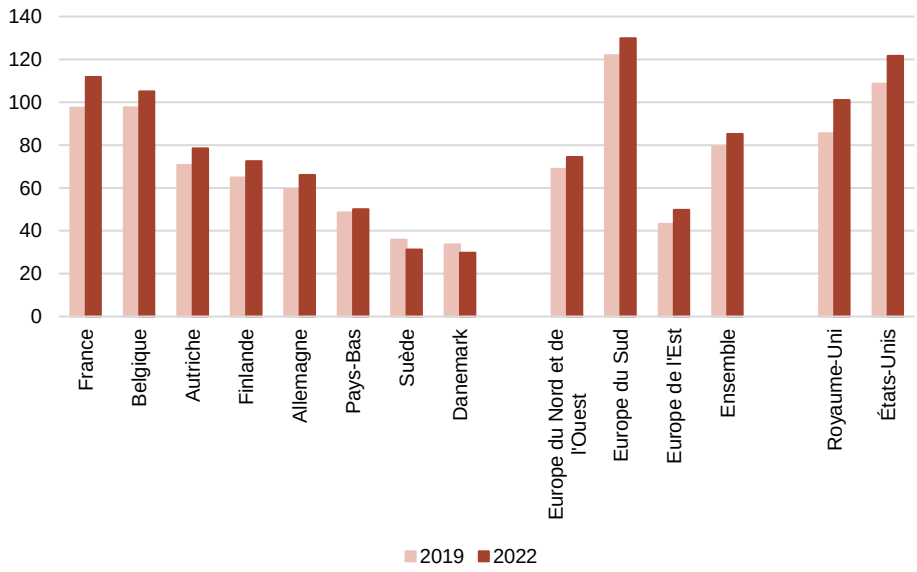

Note > Les régions d'Europe présentées sur ce graphique sont détaillées sur la carte 1.
Lecture > En 2022, la dette publique représente 112 % du PIB en France, contre 97 % en 2019.
Sources > Eurostat, Office for National Statistics (RU), IMF World Economic Outlook April 2023.

La situation des marchés du travail reste globalement dynamique

Le **taux de chômage** continue de décroître dans tous les pays d'Europe en 2022, après une hausse durant la crise sanitaire (*graphique* 5). En moyenne en Europe, il s'établit à 6,3 % de la population active en 2022, redescendant pour la première fois en dessous de son niveau d'avant crise (6,9 % en 2019). Le chômage reste élevé dans les pays d'Europe du Sud (10,4 % en moyenne en 2022) : l'Espagne et la Grèce présentent les taux les plus élevés de l'Union européenne avec respectivement 13,1 % et 12,8 % de chômeurs dans leur population active. Avec 5,1 % de chômeurs en moyenne en 2022, l'Europe du Nord-Ouest présente des situations contrastées : l'Allemagne (3,3 %) et les Pays-Bas (3,7 %) affichent des taux parmi les plus bas de l'Union européenne, tandis qu'en Finlande (7,0 %), en France (7,4 %) et en Suède (7,8 %), le taux de chômage reste élevé.

Graphique 5 **Taux de chômage entre 2019 et 2022**

En % de la population active, de 15 à 64 ans

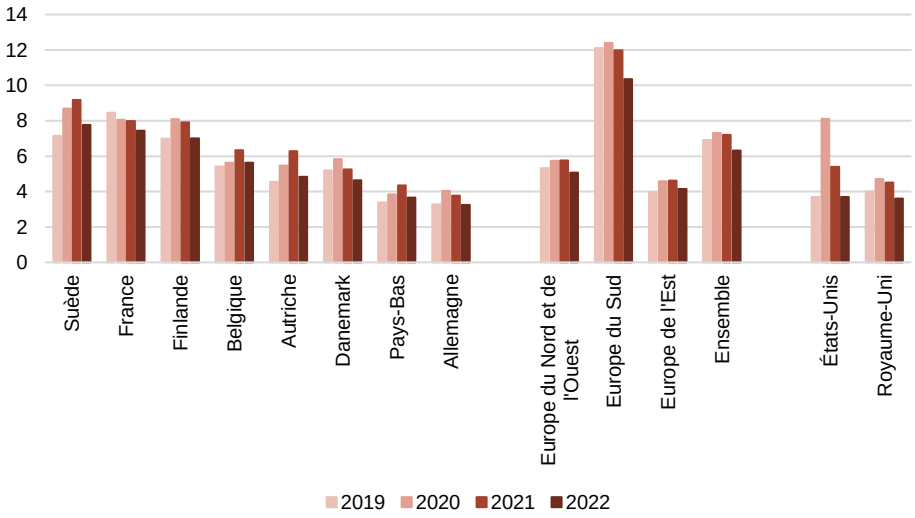

Note > Les régions d'Europe présentées sur ce graphique sont détaillées sur la carte 1.
Lecture > En 2022, le taux de chômage s'élève à 7,4 % de la population active de 15 à 64 ans en France.
Sources > Eurostat,OCDE.

Un taux de pauvreté monétaire stable dans la quasi-totalité des pays d'Europe

Au niveau européen, le **taux de pauvreté monétaire** serait stable entre 2021 et 2022 (*graphique 6*). Les variations estimées, non significatives pour la majorité des pays de la région, ne dépasseraient pas 2 points de pourcentage (pp). En Grèce et en Croatie, le taux de pauvreté monétaire augmenterait significativement entre 2021 et 2022, mais la hausse est très faible : moins de 1 pp. En Italie, en Bulgarie et en Roumanie, le taux de pauvreté monétaire diminue en 2022. La baisse est là aussi limitée : moins de 0,5 pp en Italie et moins de 2 pp en Bulgarie et en Roumanie. ■

Graphique 6 Évolution du taux de pauvreté monétaire entre 2021 et 2022, estimations précoces

En points de pourcentage (pp)

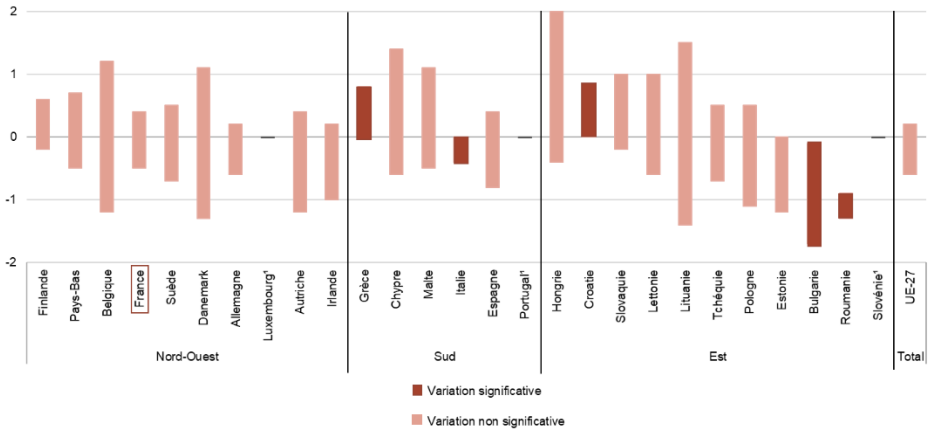

1. Données non publiées par Eurostat.
Note > Ce graphique présente des intervalles de confiance (plus ou moins larges en fonction de la précision des données actuellement disponibles) pour chaque pays.
Lecture > Entre 2021 et 2022, le taux de pauvreté monétaire observé en France serait stable, c'est-à-dire que la variation du taux de pauvreté entre les deux années anticipée par le « *flash estimate* » d'Eurostat n'est pas significative.
Sources > Eurostat, Union européenne, Statistiques sur le revenu et les conditions de vie 2022 (estimations précoces pour l'année 2022 calculées via le modèle Euromod).

Pour en savoir plus

> **Bourgeois, A., *et al.*** (2022, septembre). La flambée des prix de l'énergie : un effet sur l'inflation réduit de moitié par le « bouclier tarifaire ». Insee, *Insee Analyses,* 75.

> **Grekou, Carl, *et al.*** (2022). Guerre en Ukraine : bouleversements et défis énergétiques en Europe. CEPII, *Policy Brief*, 37.

> **Jaravel, X., *et al.*** (2023, juillet). Les politiques publiques au défi du retour de l'inflation. *Notes du conseil d'analyse économique*, 78, pp. 1-12.

> **Karasapan** (2022, octobre). *Ukrainian refugees: Challenges in a welcoming Europe.* Brookings Institution. United States of America.

> **Korosteleva** (2022, septembre). The Implications of Russia's Invasion of Ukraine for the EU Energy Market and Businesses. *British Journal of Management,* volume 33, issue 4.

> **Quaglia, L., *et al.*** (2023, janvier) The COVID-19 pandemic and the European Union: politics, policies and institutions. *Journal of European Public Policy*, 30:4, pp. 599-611.

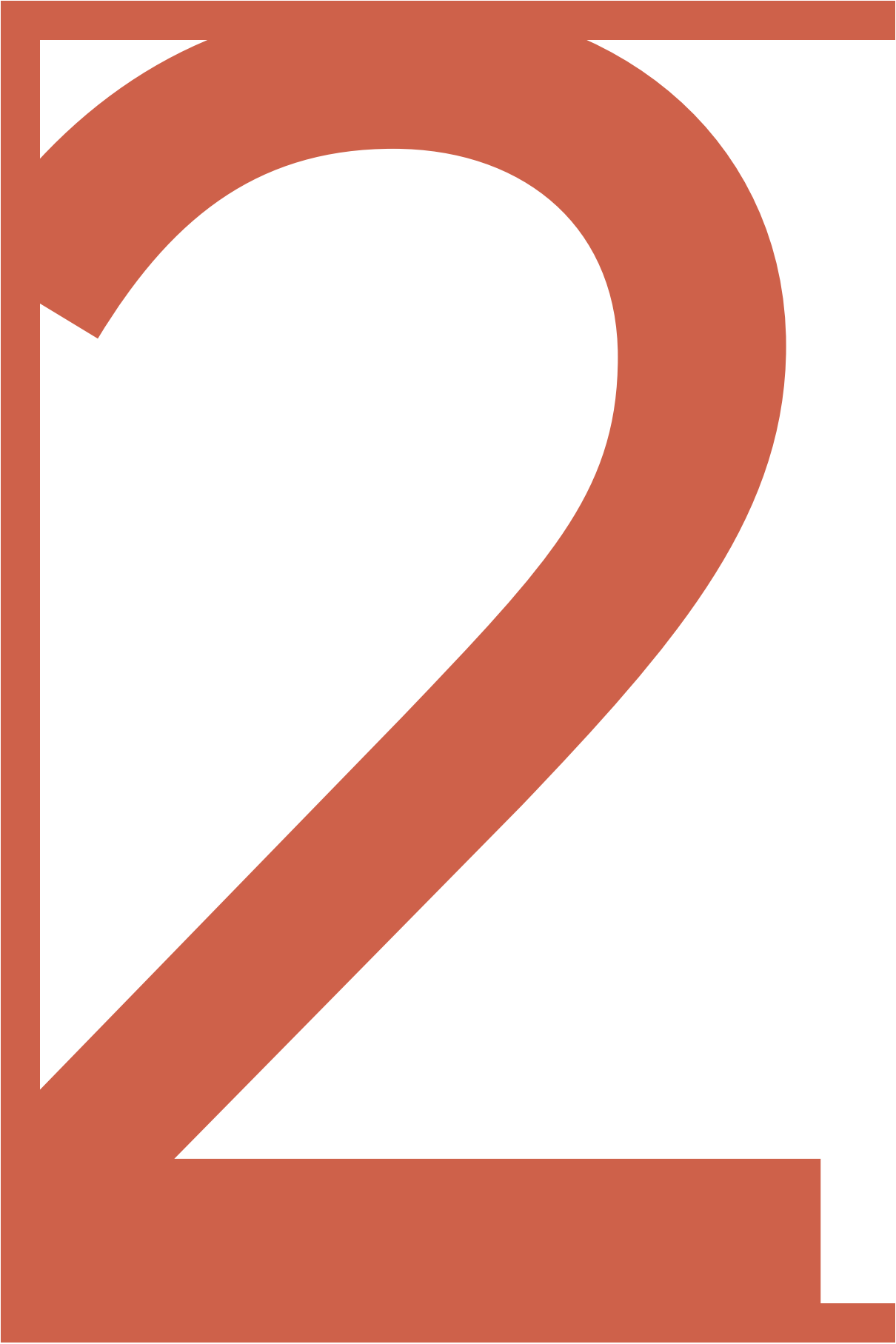

Vue d’ensemble
Contexte de l’année 2022

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés

La protection sociale en France : contexte général

01 La protection sociale en 2022 : périmètre et données de cadrage

Les comptes de la protection sociale (CPS) décrivent les emplois et les ressources du système de protection sociale. Ils couvrent l'ensemble des régimes versant des prestations, qu'ils appartiennent à un secteur institutionnel public ou privé, ainsi que les transferts internes entre ces différents régimes. Alors que la croissance des emplois reste limitée en 2022 (+1,7 %), le dynamisme des ressources (+5,0 %) entraîne une amélioration du solde de la protection sociale, qui est excédentaire de 11 milliards d'euros en 2022, pour la première fois depuis 2019.

Les comptes de la protection sociale décrivent les emplois et les ressources de la protection sociale

Les **comptes de la protection sociale** (CPS) sont un compte satellite des comptes nationaux : ils utilisent le même cadre conceptuel et méthodologique, mais détaillent le système de protection sociale avec, d'un côté, les **emplois** de la protection sociale, principalement des prestations sociales et, de l'autre, les **ressources** (cotisations, impôts) permettant leur financement[1] (*tableau 1*).

Les CPS apportent une vision macro-économique et institutionnelle du système de protection sociale français. Élaborés dans le même cadre comptable chaque année et faisant partie d'un système harmonisé à l'échelle européenne, ils permettent des analyses sur longue période et des comparaisons européennes (annexe 1).

Les emplois de la protection sociale sont en légère augmentation (+1,7 %) en 2022 et s'établissent à 902,3 milliards d'euros (hors transferts) [fiche 03]. Ils sont composés des **prestations sociales** et des **emplois divers**. Agrégat central des CPS, les **prestations sociales** correspondent à l'ensemble des transferts, **en espèces** ou **en nature**, permettant aux individus de faire face aux situations pouvant compromettre leur sécurité économique (diminution du revenu, hausse des besoins). Ces situations, appelées **risques sociaux**, sont distinguées selon la raison de l'aide apportée aux individus : vieillesse-survie, santé, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale. Part plus minime des emplois de la protection sociale, les **emplois divers**[2] sont constitués de frais non financiers (rémunérations, consommations intermédiaires, impôts sur les productions), de frais financiers (intérêts, revenus d'investissement), d'emplois du compte de capital et d'autres emplois (impôts sur le revenu ou transferts entre secteurs) des institutions qui concourent au fonctionnement de la protection sociale (caisses de sécurité sociale en France en particulier).

En 2022, les ressources de la protection sociale augmentent de 5,0 % pour atteindre 913,3 milliards d'euros (hors transferts) [fiche 04]. Elles sont composées des cotisations, des impôts et taxes affectés à la protection sociale, des contributions publiques et des ressources diverses. Qu'elles soient **effectives** ou **imputées,** les **cotisations sociales** constituent la principale ressource de la protection sociale, du fait de la logique globalement assurantielle du système de protection sociale français. Les **impôts et taxes affectés**, ressources fiscales explicitement affectées au système de protection sociale, comme la contribution sociale généralisée (CSG) ou la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), sont aussi une ressource importante du système de protection sociale. Enfin, d'autres ressources, comme les **contributions publiques**, ressources fiscales non affectées versées par les administrations centrales et locales au système de protection sociale pour financer les risques que l'État assure en propre, ou les **ressources diverses**, comme les produits financiers, les ressources du compte de capital ou d'autres ressources, participent au financement de la protection sociale (annexe 6).

---

1 Dans le cadre plus large des comptes nationaux, les agrégats centraux des comptes de la protection sociale (CPS) font partie du **revenu disponible brut ajusté** des ménages bénéficiaires. D'un côté, les prestations versées (y compris en nature) augmentent le revenu des ménages bénéficiaires ; de l'autre, les prélèvements diminuent le revenu des ménages assujettis. Les CPS n'incluent pas pour autant l'ensemble des prestations en nature : en particulier, les prestations d'éducation ne font pas partie du champ des CPS. En France, le revenu disponible ajusté des ménages est composé pour environ 40 % de prestations de protection sociale (en espèces et en nature). Cette part augmente à 50 % si on leur ajoute les prestations d'éducation.

2 Les emplois divers ne sont pas ventilés par risque et concernent l'ensemble des acteurs de la protection sociale.

Tableau 1 Emplois, ressources et solde de la protection sociale détaillés par secteur en 2022

En milliards d'euros

	Secteur public			Secteur privé			Ensemble (hors transferts)[1]
	Administrations de sécurité sociale	Administration centrale	Collectivités locales	Mutuelles et instituts de prévoyance	Sociétés non financières	Associations et assimilés	
Emplois[1]	**851,8**	**123,0**	**50,9**	**42,9**	**16,2**	**29,8**	**902,3**
Prestations sociales	619,4	116,0	36,7	31,1	15,8	29,8	848,9
Emplois divers[2]	39,2	2,6	0,0	11,7	0,0	0,0	53,5
Transferts versés	193,3	4,5	14,1	0,0	0,4	0,0	0,0
Ressources[1]	**862,8**	**123,0**	**50,9**	**42,8**	**16,2**	**29,8**	**913,3**
Cotisations	392,1	52,3	0,9	31,3	16,0	0,0	492,6
Impôts et taxes affectés	271,5	2,8	4,4	0,0	0,0	0,0	278,7
Contributions publiques	17,0	62,9	36,4	0,0	0,0	0,0	116,4
Ressources diverses[2]	12,6	0,0	0,8	11,5	0,0	0,6	25,6
Transferts reçus	169,5	5,1	8,3	0,0	0,2	29,2	0,0
Solde[1]	**11,0**	**0,0[3]**	**0,0[3]**	**0,0**	**0,0[3]**	**0,0[3]**	**11,0**

1. La colonne « Ensemble » et la ligne « Solde » excluent les transferts internes (versés et reçus) entre régimes de protection sociale.
2. Les emplois divers comprennent des frais financiers ou non financiers, des emplois du compte de capital et d'autres emplois ; les ressources diverses contiennent des produits financiers, des ressources du compte de capital et d'autres ressources (annexes 4 et 6).
3. Ces soldes sont nuls car emplois et ressources sont équilibrés par construction. Le solde total correspond au solde des régimes dont la protection sociale constitue l'activité principale (annexes 1 et 2).
Lecture > En 2022, les emplois des administrations de sécurité sociale s'élèvent à 902,3 milliards d'euros, dont 848,9 milliards de prestations sociales. Leurs ressources s'élèvent à 913,3 milliards d'euros, dont 492,6 milliards de cotisations. Au total, leur solde (emplois moins ressources) s'établit à 11 milliards d'euros.
Source > DREES, CPS.

Les différents acteurs de la protection sociale sont liés par un système complexe de transferts internes

Le champ des CPS couvre l'ensemble des **régimes** versant des prestations, qu'ils appartiennent à des **secteurs institutionnels** publics (administrations de sécurité sociale, administration publique centrale, administrations publiques locales) ou privés (organismes complémentaires, sociétés non financières, instituts sans but lucratif au service des ménages [ISBLSM])[1].

Les différents régimes de protection sociale sont liés par un système complexe de **transferts internes**. Ces flux sont par construction équilibrés et représentent, en 2022, 212,3 milliards d'euros (*tableau 2*). Ils correspondent notamment à des transferts entre régimes de sécurité sociale exprimant une solidarité interprofessionnelle entre les assurés de ces régimes. Les principaux d'entre eux sont les mécanismes de compensation démographique entre les différents régimes de retraite. Ils correspondent aussi à des transferts vers les administrations publiques centrales et locales qui mettent en œuvre une solidarité nationale, depuis des fonds spéciaux ou des régimes de sécurité sociale. Parmi ceux-ci figure notamment la prise en charge par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) des cotisations d'assurance vieillesse des demandeurs d'emploi. Enfin, les transferts sont aussi une ressource essentielle de certains acteurs,

1 Au sein des organismes complémentaires (OC), seules les mutuelles et les institutions de prévoyance constituent des régimes de la protection sociale. Les indemnités versées par les sociétés d'assurances, faisant également partie des OC, ne sont pas considérées comme des prestations relevant du champ de la protection sociale. Le champ des OC fera l'objet d'une refonte dans l'édition 2024 à l'occasion du changement de base des comptes nationaux (annexe 3, *encadré 1*). Les régimes classés au sein des sociétés non financières correspondent aux régimes directs employeurs. Enfin, les régimes des ISBLSM comportent notamment des établissements médico-sociaux et des associations.

comme le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics (84,2 milliards d'euros reçus en 2022) qui produisent des services de santé non marchands, eux-mêmes reçus par les assurés sous forme de prestations en nature. Les transferts reçus pour financer leur activité par les hôpitaux sont versés principalement par les assurances sociales et ceux reçus par les établissements et services du secteur associatif (29,2 milliards d'euros) sont versés principalement par les administrations publiques.

Tableau 2 Transferts internes entre régimes de la protection sociale en 2021 et 2022

En milliards d'euros

	Transferts reçus		Transferts versés		Solde des transferts internes	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Régime général de la Sécurité sociale	30,8	30,2	120,1	125,3	-89,3	-95,1
Fonds spéciaux	7,7	8,0	41,5	42,7	-33,8	-34,7
Autres régimes d'assurances sociales	40,9	43,1	25,3	25	15,7	18,0
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	82,4	84,2	0,0	0,0	82,4	84,1
Autres organismes dépendant des assurances sociales	4,4	4,1	0,3	0,2	4,0	3,9
Administrations publiques centrales et locales	11,7	13,4	18	18,6	-6,3	-5,2
Institutions sans but lucratif au service des ménages	27,4	29,2	0,0	0,0	27,4	29,2
Autres régimes des sociétés financières et non financières	0,2	0,2	0,4	0,4	-0,2	-0,2
Total des transferts	**205,6**	**212,3**	**205,6**	**212,3**	**0,0**	**0,0**

Lecture > En 2022, le régime général de la Sécurité sociale a reçu 30,2 milliards d'euros en transferts, tandis qu'il a versé 125,3 milliards d'euros. Pour le régime général de la Sécurité sociale, le solde des transferts est donc négatif et s'établit à -95,1 milliards d'euros.
Source > DREES, CPS.

Le solde de la protection sociale, qui ne reflète qu'une partie du solde des administrations publiques, est excédentaire en 2022

Pour les régimes dont la protection sociale est la seule activité (notamment les caisses de sécurité sociale, les hôpitaux publics et les organismes complémentaires), les CPS construisent un compte complet qui retrace l'ensemble des opérations en **emplois** et en **ressources,** de chaque régime, en incluant les transferts, jusqu'au **solde** (capacité ou besoin de financement du régime).
Pour les autres secteurs (État, administrations publiques locales, ISBLSM, etc.) dont l'activité est plus diversifiée, les CPS ne recensent que les opérations identifiées comme relatives à leurs actions en tant que régime de la protection sociale. Pour ces secteurs dont on ne retrace qu'une partie du compte, le solde est rendu nul par convention, *via* l'adjonction de ressources compensant exactement les emplois. Par exemple, en 2022, les contributions publiques attribuées à l'État sont en baisse pour équilibrer la diminution des prestations versées par celui-ci du fait de la sortie de crise sanitaire. Au total, le solde de la protection sociale correspond donc uniquement au solde des administrations de sécurité sociale et des organismes complémentaires, et ne reflète qu'en partie le déficit public.
Après deux années de déficit en raison de la crise sanitaire, le solde de la protection sociale est excédentaire en 2022. Il bénéficie du dynamisme des ressources en 2022 qui augmente fortement pour la seconde année consécutive (+5,0 % après +5,2 % en 2021) tandis que la croissance des dépenses reste limitée (+1,7 % en 2022 après +1,2 % en 2021). Au global, le solde de la protection sociale s'élève à +11 milliards d'euros, après -18 milliards en 2021, -51 milliards en 2020 et +5 milliards en 2019 *(graphique 1)*. Cependant, seul le cadre central des comptes nationaux fournit une

vision globale de l'effet de la crise sur les finances publiques et son effet dépasse le seul champ de la protection sociale. Au déclenchement de la crise sanitaire, le déficit public se creuse fortement, passant de 75 milliards d'euros en 2019, à 208 milliards d'euros en 2020. Par la suite, le déficit bénéficie du rebond de l'activité post-crise. Il s'améliore en 2021 et en 2022, passant de -162 milliards d'euros en 2021 à -127 milliards d'euros en 2022, soit 4,8 % du PIB. Le déficit reste néanmoins à un niveau plus élevé qu'en 2019 avant le déclenchement de la crise sanitaire. ■

Graphique 1 Solde des administrations publiques (déficit public)

En milliards d'euros

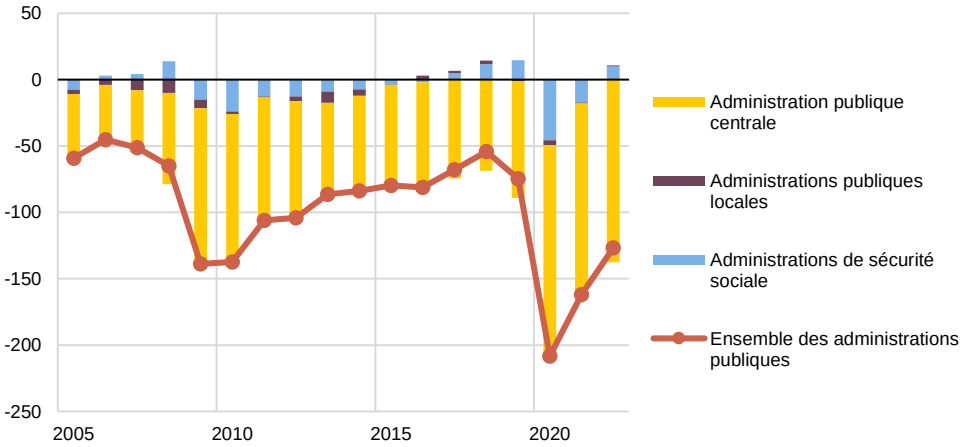

Lecture > En 2022, le déficit public atteint 127 milliards d'euros, dont 138 milliards d'euros pour l'administration publique centrale.
Source > Insee, comptes nationaux.

Pour en savoir plus

> **Insee** (mai 2023). Le compte des administrations publiques en 2022. Insee, *Insee Première,* 1949.
> **Insee** (mai 2023). Les comptes de la Nation en 2022. Insee, *Insee Première,* 1950.

02 La redistribution opérée par la protection sociale en France en 2022

Selon leurs revenus, les ménages ne cotisent pas dans les mêmes proportions et ne perçoivent pas les mêmes montants de prestations sociales. Bien que ce ne soit pas son seul objectif, la protection sociale contribue ainsi à la redistribution des ressources des ménages les plus aisés vers les plus modestes. Rapportés au revenu disponible, les prélèvements sociaux croissent en fonction du niveau de vie des ménages et, à l'inverse, les prestations sociales décroissent dans leur ensemble.
Une distinction parmi les prestations sociales entre celles qui sont contributives et celles qui ne le sont pas permet d'affiner ce constat : compte tenu du caractère fortement contributif des pensions de retraite, celles-ci sont distribuées de façon croissante avec le niveau de vie. À l'inverse, les prestations de solidarité, qui englobent notamment les minima sociaux, sont concentrées sur les ménages les plus modestes. À ces dispositifs pérennes, renforcés depuis 2020 pour atténuer les effets de la crise sanitaire puis économique, se sont ajoutés des versements exceptionnels pour soutenir les ménages face à la hausse des prix : le chèque énergie et l'aide exceptionnelle de solidarité ciblent davantage les trois premiers dixièmes de niveau de vie.

La protection sociale contribue à redistribuer les revenus entre les ménages à travers un ensemble de prélèvements et de prestations. Cette fiche présente une analyse de la redistribution réalisée en 2022 par les prestations monétaires (hors risque maladie), les aides au logement et l'allocation personnalisée d'autonomie, qui représentent environ 60 % du total des prestations rentrant dans le champ de la protection sociale (fiche 01), et par les prélèvements sociaux (cotisations et contributions sociales hors risque maladie[1]). Les résultats sont issus du modèle Ines qui microsimule ces différents transferts entre les **ménages ordinaires** de France métropolitaine et permet de ventiler par ménage certains agrégats des comptes de la protection sociale.

Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible croissent en fonction du niveau de vie des ménages, à l'inverse des prestations sociales

Le mode de financement de la protection sociale participe à la redistribution réalisée par le système. La structure de ce financement est en constante évolution. Le poids sur les ménages des cotisations diminue tendanciellement depuis le début des années 1990 et cet effet s'accentue ces dernières années à la suite d'une baisse des cotisations salariales en 2018. En contrepartie, les contributions sociales, en particulier la CSG, dont l'assiette est plus large que les seuls revenus d'activité, ont acquis un poids croissant et des impôts et taxes ont été affectés au financement de la Sécurité sociale (fiche 04). Dans cette analyse, il n'est question que d'une partie des recettes de la protection sociale : les cotisations et contributions sociales (CSG, contribution au remboursement de la dette sociale [CRDS] et contribution additionnelle de solidarité sur l'autonomie [CASA]).

Les **prélèvements sociaux** (cotisations sociales et contributions sociales) représentent un montant équivalent à 30 % du revenu disponible de l'ensemble des ménages en 2022[2] et portent très majoritairement sur les salaires (*graphique 1*). Les prélèvements sociaux sur les salaires représentent ainsi 25 % du revenu disponible des ménages et comprennent des cotisations salariales (7 % du revenu disponible), de la CSG-CRDS (4 % du revenu disponible) et des cotisations patronales[3] (14 % du revenu disponible).

Les prélèvements sociaux rapportés au revenu disponible des ménages croissent en fonction de leur niveau de vie : ils représentent 10 % du revenu disponible des 10 % les plus pauvres et 37 % du revenu disponible des 10 % les plus aisés. Cela peut sembler paradoxal du fait que les taux de prélèvement sont fixes selon les types de revenus, mais ce phénomène résulte de plusieurs effets. Tout d'abord, les personnes en activité (la masse salariale étant la base principale les cotisations) sont sous-représentées parmi les plus modestes. Ensuite, les dispositifs d'allégements généraux sont décroissants en fonction du niveau de salaire, contribuant à la progressivité d'ensemble des

1 Voir Fouquet, Pollack (2022), pour une analyse de la redistribution monétaire opérée par l'Assurance maladie dans les années récentes.
2 Les résultats présentés ici sont issus du modèle de microsimulation Ines.
3 Les cotisations patronales font partie, dans ce schéma comptable, de la rémunération des salariés par l'entreprise ; ce sont les ménages qui versent l'ensemble des cotisations sociales aux organismes de protection sociale.

prélèvements sociaux. Enfin, les prélèvements sociaux sur les revenus des indépendants et sur les revenus du capital sont plus importants pour les 10 % d'individus les plus aisés, qui concentrent ces types de revenus.

Graphique 1 Prélèvements sociaux et prestations sociales rapportés au revenu disponible des ménages selon leur niveau de vie

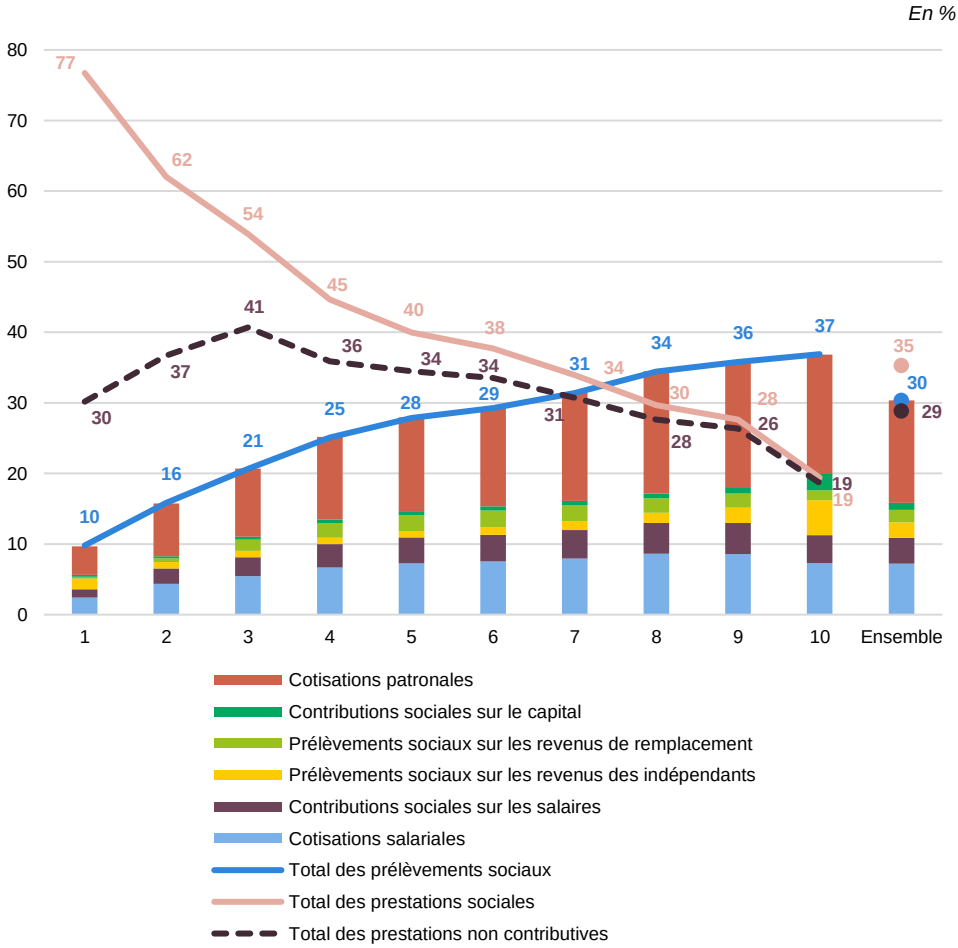

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages. La définition du revenu disponible commenté dans ce graphique est « élargie », au sens où elle intègre le chèque énergie, le complément de libre choix du mode de garde et les bourses d'études de l'enseignement secondaire.
Lecture > Les prestations sociales du premier dixième de niveau de vie représentent en moyenne 77 % du revenu disponible.
Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

À l'inverse, **les prestations sociales**, rapportées au revenu disponible, décroissent en fonction du niveau de vie des ménages. Elles représentent 77 % du revenu disponible des 10 % d'individus les plus modestes et 19 % de celui des 10 % d'individus les plus aisés. Les prestations perçues dans le bas de la distribution des niveaux de vie sont en grande partie **des prestations non contributives** (prestations familiales et de solidarité), tandis qu'elles sont essentiellement **contributives** (prestations de retraite/invalidité et de chômage/préretraite) dans le haut de la distribution. Les ménages bénéficiaires des prestations de solidarité (dont les minima sociaux, la prime

d'activité, les allocations logement [*encadré 1*]) sont à peu près aussi nombreux que ceux bénéficiant d'une pension de retraite et d'invalidité, de l'ordre de 40 % des ménages chacun[1]. On retrouve ces derniers plus ou moins dans les mêmes proportions quel que soit le niveau de vie (*graphique 2*). En revanche, les bénéficiaires de prestations de solidarité sont largement concentrés dans le bas de la distribution (plus de 9 ménages sur 10 dans le 1er dixième, entre 8 et 9 sur 10 dans les deux dixièmes suivants) alors qu'ils sont très rares parmi les hauts niveaux de vie (environ 1 ménage sur 10 au-delà du 8e décile)[2]. La part des ménages bénéficiaires de prestations familiales et d'indemnité chômage et préretraites est plus faible (20 % des ménages chacun, environ) et décroît plus modérément avec le niveau de vie.

Graphique 2 Part des ménages bénéficiaires des prestations sociales au sein des dixièmes de niveau de vie

En %

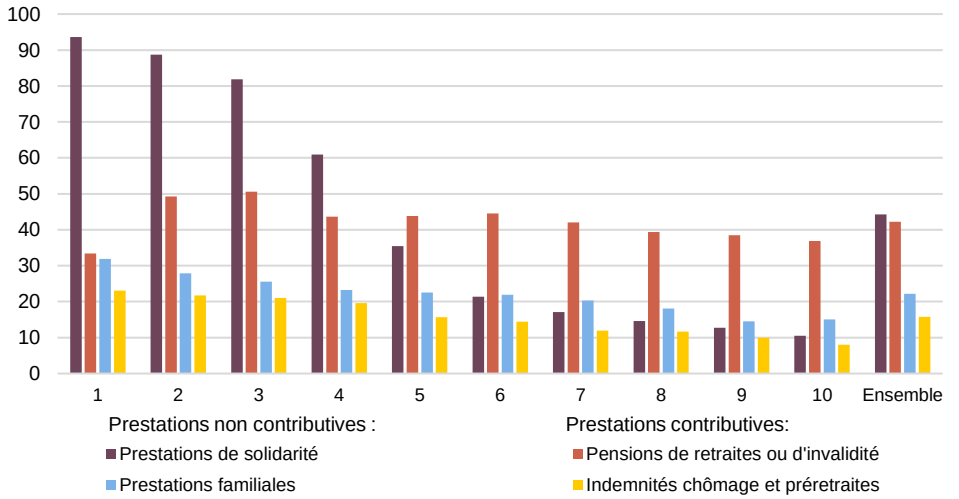

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.
Lecture > 94 % des ménages du 1er dixième de niveau de vie perçoivent des prestations dites de « solidarité » (dont les minima sociaux, la prime d'activité et les aides au logement [*encadré 1*]).
Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

En 2022, les prestations contributives représentent 1 020 euros par mois et par ménage, distribuées de façon croissante avec le niveau de vie du fait du poids des pensions de retraite

Composante principale des prestations sociales, les pensions de retraite et d'invalidité représentent les deux tiers des prestations sociales hors maladie. Elles s'élèvent pour l'ensemble des ménages en moyenne à 920 euros[3] par mois et par ménage en 2022 (*graphique 3*), c'est-à-dire à 2 190 euros par mois et par ménage parmi ceux qui en touchent (42 % des ménages en bénéficient). Les masses versées sont distribuées de façon croissante avec le niveau de vie compte tenu du caractère fortement contributif des pensions de retraite, dont la perception et le montant sont conditionnés aux cotisations

1 La part des ménages bénéficiaires des prestations de solidarité est particulièrement élevée en 2022 suite à la mise en place d'aides exceptionnelles (aides exceptionnelles de solidarité et le chèque énergie). Sans la prise en compte de celles-ci, la part de ménages bénéficiaires de prestations de solidarité est de 37 %.
2 Certains foyers sont bénéficiaires de minima sociaux parmi les ménages aisés. Cela peut s'expliquer par le fait que l'appréciation du niveau de vie est faite sur la base des revenus annuels, alors que certains ménages peuvent connaître de fortes variations de leurs ressources au cours d'année. En outre, les ménages désignent l'ensemble des occupants d'un même logement et peuvent comprendre plusieurs foyers au sens des CAF.
3 Les montants de retraite correspondent ici aux montants fiscaux déclarés.

préalablement versées. Le montant moyen de pension par ménage (bénéficiaire ou non[1]) passe ainsi de 290 euros par mois dans le premier dixième à 1 460 euros dans le dernier dixième (*graphique 3*).

Les indemnités de chômage sont, quant à elles, distribuées de façon relativement équilibrée selon le niveau de vie : les indemnités liées au chômage représentent autour de 100 euros par mois et par ménage, soit 620 euros par mois par ménage qui en touche (16 % des ménages sont bénéficiaires).

De fait, ces évolutions sont le reflet de situations différentes en fonction de la part de bénéficiaires et des montants moyens perçus (*tableau 1*). Les ménages bénéficiaires d'une pension de retraite ou d'invalidité sont présents tout au long de la distribution, mais le montant moyen de pension qu'ils perçoivent passe de 860 euros par mois en deçà du premier décile de niveau de vie – les 10 % de personnes les plus modestes – à 3 950 euros par mois au-delà du dernier décile – les 10 % les plus aisées. Les chômeurs indemnisés sont surreprésentés dans les premiers dixièmes (environ 23 % des ménages) [*graphique 2*] et perçoivent des montants faibles (510 euros en moyenne par mois) alors qu'ils sont plus rares dans le dernier dixième (8 % des ménages) mais perçoivent des sommes plus importantes (1 170 euros en moyenne par ménage bénéficiaire).

Graphique 3 Montants mensuels moyens des pensions, indemnités de chômage et prestations versées aux ménages selon leur niveau de vie

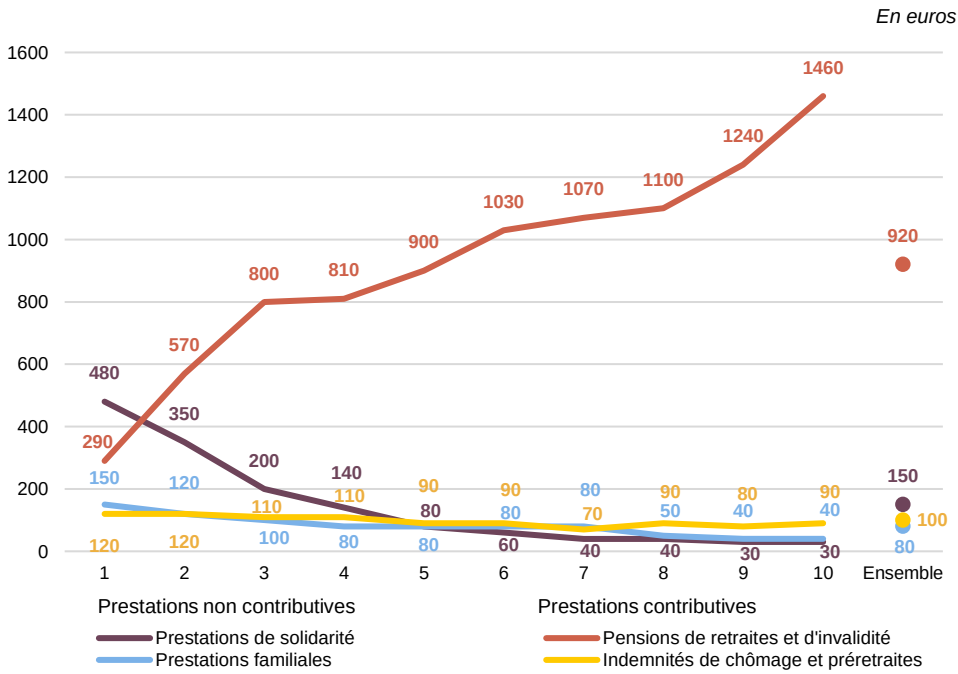

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.
Lecture > Les pensions de retraite et d'invalidité versées en deçà du premier décile de niveau de vie représentent en moyenne 290 euros par mois et par ménage (bénéficiaire ou non).
Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

1 Environ 35 % des ménages perçoivent, dans le 1er dixième, une pension de retraite ou d'invalidité, environ 45 % dans le 5e dixième, et environ 40 % dans le dernier.

Tableau 1 Part des ménages bénéficiaires et montants mensuels moyens des pensions et indemnités de chômage selon leur niveau de vie

Part en %, montant moyen en euros par mois

	Dixième de niveau de vie										Ensemble
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Pensions de retraite et d'invalidité											
Part des ménages bénéficiaires	33	49	51	44	44	45	42	39	38	37	**42**
Montant mensuel moyen	860	1 160	1 590	1 860	2 060	2 320	2 560	2 790	3 230	3 950	**2 190**
Chômage et préretraites											
Part des ménages bénéficiaires	23	22	21	20	16	14	12	12	10	8	**16**
Montant mensuel moyen	510	540	540	550	600	630	610	730	820	1 170	**620**

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.
Lecture > 33 % des ménages du premier dixième perçoivent une pension de retraite, dont le montant moyen s'établit à 860 euros.
Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

En 2022, les prestations familiales et de solidarité représentent 230 euros par mois et par ménage et sont plus ciblées sur les ménages modestes

Contrairement aux pensions de retraite ou aux indemnités chômage, qui constituent des revenus de remplacement, les autres prestations (prestations familiales et prestations de solidarité[1]) décroissent à mesure que le niveau de vie augmente *(graphiques 3 et 4*).

Les **prestations dites « de solidarité »** ciblent les ménages les plus modestes. C'est notamment le cas des minima sociaux (RSA, ASS, AAH ou Aspa) [*encadré 1*] et les aides au logement, dont les versements sont concentrés sur les ménages des premiers dixièmes et fortement décroissants sur l'échelle des niveaux de vie. La prime d'activité, destinée à soutenir le niveau de vie des travailleurs modestes, est moins présente dans le premier dixième, mais reste concentrée sur la première moitié de la distribution (*graphique 4 et tableau 2*).

Les **prestations familiales** se répartissent de façon plus homogène selon le niveau de vie (plus de 100 euros par mois au-dessous du 2e décile, aux alentours de 80 euros par mois jusqu'au 7e décile et 50 euros ou moins au-delà). En effet, si certaines sont versées sous condition de ressources et se concentrent sur les plus modestes (allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, prime à la naissance, complément familial ou encore allocation de rentrée scolaire), d'autres, comme les allocations familiales ou les aides à la garde d'enfant, sont des prestations universelles versées à tous (même si leur montant peut varier avec le niveau de revenu).

À ces dispositifs généraux se sont ajoutées deux aides exceptionnelles pour soutenir les ménages face à la hausse des prix en 2022. Le versement du **chèque énergie** s'est accompagné d'un bonus de 200 euros en décembre 2022 et un chèque exceptionnel de 100 euros a été accordé à certains ménages non éligibles précédemment. Il soutient davantage les 30 % de ménages les plus modestes, qui sont un peu moins de 70 % à bénéficier de cette mesure. Une **aide exceptionnelle de solidarité** est versée aux bénéficiaires des minima sociaux, de la prime d'activité et des aides au logement. Cette aide est ciblée sur les ménages les plus modestes : ceux situés dans les deux premiers dixièmes de niveau de vie en sont ainsi les principaux bénéficiaires (environ 70 % de ces ménages la reçoivent).

En 2022, la redistribution réalisée par les prestations sociales non contributives ainsi que les prélèvements associés divise par 2 le rapport interdécile entre le 1er et le 10e décile de niveau de vie. ■

[1] Les prestations de solidarité englobent les minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS), la prime d'activité, les allocations logement, l'aide exceptionnelle de solidarité et le chèque énergie (y compris bonus exceptionnel).

Graphique 4 Montants mensuels moyens des prestations non contributives

En euros

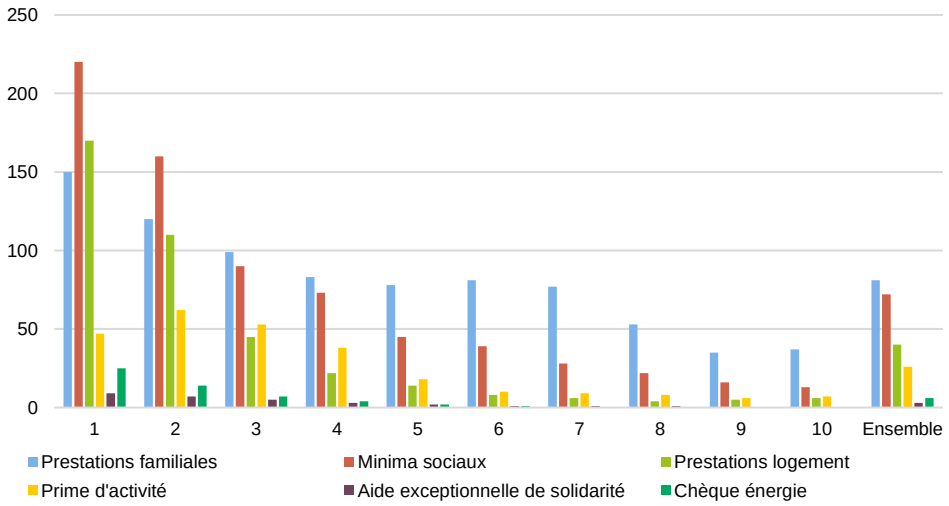

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.
Lecture > En moyenne, les prestations familiales représentent 150 euros par mois et par ménage (allocataire ou non) dans le premier dixième de niveau de vie, les minima sociaux 220 euros, les aides au logement 170 euros, la prime d'activité 50 euros, l'aide exceptionnelle de solidarité 10 euros et le chèque énergie (y compris bonus exceptionnel) 25 euros par mois et par ménage.
Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

Tableau 2 Bénéficiaires et montants mensuels moyens des prestations non contributives selon leur niveau de vie

Part en %, montant moyen en euros par mois

	Dixième de niveau de vie										Ensemble
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Prestations familiales											
Part des ménages bénéficiaires	32	28	26	23	23	22	20	18	15	15	**22**
Montant mensuel moyen	460	430	390	360	340	370	380	300	240	240	**370**
Aides au logement											
Part des ménages bénéficiaires	65	58	31	14	8	5	4	2	2	3	**20**
Montant mensuel moyen	260	190	140	160	160	160	150	180	190	220	**200**
Minima sociaux											
Part des ménages bénéficiaires	48	29	16	15	10	9	7	6	5	4	**15**
Montant mensuel moyen	460	570	550	500	470	440	390	380	310	320	**480**
Prime d'activité											
Part des ménages bénéficiaires	28	31	34	33	18	9	8	7	6	5	**18**
Montant mensuel moyen	170	200	160	120	100	120	120	110	110	140	**150**

	Dixième de niveau de vie										Ensemble
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Aide exceptionnelle de solidarité											
Part des ménages bénéficiaires	79	68	49	38	21	12	10	9	7	6	**30**
Montant mensuel moyen	12	11	9	7	7	8	8	6	6	7	**10**
Chèque énergie											
Part des ménages bénéficiaires	79	65	60	38	17	7	4	2	2	1	**28**
Montant mensuel moyen	32	21	12	11	12	13	13	15	13	16	**20**
Bénéficiaires d'au moins une prestation de solidarité (aides au logement, minima sociaux, prime d'activité, aide exceptionnelle de solidarité et chèque énergie)											
Part des ménages bénéficiaires	**94**	**89**	**82**	**61**	**35**	**21**	**17**	**15**	**13**	**10**	**44**
Montant mensuel moyen	**510**	**400**	**240**	**230**	**230**	**270**	**260**	**240**	**220**	**250**	**330**
Bénéficiaires d'au moins une prestation de solidarité hors aides exceptionnelles (aides au logement, minima sociaux, prime d'activité et chèque énergie hors versements exceptionnels)											
Part des ménages bénéficiaires	**93**	**77**	**56**	**47**	**28**	**18**	**15**	**13**	**12**	**10**	**37**
Montant mensuel moyen	**490**	**440**	**340**	**290**	**280**	**320**	**290**	**260**	**230**	**260**	**370**

Note > Les dixièmes partagent la population des individus en dix sous-populations de taille égale, classées par ordre croissant de niveau de vie. Les montants mensuels moyens sont calculés en moyenne sur les ménages.
Lecture > 32 % des ménages du premier dixième perçoivent des prestations familiales, pour un montant moyen de 460 euros.
Champ > France métropolitaine, population résidant en logement ordinaire dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources > Modèle Ines 2022 (Insee-DREES-CNAF) ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2020 actualisée 2022 ; calculs DREES.

Encadré 1 Précisions méthodologiques et définitions

Le modèle Ines, développé conjointement par l'Insee, la DREES et la CNAF, simule les effets de la législation sociale et fiscale française. Il est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'Insee qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la CNAF, la CNAV et la MSA et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'ERFS 2020 s'appuie sur un échantillon d'environ 40 500 ménages, soit l'équivalent de 88 000 personnes, représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire. Ces données individuelles sont recalées en se fondant sur des informations auxiliaires agrégées issues d'autres sources, afin de refléter la structure et les revenus de la population de 2022.

Les résultats présentés dans cette fiche ne sont pas directement comparables à ceux des éditions précédentes, car ils sont produits à partir d'un modèle différent qui est adapté et amélioré chaque année. En outre ce modèle simule des ménages bénéficiaires de prestations sociales au moins une fois dans l'année. Les résultats peuvent ainsi différer de ceux du Panorama *Minima sociaux et prestations sociales* de 2022 qui présente des individus bénéficiaires en fin d'année.

Un **ménage ordinaire** est l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget commun.

Le revenu disponible inclut l'ensemble des ressources du ménage (revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions), y compris les prestations sociales perçues, après impôt sur le revenu et prélèvements sociaux.

Le niveau de vie est le ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation (UC) le composant. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en dix groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les ménages du 1er dixième sont ceux composés des 10 % de personnes les

plus modestes et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées. Les niveaux de vie moyens sont des moyennes calculées sur les individus, chaque individu se voyant attribuer le niveau de vie de son ménage.

Les prélèvements sociaux retenus ici comprennent les cotisations et les contributions sociales, mais pas les autres prélèvements affectés à la protection sociale. Les cotisations incluent les cotisations salariales et patronales, les cotisations des indépendants et des inactifs. Elles n'intègrent pas les cotisations imputées de l'État à des fins d'équilibre des régimes de la fonction publique. Les contributions évoquées sont la CSG, la CRDS et la CASA.

Les prestations chiffrées ici sont les montants déclarés nets de contributions déductibles pour les prestations imposables (les pensions de retraite et d'invalidité, les indemnités de chômage et préretraites) et nettes de CRDS pour les autres prestations (prime d'activité, prestations familiales par exemple).

Les prestations familiales sont composées des allocations familiales (AF), des prestations destinées à la garde du jeune enfant (l'allocation de base et la prime à la naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant [Paje], ses compléments de libre choix d'activité et de mode de garde) et d'autres prestations : l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les bourses de l'enseignement du second degré. Ne sont pas simulées ici : l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et la prime de déménagement.

Les minima sociaux simulés ici sont le revenu de solidarité active (RSA), ainsi que la prime de Noël, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et ses compléments, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), le contrat d'engagement jeune (CEJ), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les aides au logement couvrent sans distinction les trois types d'aides : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS).

Le versement du **chèque énergie** a été exceptionnellement accompagné d'un bonus, d'un montant de 200 euros, et un chèque de 100 euros a été accordé à des ménages non bénéficiaires mais ayant un revenu fiscal de référence par unité de consommation inférieur à 17 400 euros. Ces dispositifs ont été versés en 2022 en réponse à la hausse des prix de l'énergie et bénéficient majoritairement aux trois premiers dixièmes de niveau de vie. On étudie l'enveloppe globale du chèque dans cette présentation.

Les **prestations de solidarité** sont des prestations sous condition de ressources qui englobent les minima sociaux (RSA, AAH, Aspa, ASS, ASI), la prime d'activité, les allocations logement, l'aide exceptionnelle de solidarité et le chèque énergie, y compris bonus et chèque exceptionnel. 44 % de l'ensemble des ménages, soit près de 30 millions de personnes, touchent au moins l'une de ces prestations et elles sont concentrées sur les ménages les plus modestes. Hors prestations exceptionnelles, ce sont 37 % des ménages qui touchent un minimum social, la prime d'activité et/ou des aides au logement.

Une **aide exceptionnelle de solidarité** dite « prime exceptionnelle de rentrée », limite l'effet de la reprise de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages. Les personnes ciblées par cette aide sont allocataires des minima sociaux, de la prime d'activité ou des aides au logement. Le montant versé est de 100 euros avec une majoration de 50 euros par enfant sauf pour les bénéficiaires de la prime d'activité qui ont reçu un montant de 28 euros avec une majoration de 14 euros par enfant.

Les prestations du risque maladie ainsi que les prélèvements sociaux permettant de les financer sont hors de l'analyse, le modèle Ines ne permettant pas de les calculer.

Pour en savoir plus

> **Cabannes, P.-Y., Chevalier, M. (dir)** (2023, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales, Ménages aux revenus modestes et redistribution – Édition 2023*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **Abdouni, S., Buresi, G., Cornetet, J., *et al.*** (2023, novembre), Les réformes sociofiscales de 2022 augmentent le revenu disponible des ménages, en particulier des plus modestes, du fait des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat. Dans *France portrait social.* Paris, France : Insee, coll. Insee Références.

> **Fouquet, M., Pollak, C.** (2022, février). L'assurance maladie publique contribue fortement à la réduction des inégalités de revenu. DREES, *Études et Résultats*, 1220.

Synthèse des dépenses et du financement de la protection sociale en France

03 Les dépenses de protection sociale en 2022

Les dépenses de protection sociale, essentiellement constituées de prestations sociales, atteignent 902,3 milliards d'euros en 2022. En légère augmentation en euros courants (+1,7 %), leur part dans le PIB baisse de plus d'un point, de 35,5 % à 34,2 %. Les prestations des risques vieillesse-survie et famille augmentent en euros courants du fait des revalorisations, alors que celles du risque santé restent dynamiques, notamment du fait du Covid-19 et des mesures du Ségur de la santé. En raison de la reprise de l'activité économique, les prestations des risques emploi et pauvreté-exclusion sociale sont en net recul. Du fait de l'inflation, les prestations sociales prises dans leur ensemble augmentent moins vite que les prix. En particulier, le risque vieillesse-survie, moteur de l'augmentation en valeur, diminue en volume.

Les emplois de la protection sociale baissent en part de PIB en 2022

Après une légère hausse en 2021 (+1,2 %), les **emplois** de la protection sociale augmentent de nouveau en 2022, à un rythme modéré (+1,7 %) [*graphique 1*] pour atteindre 902,3 milliards d'euros (*tableau 1*), soit 34,2 % du produit intérieur brut (PIB), contre 35,4 % en 2021. Il s'agit de la deuxième année consécutive de baisse des dépenses en part de PIB, après la nette hausse liée à la crise sanitaire en 2020. Les dépenses de protection sociale ont augmenté de 11 % environ entre 2019 et 2022, à peu près en ligne avec le PIB en valeur sur la période. Toutes ces évolutions reflètent essentiellement celles des **prestations sociales** qui représentent 94 % des dépenses en 2022, pour un total de 848,9 milliards d'euros *(voir infra)*.

Les **emplois divers**, principalement des frais non financiers (subventions, rémunérations et taxes sur les salaires payés par les régimes) s'élèvent à 53,5 milliards d'euros, soit 6 % des dépenses de protection sociale en 2022. Les emplois divers ont augmenté de manière modérée entre 2021 et 2022 (+2,8 %). La croissance des emplois divers en 2022 s'explique avant tout par l'augmentation des stocks de masques par Santé publique France, stocks constitués dès 2020 dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

La relative stabilité des emplois divers contraste avec les évolutions très fortes des années précédentes (+10 milliards d'euros en 2020, puis -11 milliards en 2021) liées au versement, en 2020, de subventions de soutien à l'activité des professionnels de la santé. En 2022, conformément à ce qui était constaté avant le Covid-19, l'évolution des emplois divers ne contribue que marginalement à celle des dépenses de protection sociale dans leur ensemble *(graphique 1)*.

Graphique 1 Évolution des emplois de la protection sociale et contribution des différentes composantes

Évolution en %, contribution en points de pourcentage

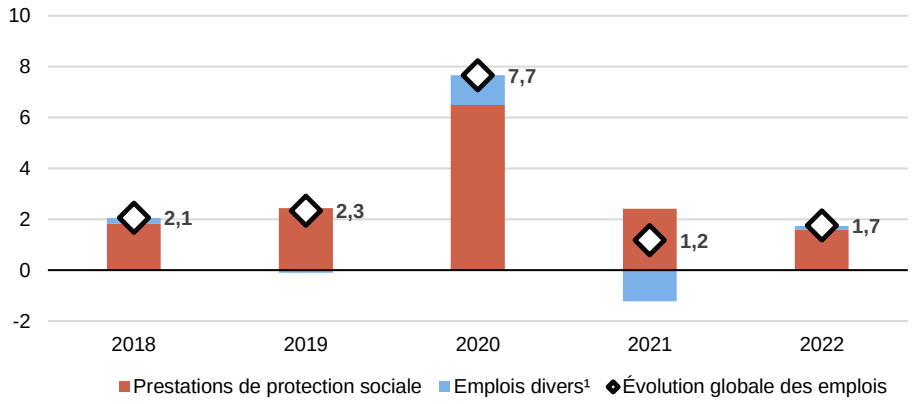

1. Les emplois divers regroupent les frais financiers, les emplois du compte de capital et les autres emplois non classés ailleurs.
Lecture > En 2022, les prestations sociales contribuent à hauteur de 1,6 point de pourcentage à la croissance des emplois, qui s'établit au global à +1,7 %.
Source > DREES, CPS.

Tableau 1 Emplois de la protection sociale et évolution entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolution en %

	Niveaux				Évolutions	
	2019	2020	2021	2022	22/21	22/19
Emplois	**814,1**	**876,5**	**886,8**	**902,3**	**1,7**	**10,8**
Dont prestations sociales	**760,9**	**813,7**	**834,8**	**848,9**	**1,7**	**11,6**
Vieillesse-survie	346,6	353,5	360,1	375,6	4,3	8,4
Santé	266,9	279,0	307,8	317,7	3,2	19,0
Famille	55,6	57,3	56,1	59,1	5,4	6,2
Emploi	46,2	74,4	60,3	47,8	-20,7	3,6
Pauvreté-exclusion sociale	28,7	32,5	34,7	33,1	-4,5	15,4
Logement	16,9	16,8	15,9	15,6	-1,8	-7,7
Dont emplois divers[1]	**53,3**	**62,8**	**52,0**	**53,5**	**2,8**	**0,4**

1. Les emplois divers comprennent des frais financiers ou non financiers, des emplois du compte de capital et d'autres emplois (annexes 4 et 6).
Lecture > En 2022, les emplois de la protection sociale s'élèvent à 902,3 milliards d'euros, dont 848,9 milliards de prestations sociales. Ils ont augmenté de 1,7 % par rapport à 2021, et de 10,8 % par rapport à 2019.
Source > DREES, CPS.

La revalorisation des pensions de retraite et les hausses de salaires hospitaliers font progresser les dépenses des risques vieillesse-survie et santé

Les risques vieillesse-survie et santé représentent à eux deux 82 % de l'ensemble des prestations en 2022, dont 44,2 % pour le risque vieillesse-survie (375,6 milliards d'euros) et 37,4 % pour le risque santé (317,7 milliards d'euros). Le risque famille représente 7,0 % du total des prestations sociales (59,1 milliards d'euros). En 2022, les prestations sociales des risques vieillesse-survie, santé et famille ont augmenté respectivement de 4,3 %, 3,2 % et 5,4 % (*tableau 1*).

Le contexte inflationniste de l'année 2022 explique l'accélération des dépenses des risques vieillesse-survie et famille. C'est principalement la revalorisation des pensions de retraite qui explique la hausse des prestations sociales du risque vieillesse-survie. Dans une moindre mesure, la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires des pensions de retraite y contribue aussi[1]. Pour le risque famille, malgré la baisse du nombre de bénéficiaires des prestations[2] – à l'exception de l'allocation de soutien familial (ASF)[3] –, les revalorisations successives de l'ensemble des prestations familiales en avril et en juillet 2022 du fait de l'inflation, ainsi que l'augmentation de 50 % du montant de l'ASF au 1er novembre 2022, expliquent l'augmentation du niveau des prestations.

Le reflux de la crise liée au Covid-19 entraîne un ralentissement des prestations du risque santé en 2022 (+4,5 % en 2022 après +10,3 % en 2021), mais celles-ci restent dynamiques. Les vagues épidémiques liées à l'apparition du variant Omicron ont notamment entraîné une hausse des indemnités journalières. Par ailleurs, les mesures de revalorisation du point d'indice dans la fonction publique ont entraîné une forte augmentation des prix des soins à l'hôpital public.

Du fait de son poids modéré dans l'ensemble des prestations, le risque famille contribue moins que les risques vieillesse-survie et santé à la croissance des prestations sociales *(graphique 2)*.

Le dynamisme du marché de l'emploi en 2022 entraîne une baisse des prestations des risques emploi et pauvreté-exclusion sociale

En 2022, les prestations des risques emploi (5,6 % du total des prestations, soit 47,8 milliards d'euros), pauvreté-exclusion sociale (3,9 %, 33,1 milliards d'euros) et logement (1,8 %, 15,6 milliards d'euros) baissent et atténuent ainsi la croissance des prestations sociales dans leur ensemble.

S'agissant des risques emploi et pauvreté-exclusion sociale, la poursuite de la reprise économique en 2022 explique la forte diminution des prestations versées (respectivement -20,7 % et -4,5 %). Les nombres de bénéficiaires des allocations chômage[4] et du chômage partiel[5] sont en baisse en raison de la reprise de l'activité, couplée à une diminution du montant de l'aide au retour à l'emploi (ARE) consécutive à la réforme de l'assurance chômage de fin 2021. Même si le niveau des prestations du risque pauvreté-exclusion a été revalorisé dans le courant de l'année 2022, pour tenir compte de l'inflation, les montants globaux de ces prestations ont baissé. Ceci s'explique par la disparition de l'indemnité inflation[6] et par la baisse du nombre de bénéficiaires des prestations, notamment ceux du revenu de solidarité active (RSA)[7], consécutive au rebond du marché du travail.

Les prestations du risque logement sont également en baisse, en raison du repli du nombre de bénéficiaires[8] de l'allocation de logement familiale (ALF), de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation de logement sociale (ALS). Cette diminution des bénéficiaires provient de plusieurs facteurs : une augmentation des revenus des ménages plus rapide que celle des barèmes des allocations, avec notamment l'indexation du smic sur l'inflation, et la fin de la montée en charge de mesures réglementaires telles que la contemporéanisation des allocations logement ou la suppression des aides au logement dans le secteur de l'accession.

1 En 2022, le nombre de bénéficiaire d'une pension de retraite de droit direct du régime général augmente de 1,3 % (source : DREES, enquête annuelle auprès des caisses de retraite).

2 Entre 2021 et 2022, le nombre de bénéficiaires des allocations familiales est stable (-0,4 %), alors que ceux du complément familial (-1,5 %) ou de l'allocation de rentrée scolaire (-1,6 %) sont en baisse (source : CNAF et MSA).

3 Entre 2021 et 2022, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de soutien familial a augmenté de 1,0 %. Cette prestation représente 2 milliards d'euros en 2022 (source : CNAF et MSA).

4 Le nombre de bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi (ARE) est en baisse de 12 % en 2022. On retrouve la même dynamique sur l'allocation de solidarité spécifique (ASS) [-11 %] et l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) [-33 %] (source : Pôle emploi, Fichier national des allocataires [FNA]).

5 Le dispositif du chômage partiel a bénéficié à 0,3 million de bénéficiaires au maximum en 2022 (en moyenne au premier trimestre) contre 6,1 millions au maximum en 2020 (en moyenne au deuxième trimestre). Cette baisse s'explique par la fin des mesures exceptionnelles liées au Covid-19 (source : Si-Apart, Dares).

6 Bien qu'une partie de l'indemnité inflation ait effectivement été versée en 2022, elle a été entièrement comptabilisée en 2021, conformément au principe d'enregistrement en droits constatés. Elle est décrite plus en détail dans le Panorama de la DREES *La protection sociale en France et en Europe en 2021*.

7 Le nombre de bénéficiaires du RSA a diminué de 3,9 % en 2022 (source : DREES, CNAF et MSA).

8 Les nombres de bénéficiaires de l'ALF (-6,1 %), de l'ALS (-1,2 %) et de l'APL (-0,5 %) sont tous en diminution entre 2021 et 2022 (source : CNAF et MSA).

Graphique 2 Évolution des prestations de protection sociale et contributions des différents risques sociaux

Évolutions en %, contributions en points de pourcentage

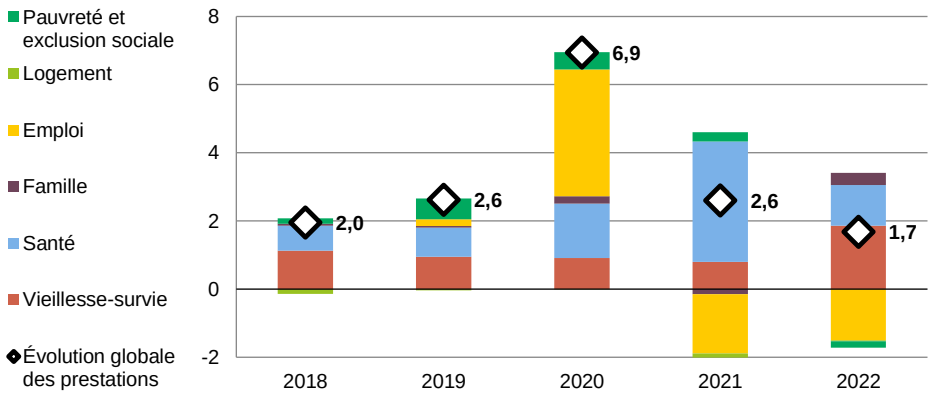

Lecture > En 2022, les prestations du risque santé contribuent pour 1,2 point à la croissance de l'ensemble des prestations qui s'établit à +1,7 %.
Source > DREES, CPS.

Les prestations sociales augmentent de 1,7 % en 2022 après deux années de crise et sont à un niveau plus élevé qu'en 2019

Au global, en 2022, l'ensemble des prestations de protection sociale ralentit pour atteindre un niveau de 848,9 milliards d'euros. Après deux années de crise avec une forte augmentation des prestations (+6,9 % en 2020 et +2,6 % en 2021), elles augmentent de 1,7 % en 2022 (*graphique 2*). Rapporté à l'ensemble de la population, le montant de prestations sociales en 2022 représente 12 550 euros en moyenne par habitant *(graphique 3)* ; les principales composantes étant les risques vieillesse-survie avec 5 550 euros en moyenne par habitant, et santé avec 4 700 euros en moyenne par habitant.

Depuis 2019, les prestations sociales de l'ensemble des risques sociaux ont augmenté, à l'exception du risque logement (-7,7 % en 2022 par rapport à 2019) du fait de réformes successives. Le risque santé est celui qui a le plus augmenté (+19,0 %), en raison d'une hausse très forte pendant la crise liée au Covid-19 et des effets du Ségur de la santé. En dépit de la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA entre 2019 et 2022[1], les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale ont beaucoup augmenté par rapport à 2019 (+15,4 %).

Cela s'explique par le dynamisme d'autres prestations comme la prime d'activité et le chèque énergie, mais aussi par la mise en place, en 2022, de l'aide exceptionnelle de solidarité.

En raison de mesures exceptionnelles de chômage partiel pendant la crise liée au Covid-19, les prestations du risque emploi ont beaucoup augmenté en 2020. Après une baisse en 2021 et de nouveau en 2022, elles retrouvent un niveau presque identique à celui de 2019 (+3,6 % seulement entre 2019 et 2022).

Les prestations de chômage partiel étant majoritairement financées par l'État, la place des administrations centrales dans le financement des prestations sociales a légèrement augmenté en 2020 mais retrouve, en 2022, une place proche de celle de 2019, soit 14 % du total des prestations *(graphique 4)*.

1 Par rapport à 2019, le nombre de bénéficiaires du RSA a diminué de 1,6 % en 2022 (source : CNAF – DSER, fichier Allstat FR6 (données définitives) au 31 décembre 2022).

Graphique 3 Prestations sociales par risque en moyenne par habitant pour l'année 2022

En euros

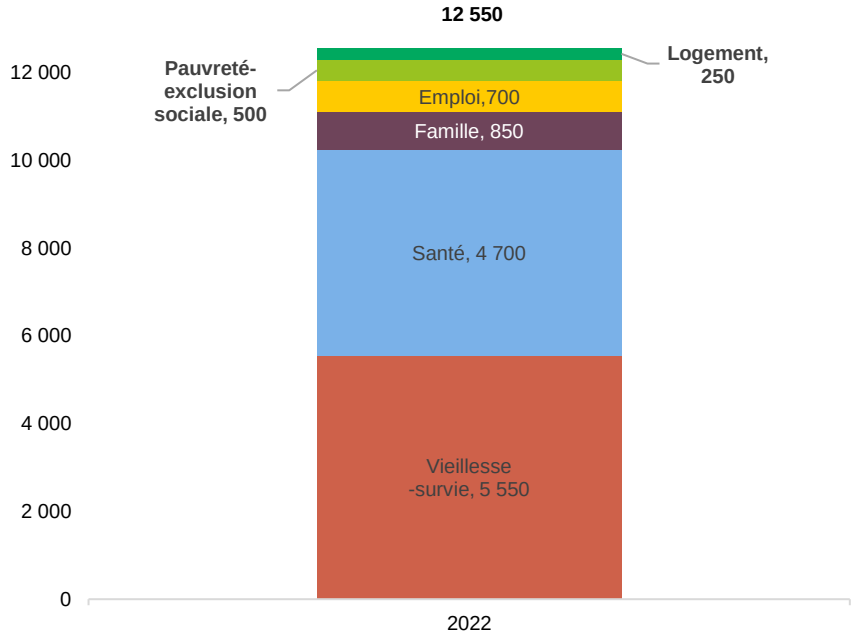

Lecture > En 2022, en France, rapporté à l'ensemble de la population, le montant des prestations sociales s'élève à 12 550 euros en moyenne par habitant, dont 5 550 euros au titre du risque vieillesse-survie.
Sources > DREES, CPS ; Insee, bilan démographique 2022.

Graphique 4 Répartition par risque des prestations sociales versées par les différents secteurs institutionnels, en 2022

Parts en %

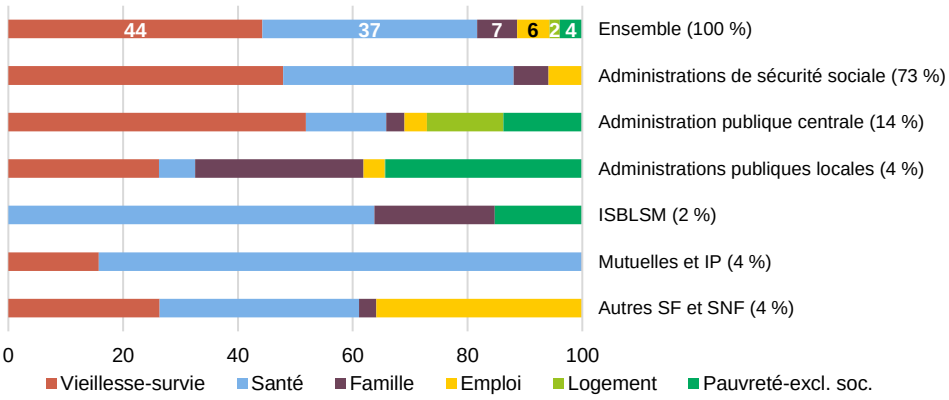

ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages ; IP : institutions de prévoyance ; SF : sociétés financières ; SNF : sociétés non financières.
Lecture > En 2022, 44 % des prestations sociales sont relatives au risque vieillesse-survie. Cette part s'élève à 48 % pour les prestations versées par les administrations de sécurité sociale.
Source > DREES, CPS.

La croissance des prestations ne compense pas l'inflation

L'année 2022 est caractérisée par une inflation élevée : l'indice des prix à la consommation (IPC) est en hausse de 5,2 %. Si le total des prestations sociales augmente en 2022 (1,7 %), sa croissance reste donc inférieure à celle des prix. Pour l'ensemble des risques, à l'exception du risque famille, le montant des prestations décroît en volume *(tableau 2)*. En particulier, malgré une forte hausse en valeur, les prestations du risque vieillesse-survie diminuent en volume (-0,9 %). De plus, les baisses de prestation des risques emploi et pauvreté-exclusion sociale sont d'autant plus marquées en volume (respectivement 24,7 % et 9,3 % de baisse). L'augmentation des prix de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) étant inférieure à l'inflation enregistrée dans l'ensemble de l'économie en 2022 (+2,1 %), les prestations du sous-risque maladie restent en hausse en volume (+0,4 %).

Tableau 2 Prestations de protection sociale : évolution en volume

Évolutions en %

	Évolution en valeur	Évolution en volume
Vieillesse-survie	4,3	-0,9
Famille	5,4	0,1
Emploi	-20,7	-24,7
Pauvreté-exclusion sociale	-4,5	-9,3
Logement	-1,8	-6,7
Maladie[1]	2,9	0,4
Invalidité-AT-MP	5,6	0,4

1. Les taux de croissance des prestations en espèces du sous-risque maladie sont corrigés de l'évolution des prix par l'indice des prix à la consommation (IPC), alors que ceux des prestations en nature du sous-risque maladie le sont par le taux de croissance des prix de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM).
Note > Le montant des prestations en volume en 2022 correspond au montant des prestations de 2022 exprimé en « euros de l'année 2021 ». Pour cela, les taux de croissance des prestations sont corrigés de l'évolution des prix mesurée à l'aide d'un indice de prix, l'IPC (indice des prix à la consommation) dans le cas présent, sauf pour les prestations du sous-risque maladie.
Lecture > En 2022, les prestations du risque vieillesse-survie ont augmenté de 4,3 % par rapport à 2021 en valeur, mais ont diminué en volume de 0,9 %.
Sources > DREES, CPS ; Insee, comptes nationaux ; DREES, comptes de la santé.

91 % des risques sociaux sont couverts par les administrations publiques

Une grande diversité d'organismes assurent la couverture des différents risques sociaux. Les administrations publiques couvrent 91 % des risques sociaux *(graphique 5)*. Parmi elles, les administrations de sécurité sociale sont prépondérantes (73 % du total des prestations) et couvrent l'ensemble des risques, excepté les risques logement et pauvreté-exclusion sociale couverts principalement par les administrations publiques centrales et locales. Les administrations publiques locales interviennent également à hauteur de 18 % des prestations du risque famille dans la cadre du financement des crèches ou de l'aide sociale à l'enfance. À ces acteurs publics s'ajoutent les organismes complémentaires (4 %), les sociétés non financières (2 %) et le secteur associatif (4 %). Les organismes complémentaires interviennent principalement dans le risque santé, alors que les sociétés non financières interviennent principalement dans le risque emploi. Le secteur associatif, quant à lui, représente 14 % des financements du risque pauvreté-exclusion sociale. ■

Graphique 5 Répartition par secteur institutionnel des prestations sociales, en 2022

Parts en %

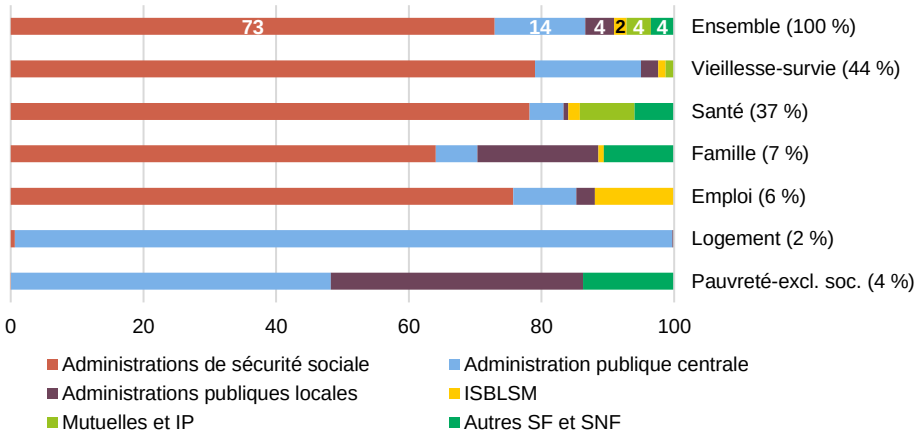

Acronymes : voir graphique 4.
Lecture > En 2022, les administrations de sécurité sociale fournissent 79 % des prestations du risque vieillesse-survie.
Source > DREES, CPS

Pour en savoir plus

> **Insee** (2023). Les comptes de la Nation en 2022. Insee, *Insee Première,* 1904.
> **Arnaud, F., et *al* (dir.)** (2023). *Les dépenses de santé en 2022 – Édition 2023.* Paris, France : DREES coll. Panoramas de la DREES-Santé.

04 Le financement de la protection sociale en 2022

En 2022, les ressources de la protection sociale augmentent de 5,0 % pour atteindre 913 milliards d'euros (hors transferts), soit 34,6 % du PIB. Les cotisations sociales et les impôts et taxes affectés, principales composantes des ressources de la protection sociale, augmentent du fait de la progression de l'activité et de l'inflation, tandis que les contributions publiques diminuent sous l'effet de la fin progressive des mesures exceptionnelles financées par l'État durant la crise sanitaire.

Les cotisations sociales tirées par la progression des salaires

Les **cotisations sociales** constituent la principale ressource de la protection sociale avec 492,6 milliards d'euros, soit 54 % de l'ensemble des ressources (hors transferts) [*tableau 1*]. La part élevée des cotisations dans les ressources est l'héritage d'une logique globalement assurantielle du système de protection sociale français. Cette part est cependant en déclin depuis les années 1990 avec la création et la montée en puissance de la contribution sociale généralisée (CSG) ; elle est quasi stable sur les quatre dernières années, après la bascule, en 2018, de cotisations vers la CSG.

En 2022, les cotisations sociales progressent de 5,8 %, soit à un rythme inférieur à celui de 2021 (+6,5 %), et représentent le premier contributeur à la hausse des ressources (*graphique 1*). La reprise économique se poursuit en 2022 et se traduit notamment par une augmentation de nouveau forte de la masse salariale du secteur privé de 8,7 % (+9,0 % en 2021) [*graphique 2*], mais également de la masse salariale du secteur public (+4,0 %) avec les mesures du Ségur de la santé en faveur des professionnels de santé et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % le 1er juillet 2022[1]. La reprise économique soutient ainsi la croissance des **cotisations sociales effectives** (+6,0 %), principale composante des cotisations.

Les **cotisations imputées** augmentent elles aussi, mais à un rythme moins marqué (+4,8 %). Ces dernières correspondent comptablement aux sommes équilibrant le financement des régimes de retraite employeurs, donc pour l'essentiel celui des retraites de la fonction publique.

La hausse des revenus et l'inflation maintiennent la dynamique des Itaf

Les **impôts et taxes affectés** au financement de la protection sociale (Itaf) constituent la deuxième ressource du système de protection sociale avec 278,7 milliards d'euros, soit 31 % de l'ensemble des ressources (hors transferts). La part des Itaf dans les ressources de la protection sociale tend à augmenter en raison de mesures législatives visant à compenser les allégements de cotisations successifs. Contrairement aux cotisations, ces prélèvements n'ouvrent pas de droits spécifiques : ils permettent de financer des prestations dans une logique d'universalité et d'assistance, certaines prestations pouvant être perçues sans avoir cotisé.

Les Itaf – deuxième contributeur à la hausse des ressources de la protection sociale – restent dynamiques en 2022 (+6,5 % après +6,9 % en 2021). Cette évolution s'explique principalement par les recettes de la **contribution sociale généralisée** (CSG) qui représente la moitié des Itaf et augmente de 9,5 % après +4,6 % en 2021. La hausse de la masse salariale du secteur privé et du secteur public (*voir supra*) soutient la CSG assise sur les revenus d'activité. La CSG sur les revenus de remplacement augmente en 2022 en raison de la forte hausse de la CSG assise sur les pensions de retraite entraînée par l'augmentation du nombre bénéficiaires et la forte revalorisation annuelle (fiche 07). Enfin, la CSG sur les revenus du capital est de nouveau en nette hausse en 2022, du fait de la dynamique des revenus du patrimoine (principalement des revenus fonciers et des plus-values mobilières)[2].

La **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) affectée au financement de la protection sociale augmente en 2022, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2021 (+5,9 % après +19,4 % en 2021). La TVA est toujours soutenue par la hausse des dépenses de consommation des ménages en valeur (+7,1 %)[3] intervenue en 2022, mais la baisse de la part de la TVA affectée à la protection sociale, de 28,7 % à 28,0 %[4], limite légèrement la hausse de cette ressource.

Globalement, depuis 2019, les Itaf ont progressé de 14,5 %. La reprise économique, faisant suite à la crise sanitaire et économique liées à la pandémie du Covid-19, ainsi que l'inflation élevée, observée dès le deuxième semestre de l'année 2021, expliquent cette forte dynamique.

1 Rapport CCSS, mai 2023, tome 1, page 44.
2 Rapport CCSS, mai 2023, tome 1, page 46.
3 Insee, 2023.
4 En 2021, la compensation à la Sécurité sociale des dons de vaccins à des pays tiers et le financement européen dans le cadre du plan NGEU au titre des investissements liés au Ségur de la santé, transitent par une part affectée de la TVA. En 2022, la fin de ces aides exceptionnelles passant par une affection de la TVA explique cette baisse.

Tableau 1 Les ressources de la protection sociale entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolutions en %

	En niveaux				En évolutions	
	2019	2020	2021	2022	22/21	22/19
Cotisations	**453,3**	**437,1**	**465,4**	**492,6**	**5,8**	**8,7**
Cotisations effectives	*395,0*	*378,7*	*405,9*	*430,3*	*6,0*	*8,9*
Cotisations imputées	*58,4*	*58,4*	*59,5*	*62,4*	*4,8*	*6,9*
Impôts et taxes affectés, dont :	**243,4**	**244,8**	**261,8**	**278,7**	**6,5**	**14,5**
CSG	*126,5*	*123,6*	*129,3*	*141,6*	*9,5*	*11,9*
TVA	*46,1*	*45,3*	*54,1*	*57,0*	*5,3*	*23,6*
Autres ressources[1] dont :	**131,2**	**144,9**	**142,6**	**141,9**	**-0,4**	**8,2**
Contributions publiques	*105,8*	*127,3*	*121,7*	*116,4*	*-4,4*	*9,9*
Ensemble des ressources	**827,8**	**826,8**	**869,8**	**913,3**	**5,0**	**10,3**

1. Les autres impôts et taxes affectés (hors CSG et TVA) comprennent les impôts sur le revenu hors CSG, les impôts sur les produits hors TVA, les impôts sur les salaires et la main-d'œuvre, les impôts nets divers sur la production et les transferts de recettes fiscales ; les autres ressources (hors contributions publiques) contiennent des produits financiers, des ressources du compte de capital et d'autres ressources (annexes 4 et 6).
Lecture > En 2022, les revenus issus des cotisations atteignent 492,6 milliards d'euros. Elles sont en hausse de 5,8 % par rapport à 2021 et de 8,7 % par rapport à 2019.
Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Ressources de la protection sociale : évolutions entre 2018 et 2022 et contributions des différentes composantes

Évolutions en %, contributions en points de pourcentage

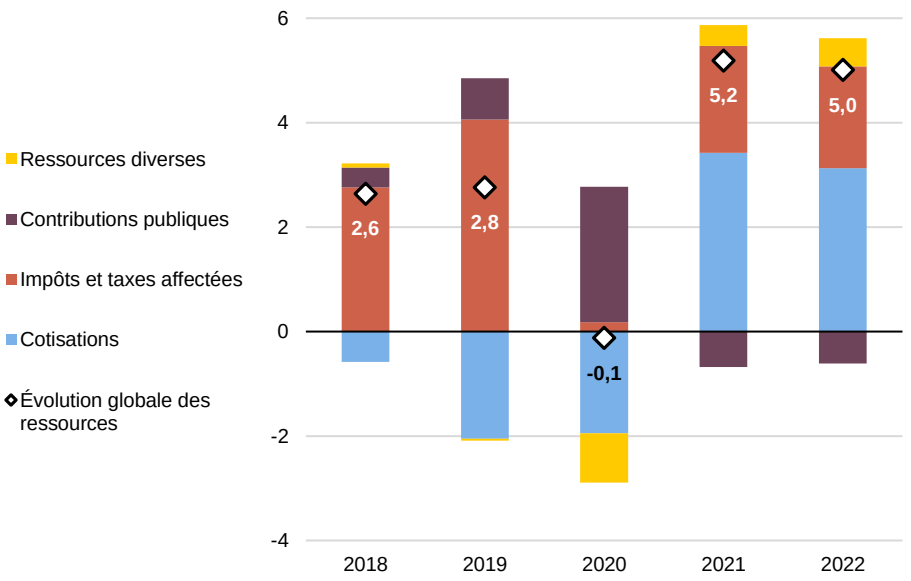

Lecture > En 2022, les impôts et taxes affectés à la protection sociale contribuent pour 1,9 point à la croissance de l'ensemble des ressources (hors transferts), qui s'établit à 5,0 %.
Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Évolution de la masse salariale brute du secteur privé et des cotisations sociales effectives

Évolutions en %

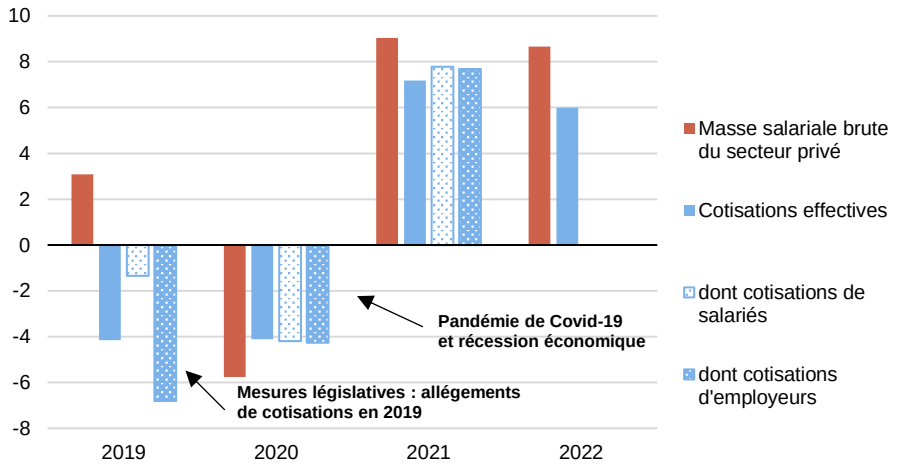

Note > En 2022, seule l'évolution du total des cotisations effectives est représentée (bâton rouge plein), alors que pour les années précédentes, sa répartition est disponible (cotisations salariés et employeurs).
Lecture > En 2022, la masse salariale du secteur privé et les cotisations effectives augmentent respectivement de 8,7 % et 6,0 %.
Sources > DREES, CPS pour les cotisations ; Urssaf pour la masse salariale du secteur privé (données brutes).

Les contributions publiques baissent de nouveau, à la suite de la diminution des mesures prises par l'État pendant la crise

En plus des cotisations sociales et des impôts et taxes affectés, les régimes de la protection sociale sont financés par d'**autres ressources**, qui s'élèvent à 142 milliards d'euros en 2022 (soit 16 % des ressources, hors transferts).
Ces autres ressources sont composées à 82 % de contributions publiques et à 18 % de ressources diverses (dont les ressources du compte de capital). Ces ressources diminuent légèrement en 2022 (-0,4 %), principalement sous l'effet de la diminution des contributions publiques (-4,4 %) entraînée par la fin progressive des mesures exceptionnelles financées par l'État durant la crise sanitaire.

Les **contributions publiques** représentent 13 % des ressources. Par convention, les CPS injectent ces ressources de l'État (pour l'essentiel) pour équilibrer les régimes dont il a la charge et financer les risques qu'il assure en propre, alors même que son rôle dépasse de beaucoup le seul périmètre de la protection sociale (annexe 2). Après la hausse importante de 2020, due à la mise en œuvre de prestations exceptionnelles financées par l'État dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire (notamment le chômage partiel), la part des contributions publiques dans le total continue de diminuer en 2022 et retrouve un niveau d'avant crise (13 % en 2019 et 15 % en 2020).

Les **ressources diverses** (**produits financiers**, et **ressources diverses**, dont les **ressources du compte de capital**) sont en hausse de 22,4 % en 2022. Cela fait suite à leur chute en 2020, due notamment aux volumes exceptionnels de créances de cotisations non recouvrées par les administrations de sécurité sociale. Les ressources retrouvent ainsi un niveau d'avant crise (25,6 milliards d'euros en 2022 contre 25,4 milliards d'euros en 2019).

Le financement des acteurs de la protection sociale

Les acteurs de la protection sociale se distinguent par la nature de leurs financements (*graphique 3*). Les **administrations de sécurité sociale** sont principalement financées par des cotisations (45 %) et, dans une moindre mesure, des Itaf (31 %), tandis que l'État finance ses prestations majoritairement grâce aux contributions publiques (51 %) et aux cotisations (43 %). Les régimes privés ne reçoivent pas de contributions publiques et sont majoritairement financés par des cotisations (73 %). Enfin, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) sont quasi exclusivement financées par des transferts en provenance d'autres secteurs.
En définitive, les cotisations sont essentiellement perçues par les administrations de sécurité sociale (80 %), tandis que les contributions publiques sont majoritairement enregistrées dans le compte de l'État (*graphique 4*). ■

Graphique 3 Répartition par type de ressource de chaque secteur institutionnel

Parts en %

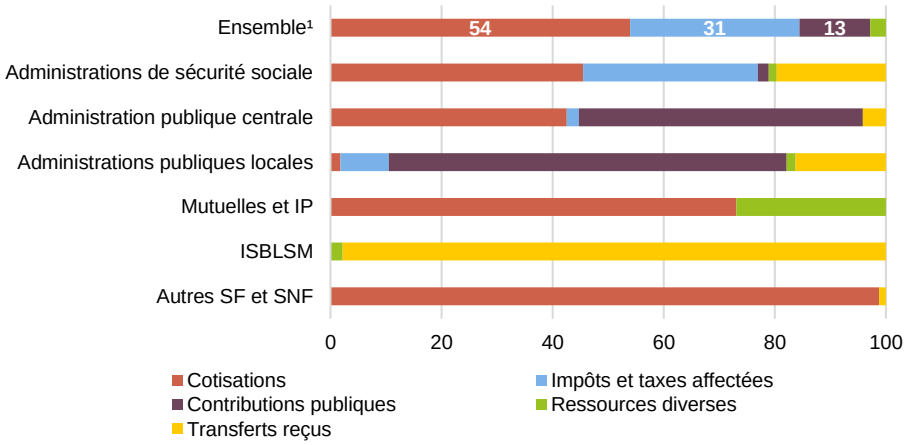

IP : institutions de prévoyance ; ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages ; SF et SNF : sociétés financières et non financières.
1. Hors transferts.
Lecture > En 2022, 45 % des ressources des administrations de sécurité sociale sont des cotisations.
Source > DREES, CPS.

Graphique 4 Répartition des ressources par secteur institutionnel

Part en %

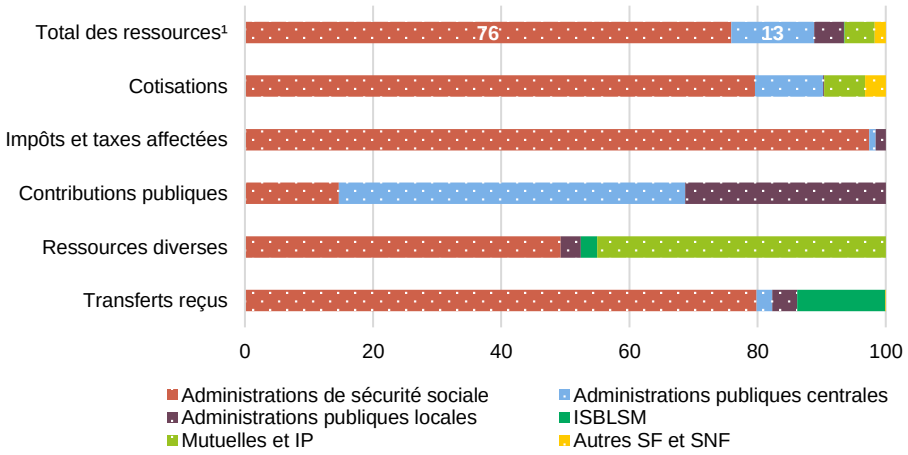

Acronymes : voir graphique 3.
1. Hors transferts.
Lecture > En 2022, les administrations de sécurité sociale reçoivent 80 % des cotisations collectées par le système de protection sociale.
Source > DREES, CPS.

Pour en savoir plus

> **Insee** (2023). Les comptes de la Nation en 2022. Insee, *Insee Première,* 1904.

> **Direction de la Sécurité sociale** (2023, mai). *Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2022 et prévisions 2023-2024.*

La couverture des risques par la protection sociale en France

05 Le risque maladie

Les prestations du risque maladie s'élèvent à 264,0 milliards d'euros en 2022, en hausse de 2,9 % après +12,3 % en 2021. Elles représentent ainsi près d'un tiers de l'ensemble des prestations ou encore 10 % du PIB. Ce ralentissement intervient après une année 2021 exceptionnelle, marquée par une forte campagne de vaccination et un rattrapage des dépenses en soins de ville après la levée des restrictions sanitaires. En 2022, les dépenses en vaccination sont en net recul mais les soins hospitaliers et les indemnités journalières contribuent à la hausse des prestations.

En 2022, les prestations du risque maladie ralentissent en raison du reflux des dépenses liées au Covid-19

En 2022, les prestations du **risque maladie** augmentent de 2,9 %, après +12,3 % en 2021 et +5,0 % en 2020, pour s'établir à 264 milliards d'euros (*tableau 1*). Après deux années exceptionnelles marquées par la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, le rythme de croissance de ces prestations se replie à un niveau légèrement supérieur à celui observé avant la crise (+2,2 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2019).

Les soins hospitaliers poursuivent leur hausse en 2022

Cette évolution reflète essentiellement celle des **soins et biens médicaux pris en charge par l'Assurance maladie et l'État** (y compris les prestations prises en charge par la complémentaire santé solidaire)[1], qui augmentent de 3,0 % en 2022 après deux années de très forte hausse (+10,9 % en 2021, +4,8 % en 2020). Les soins pris en charge par l'État et l'Assurance maladie représentent 85 % des dépenses du risque maladie en 2022 et constituent le premier contributeur à la hausse des prestations maladie *(graphique 1)*.

Les soins du secteur public hospitalier contribuent à nouveau fortement à l'accroissement de ces dépenses (*graphique 2*), notamment sous l'effet de la hausse du prix des soins hospitaliers. Cette hausse s'explique par les revalorisations salariales consécutives au Ségur de la santé et à la revalorisation du point d'indice en juillet 2022. Le volume des soins hospitaliers, quant à lui, est en léger recul en 2022, notamment au niveau des affections les plus graves (qui comprennent les formes graves de Covid-19). Au global, les dépenses de soins du secteur public hospitalier augmentent de 4,6 % en 2022.

Les soins en clinique privée sont stables en 2022 (+0,2 %), malgré une hausse importante des soins en psychiatrie, où le mode de financement a été modifié en 2022, prenant la forme d'une dotation annuelle à la place de remboursements directs des frais de séjour.

Malgré une nouvelle baisse de leurs prix, les remboursements de médicaments sont en nette augmentation (+5,8 %) pour la deuxième année consécutive, en raison d'une forte augmentation en volume, avec notamment la montée en charge de nouveaux traitements innovants (dans les traitements de la mucoviscidose, l'amylose cardiaque et l'hémophilie).

Les dépenses de transports sanitaires contribuent également à la hausse des dépenses sous l'effet des revalorisations du tarif des ambulances, VSL (véhicule sanitaire léger) et taxis, dans un contexte de forte inflation (+7,8 %).

Les **prestations de soins délivrés en ville,** quant à elles, stagnent en 2022 (-0,8 %), après leur fort redémarrage 2021 (+15,2 %) dû à la levée des restrictions sanitaires. Les dépenses en laboratoire médical ; en forte baisse en raison d'une moindre consommation de tests Covid-19 à la suite du reflux de l'épidémie, tirent ces prestations à la baisse.

[1] En application de la loi de financement pour 2021, les dépenses du fonds CSS sont à présent intégrées à celle de la CNAM et ne sont plus financées par l'État.

Tableau 1 Les prestations du risque maladie entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

		Niveaux				Évolution 22/21	Structure 2022
		2019	2020	2021	2022		
Public	**Administrations publiques**	**190,3**	**203,0**	**227,9**	**234,1**	**2,7**	**88,7**
	Prise en charge de soins et de biens médicaux par l'Assurance maladie et l'État	167,2	175,2	194,3	200,1	3,0	75,8
	dont soins du secteur public hospitalier	*69,7*	*76,8*	*81,3*	*85,0*	*4,6*	*32,2*
	dont soins en clinique privée	*14,6*	*15,0*	*17,6*	*17,7*	*0,2*	*6,7*
	dont soins de ville	*38,6*	*39,3*	*45,3*	*44,9*	*-0,8*	*17,0*
	dont médicaments	*23,2*	*23,1*	*26,8*	*28,3*	*5,8*	*10,7*
	dont transports sanitaires	*4,8*	*4,4*	*5,2*	*5,6*	*7,8*	*2,1*
	dont CSS	*2,1*	*2,2*	*2,5*	*2,6*	*1,6*	*1,0*
	Prestations médico-sociales (personnes âgées)	10,1	12,1	13,9	14,6	5,0	5,5
	Actions de prévention	0,3	0,3	4,4	1,7	-61,3	0,7
	Indemnités journalières[1]	12,2	14,9	14,5	16,7	15,7	6,3
	Autres dépenses de santé[2]	0,6	0,6	0,8	0,9	13,1	0,3
Privé	**Mutuelles et institutions de prévoyance**	**22,6**	**20,9**	**23,8**	**24,5**	**2,9**	**9,3**
	Remboursements des mutuelles et institutions de prévoyance	20,2	18,3	21,0	21,7	3,1	8,2
	Maintien de salaire/complément d'indemnités journalières	2,4	2,6	2,8	2,8	1,6	1,1
	Autres sociétés financières et non financières (SF et SNF)	**4,8**	**4,6**	**5,0**	**5,4**	**8,4**	**2,0**
Total du risque maladie		**217,7**	**228,6**	**256,7**	**264,0**	**2,9**	**100,0**

1. Y compris congés maladie de longue durée des agents de l'État, indemnités journalières (IJ) versées au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) et les prestations de maintien de salaire pour les personnes vulnérables arrêtées durant le Covid-19 versées *via* le chômage partiel ou les indemnités journalières dérogatoires.
2. Remboursement de soins supplémentaires par diverses caisses (Camieg, Oniam, etc.), action sociale en matière de santé, etc.

Note > Les données relatives à la prise en charge de soins diffèrent de celles présentées dans les comptes de la santé en raison de différences de concepts (annexe 1).

Lecture > En 2022, les prestations du risque maladie progressent de 2,9 % pour s'élever à 264,0 milliards d'euros. Les soins de santé maladie pris en charge par l'Assurance maladie et l'État représentent 200,1 milliards d'euros, soit 75,8 % du total.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution de l'ensemble des prestations du risque maladie et contributions de ses différentes composantes

Évolutions en %, contributions en points de pourcentage

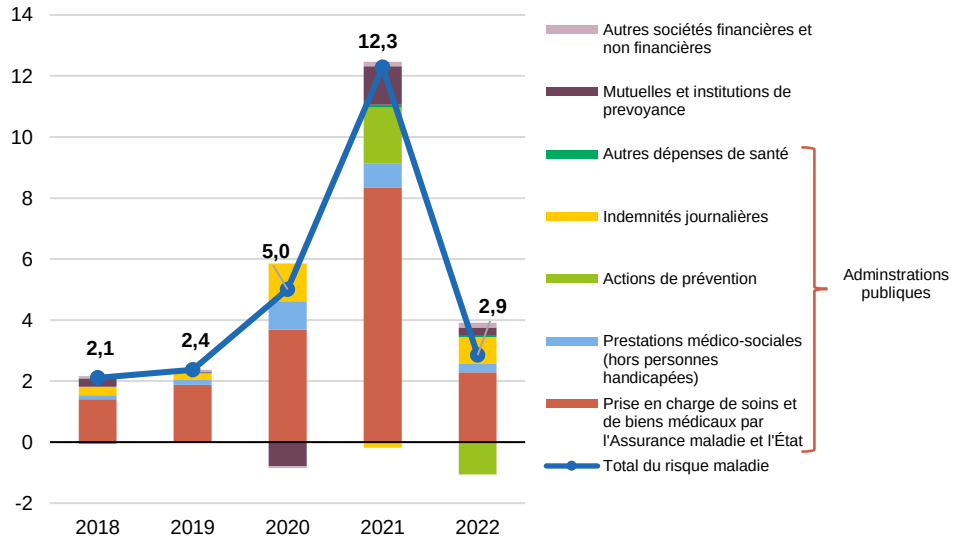

Lecture > En 2022, les dépenses du risque maladie augmentent de 2,9 %. Les dépenses de soins et de biens médicaux prises en charge par l'Assurance maladie et l'État contribuent à hauteur de 2,3 points de pourcentage à cette hausse.
Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Évolution des dépenses de soins et de biens médicaux prises en charge par l'Assurance maladie et l'État et contributions de ses différentes composantes

Évolutions en %, contributions en points de pourcentage

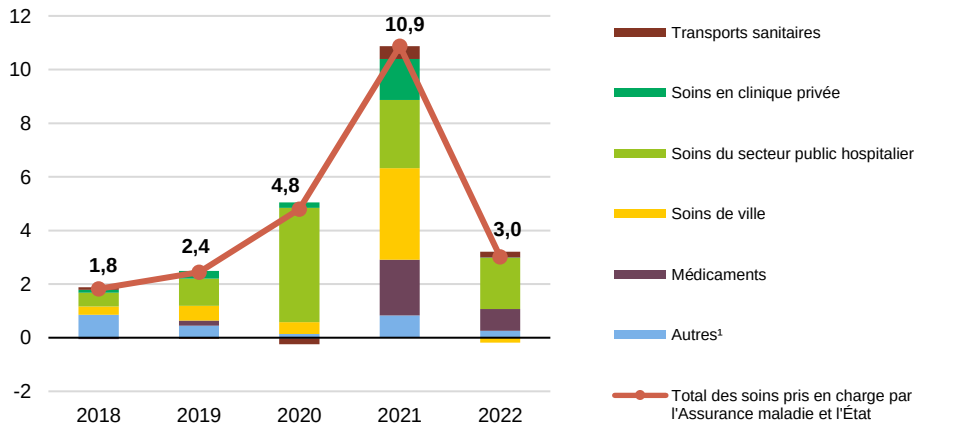

1. Notamment autres soins de ville (matériel, contrats divers, etc.), prestations de soins en unités de soins de longue durée, hôpitaux militaires, etc.
Lecture > En 2022, les dépenses de soins et de biens médicaux prises en charge par l'Assurance maladie et l'État augmentent de 3,0 %. Les soins du secteur public hospitalier contribuent pour 1,9 point à cette hausse.
Source > DREES, CPS.

Le Covid-19 continue de peser sur les autres prestations du risque maladie

Les actions de prévention expliquent également une part importante du ralentissement des prestations du risque maladie. Après avoir été portées par le déploiement de la campagne de vaccination contre le Covid-19, les actions de prévention sont en net recul en 2022. Ces dépenses restent cependant largement supérieures à leur niveau pré-Covid (1,7 milliard d'euros en 2022 contre 0,3 milliard d'euros en 2019).

Le Covid-19 continue de peser sur les **indemnités journalières** (IJ), soit les prestations versées par l'Assurance maladie en cas d'arrêt maladie[1]. Après un repli en 2021 (-2,7 %), elles sont à nouveau en forte augmentation en 2022 (+15,7 %) à la suite de la cinquième vague épidémique du Covid-19 (variant Omicron) ce qui limite la décrue des prestations du risque maladie.

Les prestations médico-sociales augmentent de nouveau en 2022 (+5,0 %) après la hausse de 14,9 % en 2021. Comme pour le secteur hospitalier public, cette augmentation est due aux importantes revalorisations salariales dans le secteur médico-social.

La part des mutuelles et des institutions de prévoyance dans le financement des prestations en santé reste inférieure à son niveau pré-crise

Les **prestations fournies par les mutuelles et instituts de prévoyance** ont fortement diminué au déclenchement de l'épidémie de Covid-19 (-7,4 % en 2020). En effet, les mesures de restriction sanitaire ont fortement affecté l'activité en ville, principale composante des remboursements des mutuelles et instituts de prévoyance. Les prestations fournies par les mutuelles et instituts de prévoyance ont ensuite rebondi en 2021 (+13,8 %) principalement sous l'effet du redémarrage des soins de ville, mais aussi du fait de la montée en charge de la réforme du 100 % santé. En 2022, ces prestations continuent d'augmenter (+2,9 %), soutenues notamment par l'amélioration des taux de prise en charge des dépenses d'audioprothèses et d'optique médicale, ainsi que par les prestations connexes à la santé[2] qui progressent fortement.

En définitive, entre 2019 et 2022, les prestations fournies par les mutuelles et instituts de prévoyance ont augmenté moins vite que celles versées par les administrations publiques qui ont été tirées par les mesures publiques de soutien au secteur hospitalier (+8,4 % pour les mutuelles et les institutions de prévoyance, contre +23,0 % pour les administrations publiques). Ainsi, le poids des mutuelles et des instituts de prévoyance dans le financement des prestations de santé (9,3 % en 2022) se situe en deçà de son niveau de 2019 (10,4 %). ■

Pour en savoir plus

> **Arnaud, F., *et al.* (dir.)** (2023). *Les dépenses de santé en 2022 – Édition 2023.* Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé

> **Direction de la Sécurité sociale, DREES** (2022, décembre). *Rapport annuel de la complémentaire santé solidaire – Édition 2022*.

> **De Williencourt, C.** (2022, décembre). *La situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé – Rapport 2022.* DREES.

1 Les IJ incluent les sommes versées au titre de la maladie et des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP).

2 Les prestations connexes à la santé regroupent les prestations de médecine alternative (ostéopathe, psychologue…), de préventions (patch anti-tabac, vaccinations internationales), des prestations de confort à l'hôpital ou en cures thermales et les prestations accessoires à la santé (prime de naissance, garde d'enfant, aide-ménagère, décès…).

06 Les risques invalidité et AT-MP

Les prestations sociales versées au titre du risque invalidité s'élèvent à 47,1 milliards d'euros en 2022. Elles augmentent fortement en 2022 (+5,6 %) sous l'effet des revalorisations des prestations pour handicap, dont les bénéficiaires augmentent tendanciellement, et de l'augmentation des prix des places d'accueil et d'hébergement des établissements médico-sociaux. Les prestations servies au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), principalement des rentes pour incapacités permanentes, s'élèvent à 6,6 milliards d'euros en 2022 et augmentent plus légèrement (+1,2 %).

Les prestations monétaires de compensation du handicap accélèrent en 2022 à +5,6 %

En 2022, les prestations du risque invalidité[1] augmentent de 5,6 % pour atteindre 47,1 milliards d'euros, soit 5,5 % du montant total des prestations sociales. Cette hausse est plus marquée que celle de l'année précédente (+1,5 % en 2021) [*tableau 1*].

Les dépenses de l'**allocation adulte handicapé** (AAH) sont en hausse de 6,4 % en 2022, après +1,2 % en 2021. Depuis dix ans, l'AAH augmente sous l'effet des revalorisations successives et de la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires, en particulier au titre de « l'AAH 2[2] ». Sur le passé, cette hausse tendancielle s'explique en partie par la réforme des retraites de 2010 qui a conduit à décaler les fins de droits à l'AAH 2[3]. En 2022, l'augmentation de l'AAH s'explique principalement par les revalorisations successives de l'AAH pour tenir compte de l'inflation, notamment la revalorisation anticipée du 1er juillet. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH a également fortement augmenté en 2022 (+3,4 % après +1,2 % en 2021), principalement au niveau des bénéficiaires de l'AAH 2.

La **prestation de compensation du handicap** (PCH) est très dynamique en 2022 (+10,0 % après +3,4 % en 2021). En 2021, La PCH a été élargie avec la création de la PCH parentalité, accordée aux adultes handicapés ayant un enfant de 6 ans ou moins. Ce nouveau dispositif monte en charge en 2022 et contribue à la forte augmentation de la PCH. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, les droits à la PCH peuvent désormais être attribués pendant dix ans, voire sans limitation de durée si le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Enfin, comme pour l'AAH, le nombre de bénéficiaires de la PCH est en hausse tendancielle depuis son introduction en 2006.

L'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (AEEH) est également en forte hausse (+12,1 % après +4,3 % en 2021), portée par la dynamique du nombre de bénéficiaires due à une meilleure reconnaissance et prise en charge des enfants en situation de handicap. Cette allocation bénéficie également d'importantes revalorisations en 2022.
Enfin, les **pensions et rentes d'invalidité** augmentent (+5,2 %) principalement du fait d'une revalorisation de leur montant (3,4 % de revalorisation moyenne annuelle), en lien avec l'inflation.

Les services fournis par les établissements médico-sociaux augmentent

Les **services fournis par les établissements médico-sociaux**[4] augmentent en 2022 avec une hausse des services d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des personnes handicapées (+6,1 % après +3,2 % en 2021). Cette hausse est expliquée essentiellement par l'augmentation du prix par place, le nombre de personnes accompagnées ou accueillies étant globalement stables.
Enfin, l'aide au travail fournie par les établissements médico-sociaux rebondit de 1,8 % en 2022, après la baisse de 3,4 % en 2021.

1 Le risque invalidité, dans les comptes de la protection sociale, renvoie à des situations de limitation d'activité durable (situation de handicap). On le distingue des limitations liées à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (risque AT-MP). Est également hors champ du risque invalidité la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus, qui relève du risque vieillesse-survie.

2 L'AAH est accordé dans deux cas : dans le premier cas, le taux d'incapacité reconnu du demandeur doit être d'au moins 80 % (dite AAH 1), dans le second, son taux d'incapacité doit être compris entre 50 % et 79 %, assorti d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (dite AAH 2).

3 L'AAH 2 est versée jusqu'à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite. Le recul de l'âge légal de départ à la retraite conduit mécaniquement à maintenir plus longtemps les bénéficiaires dans le dispositif et donc à une hausse de leur nombre.

4 Ces structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap (maisons d'accueil spécialisées, maisons d'enfants à caractère social, établissements et services d'aide au travail, etc.), pour l'essentiel privées à but non lucratif, reçoivent des financements de l'Assurance maladie et des collectivités locales (notamment des départements).

Tableau 1 Les prestations du risque invalidité entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

		Niveaux				Évolution	Structure
		2019	2020	2021	2022	22/21	2022
Total du risque invalidité		**42,4**	**43,9**	**44,6**	**47,1**	**5,6**	**100,0**
Prestation monétaires de compen-sation du handicap	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	10,4	11,1	11,2	11,9	6,4	25,3
	Pensions et rentes d'invalidité	8,1	8,3	8,3	8,7	5,2	18,4
	Prestation de compensation du handicap (PCH)[1]	1,8	1,9	1,9	2,1	10,0	4,5
	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1,1	1,2	1,2	1,4	12,1	2,9
Services fournis par les établisse-ments mé-dico-sociaux	Accueil, accompagnement et hébergement des personnes handicapées	15,4	15,7	16,2	17,2	6,1	36,4
	Aide au travail[2]	3,2	3,3	3,2	3,3	1,8	7,0
Autres prestations[3]		2,5	2,5	2,6	2,6	-1,0	5,4

1. Hors PCH versée aux personnes de 60 ans ou plus et y compris allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes de moins de 60 ans. L'ACTP est progressivement remplacée par la PCH depuis 2006. Pour les personnes de 60 ans ou plus, ces deux prestations sont intégrées au risque vieillesse-survie (fiche 9).
2. L'aide au travail comprend les prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat) et la garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés (GRTH).
3. Les autres prestations comprennent notamment d'autres prestations des administrations publiques (allocation supplémentaire d'invalidité, allocation journalière de présence parentale, crédit d'impôt pour l'emploi salarié d'assistance aux personnes handicapées à domicile, etc.), des pensions directes employeurs ou des mutuelles et des institutions de prévoyance.
Lecture > En 2022, les prestations du risque invalidité augmentent de 5,6 %. L'AAH, qui constitue 25,3 % des prestations de ce risque, est en hausse de 6,4 % en 2022.
Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution des prestations du risque invalidité et contributions de ses différentes composantes

Évolutions en %, contributions en points de pourcentage

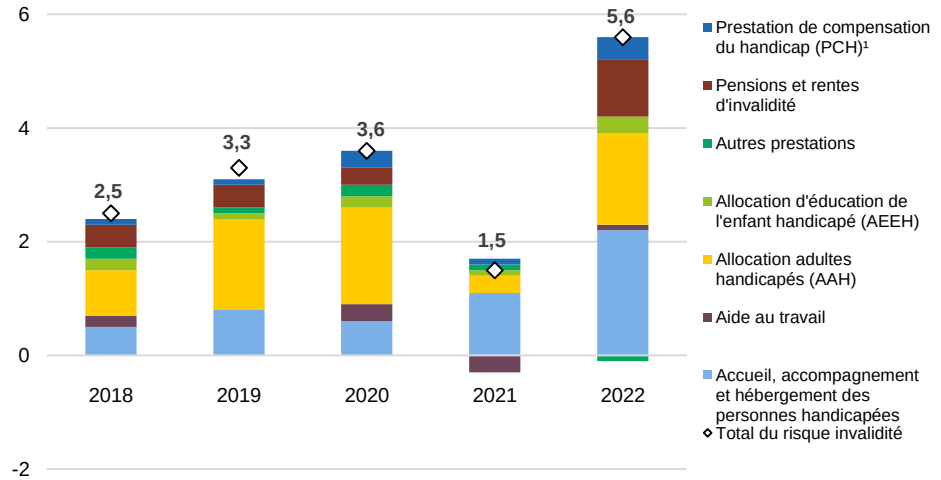

1. La prestation de compensation du handicap (PCH) est mesurée hors PCH versée aux personnes de 60 ans ou plus et y compris allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pour les personnes de moins de 60 ans. L'ACTP est progressivement remplacée par la PCH depuis 2006. Pour les personnes de 60 ans ou plus, ces deux prestations sont intégrées au risque vieillesse-survie (fiche 9).
Lecture > En 2022, les prestations du risque invalidité augmentent de 5,6 %. L'AAH y contribue pour 1,6 point.
Source > DREES, CPS.

Les prestations AT-MP sont en légère augmentation en 2022

Les prestations liées au risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) augmentent légèrement en 2022 (+1,2 % en 2022 après -0,1 % en 2021) *[graphique 2]*. Cette évolution s'explique principalement par le dynamisme des **rentes AT-MP pour incapacité permanente** (+2,5 % en 2022) qui composent 82,6 % des prestations du risque *(tableau 2)*. Ces rentes ont bénéficié d'une revalorisation de 3,4 %, liée à l'inflation en 2022[1].

La baisse des **prestations d'indemnisation des maladies de l'amiante** (-7,0 % en 2022) s'explique par la décrue structurelle des effectifs de travailleurs exposés à l'amiante, ainsi que par la baisse du nombre de nouveaux bénéficiaires[2].
Les **pensions militaires d'invalidité** continuent de diminuer en 2022 (-3,7 %),

Au total, les prestations AT-MP représentent 6,6 milliards d'euros en 2022, soit 0,8 % de l'ensemble des prestations sociales. ■

Tableau 2 Les prestations du risque AT-MP entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

	Niveaux				Évolution 22/21	Structure 2022
	2019	2020	2021	2022		
Total du risque AT-MP	**6,7**	**6,5**	**6,5**	**6,6**	**1,2**	**100,0**
Pensions et rentes AT-MP	**5,4**	5,3	5,3	5,4	2,5	82,6
Prestations liées à l'indemnisation des maladies de l'amiante	**0,8**	0,7	0,7	0,6	-7,0	9,8
Pensions militaires d'invalidité	**0,4**	0,4	0,4	0,4	-3,7	5,7
Autres prestations[1]	**0,1**	0,1	0,1	0,1	6,8	1,9

1. Les autres prestations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) comprennent notamment les rentes des régimes directs employeurs, les prestations du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (nouveau depuis 2020), l'action sociale des caisses, etc.
Lecture > En 2022, les prestations du risque AT-MP augmentent de 1,2 %. Les pensions et rentes AT-MP, qui constituent 82,6 % du total, sont en hausse de 2,5 %.
Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Évolution des prestations du risque AT-MP

Évolution en %

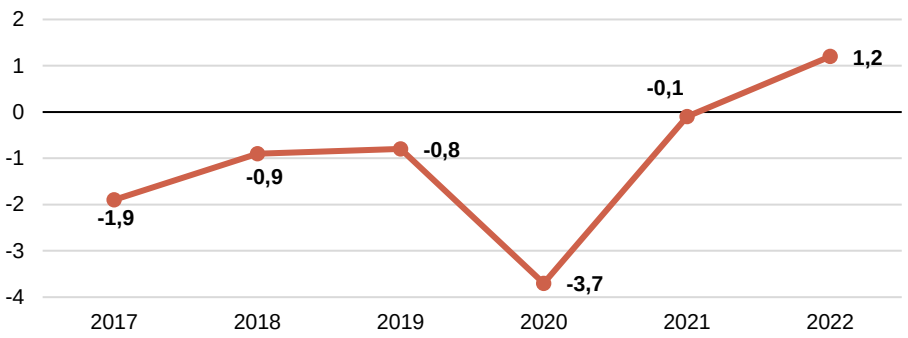

Lecture > En 2022, les prestations du risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) augmentent de 1,2 %.
Source > DREES, CPS.

Pour en savoir plus

> **Direction de la Sécurité sociale** (2023, septembre). *Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2022 et prévisions 2023-2024*.

> **Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante** (2023)**.** *Rapport d'activité 2022*.

1 +3,4 % de revalorisation moyenne annuelle après la revalorisation exceptionnelle de 4,0 % au 1er juillet.

2 Rapport CCSS, septembre 2023, p. 88.

07 Le risque vieillesse-survie

Représentant à elles seules près de la moitié (44 %) du total, les prestations versées au titre de la vieillesse-survie constituent le premier poste des prestations de protection sociale. Elles s'élèvent, en 2022, à 375,6 milliards d'euros, soit 14,2 % du PIB. Elles accélèrent en 2022 (+4,3 % après +1,8 % en 2021), principalement du fait d'importantes revalorisations des pensions de retraite dans un contexte de forte inflation. Cette évolution traduit également une hausse globale du nombre de bénéficiaires de pensions de droit direct.

Les prestations du risque vieillesse-survie sont en nette progression dans un contexte inflationniste

Les prestations du risque vieillesse-survie s'élèvent, en 2022, à 375,6 milliards d'euros (*tableau 1*). Elles représentent à elles seules 44 % de l'ensemble des prestations de protection sociale, soit 14,2 % du PIB. En 2022, ces prestations connaissent une hausse de 4,7 %, plus marquée que lors des années précédentes (+1,9 % en 2021 et +2,0 % en 2020) dans un contexte de forte hausse des prix à la consommation. Ce risque est constitué essentiellement des prestations versées au titre de la vieillesse, qui constituent 89 % du risque global, les prestations versées au titre de la survie représentant les 11 % restants.

Elles sont très majoritairement financées par les administrations de sécurité sociale (*graphique 1*) : 79 % des prestations sont versées par les administrations de sécurité sociale, dont 39 % par le régime général.

Soutenues par les mesures de revalorisation, les pensions de droit direct augmentent fortement en 2022

Le risque vieillesse-survie est composé à 83,4 % des **pensions de droit direct** des régimes obligatoires[1] (313,3 milliards d'euros). Ces pensions augmentent fortement en 2022, à un rythme plus élevé que les années précédentes (+4,7 % après +2,0 % en 2021 et +2,3 % en 2020).

En premier lieu, la masse des pensions de droit direct est soutenue par la hausse importante des pensions moyennes. Les pensions des régimes de base ont en effet bénéficié d'une revalorisation de 3,1 % en moyenne annuelle en 2022, contre +0,4 %[2] en 2021, notamment sous l'effet d'une revalorisation anticipée de 4 % au 1er juillet 2022 en plus de la revalorisation de 1,1 % intervenue au 1er janvier 2022. Cette revalorisation exceptionnelle en cours d'année s'inscrit dans le cadre des dispositifs votés dans la loi « Pouvoir d'achat » du 16 août 2022 qui vise à protéger le niveau de vie des ménages des effets de la forte inflation. La revalorisation moyenne reste cependant inférieure à la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) en 2022 (+5,2 %). Les pensions de retraite bénéficient également – en principe – de l'effet de *noria* : les pensions de nouveaux retraités sont généralement, en moyenne, plus élevées que celles des retraités décédés au cours de l'année, du fait de carrières mieux rémunérées. Cet effet de *noria* est cependant très limité depuis plusieurs années.

En second lieu, le nombre de bénéficiaires des pensions de droit direct des principaux régimes est de nouveau en hausse en 2022. En particulier, le nombre de retraités bénéficiant d'une pension de droit direct versée par le régime général (CNAV), principal régime de retraite, augmente en 2022 de 1,3 % (après +1,1 % en 2021) pour atteindre 14,4 millions de pensionnés (*graphiques 2 et 3*). Le nombre de pensionnés de l'Agirc-Arrco progresse également (+1,6 % en 2022). Cette hausse globale des bénéficiaires de pensions s'inscrit dans une tendance de long terme (+1,1 % d'augmentation moyenne chaque année entre 2011 et 2020) [*graphique 3*].

1 Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale, hormis les organismes complémentaires (annexe 1).

2 Rapport CCSS, septembre 2022, tome 1, p. 92.

Tableau 1 Les prestations du risque vieillesse-survie entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

	Niveaux				Évolution 22/21	Structure 2022
	2019	2020	2021	2022		
Total du risque vieillesse-survie	**346,6**	**353,5**	**360,1**	**375,6**	**4,3**	**100,0**
Total du risque vieillesse, dont :	**307,3**	**314,3**	**320,6**	**335,1**	**4,5**	**89,2**
Pensions de droit direct des régimes obligatoires	287,0	293,6	299,3	313,3	4,7	83,4
Minimum vieillesse	3,5	3,8	3,9	4,1	5,3	1,1
Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie[1]	9,4	9,5	9,6	9,9	3,5	2,6
Autres prestations	1,2	1,1	1,2	1,1	-3,4	0,3
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance	2,4	2,6	2,8	2,7	-5,0	0,7
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit direct)[2]	3,8	3,7	3,8	3,9	4,3	1,1
Total du risque survie, dont :	**39,3**	**39,3**	**39,5**	**40,5**	**2,5**	**10,8**
Pensions de droit dérivé	36,4	36,5	36,6	37,5	2,6	10,0
Minimum vieillesse (droit dérivé)	0,2	0,2	0,2	0,2	-3,2	0,0
Autres prestations (capitaux, décès, etc.)[3]	0,4	0,3	0,4	0,4	-5,3	0,1
Prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance[4]	2,1	2,0	2,2	2,2	4,2	0,6
Prestations des régimes directs d'employeurs (dont pensions de droit dérivé)[2]	0,2	0,2	0,2	0,2	-1,0	0,1

1. Essentiellement l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées (ASH).
2. Y compris les indemnités de mise à la retraite, de fin de carrière, des indemnités de départ volontaire à la retraite. Ce poste comprend également des pensions de droit direct et de droit dérivé.
3. Comprend notamment l'action sociale individuelle et collective des caisses et des capitaux décès.
4. Pour le risque vieillesse, notamment les retraites supplémentaires et indemnités de fin de carrière ; pour le risque survie, les capitaux décès.

Lecture > En 2022, les pensions de droit direct s'élèvent 313,3 milliards d'euros, soit une augmentation de 4,7 % par rapport à 2021. Elles représentent 83,4 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.
Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Répartition des prestations de vieillesse-survie par régime en 2022

Parts en %

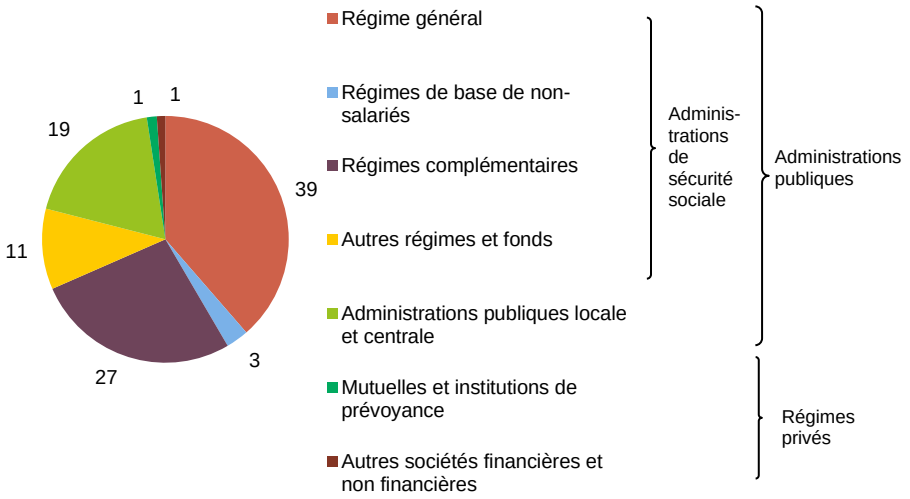

Lecture > En 2022, le régime général verse 39 % de l'ensemble des prestations du risque vieillesse-survie.
Source > DREES, CPS.

Graphique 2 Nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé des principaux régimes de retraite en 2022

Effectifs en millions de retraités au 31 décembre 2022 (sauf SRE civils, au 1er janvier 2023)

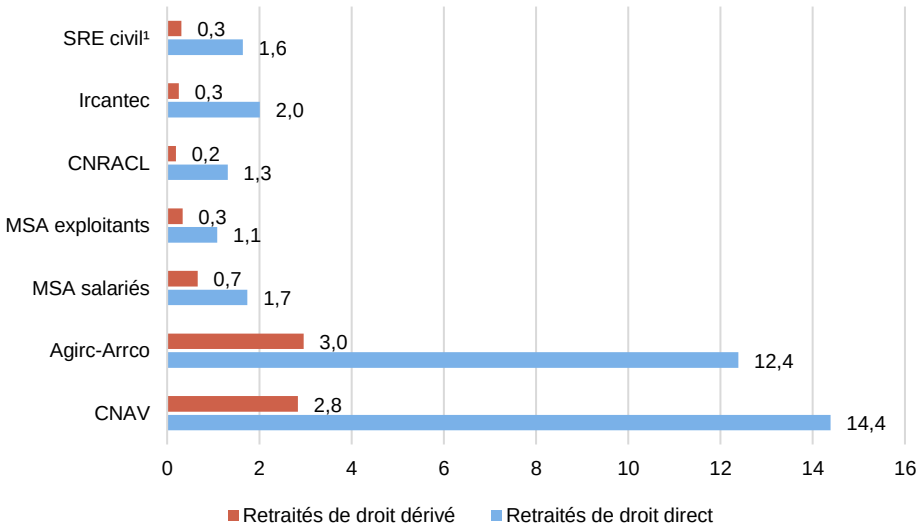

1. Données provisoires.
Note > L'ensemble des sigles des régimes de retraite est à retrouver dans la liste des sigles et abréviations (annexe 6).
Lecture > En 2022, 14,4 millions de retraités percevaient une pension de droit direct versée par la CNAV (2,8 millions une pension de droit dérivé).
Champ > Retraités bénéficiaires d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2022.
Source > DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, Retraites de l'État.

Graphique 3 Évolutions des effectifs de retraités de droit direct tous régimes et du régime général (CNAV) entre 2005 et 2022

Évolutions en % des effectifs de retraités, au 31 décembre de l'année considérée

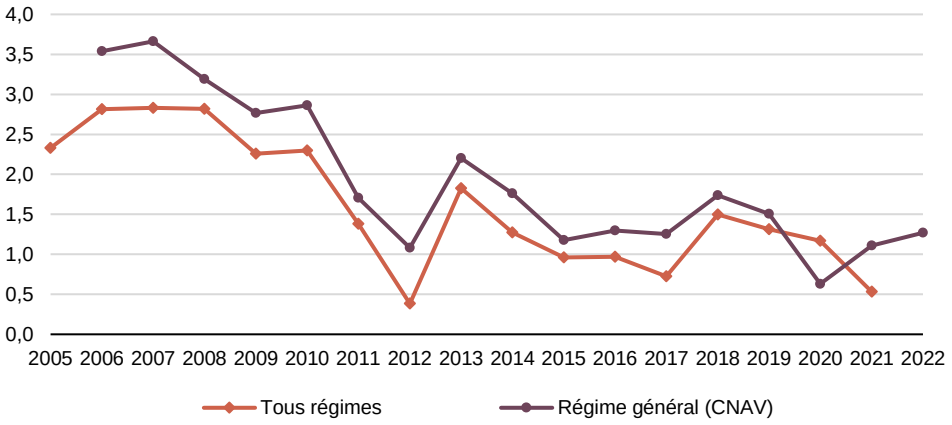

Note > Les effectifs de retraités tous régimes sont indisponibles pour l'année 2022 au moment de la rédaction du Panorama.
Lecture > En 2022, les effectifs de retraités de droit direct du régime général ont progressé de 1,3 %.
Champ > Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année considérée.
Source > DREES, Enquête annuelle auprès des caisses de retraite, modèle ANCETRE.

Le minimum vieillesse bénéficie également des revalorisations exceptionnelles en 2022

Les prestations du **minimum vieillesse**[1] (4,3 milliards dont 4,1 milliards d'euros versés au titre du risque vieillesse et 0,2 milliard d'euros au titre du risque survie) augmentent à un rythme soutenu en 2022 (+5,0 %).

Comme pour les pensions des régimes de base, cette hausse s'explique notamment par les revalorisations exceptionnelles des pensions mises en œuvre dans le contexte inflationniste ; ces revalorisations sont de même ordre que celles des pensions de base. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires des prestations du minimum vieillesse est de nouveau en hausse (+4,2 % en 2022 après +3,4 % en 2021).

La hausse des dépenses de pensions de droits dérivés est limitée par la baisse du nombre de bénéficiaires

En 2022, les **pensions de droit dérivé**, aussi appelées pensions de réversion, s'élèvent à 37,5 milliards d'euros. Elles représentent 10 % des prestations du risque vieillesse-survie et 92,6 % du risque survie. Malgré une baisse du nombre de bénéficiaires de ces pensions au régime général (-0,2 %) qui limite leur croissance, ces pensions accélèrent en 2022 (+2,3 % après +0,2 % en 2021) en raison de la forte hausse des pensions moyennes (+5,7 % en 2022 au régime général), toujours en lien avec la revalorisation intervenue cette année-là.

Les prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie augmentent

Les **prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie** augmentent en 2022 (+3,5 %, après +1,4 % en 2021) pour atteindre 9,9 milliards d'euros. Elles sont essentiellement portées par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, soutenue notamment par des revalorisations des salaires des aides à domicile ainsi que par la création d'une « dotation qualité », pour les actions améliorant la qualité des services d'aides à domicile.

Comme en 2021, les prestations du secteur privé[2] sont globalement stables en 2022, avec une augmentation des versements de pensions des régimes directs d'employeurs qui atteignent 4,2 milliards (+4,0 % au global pour les deux sous-risques vieillesse et survie) compensée par la baisse

[1] Le minimum vieillesse est une allocation différentielle, dont le montant varie selon les ressources du bénéficiaire : le montant versé permet de compléter les revenus des assurés jusqu'au plafond maximal défini par la loi (soit 961,08 euros en 2022 pour une personne seule).

[2] Les prestations du secteur privé correspondent aux prestations versées par les mutuelles et les institutions de prévoyance et aux prestations des régimes directs d'employeurs.

des prestations versées par les mutuelles et instituts de prévoyance, qui atteignent 4,9 milliards (-1,0 % au global). ■

Pour en savoir plus

> **Marino, A. (dir.)** (2023). *Les retraités et les retraites – Édition 2023.* Paris, France : DREES, coll. Panorama de la DREES-Social.

> **Direction de la Sécurité sociale** (2023, septembre). *Rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2022 et prévisions 2023-2024.*

08 Le risque famille

Fiche à paraître ultérieurement.

09 Le risque emploi

Les prestations du risque emploi baissent de nouveau fortement en 2022 (-20,7 % après -19,0 % en 2021). Elles représentent 47,8 milliards d'euros, soit 5,6 % du total des prestations de protection sociale. Le contexte économique favorable à l'emploi, couplé à la réforme de l'assurance chômage et à la fin des mesures exceptionnelles prises pendant la crise du Covid-19, entraîne une chute des prestations liées au chômage (-23,9 %). Les prestations d'insertion et de réinsertion professionnelles ralentissent en 2022 (+5,9 % après +24,5 % en 2021). Au global, les prestations du risque emploi retrouvent, en 2022, un niveau proche de celui de 2019, avec une part moins importante prise par les allocations chômage et une part plus importante prise par les prestations d'insertion et de réinsertion professionnelles.

La disparition des mesures exceptionnelles et la fin de la crise sanitaire induisent une forte baisse des dépenses de chômage partiel

Les prestations de **chômage partiel** sont divisées par dix en 2022, passant de 9,2 à 0,9 milliard d'euros. Ce dispositif avait été élargi en 2020[1] pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, pour une dépense de 24 milliards d'euros cette année-là, soit 1 point de PIB. La fin de l'élargissement du dispositif explique la baisse du nombre de bénéficiaires[2], baisse déjà amorcée en 2021. Les prestations de chômage partiel retrouvent un niveau plus proche de celui de 2019, représentant 2 % de la somme des prestations chômage versées en 2022, après 32 % en 2020 et 15 % en 2021 *(graphique 1)*.

Enfin, la disparition de la **prime permittents** en 2022, qui garantissait un revenu minimum de 900 euros mensuels pour les mois de novembre 2020 à février 2021 aux travailleurs touchés par la baisse du nombre de missions d'intérim et de contrats à durée déterminée occasionnée par la crise économique, contribue également à la baisse des prestations liées au **sous-risque chômage**.

Le dynamisme du marché du travail et la réforme de l'assurance chômage entraînent une baisse des dépenses d'allocations chômage, pour un total inférieur à celui de 2019

Principale prestation du risque emploi, l'**allocation d'aide au retour à l'emploi**[3] (ARE), revenu de remplacement attribué aux demandeurs d'emploi involontairement privés d'emploi, représente 29,8 milliards d'euros en 2022, soit 62,4 % de l'ensemble des dépenses du risque (*tableau 1*). Les dépenses d'ARE diminuent à nouveau fortement en 2022 (-12,4 % après -5,4 % en 2021), en ligne avec la forte baisse du nombre de bénéficiaires[4] *(tableau 2)* dans un contexte favorable à l'emploi[5]. La réforme de l'assurance chômage, entrée intégralement en vigueur au dernier trimestre 2021, a également eu un effet sur le nombre d'entrées du fait d'un durcissement des conditions d'ouverture de droits au chômage[6]. Malgré la revalorisation de juillet 2022 (+2,9 %), le montant moyen de l'allocation allouée est stable entre 2021 et 2022 (+0,2 %) en raison du changement du mode de calcul du salaire journalier de référence[7] qui limite le montant des allocations, ce qui explique que la baisse des dépenses d'ARE soit proche de celle des bénéficiaires.

1 Le financement des mesures exceptionnelles de chômage partiel mises en place en 2020 a été pris en charge à 67 % par l'État, le reste étant assuré par l'Unédic.

2 Le dispositif du chômage partiel a bénéficié à 0,3 million de bénéficiaires au maximum en 2022 (en moyenne au premier trimestre) contre 6,1 millions au maximum en 2020 (en moyenne au deuxième trimestre). Source :Si-Apart, Dares.

3 Hors aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), qui se substitue à l'ARE lorsque le demandeur d'emploi suit une formation validée par Pôle emploi. La quasi-totalité de l'ARE est versée par l'assurance chômage (Unédic et Pôle Emploi). L'ARE-F est classée au sein du sous-risque insertion et réinsertion professionnelles.

4 En moyenne annuelle, le nombre de bénéficiaires de l'ARE a diminué de 12,2 % en 2022 après -5,6 % en 2021.

5 En France (hors Mayotte), le nombre de chômeurs (au sens du Bureau international du travail [BIT]) diminue de 6,3 % en 2022, passant de 2,4 millions de personnes en 2021 à 2,2 millions en 2022. Le taux de chômage passe de 7,9 % en 2021 à 7,3 % en 2022.

6 Depuis la réforme, il est nécessaire d'avoir travaillé 6 mois au cours des 24 derniers mois pour ouvrir un droit à l'assurance chômage, contre 4 mois au cours des 28 derniers mois avant la réforme.

7 Depuis la réforme, le salaire journalier de référence, base du calcul de l'ARE, est mesuré en tenant compte des périodes non travaillées, et non plus uniquement les périodes travaillées. Dès lors, le montant de l'allocation est plus faible qu'avant pour les travailleurs ayant des périodes discontinues d'emploi, mais beaucoup d'entre eux peuvent toucher l'allocation plus longtemps.

Pendant la crise sanitaire, les mesures de prolongation de droits à l'ARE mises en place (entre le premier trimestre 2020 et le deuxième trimestre 2021) ont limité la baisse des dépenses d'**allocation de solidarité spécifique** (ASS), dont le nombre de bénéficiaires diminuait tendanciellement entre fin 2014 et fin 2019. L'ASS intervient en effet – sous certaines conditions d'éligibilité – après l'épuisement des droits à l'ARE. En 2022, le nombre de bénéficiaires repart à la baisse (-11 % en moyenne annuelle). Au total, les **prestations financées par l'État** (composées à 97 % de l'ASS) diminuent de 3,3 %, malgré les revalorisations successives du montant journalier de l'ASS du 1er avril (+1,8 %) et du 1er juillet 2022 (+4,0 %).

Enfin, l'**allocation de sécurisation professionnelle** (ASP) diminue de 0,5 milliard d'euros en 2022 (-34,7 %). Cette baisse s'explique par un ralentissement du nombre de bénéficiaires (-33 %), porté par une baisse des entrées en **contrat de sécurisation professionnelle** (CSP) et une hausse des sorties en emploi durable du fait du dynamisme du marché du travail.

Au global, les prestations du sous-risque chômage, qui représentent 85,9 % des prestations du risque emploi, retrouvent, en 2022, leur niveau de 2019 (41,1 milliards d'euros).

Tableau 1 Les prestations du risque emploi entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

	Niveaux				Évolutions 22/21	Structure 2022
	2019	2020	2021	2022		
Total du risque emploi	**46,2**	**74,4**	**60,3**	**47,8**	**-20,7**	**100,0**
Total chômage, dont :	**41,1**	**69,3**	**53,9**	**41,1**	**-23,9**	**85,9**
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	31,9	36,0	34,0	29,8	-12,4	62,4
Prestations financées par l'État (allocation de solidarité spécifique, etc.)	2,3	2,2	2,1	2,0	-3,3	4,2
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	1,2	1,3	1,4	0,9	-34,7	2,0
Prestations de chômage partiel	0,0	24,0	9,2	0,9	-90,0	1,9
Prime permittents	0,0	0,3	1,0	0,0	-99,3	0,0
Total insertion et réinsertion professionnelles, dont :	**5,1**	**5,1**	**6,4**	**6,8**	**5,9**	**14,1**
Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	1,4	1,6	2,1	2,0	-3,9	4,3
Aides à la formation de Pôle emploi[1]	1,2	1,2	1,5	1,7	13,4	3,6
Stages de formation professionnelle des régions	0,9	0,9	1,0	1,1	4,1	2,3
Insertion professionnelle des jeunes	0,6	0,6	0,9	1,1	27,6	2,3
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise	0,6	0,5	0,5	0,6	22,7	1,2

1. Aides individuelles à la formation (financement des frais pédagogiques), subventions d'actions de formation [annexe 4].
Lecture > En 2022, l'allocation d'aide au retour à l'emploi atteint 29,8 milliards d'euros, soit une diminution de 12,4 % par rapport à 2021. Elle représente 62,4 % de l'ensemble des prestations du risque emploi.
Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Nombre de bénéficiaires des allocations chômage depuis 2019

Moyenne annuelle des effectifs mensuels, en milliers de bénéficiaires, évolution en %

	Bénéficiaires				Évolution 22/21
	2019	2020	2021	2022	
Aide au retour à l'emploi (ARE)	2 595	2 782	2 628	2 307	-12,2
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	99	109	136	129	-5,6
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	366	361	335	298	-11,0
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	50	54	54	36	-32,5

Lecture > En 2022, 298 000 personnes bénéficiaient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en moyenne chaque mois.
Source > Pôle emploi, Fichier national des allocataires (FNA)

Graphique 1 Répartition des prestations du risque emploi entre 2019 et 2022

Parts en %

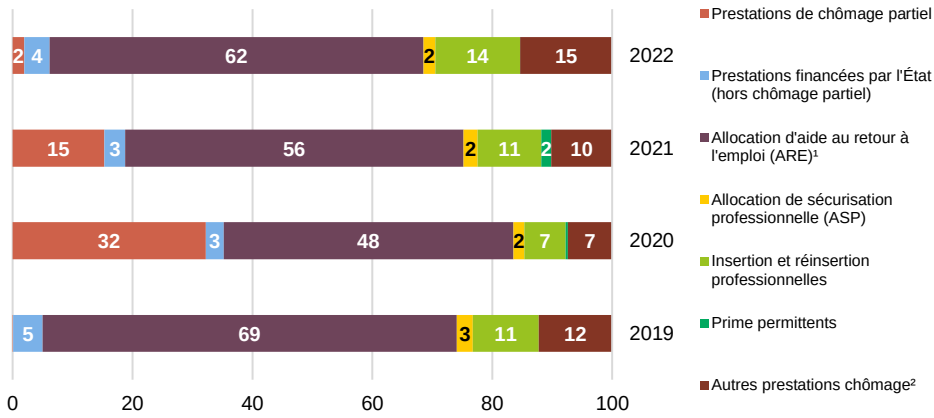

1. Hors aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), comptabilisée dans le poste « Insertion et réinsertion professionnelles ».
2. Prestations extralégales d'employeurs, préretraites, dépenses de placement de Pôle emploi (annexe 4).

Lecture > En 2021, l'allocation d'aide au retour à l'emploi représentait 56 % du total des dépenses du risque emploi. En 2022, sa part augmente pour représenter 62 % du total.
Source > DREES, CPS.

Les dépenses d'insertion et de réinsertion professionnelles augmentent de nouveau pour atteindre 6,8 milliards d'euros en 2022

En 2022, les prestations d'**insertion et de réinsertion professionnelles**, qui représentent 6,8 milliards d'euros, augmentent de nouveau. Après avoir été soutenues par le **plan d'investissement dans les compétences** (PIC), ces prestations ralentissent (+5,9 % en 2022 après +24,5 % en 2021) en raison d'un contexte économique favorable ainsi que de la réforme de l'assurance chômage, qui touche **l'aide au retour à l'emploi formation** (ARE-F). Le PIC, qui explique l'essentiel des hausses des dépenses liées à l'insertion et la réinsertion professionnelles, vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification.

Les **aides à la formation de Pôle emploi** augmentent (+13,4 %), tout comme les **stages de formation professionnelle des régions** (+4,1 %) du fait de la mobilisation des régions dans le cadre du PIC et dans le financement d'autres formations. À l'inverse, après de fortes hausses en 2020 (+12,8 %) et 2021 (+29,8 %), l'ARE-F est en baisse de 3,9 % en 2022 en raison d'une baisse inédite, depuis 2019, du nombre de bénéficiaires (-6 %) *[tableau 2]* liée notamment au dynamisme du marché du travail en 2022. Le montant moyen de l'allocation n'augmente que de 1,2 % en 2022, contre 3,6 % en 2021, en raison de la réforme de l'assurance chômage, qui limite cette hausse. Les montants versés au titre de cette allocation restent

néanmoins à un niveau nettement plus élevé qu'en 2019 (+40,7 %).
Les prestations d'**insertion professionnelle des jeunes** sont également en forte hausse (+27,6 %), du fait de la mise en place au 1er mars 2022 du **contrat d'engagement jeune** (CEJ), qui remplace la **Garantie jeunes** et dont le nombre de bénéficiaires croit tout au long de l'année 2022 pour atteindre plus de 175 000 bénéficiaires à la fin du mois de décembre 2022[1]. Comme la Garantie jeunes, ce dispositif permet un accompagnement vers l'emploi des jeunes qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation (NEET), mais cet accompagnement est désormais plus long et il peut être réalisé par Pôle emploi en complément des missions locales.
Enfin, l'**aide à la reprise ou à la création d'entreprise** est également soutenue par la poursuite du rebond économique et accélère en 2022 (+22,7 % après +7,1 % en 2021). ■

Pour en savoir plus

> **Unédic** (2023, juillet). *Rapport financier de l'Unédic 2022.*
> **Unédic** (2023, février)**.** *Synthèse : suivi de la réglementation 2021 d'assurance chômage.*
> **Unédic** (2022, décembre). *Indicateurs de suivi du contrat de sécurisation professionnelle.*

1 Source : Pôle emploi et Système d'information des missions locales (IMILO).

10 Le risque logement

Fiche à paraître ultérieurement.

11 Le risque pauvreté et exclusion sociale

Les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale, dont l'État est le principal financeur, s'élèvent à 33,1 milliards d'euros en 2022, soit 3,9 % du total des prestations sociales. Malgré les mesures exceptionnelles anti-inflation, en faveur des ménages les plus modestes, les dépenses du risque pauvreté-exclusion sociale sont en baisse de 4,5 % en 2022. Cette baisse s'explique d'abord par l'extinction de l'indemnité inflation qui avait été mise en place en fin d'année 2021. À cet effet s'ajoute la baisse des dépenses de RSA dont le nombre de foyers bénéficiaires diminue en raison de la reprise de l'activité.

Les nouvelles mesures prises en 2022 pour lutter contre les effets de la hausse des prix ne compensent pas l'extinction de l'indemnité inflation mise en œuvre fin 2021

En 2022, les dépenses de prestations du risque pauvreté-exclusion sociale diminuent (-4,5 %) pour s'établir à 33,1 milliards d'euros (*tableau 1*). Il s'agit de la première baisse depuis 2010. Cette baisse fait suite à trois années de très forte hausse, en réponse au mouvement des gilets jaunes, puis aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 (+18,9 % en 2019, +13,4 % en 2020 et +6,6 % en 2021).

Fin 2021, pour répondre à une hausse importante des prix (en particulier celui des carburants) observée sur les derniers mois de l'année, le gouvernement a mis en place une **indemnité inflation** de 100 euros pour une large partie de la population : les 38 millions de personnes dont le revenu mensuel ne dépasse pas 2 000 euros nets. Versée à compter de décembre 2021, cette aide d'un montant total de 3,8 milliards d'euros est le premier contributeur à la hausse des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2021 (*graphique 1*).

En 2022, l'indemnité inflation n'a pas été reconduite. Néanmoins, face à la forte poussée des prix, de nouvelles mesures exceptionnelles, recentrées sur les ménages modestes, sont mises en œuvre afin de soutenir leur pouvoir d'achat.

Ainsi, 1,1 milliard d'euros sont versés à partir de septembre 2022 au titre de l'**aide exceptionnelle de solidarité**, aussi appelée prime exceptionnelle de rentrée. Destinée aux ménages modestes (bénéficiaires de certains minima sociaux ou de la prime d'activité, étudiants boursiers, personnes âgées précaires et Français touchant l'aide au logement), cette aide, qui varie de quelques dizaines à quelques centaines d'euros[1] est versée à environ 11 millions de foyers. Une aide exceptionnelle de solidarité, d'un montant global de 2,0 milliards d'euros, avait également été versée aux ménages les plus modestes[2] en mai-juin puis en novembre 2020.

Le **chèque énergie** augmente quant à lui de nouveau en 2022 du fait du versement de trois nouveaux chèques cumulables[3], attribués sous condition de ressources. Le chèque énergie exceptionnel est versé à partir de décembre 2022 pour répondre à la hausse des prix de l'électricité et du gaz. Les chèques énergie « opération fioul » et « opération bois » sont, quant à eux, destinés sous condition de ressources aux ménages qui utilisent ces combustibles. Leurs montants varient de 50 à 200 euros en fonction des ressources et de la composition du foyer.

L'effet cumulé de ces mesures nouvelles (1,8 milliard d'euros) reste néanmoins inférieur à celui de l'indemnité inflation de 2021 (3,8 milliards d'euros)[4]. Les changements intervenus sur ces aides expliquent plus de la moitié la baisse de 4,5 % des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale.

Par ailleurs, la baisse des dépenses de **revenu de solidarité active** (RSA), qui représente 35 % des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale, s'accentue en 2022 (-3,4 % après -0,5 % en 2021) et contribue également à la diminution des

1 Pour les bénéficiaires d'un minimum social, d'une aide au logement ou pour les étudiants boursiers, le montant est fixé à 100 euros par bénéficiaire majoré de 50 euros par enfant à charge dans le foyer. Pour les bénéficiaires de la prime d'activité, ce montant est de 28 euros majorés de 14 euros par enfant à charge.

2 L'aide exceptionnelle de solidarité de 2020 a été versée aux allocataires de minima sociaux (RSA, ASS, AER), aux bénéficiaires de la prime forfaitaire pour reprise d'activité et aux jeunes âgés de 18 à 25 ans (apprentis, étudiants salariés ou non-étudiants) bénéficiant d'une aide au logement (APL, ALF ou ALS) pour faire face aux conséquences économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19.

3 Les chèques énergie « opération fioul » et « opération bois » ne sont cependant pas cumulables entre eux.

4 Bien qu'une partie de l'indemnité inflation ait effectivement été versée en 2022, l'indemnité inflation a été entièrement comptabilisée en 2021, conformément au principe d'enregistrement en droits constatés. Elle est décrite plus en détail dans le Panorama *La protection sociale en France et en Europe en 2021*.

prestations du risque pauvreté exclusion sociale. En effet, la baisse du nombre de bénéficiaires du RSA se poursuit en 2022 (-3,9 % en moyenne annuelle) en raison de la reprise de l'activité[1]. Cet effet est néanmoins limité par la réforme de l'assurance chômage qui entraîne un basculement de certains demandeurs d'emploi vers le RSA[2]. Par ailleurs, la revalorisation anticipée exceptionnelle dont bénéficie également le RSA en juillet 2022[3] modère également la baisse des prestations versées.
La **prime d'activité** est quant à elle en forte hausse (+5,6 %) sous l'effet de la revalorisation anticipée exceptionnelle du barème des montants forfaitaires de la prestation[4] mais aussi de l'augmentation du nombre de ses bénéficiaires (+2,6 % en moyenne annuelle) [*tableau 2*] elle-même liée au dynamisme du marché de l'emploi en 2022[5].
Les autres prestations publiques sont de nouveau en baisse, avec, notamment, un déclin des prestations liées à l'hébergement versées par l'État.

Enfin, les **prestations des institutions sans but lucratif au service des ménages** (ISBLSM), notamment les associations proposant un hébergement pour les personnes sans domicile fixe[6], continuent d'augmenter à un rythme élevé en 2022 (+7,8 % après +5,1 % en 2021 et +12,2 % en 2020). Les ISBLSM restent toujours mobilisées à la suite de la crise sanitaire : les prestations liées à l'hébergement sont en forte progression du fait d'une hausse importante du coût unitaire des places d'hébergement et d'une hausse du nombre de ces places.

Globalement, les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale restent, en 2022, à un niveau bien supérieur à celui de 2019, dernière année avant la crise économique et sociale provoquée par la pandémie du Covid-19 (+15,4 % entre 2019 et 2022). Cette hausse s'explique par la mise en place progressive de nouvelles mesures et de prestations exceptionnelles de soutien aux ménages les plus modestes, ainsi que par les revalorisations intervenues suite au choc inflationniste.

Tableau 1 Les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale entre 2019 et 2022

Niveaux en milliards d'euros, évolutions et structure en %

		Niveaux				Évolution	Structure
		2019	2020	2021	2022	22/21	2022
Public	**Prestations versées par les administrations publiques**	**25,1**	**28,5**	**30,5**	**28,6**	**-6,3**	**86,3**
	RSA	11,4	12,2	12,1	11,7	-3,4	35,3
	RSA versé par les départements	11,3	11,3	11,3	10,1	*-10,1*	*30,6*
	RSA recentralisé et RSA jeune	0,2	0,9	0,8	1,6	*85,9*	*4,7*
	Prime d'activité	9,4	9,9	9,9	10,4	5,6	31,4
	Indemnité inflation	-	-	3,8	-	-	-
	Aide exceptionnelle de solidarité 2020	-	2,0	-	-	-	-
	Aide exceptionnelle de solidarité 2022	-	-	-	1,1	-	-
	Prestations des CCAS et CIAS	2,1	2,2	2,2	2,3	3,9	7,0
	Chèque énergie[1]	0,7	0,7	1,1	1,8	62,6	5,4

1 En France (hors Mayotte), le nombre de chômeurs (au sens BIT) diminue en 2022, passant de 2,4 millions de personnes en 2021 à 2,2 millions en 2022.
2 En modifiant les règles de calcul et d'indemnisation de l'allocation de retour à l'emploi (ARE), la réforme du chômage, entrée en vigueur dès la fin de l'année 2021, entraîne une baisse du nombre de bénéficiaires de l'ARE pour lesquels le droit au RSA reste néanmoins ouvert (Fiche 09).
3 Le RSA (comme la prime d'activité) est concerné par la loi « Pouvoir d'achat » du 16 août 2022 visant à appliquer une revalorisation anticipée exceptionnelle de 4 %, en juillet 2022, aux prestations familiales et sociales afin de répondre à la forte inflation.
4 Comme le RSA, la prime d'activité est concernée par la loi « Pouvoir d'achat » du 16 août 2022 visant à appliquer une revalorisation anticipée exceptionnelle de 4,0 %, en juillet 2022, aux prestations familiales et sociales afin de répondre à la forte inflation.
5 Le taux d'emploi (au sens BIT) atteint en 2022 son plus haut niveau depuis 1975 en s'établissant à 68,1 % après 67,3 % en 2021.
6 Les places d'hébergement (en centres d'hébergement ou à l'hôtel) sont en grande partie financées par l'État.

		Niveaux				Évolution	Structure
		2019	2020	2021	2022	22/21	2022
	Autres prestations[2]	1,4	1,5	1,4	1,2	-11,4	3,7
Privé	**Prestations versées par les ISBLSM**	**3,6**	**4,0**	**4,2**	**4,5**	**7,8**	**13,7**
	Prestations des ISBLSM liées à l'hébergement	2,5	2,8	3,1	3,4	10,8	10,2
	Action sociale des ISBLSM	0,7	0,8	0,8	0,8	-0,3	2,3
	Autres prestations[3]	0,4	0,4	0,4	0,4	0,0	1,2
Total du risque pauvreté-exclusion sociale		**28,7**	**32,5**	**34,7**	**33,1**	**-4,5**	**100,0**

CCAS : caisse centrale d'activités sociales ; CIAS : centre intercommunal d'action sociale ; ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages.

1. Le champ du chèque énergie diffère selon les années en raison de la mise en place de dispositifs exceptionnels (*voir supra*).
2. Allocations des demandeurs d'asile, primes de Noël, aides versées par l'Agirc-Arrco, etc.
3. Prestations en espèces des associations caritatives et humanitaires.
Lecture > En 2022, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale baissent de 4,5 % pour atteindre 33,1 milliards d'euros. Les prestations versées par les administrations publiques représentent 28,6 milliards d'euros soit 86,3 % du total.
Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution globale du risque pauvreté-exclusion sociale et contributions de ses composantes

Évolutions en %, contributions en points de pourcentage

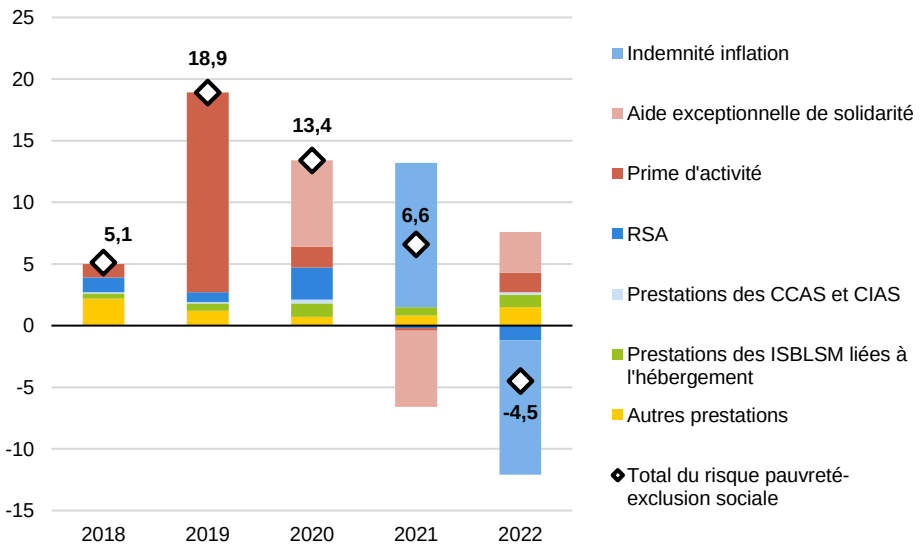

CCAS : caisse centrale d'activités sociales ; CIAS : centre intercommunal d'action sociale ; ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages.
Lecture > En 2022, les dépenses du risque pauvreté-exclusion sociale diminuent de 4,5 %. L'indemnité inflation contribue à hauteur de 10,9 points à cette baisse.
Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Nombre de bénéficiaires des principales prestations du risque pauvreté-exclusion sociale

Moyenne annuelle des effectifs mensuels, en milliers de bénéficiaires, évolution en %

	Effectifs				Évolution 21/22
	2019	2020	2021	2022	
Foyers bénéficiaires du RSA	1 904	2 012	1 967	1 891	-3,8
Foyers bénéficiaires de la prime d'activité	4 289	4 489	4 518	4 636	2,6

Lecture > En 2022, 1 891 000 foyers en France ont perçu le RSA en moyenne chaque mois, soit 3,8 % de moins qu'en 2021.
Champ > France, tous régimes.
Sources > DREES, CNAF, MSA.

L'État, premier financeur des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale

Après avoir augmenté fortement entre 2019 et 2021 du fait de mesures exceptionnelles à destination des ménages modestes (revalorisation du bonus individualisé de la prime d'activité en 2019, aide exceptionnelle de solidarité en 2020 et indemnité inflation en 2021), les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale financées par l'État baissent en 2022 (-5,0 %). Cette diminution s'explique par la fin de ces dispositifs exceptionnels, plus particulièrement de l'indemnité inflation. L'État reste cependant, depuis 2020, le premier financeur des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale avec une contribution qui s'élève à 16,0 milliards (*graphique 2*) d'euros en 2022. En effet, l'État finance l'aide exceptionnelle de solidarité, le chèque énergie et la prime d'activité, qui constituent les premiers contributeurs à la hausse des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale depuis 2020. De plus, à partir de 2022, et pour une durée de 5 ans, l'État prend à sa charge les dépenses de RSA des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales[1], comme il l'avait fait précédemment pour certains départements ultramarins (Guyane et Mayotte depuis 2019, La Réunion depuis 2020) faisant face à une forte croissance du nombre de bénéficiaires. Dans le même temps, du fait de ces différentes procédures de recentralisation, les montants de prestations du risque pauvreté-exclusion sociale financés par les départements baissent pour s'établir à 12,6 milliards d'euros en 2022 (-7,8 %). Les départements restent malgré tout le deuxième financeur de ce risque. ■

Graphique 2 Répartition des prestations pauvreté-exclusion sociale par secteur institutionnel

Parts en %

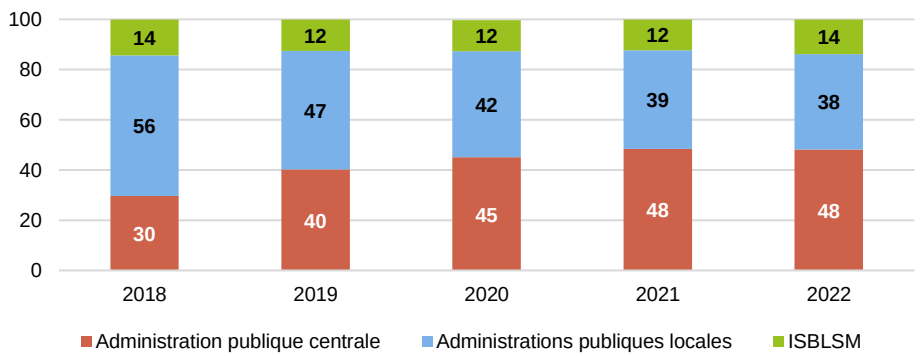

ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages.
Lecture > En 2022, 48 % des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées par l'administration publique centrale.
Champ > DREES, CPS.

1 Cette expérimentation, prévue pour une durée de cinq ans, vise à renforcer les politiques d'insertion des départements les plus en difficultés en leur redonnant des marges de manœuvre financière. En 2020, la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales font partie des départements métropolitains comptant le taux d'allocataires du RSA le plus élevé (supérieur à 5 %) dans la population âgée de 15 à 69 ans.

Pour en savoir plus

> **Cabannes P.-Y., Chevalier M. (dir.)** (2023, septembre). *Minima sociaux et prestations sociales – Édition 2023*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **CNAF** (2023, janvier). La prime d'activité fin septembre 2022. CNAF*, Prime d'activité conjoncture*, 25.

> **CNAF** (2023, janvier). Le revenu de solidarité active fin septembre 2022. CNAF, *RSA conjoncture,* 38.

Vue d’ensemble
Contexte de l’année 2022

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés

La protection sociale en Europe : contexte général

12 L'ensemble des prestations de protection sociale en Europe

En 2022, les dépenses de prestations de protection sociale représentent 27,0 % du produit intérieur brut (PIB) des pays de l'Union européenne à 27 (UE-27), avec des différences marquées entre les pays : 28,1 % en moyenne dans les pays de l'Union européenne à 14 (UE-14) et jusqu'à 32,2 % en France, contre seulement 18,6 % pour les pays ayant rejoint l'Union européenne après 2004 (NM-13).
Dans l'Union européenne, les trois quarts des dépenses correspondent aux risques vieillesse-survie et maladie-soins de santé en 2022. Les dépenses de protection sociale sont versées majoritairement en espèces (65 % des dépenses de l'UE-27 en 2021) et sans condition de ressources (89 % des dépenses). Des disparités existent néanmoins selon les pays.
Avec la crise liée au Covid-19, les prestations sociales ont fortement augmenté sur la période 2019-2022 (+4,6 % par an en moyenne pour les pays de l'UE-27), du fait notamment d'une forte croissance du risque maladie. En 2022, avec la sortie progressive de la crise, les dépenses continuent d'augmenter, mais de façon moins marquée : +2,5 % en moyenne dans l'UE-27. Dans la quasi-totalité des pays étudiés, les dépenses de protection sociale ne suffisent toutefois pas à compenser l'inflation en 2022 : exprimées en euros constants, elles diminuent de 3,4 % en moyenne dans l'UE-27.

Les prestations de protection sociale représentent 27,0 % du PIB dans l'UE-27 en 2022

En 2022, les dépenses de prestations de protection sociale – autrement dit l'ensemble des transferts aux ménages et aux individus, en espèces ou en nature, tous risques confondus (hors éducation) – atteignent 27,0 % du **produit intérieur brut** (PIB) dans les pays de l'Union européenne à 27 **(UE-27)**. Cela correspond à 10 100 euros en **parité de pouvoir d'achat** (PPA) par habitant (*graphique 1*)[1].
L'importance des systèmes de protection sociale varie fortement entre d'une part les pays de l'Union européenne à 14 **(UE-14)**, où les prestations représentent en moyenne 28,1 % du PIB et 11 250 euros PPA par habitant, et d'autre part les pays ayant intégré l'Union européenne après 2004 **(NM-13)**, où la moyenne atteint 18,6 % du PIB et 6 250 euros PPA par habitant.
La France est le pays d'Europe qui consacre la part de PIB la plus élevée à la protection sociale (32,2 %, soit 850 milliards d'euros en 2022). Mais, exprimées en euros PPA par habitant, la France se place seulement en septième position des pays de l'UE-27 (12 510 euros PPA par habitant).
C'est au Luxembourg que les dépenses par habitant sont les plus élevées d'Europe (20 030 euros PPA) ; alors que le pays consacre une part relativement faible de son PIB à la protection sociale (21,6 % du PIB, ce qui est inférieur à la moyenne des pays de l'UE-27) ; le décalage étant lié au niveau de PIB par habitant particulièrement élevé de ce pays.
L'Autriche occupe la deuxième position, à la fois en part du PIB (29,7 %) et en euros PPA par habitant (13 940 euros PPA). L'Allemagne consacre une part plus faible de son PIB à la protection sociale que la France (29,2 %), pour des prestations moyennes par habitant plus élevées (13 580 euros PPA).
De manière générale, dans les pays de l'Est de l'Europe, les niveaux de prestations sont inférieurs à la moyenne des pays de l'UE-27 quel que soit l'indicateur retenu : de 13,8 % du PIB en Roumanie à 24,6 % du PIB en Slovénie (4 810 euros PPA et 8 100 euros PPA par habitant respectivement).

[1] La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

Graphique 1 Prestations de protection sociale en 2022

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en euros PPA par habitant[1], base France = 1 (axe de droite)

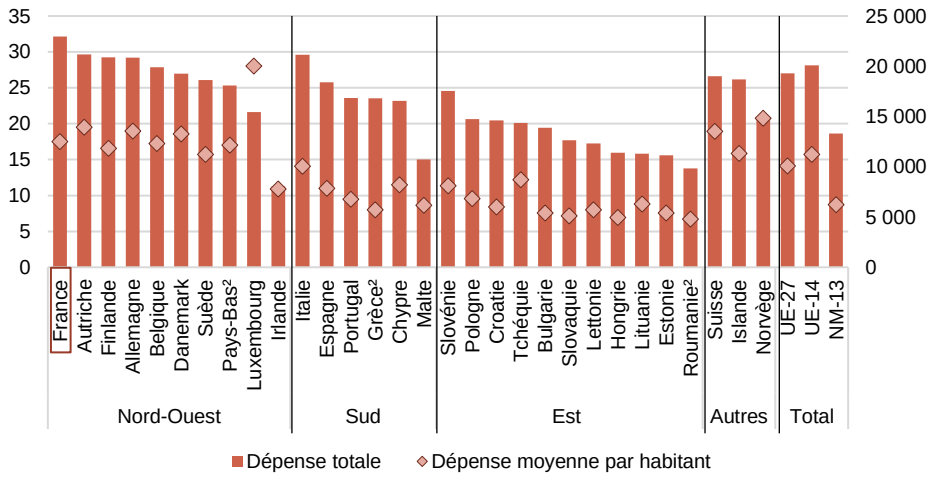

1. En PPA santé pour le risque maladie.
2. Données 2021.

Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, plus la Norvège, l'Islande et la Suisse, à l'exception des Pays-Bas, de la Roumanie et de la Grèce. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque pays les chiffres de la dernière année disponible (2022 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2021 sinon). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro correspond à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages. Pour le risque maladie, les données pour la PPA santé proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix d'un panier de biens et de services de santé standards en 2017. La méthodologie de la PPA santé ne tient donc pas compte d'une éventuelle hausse des prix des produits de santé différenciée entre pays, entre 2017 et 2022.

Lecture > En 2022, les prestations sociales représentent 27,0 % du PIB dans les pays de l'UE-27. En PPA, les dépenses de protection sociale s'élèvent à 10 100 euros PPA par habitant.

Source > Eurostat, Sespros.

Les dépenses consacrées aux prestations sociales sont plus importantes en France que dans le reste de l'OCDE

Les dépenses sociales publiques sont plus élevées en France que dans le reste de l'OCDE…

Les prestations de protection sociale mesurées ici à partir du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) [*encadré 1*] mis en œuvre par Eurostat représentent près de 95 % de l'ensemble des dépenses de protection sociale en Europe en 2019, et 92 % en France. La part restante consiste essentiellement en des dépenses de gestion et d'administration des systèmes de protection sociale, mais n'est pas toujours comparable entre les pays membres de l'UE (HCFiPS, 2017).

En 2019, en intégrant ces dépenses supplémentaires, la part des dépenses de protection sociale dans le PIB atteint 34,3 % en France (*graphique 2*), dont 30,7 % au titre des dépenses publiques.

De manière générale, les dépenses publiques de prestations de protection sociale sont plus élevées dans les pays de l'Union européenne que dans les autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

D'après la base de données de dépenses sociales de l'OCDE (SOCX), en 2019, le Chili, la Corée, les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, le Japon et la Nouvelle-Zélande consacrent respectivement 11,7 %, 12,3 %, 18,3 %, 18,8 %, 19,5 %, 22,8 % et 23,6 % de leur PIB aux dépenses sociales publiques, contre respectivement 30,7 %, 28,4 %, 27,7 % et 25,6 % en France, au Danemark, en Italie et en Allemagne, pour une moyenne de 26,1 % dans les pays de l'UE-14.

…mais les écarts se réduisent quand on prend en compte les dépenses sociales privées

L'écart est toutefois considérablement réduit si on prend en compte les dépenses privées obligatoires

ou facultatives intégrées dans le dispositif SOCX[1] : la protection sociale représente alors 30,7 % du PIB aux États-Unis, contre 34,3 % en France.
Cette comptabilisation de l'OCDE est sur un champ plus large que Sespros, qui recouvre également les dépenses publiques au titre de l'éducation préélémentaire et de l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, ainsi que les dépenses d'accompagnement des chômeurs. Enfin, l'OCDE ne retient pas les frais de gestion et d'administration des systèmes de protection sociale qui sont souvent importants dans les systèmes comportant de nombreux opérateurs privés (voir l'exemple sur le Panorama des comptes de la santé [Arnaud, *et al.*, 2023]).

Graphique 2 Prestations de protection sociale publiques et privées au sein des pays de l'OCDE en 2019 (nomenclature des dépenses de l'OCDE)

Prestations en % du PIB

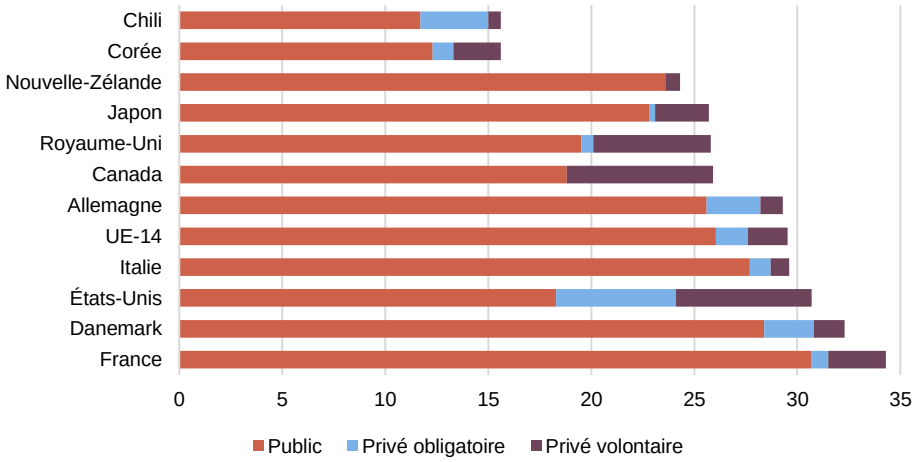

Note > Le champ des prestations couvertes ici est plus large que dans le reste de l'ouvrage. Il intègre notamment les prestations de protection sociale privées volontaires, ainsi que les dépenses d'éducation pour les enfants de moins de 6 ans et l'ensemble des prestations d'accompagnement des chômeurs.
Lecture > En 2019, les prestations sociales représentent 34,3 % du PIB en France selon l'OCDE dont 30,7 % de prestations sociales publiques, 0,8 % de PIB de prestations privées obligatoires et 2,8 % de prestations privées volontaires.
Source > OCDE, Statistiques sur la protection sociale (SOCX).

Encadré 1 Sespros : le système européen de statistiques intégrées de la protection sociale

Sespros est un outil élaboré par Eurostat et mis en œuvre par l'ensemble des pays de l'Union européenne pour retracer les dépenses de protection sociale en nature ou en espèces versées aux familles ou aux individus. Ce dispositif vise à collecter les dépenses sociales publiques et privées (à caractère solidaire[2] pour ces dernières) de la protection sociale, à partir de données administratives, et à assurer leur comparabilité à l'échelle des États membres de l'UE-27. Il couvre l'ensemble des risques sociaux : maladie, invalidité, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale.
En France, Sespros est alimenté par les comptes de la protection sociale produits par la DREES. En 2021 et 2022, dans les fiches Europe de cet ouvrage, le total des dépenses françaises pour chacun des risques Sespros est identique (à 0,5 % près) aux chiffres des fiches France. Ces écarts proviennent de différences de millésimes : les données fournies par Eurostat pour la France sont moins récentes que celles présentées par la DREES dans cette édition du Panorama. Par ailleurs, le risque invalidité au sens de Sespros recouvre les risques invalidité et accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) dans les comptes de la protection sociale pour la France.

[1] Les données SOCX renvoient à un cadre d'harmonisation comptable différent de celui utilisé par Eurostat (Sespros) [*encadré 1*]. Il intègre l'ensemble des prestations sociale financées par des opérateurs privés et pas seulement les prestations sociales dans un régime obligatoire (comme c'est le cas dans Sespros).

[2] Les dépenses solidaires se distinguent des dépenses à caractère assurantiel si la contribution payée par chaque individu couvert est suffisamment décorrélée de son risque individuel (Eurostat, 2008).

Entre 2019 et 2022, une forte augmentation des dépenses de protection sociale avec la crise liée au Covid-19

Entre 2019 et 2022, une croissance dynamique des dépenses, portée par la crise sanitaire du Covid-19

La crise liée au Covid-19 a entraîné une augmentation extrêmement marquée des dépenses de prestations sociales, ce dans la totalité des pays étudiés (*graphique 3*).

Si, sur la période 2019-2022, la hausse s'élève à 3,7 % par an en moyenne en France, elle atteint 19,2 % par an en Bulgarie, 15,2 % par an à Chypre ou 12,5 % en Lettonie. En moyenne, les prestations sociales ont augmenté de 4,6 % par an dans l'UE-27, dont 4,3 % par an pour l'UE-14 et 8,1 % par an pour les NM-13.

Cette croissance spectaculaire provient essentiellement de l'augmentation des prestations liées au risque maladie : elles représentent 30 % du total des prestations en 2022 et ont crû de 5,7 % par an dans l'UE-27 entre 2019 et 2022 [fiche 14]. Les dépenses liées aux autres risques sont plus stables. Le risque vieillesse-survie, principal poste de dépenses (*voir intertitre ci-après*), n'a crû que de 3,9 % par an entre 2019 et 2022 dans l'UE-27, une hausse du même ordre que l'augmentation annuelle moyenne observée entre 2010 et 2019 (2,9 % par an) [fiche 16].

En 2022, un ralentissement de la croissance des dépenses pour les prestations de protection sociale

En 2022, les prestations sociales continuent d'augmenter dans tous les pays d'Europe à l'exception de Malte (*graphique 3*), mais de manière moins marquée : +2,5 % en moyenne dans les pays de l'UE-27 (2,2 % pour l'UE-14 contre 6,4 % pour les NM-13). En France et en Allemagne, la hausse s'élève respectivement à 1,7 % et 2,2 %, ce qui est plus faible que la croissance du PIB sur cette période. Seuls la Bulgarie (+28,4 %), Chypre (+18,2 %) et l'Islande (+10,3 %) enregistrent une hausse des dépenses de protection sociale supérieure à 10 %.

Graphique 3 Évolution des prestations de protection sociale entre 2010 et 2019, entre 2019 et 2022 et entre 2021 et 2022

Évolutions en % (en euros courants)

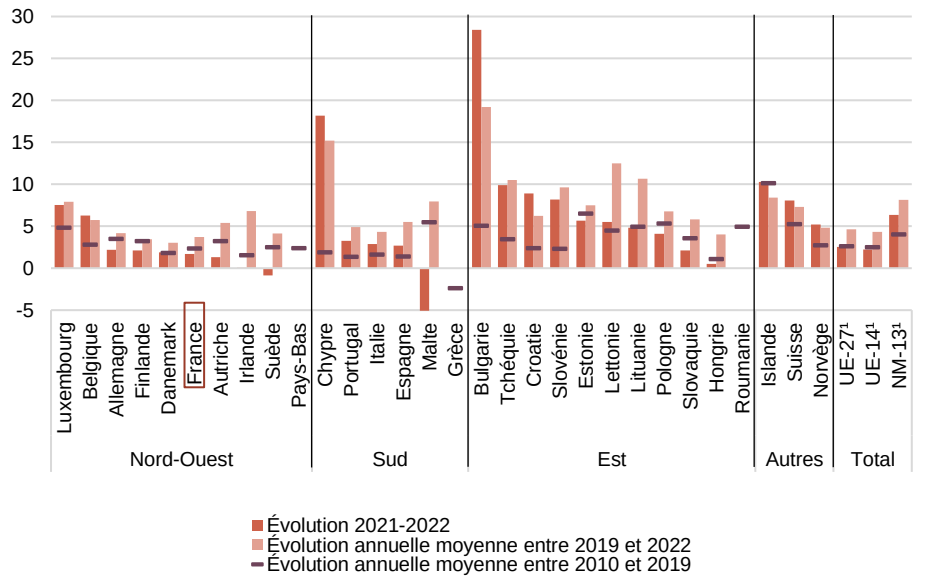

1. Hors Pays-Bas, Roumanie et Grèce.

Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Roumanie, de la Grèce et des Pays-Bas. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), ces pays ont donc été exclus.

Lecture > Dans les pays de l'UE-27, les dépenses de protection sociale ont augmenté en moyenne de 2,5 % entre 2021 et 2022, de 4,6 % par an entre 2019 et 2022 et de 2,6 % par an entre 2010 et 2019.

Source > Eurostat, Sespros.

Les risques vieillesse-survie et maladie-soins de santé, principaux postes de dépenses de protection sociale

En 2022, **le risque vieillesse-survie** constitue le premier poste de dépenses de protection sociale dans l'ensemble des pays européens, à l'exception de l'Irlande et de l'Islande (*graphique 4*). Ces prestations comprennent principalement le versement des **pensions de retraite** et représentent 46 % de l'ensemble des prestations sociales en moyenne dans l'UE-27.

Cette part varie toutefois selon les caractéristiques démographiques du pays et l'intensité de l'effort consenti pour le système de retraite (fiche 16). Ainsi, en Irlande, le niveau de dépenses de protection sociale du **risque maladie-soins de santé** est plus élevé que celui du risque vieillesse-survie (respectivement 41 % et 30 %) car la population est relativement jeune et le **taux de remplacement agrégé** des retraites parmi les plus bas d'Europe.

À l'opposé, se trouvent les pays dans lesquels la part des prestations relevant de la vieillesse-survie est très importante. C'est le cas notamment des pays du Sud de l'Europe (Italie, Espagne et Portugal), qui y allouent près de 50 % du total de leurs prestations. En Italie et au Portugal, les personnes âgées de 60 ans ou plus représentent plus d'un quart de la population totale et le taux de remplacement des retraites est élevé. En consacrant 44 % du total des prestations au risque vieillesse-survie (soit 376 milliards d'euros), la France se situe légèrement en dessous de la moyenne européenne.

Le risque maladie-soins de santé est le deuxième poste de dépenses de prestations. Il représente en moyenne 30 % du total des prestations dans les pays de l'UE-27. Cette part varie de 21 % en Bulgarie à 41 % en Irlande. Ce risque représente 31 % du total de prestations pour la France (264 milliards d'euros), légèrement plus que la moyenne européenne (fiche 14).

Les montants de dépenses pour les autres risques sont nettement plus faibles et varient d'un pays à l'autre. En 2022, dans l'Union européenne, l'ensemble des **risques famille**, **risque invalidité**, **risque emploi**, **risque logement** et **risque pauvreté-exclusion sociale** représente 24 % de l'ensemble des prestations (25 % en France).

Graphique 4 Structure des prestations de protection sociale par risque en 2022

En % du total des prestations

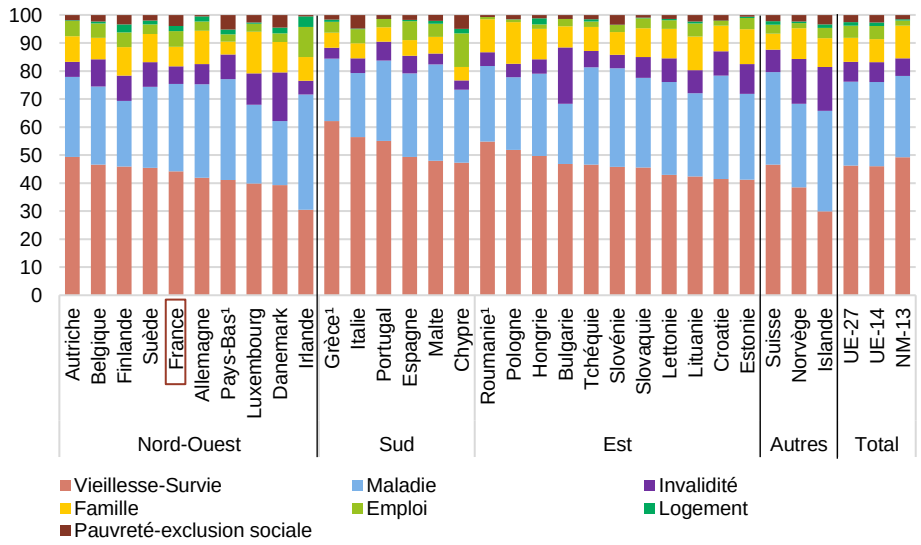

1. Données 2021.

Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, plus la Norvège, l'Islande et la Suisse, à l'exception des Pays-Bas, de la Roumanie et de la Grèce. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque pays les chiffres de la dernière année disponible (2022 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2021 sinon).

Lecture > En 2022, en moyenne dans les pays de l'UE-27, le total des prestations sociales est composé à 46 % des prestations vieillesse-survie, à 30 % des prestations maladie, à 7 % des prestations invalidité, à 9 % des prestations famille, à 4 % des prestations emploi, à 1 % des prestations logement et à 3 % des prestations pauvreté-exclusion sociale.

Source > Eurostat, Sespros.

Des prestations majoritairement versées en espèces dans l'UE-27

Les prestations sont majoritairement versées **en espèces** dans les pays de l'Union européenne : 65 % en moyenne dans l'UE-14 et 69 % dans les NM-13 en 2021 (*graphique 5*).

Les différences entre pays, parfois marquées, peuvent être imputables à la part relative des différents risques dans le total des prestations : en effet, les **prestations en nature** sont structurellement plus élevées pour certains risques comme maladie ou logement (l'ensemble des prestations logement sont considérées comme des prestations en nature) tandis qu'elles ne représentent en général qu'une petite part du risque vieillesse. Les logiques suivies par les différents pays pour leurs modèles de protection sociale peuvent aussi les amener à privilégier davantage les prestations en espèces – revenu dont le bénéficiaire dispose librement – ou celles en nature – dont l'utilisation est, de fait, plus contrainte, puisqu'il s'agit de l'accès ou du remboursement pour un service spécifique.

La part des prestations en nature est très élevée dans les pays du Nord de l'Europe, en particulier en Suède (47 %) et au Danemark (44 %). Les prestations famille sont majoritairement dispensées en nature dans ces pays, sous forme de services de garde d'enfants (fiche 17). En Suède et au Danemark, environ 20 % des prestations vieillesse sont également versées en nature et correspondent par exemple à des services d'assistance dans les tâches de la vie quotidienne ou d'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie (fiche 16). Enfin, en Suède et au Danemark, respectivement 21 % et 23 % des prestations du risque emploi sont versées en nature (contre 5 % en moyenne dans l'UE-27) : ce sont pour l'essentiel des prestations de formation professionnelle (fiche 18).

Graphique 5 Répartition des prestations sociales selon leur nature en 2021

Parts en % du total des prestations

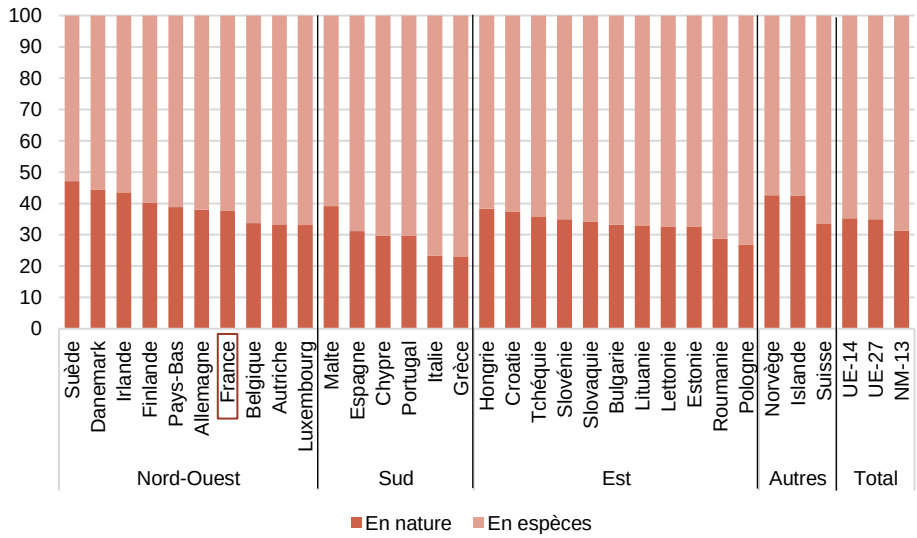

Lecture > En 2021, en moyenne dans les pays de l'UE-27, les prestations en nature représentent 35 % du total des prestations.
Source > Eurostat, Sespros.

11 % des prestations sont versées sous condition de ressources dans l'UE-27

11 % des prestations sont versées **sous condition de ressources** dans les pays de l'UE-27 : en moyenne 12 % pour les pays de l'UE-14 et 3 % pour les NM-13 (*graphique 6*).

Les prestations des risques vieillesse-survie et maladie, qui correspondent à 76 % des prestations totales dans l'UE-27, sont dans la plupart des pays majoritairement versées **sans condition de ressources**. À l'inverse, les prestations du risque logement et du risque pauvreté-exclusion sociale sont, en général, presque intégralement soumises à des conditions de ressources, mais ne représentent qu'une faible part du total versé.

La part des prestations soumises à condition de ressources est inférieure à 20 % dans presque tous les pays d'Europe. Le Danemark et l'Irlande se distinguent toutefois par une part plus élevée de prestations conditionnées aux ressources (respectivement

35 % et 21 %). Au Danemark, cela est dû au fait que la majorité des prestations vieillesse sont délivrées sous condition de ressources (54 % en 2021). En Irlande, deux facteurs jouent. D'une part, les prestations emploi et maladie sont en partie versées sous condition de ressources (28 % et 15 % respectivement en 2021). D'autre part, les prestations de vieillesse-survie – majoritairement sans condition de ressources – ne représentent, en Irlande, que 30 % du total des prestations, contre 46 % dans l'UE-27.

Graphique 6 Répartition des prestations sociales selon leur modalité de versement en 2021

Parts en % du total des prestations

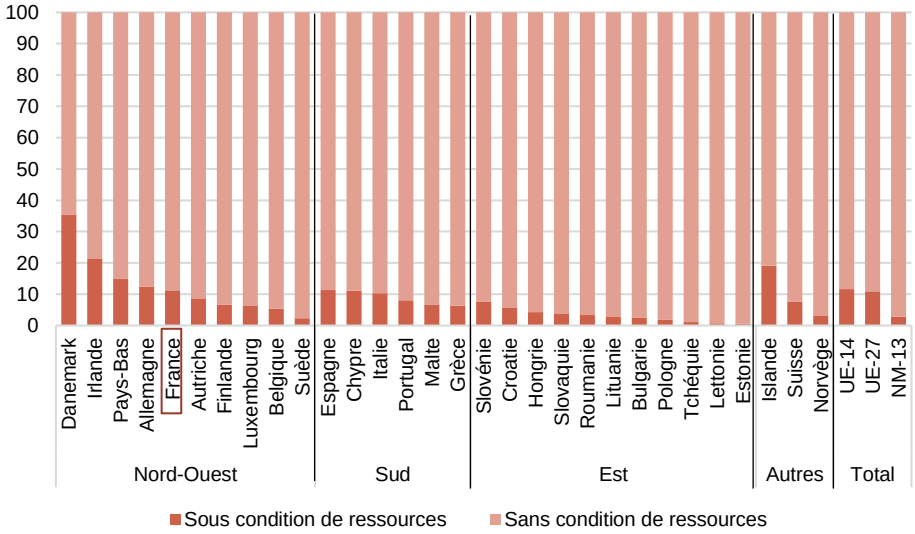

Lecture > En 2021, en moyenne dans les pays de l'UE-27, les prestations sous condition de ressources représentent 11 % du total des prestations.
Source > Eurostat, Sespros.

En 2022, la croissance des dépenses de prestations sociales est moins rapide que l'inflation

Une baisse significative des dépenses en euros constants dans de nombreux pays et surtout en Europe de l'Est

D'une année sur l'autre, la variation des dépenses sociales peut être influencée par les fluctuations de la conjoncture économique et du chômage.

L'année 2022, marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine, la spéculation sur les marchés de l'énergie et sur les marchés agricoles et la sortie de la crise sanitaire, est ainsi caractérisée par une inflation élevée : celle-ci s'établit à 9,2 % en 2022 en moyenne dans l'UE-27, en forte hausse par rapport à 2021 (2,9 %) [fiche contexte].

En conséquence, malgré une hausse observée pour la quasi-totalité des pays en euros courants (*graphique 3*), les dépenses de prestations de protection sociale demeurent moins rapides que l'inflation. Ce constat est particulièrement vrai pour les pays d'Europe de l'Est, très dépendants de la Russie pour leur approvisionnement en gaz et qui ont été particulièrement affectés par la hausse des prix de l'énergie, entraînant des niveaux d'inflation records [fiche contexte] : en particulier, en Estonie, Lettonie et Lituanie, les dépenses en euros courants ont crû respectivement de 5,7 %, 5,5 % et 4,8 % (alors que, dans le même temps, l'inflation était respectivement de 19,4 %, 17,2 % et 18,9 %), entraînant une baisse de leurs dépenses en euros constants (*graphique 7*).

En moyenne, en euros constants, cette baisse s'établit à 4,6 % dans les NM-13 et à 3,4 % dans l'UE-14. En France, en dépit du taux d'inflation le plus faible de l'Union européenne (+5,9 %), les dépenses, qui ont crû de 1,7 % en euros courants, sont en baisse en euros constants. Seuls la Bulgarie et Chypre, pays présentant un faible niveau de dépenses de protection sociale, affichent une croissance positive de leurs dépenses en euros constants en 2022.

Les prix constants sont calculés ici en déflatant les montants en euros courants par le déflateur de la consommation individuelle effective des ménages, (*encadré 2*).

…qui s'observe pour la totalité des risques

On observe également, de manière générale, que les dépenses exprimées en euros constants diminuent pour l'ensemble des risques au niveau de l'ensemble de l'UE-27 (*tableau 1*).

Les baisses les plus importantes sont observées pour le risque emploi, consécutivement au fort reflux du chômage partiel : les prestations pour ce risque ont diminué dans 25 des 27 pays qui fournissent des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale, de -6,0 % en Irlande à -68,1 % à Malte (-23,4 % en France et -29,4 % en moyenne dans l'UE-27).

Dans le domaine de la santé, les baisses observées sont principalement consécutives au reflux de la pandémie de Covid-19 et à la baisse des prestations liées aux mesures de dépistage et de vaccination : de -0,2 % en Norvège à -18,1 % en Bulgarie (-0,7 % en France et -2,5 % en moyenne dans l'UE-27).

En revanche, le risque pauvreté-exclusion sociale est celui qui présente les évolutions positives les plus nombreuses. Ces évolutions sont liées au contexte de guerre (accueil d'Ukrainiens bénéficiant d'un statut de protection) et d'inflation. 18 des 27 pays étudiés présentent ainsi une évolution positive en euros courants pour le risque pauvreté-exclusion sociale entre 2021 et 2022, les hausses les plus importantes étant observées dans les pays d'Europe de l'Est, proches géographiquement de l'Ukraine : +12,4 % en moyenne dans les NM-13 (contre -7,8 % en France et -4,5 % en moyenne dans l'UE-27).

Par ailleurs, les croissances qui demeurent positives une fois exprimées en euros constants peuvent renvoyer à des réformes spécifiques. À titre d'exemple, l'Italie est l'un des seuls pays où les dépenses pour le risque famille augmentent en euros constants. Cette croissance résulte en grande partie d'une modification du montant des allocations familiales en 2022 (fiche 17). ■

Graphique 7 Évolution des prestations de protection sociale entre 2021 et 2022

Évolutions en %

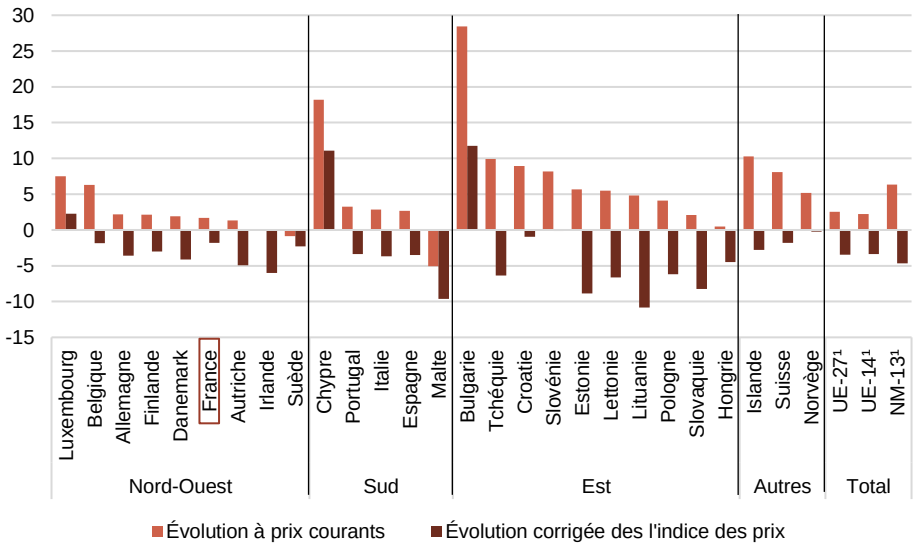

1. Hors Pays-Bas, Roumanie et Grèce.

Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Roumanie, de la Grèce et des Pays-Bas. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), ces pays ont donc été exclus.

Lecture > Dans les pays de l'UE-27, entre 2021 et 2022, les dépenses de prestations de protection sociale ont augmenté de 2,5 % en euros courants mais ont diminué de 3,4 % en euros constants.

Source > Eurostat, Sespros.

Tableau 1 Évolution des prestations de protection sociale corrigée de l'indice des prix à la consommation, par risque, entre 2021 et 2022

Zones	Pays	Ensemble	Maladie[1]	Invalidité	Vieillesse - Survie	Famille	Emploi	Logement	Exclusion sociale
Nord-Ouest	Luxembourg	2,3	6,8	0,5	1,9	1,9	-26,0	10,5	15,5
	France	**-1,8**	**-0,7**	**1,5**	**0,7**	**1,8**	**-23,4**	**-5,2**	**-7,8**
	Belgique	-1,8	-4,3	3,2	1,7	1,6	-24,2	-11,9	-4,1
	Suède	-2,3	-4,1	-2,9	-0,5	-3,1	-6,9	-4,1	0,2
	Finlande	-3,0	-2,0	-2,8	-0,9	-3,6	-22,6	-6,0	4,1
	Allemagne	-3,6	-1,7	-1,6	-1,6	-3,0	-37,3	-1,3	-2,1
	Danemark	-4,1	-6,5	-0,7	-2,9	-4,1	-25,2	-5,2	4,6
	Autriche	-4,9	-0,4	-4,7	-1,8	2,7	-43,2	-3,9	3,3
	Irlande	-6,0	-6,3	-6,0	-5,7	-4,2	-6,0	-9,2	-5,8
Sud	Chypre	11,1	4,3	10,6	14,4	12,9	14,5	3,1	12,3
	Portugal	-3,4	-0,3	-4,4	-0,9	-2,6	-50,8	7,3	60,4
	Espagne	-3,5	-0,3	-3,1	-0,8	-4,7	-29,0	-6,0	7,4
	Italie	-3,7	-4,0	-5,2	-2,8	28,0	-25,0	-7,5	-8,7
	Malte	-9,6	-5,2	5,2	0,8	2,6	-68,1	18,5	31,1
Est	Bulgarie	11,7	-18,1	161,1	6,1	-1,1	8,3	-15,8	-1,1
	Slovénie	-0,1	2,3	-4,0	6,1	8,1	-61,8	22,9	5,3
	Croatie	-0,9	3,1	-3,8	-2,0	-1,7	-34,7	-15,2	18,1
	Hongrie	-4,5	-13,0	-0,4	1,7	-2,0	-33,7	-7,9	6,6
	Pologne	-6,2	-5,6	-10,5	-4,2	-7,1	-55,3	2,2	-0,4
	Tchéquie	-6,4	-8,3	-2,2	-0,8	-4,5	-63,6	10,5	74,7
	Lettonie	-6,6	-7,2	-0,6	-2,6	-11,4	-47,9	34,7	104,6
	Slovaquie	-8,2	-9,4	-8,1	-6,8	-8,3	-16,8	-7,2	-2,2
	Estonie	-8,8	-5,7	-11,8	-7,4	-11,1	-32,0	5,3	89,8
	Lituanie	-10,8	-12,6	-6,0	-2,1	-4,3	-57,7	53,2	20,8
Autres	Norvège	-0,2	-0,2	1,3	1,8	-0,4	-43,9	21,0	17,4
	Suisse	-1,8	3,2	-0,3	1,1	-0,9	-52,8	6,1	9,6
	Islande	-2,8	6,0	2,0	-1,2	2,2	-56,8	-6,9	-1,1
Total	UE-27	-3,4	-2,5	-1,3	-1,3	-0,3	-29,4	-4,5	-4,5
	UE-14	-3,4	-2,2	-1,7	-1,3	0,3	-28,6	-4,6	-5,2
	NM-13	-4,6	-6,6	5,4	-1,8	-5,5	-46,6	0,6	12,4

1. Pour le risque maladie, l'utilisation du déflateur de la consommation effective des ménages (*encadré 2*) ne traduit qu'imparfaitement l'évolution du pouvoir d'achat pour l'acquisition de biens et services de santé. Pour une meilleure estimation, se reporter pour la France à la fiche 03, qui utilise un déflateur plus précis pour ce risque, mais qui n'est pas harmonisé au niveau européen.
Lecture > Dans les pays de l'UE-27, entre 2021 et 2022, les dépenses de prestations de protection sociale ont diminué de 3,4 % en euros constants. Elles ont diminué pour l'ensemble des risques, avec successivement -2,5 % pour le risque maladie, -1,3 % pour le risque invalidité, -1,3 % pour le risque vieillesse-survie, -0,3 % pour le risque famille, -29,4 % pour le risque emploi, -4,5 % pour le risque logement et -4,5 % pour le risque pauvreté-exclusion sociale.
Source > Eurostat, Sespros.

Encadré 2 Analyser les prix courants et les prix constants

Par définition, les prix courants sont les prix indiqués à une période donnée alors que les prix constants sont les prix en valeur réelle, c'est-à-dire corrigés de la variation des prix par rapport à une donnée de référence (Insee, 2020). Traditionnellement, en France, le déflateur retenu est l'indice des prix à la consommation (IPC), qui mesure la hausse de l'indice des prix à la consommation en se fondant sur l'observation d'un panier de biens et services représentatif du budget des ménages. Au niveau européen, l'IPC n'étant pas harmonisé entre les États membres de l'Union européenne, deux déflateurs différents peuvent être utilisés : (1) l'IPC harmonisé (IPCH) et (2) le déflateur de la consommation individuelle effective des ménages dérivé des comptes nationaux chaînés et se référant à l'année 2015. L'IPCH ne prenant pas en compte les services fournis gratuitement par les États dans le domaine de la santé et considérant uniquement les dépenses restant à la charge des ménages, le second indicateur a été retenu.

Pour en savoir plus

> **Arnaud, F., Lefebvre, G.** (2023, septembre). *Les dépenses de santé en 2022 – Édition 2023*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.

> **Eurostat** (2008). *Manuel Sespros. Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros)*.

> **Haut Conseil du financement de la protection sociale** (2017). *Les périmètres des dépenses de protection sociale en comparaison internationale*. Rapport.

> **Insee** (2020). *Définitions prix courants – prix constants*.

13 Le financement de la protection sociale en Europe

En Europe, la protection sociale est essentiellement financée par des cotisations, assises sur les salaires, et des contributions publiques, financées par l'impôt. L'importance respective de ces ressources varie entre pays, en lien avec l'histoire de leurs systèmes de protection sociale.
Toutefois, depuis le début du XXIe siècle, une tendance similaire est observée dans la quasi-totalité des pays d'Europe : les cotisations employeurs diminuent au profit des contributions publiques, dans une volonté de limiter la hausse du coût du travail. La crise sanitaire de 2020 a renforcé cette tendance. En effet, la part des contributions publiques dans le financement de la protection sociale a augmenté de 3,5 pp en un an, pour financer des mesures exceptionnelles et du fait de la baisse des recettes liées aux cotisations.
En 2021, dernière année où les données sont disponibles, on constate un reflux de la part des contributions publiques (-0,4 pp en moyenne en Europe comme en France), un mouvement quasi mécanique avec la mise en extinction des mesures exceptionnelles prises durant la crise sanitaire. Une baisse est observée dans la plupart des pays de l'UE-14 (-0,6 pp en moyenne), mais pas dans les nouveaux États membres (+1,8 pp pour le NM-13).

La protection sociale est essentiellement financée par deux sources principales : les **cotisations sociales** et les **contributions publiques**. La première catégorie regroupe à la fois les cotisations, qu'elles soient à la charge des employeurs ou à la charge des personnes protégées[1], appelées communément cotisations salariales. La seconde correspond au financement fiscal par les impôts et les taxes affectés. D'autres ressources, plus marginales, participent également au financement de la protection sociale. Elles se composent d'autres contributions publiques, de produits financiers et de ressources diverses telles que les ressources du compte de capital.

Des structures de financement très liées à l'histoire des systèmes de protection sociale

En 2021, dernière année où les données sont disponibles, les cotisations sociales représentent 55 % du financement de la protection sociale dans l'Union européenne à 27 (UE-27) [*graphique 1,* annexe 5]. Cette part varie fortement d'un pays à l'autre, de 19 % au Danemark à 76 % en Slovaquie, avec 53 % en France et 63 % en Allemagne.
À l'échelle de l'UE-27, les recettes de cotisations sociales sont composées à 62 % de cotisations employeurs et à 38 % de cotisations salariales, soit respectivement 34 % et 21 % du total des ressources de la protection sociale en Europe en 2021. Cette répartition est très variable selon les pays : les cotisations employeurs financent jusqu'à 39 % de la protection sociale en Suède et seulement 11 % au Danemark. Les différences sont encore plus marquées pour les cotisations salariales. Dans les 13 nouveaux membres (NM-13), ces cotisations représentent seulement 1 % des ressources de la protection sociale en Estonie contre 65 % en Roumanie. Parmi les pays de l'UE-14, cette part varie de 8 % au Danemark à 30 % en Allemagne.
Même si les systèmes de protection sociale de chaque pays ont largement évolué depuis leur création, ces différences de financement reflètent en partie la distinction historique entre systèmes bismarckiens et beveridgiens (*encadré 1*).

[1] Les personnes protégées incluent les salariés, les travailleurs indépendants et les bénéficiaires de pensions (définition Sespros).

Encadré 1 Deux modèles de financement en Europe

Les systèmes bismarckiens, de nature assurantielle, sont essentiellement financés par les cotisations sociales ; ils se trouvent par exemple en France, en Autriche, en Allemagne ou aux Pays-Bas. Les systèmes beveridgiens, de nature assistancielle, ont pour principale ressource les contributions pu-bliques ; ils se trouvent par exemple au Danemark, en Irlande ou en Suède. Parmi les pays entrés dans l'Union européenne à partir de 2004 (les 13 nouveaux membres, ou NM-13) [annexe 5], les systèmes bismarckiens sont majoritaires et la part moyenne des cotisations sociales est plus importante que dans l'UE-14 (annexe 5)

La structure globale du financement de la protection sociale est liée à l'importance relative des différents risques

En Europe, certains risques sont systématiquement financés par les contributions publiques et d'autres par les cotisations. La structure de financement globale de la protection sociale est donc liée aux parts relatives des différents risques dans les dépenses totales. On note que le mode de financement des risques maladie et famille varie entre pays davantage que les autres risques.

Les **prestations du risque vieillesse-survie**, premier des risques sociaux par son importance financière, sont généralement liées aux revenus d'activité passés et financées par des cotisations sociales (sauf au Danemark, où les pensions publiques de base sont forfaitaires). Les **prestations du risque emploi** sont, elles aussi, financées par des cotisations sociales dans la plupart des pays, sauf au Danemark et en Irlande. En revanche, les **prestations logement** et de lutte contre **l'exclusion sociale**, qui relèvent d'une logique de solidarité nationale, sont généralement alimentées par des **contributions publiques**. Le financement du risque **maladie**, deuxième risque en proportion du total des prestations, varie selon les pays. Il repose principalement sur les contributions publiques en Suède et au Danemark et sur les cotisations sociales en Allemagne, aux Pays-Bas ou encore en Pologne. En France, le financement de ce risque a évolué récemment, en 2018, avec la suppression des cotisations salariales maladie et chômage, remplacées par une hausse de la **contribution sociale généralisée** (CSG, une contribution publique) sur une base de revenus plus large (incluant les revenus de remplacement et de patrimoine). Enfin, le financement des prestations du **risque famille** est le plus souvent assuré par des contributions publiques, sauf en France et en Suède où le financement par cotisations sociales demeure majoritaire.

Graphique 1 Structure des ressources de la protection sociale en Europe en 2021

En % du total des ressources

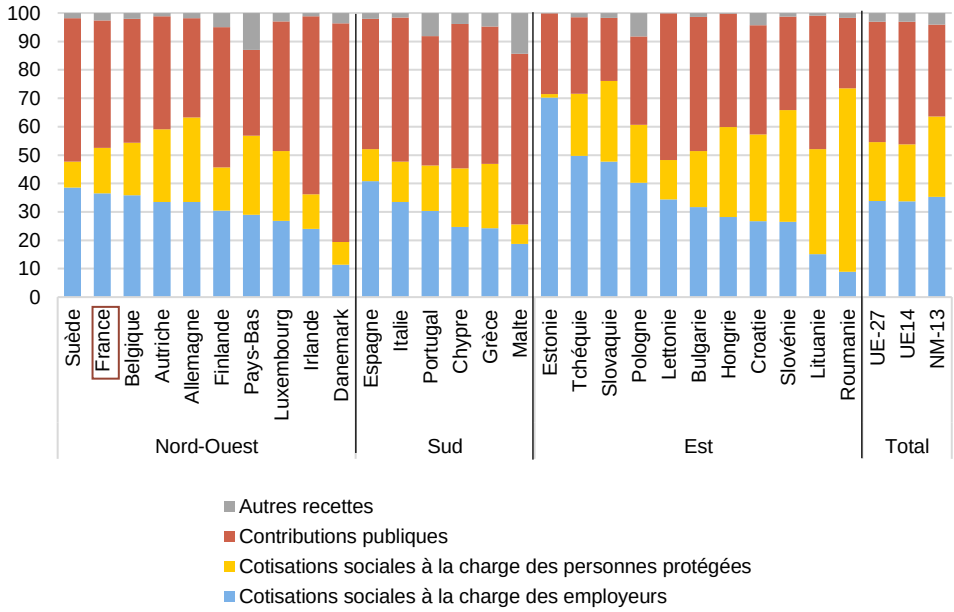

Note > Les « Autres recettes » correspondent à des recettes diverses telles que les produits financiers, les ressources de comptes de capital, les ventes de biens et services, etc.
Lecture > En 2021, en Espagne, les ressources de la protection sociale proviennent à 41 % de cotisations sociales à la charge des employeurs, à 11 % de cotisations sociales à la charge des personnes protégées, à 46 % de contributions publiques et à 2 % d'autres recettes.
Source > Eurostat, Sespros.

Un renforcement continu du poids des contributions publiques et une baisse de celui des cotisations employeurs depuis les années 2000

Depuis le début du XXIe siècle, les structures de financement de la protection sociale évoluent dans le sens d'un accroissement de la part des contributions publiques et d'une baisse de celle des cotisations employeurs, tandis que la part des cotisations salariales reste stable. Entre 2000 et 2019, dans l'UE-27, le poids des contributions publiques a augmenté de 6,1 points de pourcentage (pp), tandis que celui des cotisations employeurs diminuait de 5,0 pp (*graphique 2*).

La diminution du poids des cotisations employeurs reflète une volonté de limiter la hausse du coût du travail dans la plupart des pays européens. Cette baisse est en moyenne plus importante au sein des NM-13 (-7,4 pp) que dans l'UE-14 (-5,0 pp). Parmi les pays de l'UE-14, les diminutions les plus significatives ont eu lieu en Espagne, en France et en Belgique (respectivement -11,2 pp, -8,2 pp et -7,1 pp). En Europe, la baisse de la part des cotisations employeur a presque partout été compensée par la hausse de celle des contributions publiques. Celle-ci est particulièrement marquée au Danemark (+13,9 pp), aux Pays-Bas (+12,0 pp), en France (+10,9 pp) et en Belgique (+10,5 pp). En France, les contributions publiques ont compensé une partie des exonérations de cotisations sociales employeur (DSS, 2021). Depuis 2015, elles financent également l'ensemble des aides au logement. En 2018, comme indiqué plus haut, les cotisations salariales des risques maladie et emploi ont également été supprimées au profit d'une hausse de la CSG sur une base de revenus plus large (y compris les revenus de remplacement et de patrimoine)[1].

[1] En France, la structure des recettes de l'Assurance maladie gérée par la CNAM a fortement évolué entre 2010 et 2020. En 2010, les impôts et taxes affectés représentaient 48 % des recettes. En 2020, ceux-ci représentent 63 % des recettes (DSS, 2021).

Graphique 2 Évolution de la part des contributions publiques et des cotisations employeurs entre 2000 et 2019

En points de pourcentage (pp)

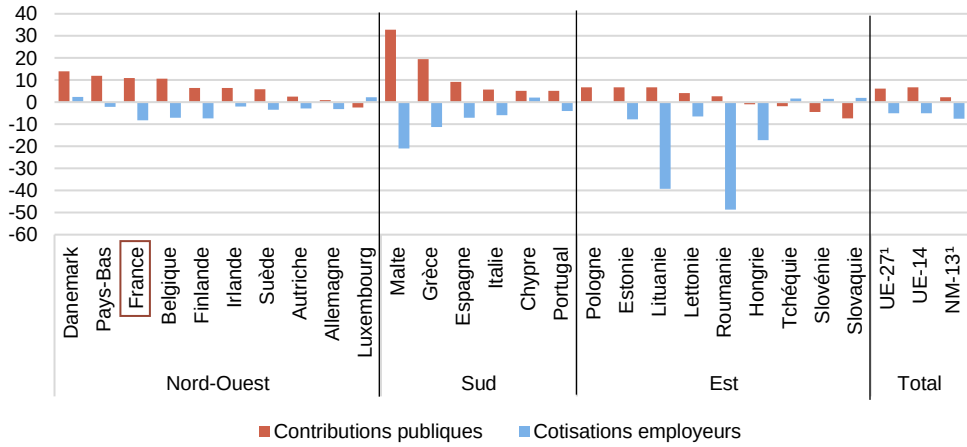

1. Moyennes calculées hors Bulgarie et Croatie.

Lecture > En France, entre 2000 et 2019, la part des contributions publiques dans les ressources de la protection sociale a augmenté de 10,9 points de pourcentage (pp) et celle des cotisations employeur a diminué de 8,2 pp par an.
Source > Eurostat, Sespros.

Un net recul du poids des contributions publiques en 2021, après la hausse exceptionnelle causée par la crise sanitaire

En 2020, la crise sanitaire a entraîné une hausse spectaculaire de la part des contributions publiques dans les ressources de la protection sociale de la quasi-totalité des pays européens (Marc, *et al.,* 2022). En 2021, ces contributions diminuent mécaniquement, en raison de la fin progressive des aides exceptionnelles mises en place pour faire face à la pandémie, en grande partie financées par l'impôt.

Par rapport à 2020, dans l'UE-27, le poids des contributions publiques a diminué de 0,4 pp en 2021 (*graphique 3*), après une augmentation de 3,5 pp entre 2019 et 2020, bien supérieure à la croissance annuelle moyenne enregistrée entre 2000 et 2019 (0,3 pp). La diminution est particulièrement marquée dans l'UE-14 (-0,6 pp), et notamment au Luxembourg, en Italie et au Portugal, où elle atteint respectivement -3,0, -2,9 et -2,2 pp. Ces fortes baisses interviennent après une augmentation record du poids des contributions publiques dans les ressources de la protection sociale (plus de 4 pp pour les trois pays). À rebours des autres pays de la zone, l'Autriche, l'Allemagne et l'Irlande voient cependant les contributions publiques continuer d'augmenter en 2021 (respectivement +0,7, +0,5 et +0,2 pp). En France, les contributions publiques ont diminué de 0,4 pp entre 2020 et 2021, en raison du dégonflement de l'activité partielle et des dépenses exceptionnelles engendrées par la crise sanitaire[1].

En 2020, certains pays ont également accordé d'importantes exonérations de cotisations employeur afin d'aider les entreprises (incluant les indépendants) mises en difficulté par la crise sanitaire (comme en France et en Espagne) [Coeuré, *et al.,* 2021], voire des réductions de cotisations sociales à la charge des personnes protégées pour soutenir les ménages précarisés par la pandémie (Tchéquie, Grèce, Italie) [Fatton, *et al.,* 2021]. La fin de ces exonérations, en 2021, participe à la diminution du poids des contributions publiques.

Enfin, la reprise économique amorcée en 2021 a entraîné une hausse des rentrées de cotisations sociales, du fait de l'augmentation de l'assiette des cotisations. En conséquence, la part occupée par les contributions publiques dans les ressources de la protection sociale diminue en 2021. La tendance est différente dans les NM-13, qui voient la part des contributions publiques continuer d'augmenter en 2021 (+1,8 pp en moyenne). Cette hausse masque une grande diversité parmi les pays de la zone : la part des contributions publiques augmente en Lettonie, en Pologne et en Hongrie (respectivement +7,4, +5,2, et +3,0 pp) elle diminue en Slovénie, en Lituanie et en Slovaquie. ■

1 En France, en 2020, les achats de masques et d'équipements de protection individuelle ont été essentiellement couverts par une dotation exceptionnelle de l'État versée à l'Agence nationale de santé publique (Santé publique France) [Gonzalez, *et al.,* 2021].

Graphique 3 Évolution de la part des contributions publiques et des cotisations employeur entre 2000 et 2019, entre 2019 et 2020 et entre 2020 et 2021

En points de pourcentage (pp)

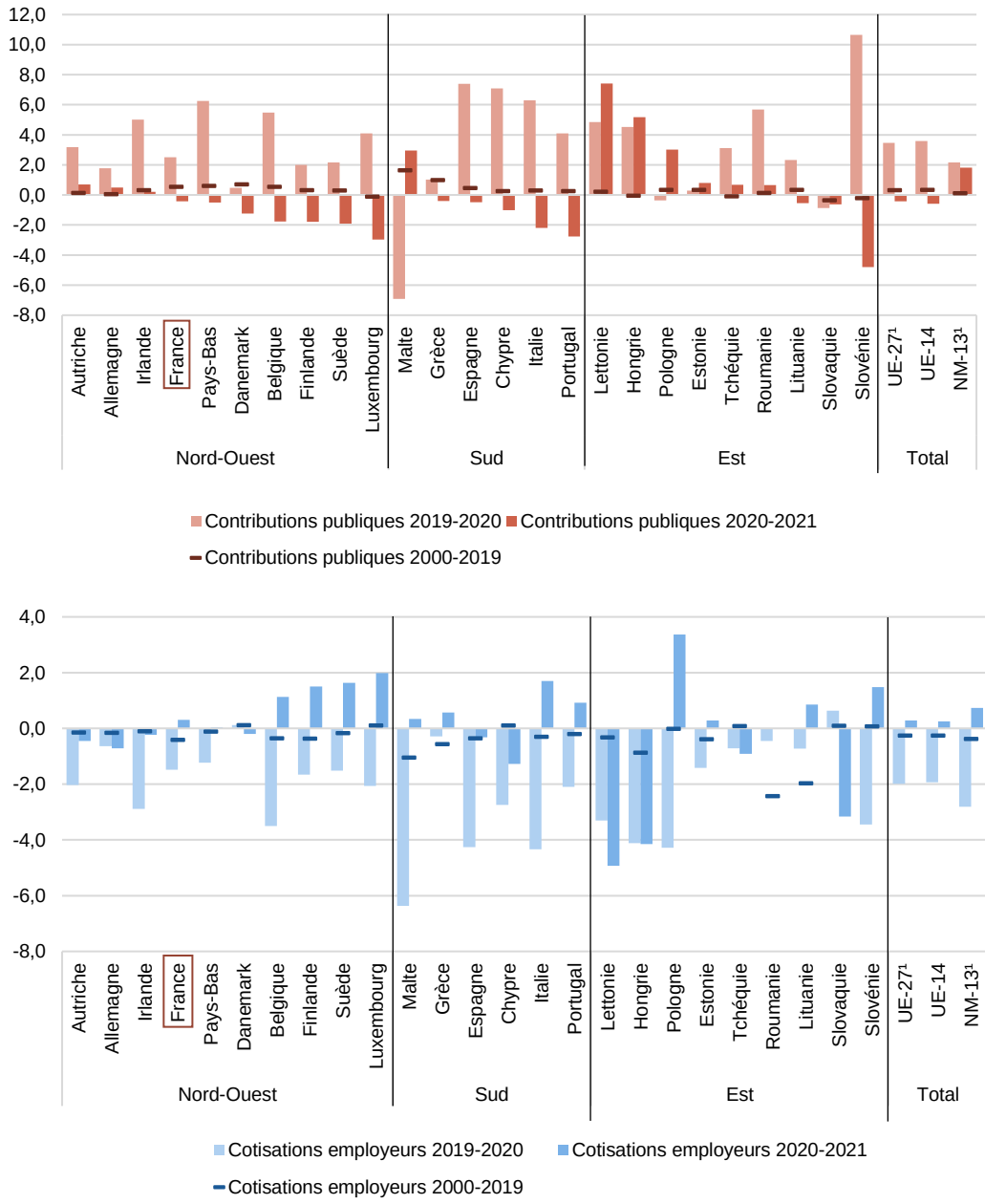

1. Moyennes calculées hors Bulgarie et Croatie.
Lecture > En France, entre 2000 et 2019, la part des contributions publiques dans les ressources de la protection sociale a augmenté en moyenne de 0,5 point de pourcentage (pp) par an. En France, en 2021, la part des contributions publiques a diminué de 0,4 pp par rapport à 2020.
Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus

> **Arnaud, F., Lefebvre, G., Mikou, M., Portela, M.** (2022, septembre). *Les dépenses de santé en 2021 – Édition 2021.* Paris, France : DREES, Panoramas de la DREES-Santé.

> **Coeuré, B.** (2021, juillet). *Rapport final du comité de suivi et d'évaluation des mesures de* soutien *financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19*. France Stratégie.

> **Direction de la Sécurité sociale** (2021). *Les chiffres clés de la Sécurité sociale, septembre 2020.*

> **Marc, C., Lefebvre, G., Portela, M.** (2022, décembre). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Édition 2022*. Paris, France : DREES, Panoramas de la DREES-Social.

> **Fatton H., Ponton, C.** (2021, septembre). Les mesures d'urgence mises en place pendant la crise en Europe. *Trésor-Éco*, 289.

La couverture des risques par la protection sociale en Europe

14 Le risque maladie en Europe

En 2022, les dépenses du risque maladie représentent 10,0 % du produit intérieur brut (PIB) en France et 8,1 % en moyenne pour les États membres de l'Union européenne à 27 (UE-27). La France consacre environ 3 890 euros en parité de pouvoir d'achat en santé (PPA santé) par habitant aux prestations de maladie, contre 2 930 euros PPA santé en moyenne dans les pays de l'UE-27.
Avec la crise sanitaire due au Covid-19, la croissance des dépenses de prestations maladie est forte dans les pays de l'UE-27 entre 2019 et 2022 (+5,7 % par an en moyenne), comparée à la croissance moyenne de 2,8 % par an observée entre 2010 et 2019. Entre 2021 et 2022, l'augmentation des dépenses pour le risque maladie se poursuit mais, en raison du reflux de l'épidémie, dans une moindre mesure qu'en 2021 : +2,9 % en France et +3,5 % en moyenne dans les pays de l'UE-27.
Les prestations du risque maladie sont pour la plupart versées en nature (86 % en moyenne dans l'UE-27), les prestations en espèces (14 %) correspondant majoritairement à des indemnisations de congés maladie.

Les prestations du **risque maladie** rassemblent les soins médicaux dispensés dans le cadre de la protection sociale ainsi que les prestations en espèces versées en cas d'incapacité de travail temporaire pour cause de maladie ou d'accident (Eurostat, 2008). Du fait de cette définition, le champ du risque maladie identifié dans le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) inclut les indemnités de congés maladie, contrairement au Système des comptes de la santé (SHA)[1].

En France, en 2022, les dépenses pour le risque maladie sont parmi les plus élevées des pays de l'UE-27

En 2022, la France est le pays d'Europe qui dépense le plus pour le risque maladie par rapport à son PIB…

En 2022, les prestations du risque maladie s'élèvent en moyenne à 8,1 % du **produit intérieur brut** (PIB) pour les États membres de l'Union européenne à 27 **(UE-27)** et à 8,5 % pour les États membres de l'Union européenne à 14 **(UE-14)** (*graphique 1*). Avec 10,0 % de son PIB consacré aux prestations maladie, la France est le pays d'Europe qui dépense le plus pour ce risque en 2022, suivi de l'Allemagne et de l'Islande : 9,7 % et 9,4 % respectivement. En revanche, cette dépense est moindre en Irlande (4,6 %), au Luxembourg (6,1 %)[2], et dans les pays d'Europe de l'Est (moins de 8 %, à l'exception de la Slovénie). En moyenne, les nouveaux États membres qui ont rejoint l'Union européenne après 2004 **(NM-13)** consacrent seulement 5,4 % de leur PIB au risque maladie en 2022.

… mais c'est au Luxembourg que le risque maladie représente la dépense par habitant la plus élevée

Exprimée en euros et en **parité de pouvoir d'achat en santé** (PPA santé) par habitant[3], la hiérarchie des pays est sensiblement modifiée. Les PPA santé (OCDE) [*graphique 1*] permettent de corriger les différences de coûts des services de santé entre pays, en se fondant sur la comparaison des prix pratiqués dans chaque pays pour un panier de biens et de services de santé standards, comprenant les équipements, les médicaments et le personnel soignant.
En Europe, c'est le Luxembourg qui consacre au risque maladie le montant par habitant le plus élevé : 5 000 euros PPA santé. Viennent ensuite l'Allemagne (4 420 euros PPA santé) et la Tchéquie (4 370 euros PPA santé). Avec une dépense par habitant de 3 890 euros PPA santé en 2022, la France se situe au-dessus de la moyenne des pays de l'UE-14 (3 120 euros PPA santé) et à un niveau proche de l'Autriche (3 370 euros PPA santé) et des Pays-Bas (3 820 euros PPA santé).
Au sein des pays d'Europe du Nord, la Finlande et la Suède ont des niveaux relativement faibles de dépenses par habitant, aux alentours de 2 500 euros PPA santé, soit à peine plus que les pays d'Europe

1 Plus spécifiquement, le risque maladie inclut les congés payés de maladie, les versements divers au profit de personnes protégées en rapport avec une maladie ou un accident, les soins hospitaliers, les soins ambulatoires, les produits pharmaceutiques et l'assistance aux personnes malades ou blessées (hors soins de santé) en vue de leur simplifier les tâches de la vie quotidienne. Enfin, les soins de santé couvrent un large ensemble de biens et de services utilisés à des fins de prévention, de traitement ou de réadaptation.

2 En Irlande, au Luxembourg, et dans certains pays d'Europe du Nord (comme le Danemark, la Finlande ou la Suède), les prestations de protection sociale liées au risque maladie sont relativement faibles rapportées au PIB, du fait d'un haut niveau de richesse nationale. Rapportées au nombre d'habitants et exprimées en PPA, ces dépenses sont nettement supérieures.

3 La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

du Sud ou de l'Est (la moyenne des NM-13 étant à 2 300 euros PPA santé).
En Europe du Sud, la Grèce, dont les dépenses de santé sont toujours inférieures à leur niveau pré-crise de la dette de 2012, est le dernier pays de l'UE-27 (1 200 euros PPA santé de dépenses par habitant). Les autres pays du Sud de l'Europe se situent entre 1 790 euros PPA santé (Italie) et 2 100 euros PPA santé (Malte). Ces niveaux de dépenses plus faibles qu'en Europe du Nord-Ouest peuvent notamment s'expliquer par une prise en charge différente des dépenses de santé par les secteurs public et privé (Faure, Gaillard, 2020). Ainsi, bien que les pays du Sud de l'Europe aient des systèmes de santé majoritairement financés par l'État (Arnaud, *et al.*, 2023), la part des dépenses de santé restant à la charge des ménages est en augmentation dans ces pays depuis la crise financière de 2008.
Enfin, à l'exception de la Tchéquie, les pays de l'Est de l'Europe investissement également moins en euros PPA santé par habitant pour le risque maladie que les pays du Nord et de l'Ouest de l'Europe, même si l'écart se resserre avec les pays du Sud de l'Europe : de 1 730 euros PPA santé en Hongrie à 4 370 euros PPA santé en Tchéquie, troisième pays de l'UE-27 en dépense PPA santé par habitant.

Graphique 1 Prestations du risque maladie en 2022

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en euros PPA santé par habitant (axe de droite)

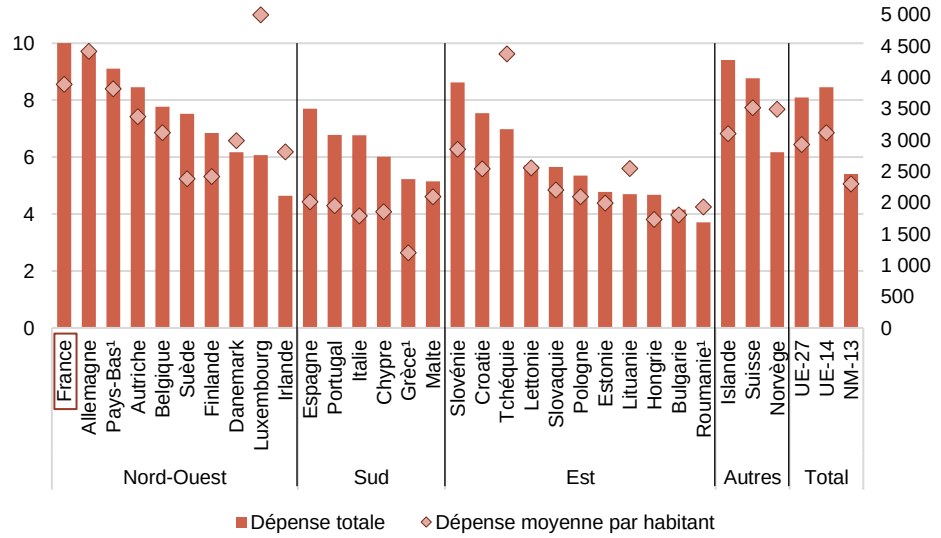

1. Données 2021.
Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, plus la Norvège, l'Islande et la Suisse, à l'exception des Pays-Bas, de la Roumanie et de la Grèce. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque pays les chiffres de la dernière année disponible (2022 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2021 sinon). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence (base France = 1), de telle sorte que chaque euro correspond à un « euro français ». Elles proviennent des données de l'OCDE sur les indices de niveaux des prix d'un panier de biens et de services de santé standards. La méthodologie de la PPA santé ne tient donc pas compte d'une éventuelle hausse des prix des produits de santé, entre 2017 et 2022, en lien avec la crise sanitaire du Covid-19.
Lecture > En 2022, les prestations du risque maladie représentent 8,1 % du PIB en moyenne dans les pays de l'UE-27. Les prestations du risque maladie s'élèvent à 2 930 euros PPA santé par habitant.
Source > Eurostat, Sespros.

De 2010 à 2019, les prestations du risque maladie ont faiblement progressé

Avant la crise sanitaire, entre 2010 et 2019, les dépenses pour le risque maladie ont augmenté de façon structurelle : en moyenne de l'ordre de 3 % par an dans les pays de l'UE-27 et de l'UE-14, et de 5 % par an dans les NM-13 (*graphique 2*). La faible croissance des dépenses de santé observée sur cette période dans les pays du Sud de l'Europe (+1,0 % en moyenne par an en Espagne et au Portugal, +0,5 % en Italie et -4,8 % en Grèce) est à analyser au regard de la crise de 2008, qui a conduit ces pays à des coupes budgétaires importantes et à des réformes structurelles de leur système de santé. En France, cette croissance s'établissait à 2,3 % par an en moyenne, avec des dépenses contenues par les objectifs nationaux de progression des dépenses de l'Assurance maladie (Ondam).

Les prestations du risque maladie ont largement progressé en Europe pendant la crise sanitaire

Sous l'effet de la crise sanitaire due au Covid-19, les prestations du risque maladie ont fortement augmenté entre 2019 et 2022, et ce pour l'ensemble des pays étudiés (*graphique 2*). Tous les pays européens n'ont toutefois pas consenti aux mêmes efforts financiers : c'est à Chypre et en Lettonie que les prestations du risque maladie ont le plus progressé entre 2019 et 2022, avec respectivement +17,5 % et +17,2 % par an en moyenne entre 2019 et 2022, contre seulement +3,9 % en Allemagne et +5,5 % en moyenne dans les pays de l'UE-14.

Ces augmentations globales sur la période 2019-2022 sont la cause de plusieurs phénomènes successifs. En 2020, la hausse généralisée des dépenses pour le risque maladie tenait pour l'essentiel aux dépenses exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 (achats de masques, tests de dépistage, primes aux soignants, etc.), ainsi qu'aux subventions mises en place dans la plupart des pays d'Europe pour pallier la baisse d'activité des soins de ville (Chardon-Boucaud, 2022). En 2021, la hausse des dépenses pour le risque maladie correspondait au lancement dans l'ensemble de l'UE de la campagne de vaccination, au renforcement des mesures de dépistage par tests PCR et antigéniques et à la relance des soins de ville et des soins hospitaliers (Arnaud, *et al.*, 2022).

Dans le cas de la France, l'augmentation significative des prestations du risque maladie entre 2019 et 2022 (+6,6 % par an en moyenne) résulte de plusieurs facteurs. Parmi eux, on peut citer (1) l'accroissement des dépenses de soins du secteur public hospitalier (du fait essentiellement de la hausse des rémunérations des personnels soignants *via* les primes Covid-19, la majoration des heures supplémentaires et les premières hausses de salaires liées au **Ségur de la santé**) ; (2) la prise en charge des patients atteint du Covid-19 (réalisation de tests de dépistage, matériel de réanimation) ; (3) les dépenses pour les équipements de protection face au Covid-19 (acquisition de masques de protection et d'équipements individuels) ; (4) la croissance des **indemnités journalières** versées en cas de maladie ou d'accident professionnel (Marc, *et al.*, 2021).

Graphique 2 Évolution des prestations du risque maladie entre 2010 et 2019, entre 2019 et 2022 et entre 2021 et 2022

Évolutions en % (en euros courants)

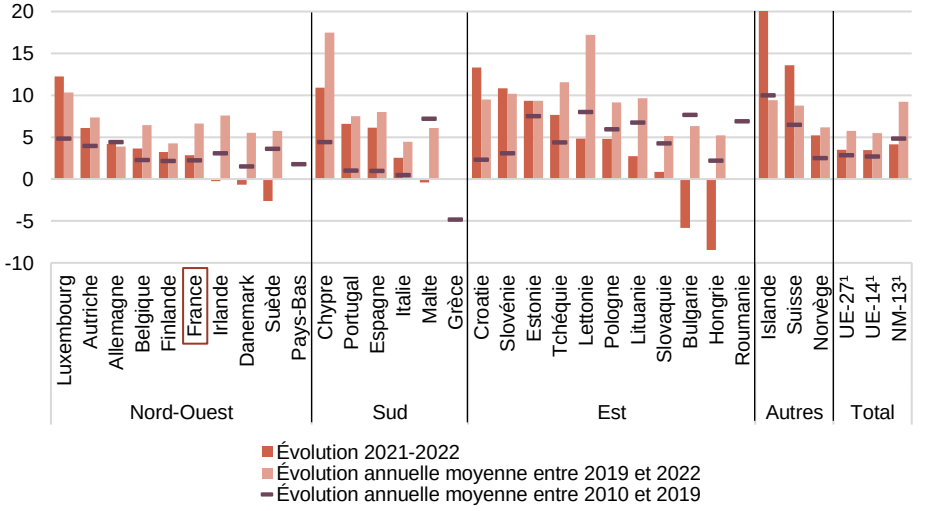

1. Hors Pays-Bas, Roumanie et Grèce.

Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Roumanie, de la Grèce et des Pays-Bas. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), ces pays ont donc été exclus.

Lecture > En moyenne dans les pays de l'UE-27, les prestations du risque maladie ont augmenté de 3,5 % entre 2021 et 2022, en moyenne de 5,7 % par an entre 2019 et 2022 et en moyenne de 2,8 % par an entre 2010 et 2019.

Source > Eurostat, Sespros.

La hausse des dépenses pour le risque maladie se poursuit en 2022, mais dans une moindre mesure

En 2022, les estimations précoces disponibles pour 24 des 27 pays européens (hors Grèce, Roumanie et Pays-Bas), ainsi qu'en Norvège, en Islande et en Suisse, suggèrent que les prestations pour le risque maladie ont continué de croître dans la plupart des pays en 2022 (*graphique 2*). Les augmentations les plus importantes ont été observées en Islande (+20,2 % entre 2021 et 2022), en Suisse (+13,6 %) et en Croatie (+13,3 %). Elles s'établissent en moyenne à 3,5 % pour les pays de l'UE-27. En France, les prestations du risque maladie ont augmenté de 2,9 % entre 2021 et 2022. En Finlande et en Italie, l'augmentation est du même ordre (respectivement +3,2 % et +2,5 %).

En effet, si les dépenses de prévention ont chuté en 2022 dans la majorité des pays, avec le reflux progressif de l'épidémie de Covid-19, les autres composantes du risque santé ont continué de croître à un rythme plus élevé que celui observé avant la crise sanitaire. Il s'agit notamment de la poursuite de la hausse des rémunérations des personnels hospitaliers, de l'introduction de médicaments innovants et coûteux, et de la reprise des soins courants. En parallèle, l'inflation et l'augmentation des prix de l'énergie pèsent sur les charges fixes en 2022 et tirent à la hausse les dépenses pour le risque maladie, notamment dans les hôpitaux.

Les dépenses de santé reculent toutefois en 2022 dans 6 des 27 pays qui fournissent des estimations précoces : en Irlande (-0,3 %), à Malte (-0,4 %), au Danemark (-0,7 %), en Suède (-2,6 %), en Bulgarie (-5,8 %) et en Hongrie (-8,5 %). Ces diminutions font suite à des augmentations importantes (entre +8 et +12 %) des dépenses de santé dans ces pays entre 2020 et 2021 (Arnaud, *et al.*, 2022).

En moyenne, dans l'UE-27, plus de 85 % des prestations du risque maladie sont des prestations en nature

En 2021, en moyenne dans les pays de l'UE-27, les **prestations en nature** représentent 86 % de l'ensemble des dépenses du risque maladie (*graphique 3*). En France, elles couvrent 91 % des prestations santé. Dans la plupart des pays étudiés, les soins effectués avec et sans hospitalisation représentent chacun environ la moitié des prestations en nature. C'est notamment le cas en France (45 % de soins avec hospitalisation et 44 % de soins sans hospitalisation) et en moyenne dans les pays de l'UE-14 (40 % et 42 % respectivement). En revanche, les NM-13 versent majoritairement des prestations pour les soins effectués avec hospitalisation (47 % pour les soins avec hospitalisation et 36 % pour les soins sans hospitalisation). La part restante des prestations en nature s'élève à environ 2 % en France et correspond aux autres prestations en nature : assistance aux personnes malades ou blessées, hors soins de santé, en vue de leur simplifier les tâches de la vie quotidienne [Eurostat, 2008].

Les **prestations en espèces** correspondent donc à un faible pourcentage des dépenses totales pour ce risque : de 5 % en Grèce à 22 % au Luxembourg et en Norvège (14 % en moyenne dans les pays de l'UE-27 et 9 % en France). Ces prestations incluent principalement des indemnités destinées à remplacer les revenus qui sont suspendus pour cause de maladie (14 % en moyenne dans les pays de l'UE-14, 8 % en France), le reste correspondant à des prestations en espèces versées de manière ponctuelle. ■

Graphique 3 Structure des prestations du risque maladie en 2021

Parts en % du total des prestations

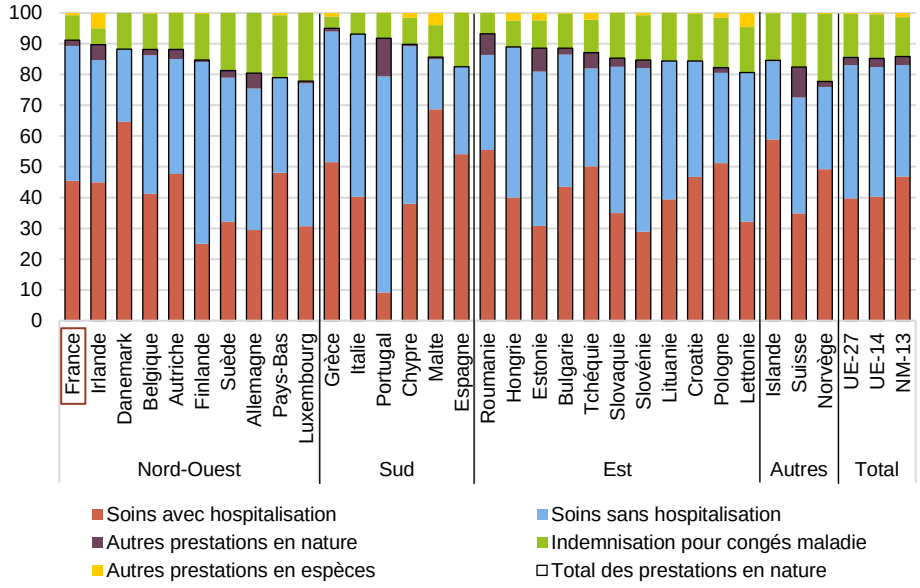

Lecture > En France, en 2021, les prestations du risque maladie sont versées à 91 % en nature (45 % pour des soins avec hospitalisation, 44 % pour des soins sans hospitalisation et 2 % pour d'autres prestations en nature) et à 9 % en espèce (8 % pour des indemnisations pour congés maladie et 1 % pour d'autres prestations en nature).
Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus

> **Arnaud, F.** (2022). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Édition 2022.* Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **Arnaud, F.** (2023). *Les dépenses de santé en 2022 – Édition 2023.* Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.

> **Eurostat** (2008). *Manuel Sespros. Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale* (Sespros).

> **Faure, A., Gaillard, B.** (2020). *Les dépenses de santé dans les pays de l'Union européenne*. Comprendre l'Europe.

> **Marc, C., (2022)**. *Les dépenses de santé en 2021 – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.

> **Chardon-Boucaud, S.** (2022). *Dépense de santé en Europe : une forte hausse en 2020 sous l'effet de la pandémie de Covid-19.* DREES, *Études et Résultats*, 1238.

15 Le risque invalidité en Europe

En 2022, la France consacre 2,0 % de son PIB aux prestations du risque invalidité (y compris accidents du travail et maladies professionnelles), un niveau proche de l'Union européenne dans son ensemble (1,9 %). Ces dépenses sont inférieures dans les pays d'Europe du Sud et de l'Est, et supérieures dans les pays scandinaves, en particulier au Danemark.
En 2022 comme en 2021, dans la plupart des pays de l'Union européenne, la croissance des dépenses pour ce risque est supérieure au rythme observé avant la crise sanitaire. Dans certains nouveaux pays membres de l'UE, partant de niveaux relativement bas, la croissance annuelle des dépenses invalidité dépasse 12 %. Ceci tient à l'extension de mesures exceptionnelles initiées pendant la crise sanitaire (Lettonie, Lituanie) ou à des réformes d'ampleur en faveur des personnes invalides (en Bulgarie notamment).
La majorité des dépenses de ce risque sont versées en espèces (73 % en moyenne pour les pays de l'UE-27) avec de larges disparités selon les pays.

Le champ du **risque invalidité** diffère sensiblement entre les comptes de la protection sociale (CPS) en France et le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros). Au sens du Sespros, le risque « invalidité » inclut le risque « accidents du travail-maladies professionnelles », alors qu'il s'agit de deux risques distincts dans les comptes de la protection sociale en France.

La dépense de la France pour le risque invalidité est dans la moyenne de l'UE

En 2022, les prestations du risque invalidité s'élèvent à 1,9 % du **produit intérieur brut** (PIB) dans les pays de l'UE-27 et à 2,0 % au sein de l'UE-14 (*graphique 1*). Avec 2,0 % de son PIB consacré à ce risque, la France se situe à un niveau proche de celui de l'UE. Les pays scandinaves, le Luxembourg et la Bulgarie consacrent une part du PIB nettement plus importante à ce risque (4,7 % et 3,9 % au Danemark et en Bulgarie respectivement)[1]. À l'exception de la Bulgarie, qui a récemment mis en place une stratégie volontariste pour l'invalidité, les nouveaux États membres ayant rejoint l'UE après 2004 (NM-13) [annexe 5] y affectent un montant inférieur à la moyenne : 1,2 % en moyenne, de 0,6 % du PIB à Malte à 1,8 % en Croatie. Les pays d'Europe du Sud et l'Irlande allouent également une part plus faible de leur PIB au risque invalidité (1,6 % en Italie, au Portugal et en Espagne, 0,6 % en Irlande) que l'UE dans son ensemble. Les écarts entre pays s'expliquent en partie par la variabilité du nombre de bénéficiaires, reflet de choix de politique publique (*graphique 2*). La France est le troisième pays de l'UE pour la part de sa population recevant une prestation relevant du risque invalidité[2] (5,6 % de la population totale), derrière la Belgique (6,9 %) et l'Estonie (8 %)[3]. À l'inverse, dans certains pays de l'est ou du sud de l'Europe (La Grèce, la Slovénie, Chypre ou Malte), moins de 2 % de la population est considérée comme invalide.
Avec une dépense par bénéficiaire de 14 201 euros en **parité de pouvoir d'achat** (PPA)[4] en 2022, la France se situe en dessous de la moyenne des pays de l'UE-27 (21 201 euros PPA), de l'Allemagne (37 220 euros PPA) ou de l'Italie (20 771 euros PPA). Le Luxembourg est en tête des pays de l'UE avec 81 656 euros PPA par bénéficiaire en 2022 pour ce risque, suivi du Danemark (50 728 euros PPA).

1 Le niveau élevé de dépense consacrée au risque invalidité au Danemark s'explique par le fait que, dans ce pays, la pension senior (qui représente 2 % du PIB) est comptabilisée dans la catégorie invalidité. Cette pension est destinée aux personnes dont la capacité à travailler est réduite à moins de 15 heures par semaine dans leur emploi le plus récent. Le bénéficiaire doit toutefois être à moins de six ans de la retraite et avoir une participation à long terme au marché du travail représentant 20 à 25 ans de travail à temps plein.
2 Sont comptabilisés ici les bénéficiaires de droits attribués par les MDPH au 31 décembre 2021 (y compris pensions d'invalidité, AAH, PCH, AEEH).
3 Chiffre au 31 décembre 2021. Source : Eurostat.
4 La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

Graphique 1 Prestations du risque invalidité en 2022

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en euros PPA par bénéficiaire, base France = 1 (axe de droite)

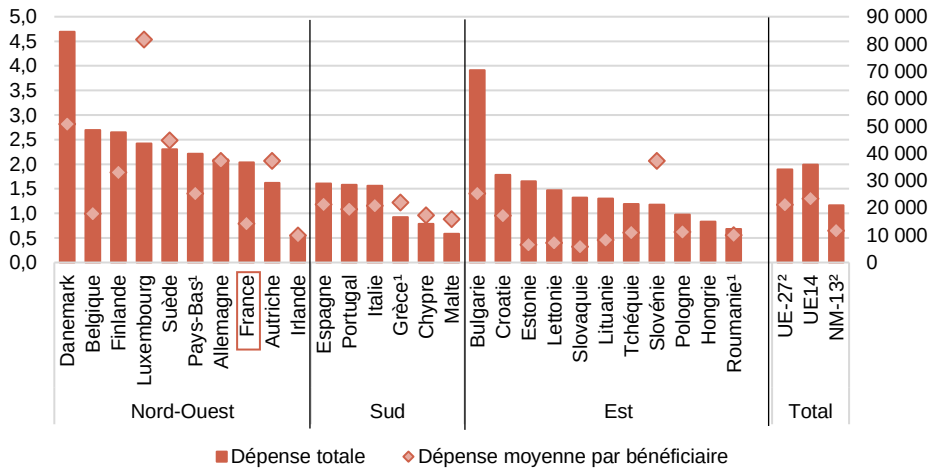

1. Données 2021.
2. Moyennes des dépenses par bénéficiaires calculées sans la Hongrie.

Note > À l'exception de la Grèce, des Pays-Bas et de la Roumanie, tous les pays apparaissant sur ce graphique ont fourni des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé les chiffres de la dernière année disponible (2022 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2021 sinon). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages. Les données sur le nombre de bénéficiaires représentent le stock au 31 décembre 2021.

Lecture > En 2022, les dépenses du risque invalidité représentent 2,0 % du PIB en France. Les prestations moyennes par bénéficiaire s'élèvent à 14 201 euros PPA.

Source > Eurostat, Sespros

Graphique 2 Prestations du risque invalidité et part de bénéficiaires en 2022

Prestations en % du PIB et part des bénéficiaires dans la population totale

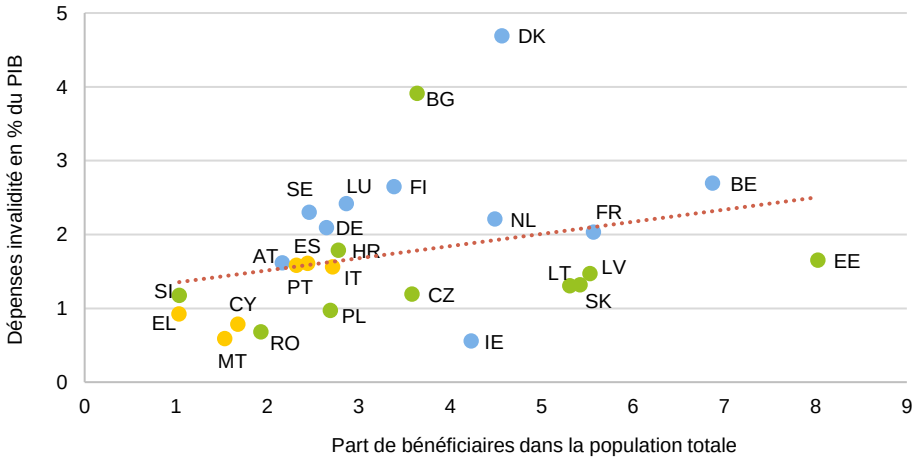

Note > Les pays ont été regroupés par zone géographique : Europe du Nord et de l'Ouest (en bleu), Europe de l'Est (en vert), Europe du Sud (en jaune).

Lecture > En France, en 2022, la part de bénéficiaires de prestations invalidité dans la population totale est de 5,6 % et la dépense pour le risque invalidité représente 2 % du PIB.

Source > Eurostat, Sespros

La crise sanitaire a accéléré la hausse des prestations invalidité en Europe

Entre 2019 et 2022, la croissance des dépenses pour le risque invalidité semble supérieure à la croissance observée préalablement à la crise sanitaire pour la quasi-totalité des pays étudiés. Ainsi, en moyenne dans les pays de l'UE-14, les dépenses pour ce risque ont augmenté de 3,6 % par an entre 2019 et 2022, contre seulement +2,5 % par an entre 2010 et 2019 (*graphique 3*)[1]. Entre 2021 et 2022, la hausse des dépenses a été particulièrement forte, à +4,0 %.

Cette légère accélération s'explique en partie par le renouvellement automatique du versement des prestations liées aux handicaps, pour les personnes déjà bénéficiaires, qui a été mis en place dans un très grand nombre de pays pendant la période de confinement. C'est notamment le cas en France de l'AAH et de l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (AEEH) dont le renouvellement a été automatique à partir du 23 mars 2020. D'autre part, les démarches d'accès à ces prestations ont été simplifiées durant la crise sanitaire.

Cette accélération provient également, dans certains pays, d'un soutien accru des pouvoirs publics aux établissements médico-sociaux qui ont accueilli des personnes en situation de handicap pendant la crise sanitaire et de la mise en place de services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ainsi, en Bulgarie et en Slovénie, la croissance des dépenses de prestations pour ce risque en 2020 est majoritairement due à la mobilisation des services d'aide à domicile[2].

Les États membres des NM-13 voient leurs dépenses pour ce risque augmenter très significativement entre 2019 et 2022, atteignant un taux de croissance annuel moyen de 8,9 % sur la période, après une hausse de 0,6 % par an entre 2010 et 2019. Cette accélération est particulièrement marquée entre 2021 et 2022, avec une croissance des dépenses pour le risque invalidité de 17,6 %, qui s'explique en partie par la forte inflation relevée dans la région (fiche contexte)

La hausse significative dans la région s'explique notamment par l'explosion des dépenses relevée en Bulgarie, qui voit ses prestations augmenter de 200 % entre 2021 et 2022, à la suite de l'adoption d'un plan d'action pour les personnes invalides en octobre 2021 (dans le cadre de la Stratégie nationale pour les personnes invalides [2021-2030], ainsi que du programme national pour un logement accessible et pour la mobilité des personnes handicapées [avril 2022]).

Il faut néanmoins noter que dans ces pays, le faible montant initial des prestations invalidité explique également l'ampleur des variations observées en 2021 et 2022 (plus de 200 % d'augmentation en Bulgarie sur cette période par exemple).

[1] Pour certains pays, les estimations de dépenses du risque invalidité pour 2019 ont été révisées de manière significative par rapport à l'an dernier. C'est le cas de la Pologne (5 917 millions d'euros au lieu de 6 295 millions d'euros), ou encore de l'Allemagne (70 034 millions d'euros au lieu de 87 523 millions d'euros). À l'échelle de l'UE-27, la croissance annuelle moyenne est ainsi révisée à 2,3 % au lieu de 2,8 % entre 2010 et 2019.

[2] Les dépenses pour les aides à domicile ont ainsi augmenté de 7,5 points de pourcentage (pp) et de 7,2 pp respectivement en Bulgarie et en Slovénie entre 2019 et 2020.

Entre 2010 et 2019, les prestations du risque invalidité ont augmenté en moyenne de 2,3 % en Europe

Entre 2010 et 2019, les prestations du risque invalidité augmentent dans la majorité des pays de l'UE-14 : de 0,6 % par an en moyenne en Finlande à plus de 7 % par an en Estonie. La France, comme l'Allemagne, présente des évolutions plutôt dynamiques sur la décennie (+2,7 % par an en moyenne en France, +4,0 % par an en Allemagne). Cette tendance à la hausse des prestations du risque invalidité est structurellement portée par le rallongement, dans la majorité des pays européens, de l'âge de départ à la retraite au cours de la dernière décennie (fiche 16). L'augmentation du nombre d'actifs occupés induit mécaniquement une hausse du nombre de travailleurs invalides, d'autant plus importante que les travailleurs âgés ont une probabilité plus élevée d'être invalides. De fait, des phénomènes de « déversement » vers les dispositifs d'invalidité ont été observés lors de la réforme des retraites de 2010 en France (Dubois, *et al*., 2021), mais également aux États-Unis (Duggan, *et al.,* 2007) et en Norvège (Vestad, 2013).

Des réformes contribuent aussi à cette croissance. L'évolution française sur cette période s'explique aussi par la montée en charge de la loi Handicap du 11 février 2005 qui a instauré la **prestation de compensation du handicap** (PCH) et par deux plans pluriannuels de revalorisation du montant de l'**allocation aux adultes handicapés** (AAH), conformément aux engagements gouvernementaux. Entre 2010 et 2019, le montant de base pour une personne seule et sans enfant est ainsi passé d'environ 680 euros début 2010 à 900 euros fin 2019, soit une progression de près de 30 % sur la période.

Graphique 3 Évolution des prestations du risque invalidité entre 2010 et 2019, entre 2019 et 2022 et entre 2021 et 2022

Parts en % (en euros courants)

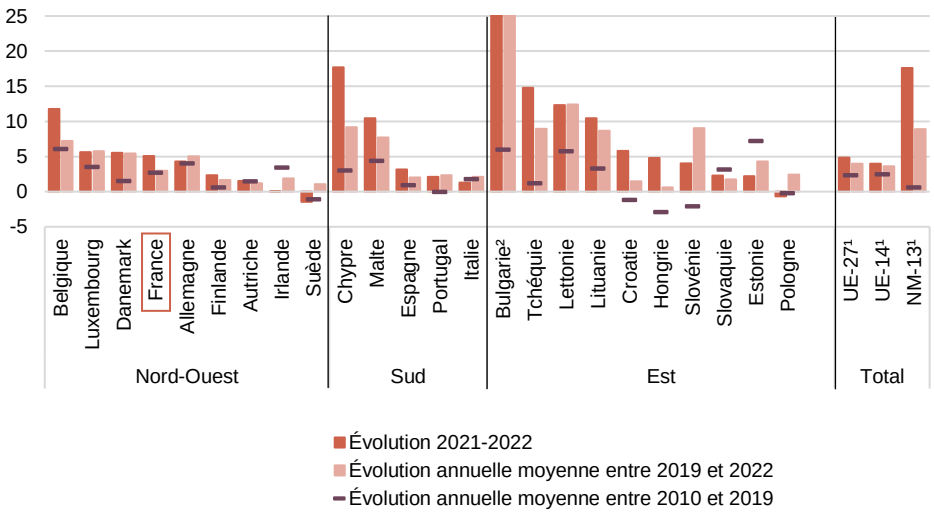

1. Moyennes calculées hors Roumanie, Grèce et Pays-Bas.
2. Évolution 2021-2022 : 200 % ; Évolution annuelle moyenne entre 2019 et 2022 : 60 %.
Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et des Pays-Bas, qui sont donc exclus du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).
Lecture > Entre 2010 et 2019, en France, les prestations du risque invalidité ont augmenté en moyenne de 2,7 % par an. Elles ont augmenté de 3,0 % entre 2019 et 2022, et de 5,1 % entre 2021 et 2022.
Source > Eurostat, Sespros

Un peu moins de deux tiers des prestations invalidité versées en espèces en France

En moyenne, dans les pays de l'UE-27, la majorité des prestations invalidité sont versées **en espèces**. La part de ces dépenses s'élève à 73 %, le reste étant versé en nature (*graphique 4*).
Cette part varie fortement d'un pays à l'autre : les pays d'Europe du Nord fournissent environ 40 % des prestations du risque invalidité **en nature**. La part des services en nature atteint 69 % du total des dépenses pour ce risque en Suède (principalement *via* des services d'aide à domicile), et 45 % en Finlande. La France (39 %) comme le Danemark (38 %) accordent aussi plus du tiers de leurs prestations en nature.
Les pays d'Europe du Sud privilégient très largement les aides financières pour accompagner les personnes invalides : hors Chypre et Malte, tous les pays de la région sont au-dessus du seuil de 80 % de prestations en espèces.

Par ailleurs, dans la majorité des pays européens, les aides pour les personnes invalides sont versées sans condition de ressources : ainsi, en moyenne dans les pays de l'UE-27, seulement 26 % des aides pour ce risque sont conditionnées au niveau des ressources (23 % en France et 34 % en Allemagne). En Grèce, en Tchéquie, en Lettonie, en Bulgarie, en Hongrie ou en Estonie, aucune aide pour les personnes invalides n'est conditionnée aux revenus.
En revanche, l'Irlande et le Danemark se distinguent par une majorité de prestations versées **sous condition de ressources** : respectivement 68 % et 53 % du total des prestations. ■

Graphique 4 Structure des prestations du risque invalidité en 2021

Parts en % du total des prestations

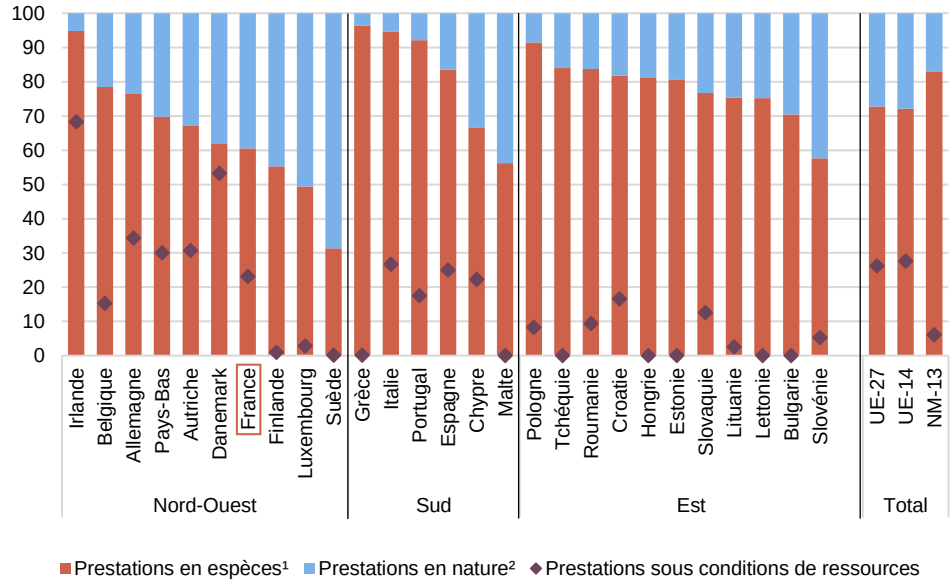

1. Prestations en espèces : pensions d'invalidité, allocation de soins, préretraites pour cause de réduction de la capacité de travail et intégration économique des personnes handicapées.
2. Prestations en nature : hébergement, assistance dans les tâches de la vie quotidienne, réadaptation et autres soins en nature.
Lecture > En 2021, en France, les prestations du risque invalidité sont versées à 61 % en espèces et à 39 % en nature. 23 % d'entre elles sont attribuées sous condition de ressources.
Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus

> **Berggren, U.J., Emilsson, U.M., Bergman, A.S.** (2021). Strategies of austerity used in needs assessments for personal assistance–changing Swedish social policy for persons with disabilities. European Journal of Social Work, 24(3), pp. 380-392.

> **Burkhauser, R.V., Daly, M.C., McVicar, D., *et al.*** (2013). *Disability benefit growth and disability reform in the US : Lessons from others OECD nations.* Federal Reserve Bank of San Francisco.

> **Dubois, Y. Koubi, M.** (2017). La réforme des retraites de 2010 : quel impact sur l'activité des séniors ? *Économie & Prévision*, 211-212, pp. 61-90. https://doi.org/10.3917/ecop.211.0061

> **Duggan, M., Singleton, P., Song, J.** (2007). Aching to Retire? The Rise in the Full Retirement Age and its Impact on the Social Security Disability Rolls. *Journal of Public Economics*, vol. 91, 7-8, pp. 1327-1350.

> **Krekó, J., Scharle, Á.** (2021). *Changes in disability benefits and their impacts.*

> **Vestad, O.L.** (2013). Labour Supply Effects of Early Retirement Provision. *Labour Economics*, vol. 25, pp. 98-109.

16 Le risque vieillesse-survie en Europe

Le risque vieillesse-survie constitue le principal poste de dépense de protection sociale en Europe. En 2022, la France a consacré 14,2 % de son produit intérieur brut (PIB) aux prestations de ce risque, un peu plus que la moyenne des pays de l'Union européenne à 14 (UE-14) [12,9 %], mais un montant bien supérieur à la moyenne des nouveaux membres de l'UE (NM-13) [9,2 %].
Entre 2010 et 2019, les prestations du risque vieillesse-survie ont progressé dans la quasi-totalité des pays étudiés, sans que cela ne soit nécessairement corrélé à une augmentation du nombre de bénéficiaires de pensions. Entre 2021 et 2022, et plus généralement depuis le début de la crise sanitaire, la croissance annuelle des dépenses pour ce risque suit celle observée avant la crise, à l'exception notable de certains pays de l'Est de l'Europe.
La très grande majorité des prestations du risque vieillesse sont versées *via* des pensions de retraite : 90 % en moyenne dans les pays de l'UE-27 et 96 % en France. Enfin, si le niveau de vie médian relatif des personnes âgées de 65 ans ou plus est sensiblement inférieur à celui des moins de 65 ans dans la majorité des pays, ce n'est pas le cas en France où l'écart est assez faible.

Le **risque vieillesse**, dans le cadre comptable du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) couvre à la fois les pensions de retraite, y compris les dispositifs de **minimum vieillesse**, et l'ensemble des politiques visant à favoriser l'autonomie des personnes âgées dépendantes (Eurostat, 2008). Les soins médicaux des personnes âgées ne sont toutefois pas pris en compte, les dépenses de santé relevant de la fonction maladie-soins de santé. Le **risque survie** couvre, pour l'essentiel, les pensions de réversion et certaines prestations versées à un ayant droit à la suite du décès d'un proche.

Le risque vieillesse-survie, premier poste de dépense de protection sociale en Europe en 2022

L'Italie et l'Autriche consacrent au risque vieillesse-survie les parts de PIB les plus élevées de l'Union européenne

En 2022, les prestations du risque vieillesse-survie, essentiellement des pensions de retraite, représentent 12,9 % du **produit intérieur brut** (PIB) des pays de l'Union européenne à 14 **(UE-14)** et 12,5 % du PIB des pays de l'Union européenne à 27 **(UE-27)** (*graphique 1*). La branche vieillesse-survie du régime général constitue ainsi le premier poste de dépense de protection sociale en Europe. L'Italie et l'Autriche présentent les niveaux de dépenses les plus élevés d'Europe : respectivement 16,7 % et 14,6 % du PIB. La France (14,2 %), présente aussi une dépense sensiblement supérieure à la moyenne. De l'autre côté du spectre, l'Irlande (3,4 %), le Luxembourg (8,6 %), et la plupart des États membres ayant intégré l'Union européenne après 2004 **(NM-13)** présentent des niveaux de dépense bien plus faibles : de 6,4 % du PIB en Estonie à 11,3 % en Slovénie. Les NM-13 dépensent en moyenne 9,2 % de leur PIB pour le risque vieillesse-survie.

Pour chaque pays, ces différents niveaux résultent à la fois de la part de la population en âge d'être retraitée, du niveau de richesse du pays et de l'effort consacré aux plus âgés. Ainsi, les niveaux élevés de prestations observés en Italie sont à rapprocher d'une population beaucoup plus âgée que la moyenne des pays de l'UE-27 (23,8 % de personnes âgées de 65 ans ou plus en Italie, contre 21,1 % en moyenne dans l'UE-27 en 2022). À l'inverse, les faibles niveaux de dépenses relatives observés au Luxembourg et en Irlande s'expliquent par la faible proportion de personnes âgées dans la population totale (14,8 % et 15,0 % respectivement), ainsi que par un niveau de PIB par habitant très supérieur à la moyenne de l'UE.

Graphique 1 Prestations du risque vieillesse-survie en 2022

Parts des prestations en % du PIB

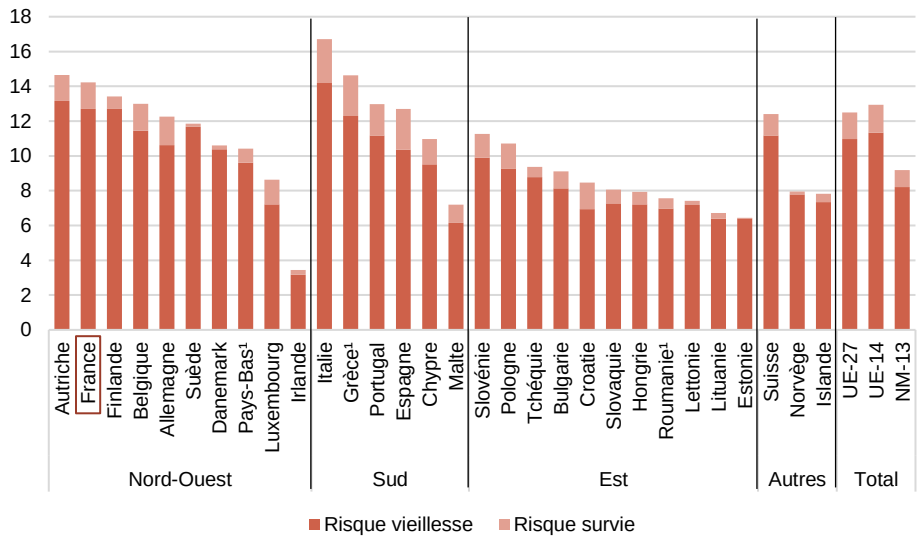

1. Données 2021.
Note > À l'exception de la Grèce, des Pays-Bas et de la Roumanie, tous les pays apparaissant sur ce graphique ont fourni des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé les chiffres de la dernière année disponible (2022 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2021 sinon).
Lecture > En 2022, les prestations du risque vieillesse-survie représentent 14,2 % du PIB en France (respectivement 12,7 % pour le risque vieillesse et 1,5 % pour le risque survie).
Source > Eurostat, Sespros.

Les niveaux moyens de prestations par personne âgée sont plus élevés en Autriche, mais aussi au Luxembourg

Le niveau moyen de prestations vieillesse-survie par personne âgée de 65 ans ou plus est de 22 620 euros en **parité de pouvoir d'achat** (PPA)[1] dans l'UE-27, et de 25 020 euros PPA dans l'UE-14. Les niveaux moyens de prestations servies sont parmi les plus faibles des pays de l'UE-14 en Grèce, au Portugal et en Irlande : moins de 18 000 euros PPA par personne de 65 ans ou plus (*graphique 2*). Ces chiffres n'ont toutefois valeur que de *proxy*, car ils ne tiennent pas compte des différences d'âge légal de départ à la retraite selon le pays[2].

La France consacre en moyenne 26 400 euros PPA par personne âgée de 65 ans ou plus par an : c'est moins que le Luxembourg (56 570 euros PPA), l'Autriche (37 540 euros PPA), la Norvège (34 170 euros PPA) ou encore la Belgique (30 430 euros PPA), mais c'est un montant similaire à des pays comme la Suède (27 930 euros PPA), l'Islande (25 660 euros PPA) et les Pays-Bas (26 740 euros PPA). L'Italie et Chypre sont les deux seuls pays d'Europe du Sud à présenter des niveaux de dépenses similaires à la France (25 430 euros PPA et 24 630 euros PPA respectivement).

De manière générale, les prestations servies sont en moyenne plus basses dans les pays de l'Est de l'Europe : entre 9 710 euros PPA en Lettonie et 17 560 euros PPA en Slovénie, pour une moyenne de 13 860 euros PPA par personne âgée de 65 ans ou plus parmi les NM-13.

[1] La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro PPA correspond à un euro en France.
[2] L'âge légal de départ à la retraite est de 65 ans en Belgique, à Chypre, en Espagne, en Hongrie, au Luxembourg et en Slovénie ; il est plus élevé (entre 65 et 67 ans) en Allemagne, au Danemark, en Irlande, aux Pays-Bas et au Portugal, et plus bas (entre 62 et 65 ans) en Bulgarie, en Estonie, en France, en Finlande, en Lettonie, en Lituanie, à Malte, en Tchéquie, en Slovaquie et en Suède (CLEISS, 2023).

Graphique 2 **Prestations du risque vieillesse-survie en 2022**

Prestations en euros PPA par personne âgée (65 ans ou plus)

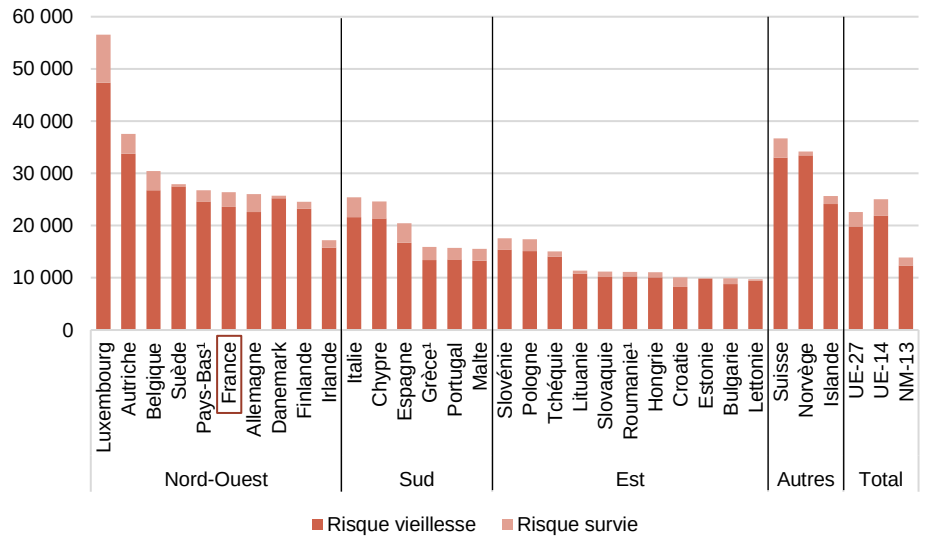

1. Données 2021.
Note > À l'exception de la Grèce, des Pays-Bas et de la Roumanie, tous les pays apparaissant sur ce graphique ont fourni des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé les chiffres de la dernière année disponible (2022 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2021 sinon). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.
Lecture > En 2022, en PPA et rapportées à la population de 65 ans ou plus, les prestations du risque vieillesse-survie s'élèvent à 26 400 euros PPA en France (respectivement 23 550 euros PPA pour le risque vieillesse et 2 850 euros PPA pour le risque survie).
Source > Eurostat, Espros.

En Europe, les personnes âgées ont un niveau de vie globalement inférieur à celui des moins de 65 ans, et un risque de pauvreté très différent selon les pays

En 2021, dans la majorité des pays européens, les personnes âgées ont un niveau de vie sensiblement inférieur au reste de la population

En moyenne, on constate que le niveau des pensions de retraite est bien inférieur aux revenus moyens des personnes âgées de 50-64 ans en 2021 (*tableau 1*). Ainsi, le **taux de remplacement agrégé**, c'est-à-dire le rapport entre le niveau des pensions des 65-74 ans et les revenus du travail moyens des 50-64 ans, est particulièrement faible en Irlande (où les pensions moyennes ne représentent que 34 % des salaires des 50-64 ans), en Bulgarie (36 %) ou en Suède (54 %). En revanche, il est élevé en Espagne (76 %), en Italie (75 %) et au Luxembourg (89 %). Il atteint 57 % en France.

Entre 2011 et 2021, le taux de remplacement agrégé s'est fortement accru en Espagne (+21 points de pourcentage [pp]), en Italie (+16 pp) et, dans une moindre mesure, au Portugal (+8 pp), avec une augmentation moyenne de 4 pp pour les pays de l'UE-27. Cette évolution très forte s'explique notamment par la moindre croissance des revenus du travail des personnes d'âge actif et par le fait que les nouveaux retraités ont des carrières plus complètes, plus longues et donc des pensions de retraite plus élevées. Le taux de remplacement agrégé a, en revanche, diminué en France entre 2011 et 2021 (- 8 pp), ainsi qu'en Estonie (-6 pp) ou en Suède (- 1 pp), du fait de la croissance des revenus des actifs.

Toutefois, le taux de remplacement n'inclut pour les retraités que des revenus issus des pensions, et il est indépendant de la composition du ménage ; or les personnes âgées ont peu d'enfants à charge, par exemple. Le **niveau de vie médian** est un indicateur plus complet qui inclut l'ensemble des revenus (y compris ceux issus du capital ou du travail pour les retraités) et tient compte de la composition du ménage. Le niveau de vie médian relatif des seniors désigne le rapport entre la médiane du niveau de vie des 65 ans ou plus et celle du reste de la population. Il s'établit à 0,90 en moyenne dans les pays de l'UE-27. Les écarts sont beaucoup plus importants dans certains pays : le niveau de vie médian relatif des seniors est par exemple de 0,84 en Allemagne,

0,73 aux Pays-Bas, et 0,53 en Estonie. En France, il est de 0,93[1] : les seniors ont un niveau de vie inférieur au reste de la population mais l'écart est globalement plus faible que dans le reste de l'Europe. À l'inverse, en Espagne (1,01) et au Luxembourg (1,10), le revenu médian des personnes âgées est supérieur à celui des 18-64 ans. Cette diversité de niveaux de vie relatifs s'explique notamment par les écarts de niveau des pensions entre les pays.

Cela ne se traduit pas toujours par un risque accru de pauvreté pour les seniors

La pauvreté monétaire touche 17,3 % des personnes de 65 ans ou plus dans les pays de l'UE-27 en 2021. Une personne est dite en situation de pauvreté monétaire si son revenu est inférieur au seuil de **pauvreté monétaire**, qui est égal à 60 % du revenu médian national. Les disparités entre les pays sont importantes, avec des taux de pauvreté variant de 11,6 % au Luxembourg à 52,3 % en Estonie pour les personnes âgées. Le taux de pauvreté monétaire des personnes de 65 ans ou plus est supérieur à la moyenne de l'UE-27 en Allemagne (18,3 %), en Bulgarie (35,6 %) ou en Lettonie (40,5 %). À l'inverse, avec 12,5 %, la France a l'un des taux les plus faibles des pays de l'UE-27.

Dans de nombreux pays, les personnes âgées sont plus touchées par la pauvreté monétaire que les moins de 65 ans. L'écart moyen dans les pays de l'UE-27 reste toutefois modéré : +2 pp. Il atteint toutefois +36,3 pp en Estonie et +14,0 pp en Irlande. À l'autre extrémité du spectre, les personnes âgées sont moins touchées par la pauvreté monétaire au Luxembourg (-5,3 pp) ou en Espagne (-0,3 pp), en cohérence avec leur niveau de vie médian plus élevé que les moins de 65 ans. Enfin, dans certains pays, malgré un niveau de vie médian relatif plus faible, les personnes âgées sont également moins touchées par la pauvreté monétaire : c'est le cas en France (-2,0 pp) ou en Italie (-1,8 pp).

Ces comparaisons basées sur les revenus peuvent toutefois masquer d'importantes disparités de conditions de vie. Ainsi, malgré un taux de pauvreté monétaire plus favorable, le taux de **privation matérielle et sociale sévère** (SMSD) des personnes de 65 ans ou plus est nettement plus élevé en France (5,5 %) qu'en Suède (0,9 %) en 2021. La privation matérielle et sociale sévère est définie par Eurostat comme le manque forcé d'au moins 7 points de privation sur 13 considérés comme nécessaires et souhaitables pour mener une vie adéquate (Eurostat, 2022). Elle touche en moyenne 5,5 % des personnes de 65 ans ou plus dans les pays de l'UE-27 et atteint 25,8 % en Roumanie. Contrairement à la pauvreté monétaire, les 18-64 ans sont en moyenne plus susceptibles de souffrir de privation matérielle et sociale sévère que les personnes âgées en Europe (-1,1 pp en moyenne pour les pays de l'UE-27).

1 Ce chiffre est valable pour l'année 2022 et établit le ratio entre la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes de 65 ans ou plus et la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes de moins de 65 ans. Le Panorama *Les retraités et les retraites* (Marino, 2023) compare la médiane des personnes retraitées (dont l'âge de départ à la retraite est en moyenne de 62 ans) à la médiane de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population, et trouve donc des résultats légèrement différents pour l'année 2019. Il convient également de noter que ce chiffre serait davantage favorable aux retraités si les loyers imputés étaient pris en compte, car les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que les actifs (les loyers imputés étant ceux que les propriétaires, qu'ils soient actifs ou retraités, se verseraient à eux-mêmes, compte tenu de la valeur qu'aurait leur logement sur le marché locatif).

Tableau 1 Niveau de vie relatif des 65 ans ou plus, taux de remplacement des retraites et exposition à la pauvreté (revenus 2021)

Région	Pays	Niveau de vie relatif des personnes âgées (en %)[1]	Taux de remplacement agrégé brut (en %)[2]	Évolution du taux de remplacement agrégé brut entre 2011 et 2021 (en points)	Taux de pauvreté monétaire des personnes âgées (en %)[3]	Taux de pauvreté monétaire – Écart entre les 65 ans ou plus et les 18-64 ans (en points)	Taux de privation sociale et matérielle sévère des personnes âgées (en %)[4]	Taux de privation sociale et matérielle sévère – Écart entre les 65 ans ou plus et les 18-64 ans (en points)
Nord-Ouest	Luxembourg	1,10	89	10	11,6	-5,3	0,4	-1,5
	Autriche	0,95	59	1	14,9	1,4	1,2	-1,4
	France	**0,93**	**57**	**-8**	**12,5**	**-2**	**5,5**	**-2**
	Allemagne	0,84	47	0	18,3	4,9	3,5	-2,7
	Suède	0,81	54	-1	15,7	0	0,9	-1,6
	Irlande	0,80	34	-8	24,9	14	3,2	-2,6
	Finlande	0,79	50	1	15,1	2,4	1	-1,4
	Danemark	0,77	45	3	13,2	0,4	1,2	-2,8
	Pays-Bas	0,73	52	5	17,1	2,9	1,7	-1
	Belgique	0,73	48	2	17,9	6,4	3,5	-2,4
Sud	Espagne	1,01	76	21	18,7	-0,3	5,1	-2,8
	Italie	0,98	75	16	17,8	-1,8	3,9	-0,7
	Grèce	0,97	75	23	15,8	-3,1	10,8	-3,8
	Portugal	0,96	66	8	17	1,4	7,1	2,4
	Chypre	0,77	42	3	20,8	8,9	0,9	-1,8
	Malte	0,72	53	7	30	17,7	6,1	1,9
Est	Roumanie	0,97	52	-15	19,5	-0,5	25,8	4
	Slovaquie	0,96	60	4	8,1	-4,6	5,8	0,7
	Hongrie	0,96	53	-5	13,4	1,1	8,2	-0,3
	Pologne	0,89	61	3	15,2	2,2	3,6	0,8
	Slovénie	0,80	43	-4	18,9	8,1	1,7	0,5
	Tchéquie	0,73	49	-6	16	8,3	1,6	-0,3
	Croatie	0,72	37	1	32,4	19,1	6,1	2,7
	Bulgarie	0,68	36	-6	35,6	18,1	24,2	7,6
	Lettonie	0,64	42	-7	40,5	22,1	10,5	2,9
	Lituanie	0,63	33	-12	39,5	23,7	7,2	1,3
	Estonie	0,53	44	-6	52,3	36,3	4,4	1,3
Autres	Norvège	0,92	55	2	7,7	-5,4	0,8	-1,3
Total	UE-27	0,90	58	4	17,3	2	5,5	-1,1

1. Ratio entre la médiane des niveaux de vie des personnes de 65 ans ou plus et la médiane des niveaux de vie des personnes de moins de 65 ans.
2. Rapport entre les pensions des personnes de 65 à 74 ans et les revenus du travail des personnes de 50 à 64 ans.
3. Le seuil de pauvreté monétaire correspond à 60 % de la médiane du niveau de vie de chaque pays.
4. Le taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) est un indicateur qui montre l'absence effective d'éléments nécessaires et souhaitables pour mener à bien une vie adéquate (Eurostat, 2022).
Champ > Les personnes âgées sont celles de 65 ans ou plus.
Source > Eurostat, EU-SILC.

Les dépenses vieillesse-survie augmentent tendanciellement en Europe, conjointement au vieillissement de la population

Les prestations du risque vieillesse-survie progressent dans la quasi-totalité des pays étudiés…

Entre 2011 et 2021, les dépenses de prestations vieillesse-survie augmentent sensiblement dans la quasi-totalité des pays de l'UE-27 : de 1,8 % par an en moyenne en Italie à 7,6 % par an en Bulgarie et 3,3 % en moyenne dans les pays de l'UE-27 (*graphique 3*). Seule la Grèce fait exception, avec une baisse moyenne de 1,0 % par an entre 2011 et 2021, conséquence directe de la crise des dettes souveraines, qui a conduit ce pays à des coupes budgétaires massives. En dehors de la Bulgarie, ces dépenses ont également particulièrement augmenté en Estonie (+7,4 %), en Roumanie (+7,3 %) et au Luxembourg (+7,0 %). Le rythme de croissance des prestations du risque vieillesse-survie en France est dans la moyenne basse des pays étudiés (+2,5 % par an), en dessous de la moyenne des pays de l'UE-14 (+3,2 %).

… en lien avec un vieillissement rapide mais hétérogène de la population européenne…

Parmi les facteurs explicatifs de cette croissance des prestations du risque vieillesse-survie, on peut citer le vieillissement de la population. La population de 65 ans et plus a ainsi considérablement augmenté en Europe entre 1960 et 2021, en raison notamment de la baisse des taux de fécondité et de l'allongement de l'espérance de vie (Arnaud, *et al*., 2023).

Ce vieillissement global varie toutefois d'un État à l'autre : au cours de la dernière décennie (2011-2021), la population de 65 ans ou plus a ainsi augmenté de 4,6 % par an en moyenne à Malte et de 3,8 % par an à Irlande, contre seulement 0,4 % par an en Lettonie et 0,2 % par an en Lituanie. Avec une croissance de 2,8 % par an, la France se situe un peu au-dessus de la moyenne de l'UE-27 (+2,0 % par an).

... malgré de nombreuses réformes destinées à limiter la croissance du nombre de retraités

Ce vieillissement général de la population européenne n'est toutefois pas corrélé à une augmentation du nombre de bénéficiaires de pensions de retraite dans la totalité des pays d'Europe. Le nombre de bénéficiaires de pensions a ainsi augmenté dans seulement 19 pays sur 28 entre 2011 et 2021 : de +0,1 % par an en Tchéquie à +3,8 % par an au Luxembourg. De nombreux pays ont en effet mis en place des politiques visant à limiter les effets du vieillissement de la population sur les dépenses publiques de retraite, et l'augmentation de l'âge de départ à la retraite peut notamment permettre de restreindre l'évolution du nombre de bénéficiaires. À titre d'exemple, l'Italie conjugue à la fois une croissance faible de ses dépenses de prestations vieillesse et survie (+1,8 % par an) et une diminution du nombre de bénéficiaires de pensions (-0,6 %) malgré une croissance soutenue de la population âgée (+1,5 %) : elle relève progressivement l'âge légal de départ à la retraite en fonction de l'espérance de vie pour atteindre 69 ans et 9 mois d'ici à 2050 (INPS, 2021). La Belgique prévoit également de porter l'âge légal de départ à la retraite à 66 ans en 2025 (contre 65 ans aujourd'hui) et à 67 ans en 2030 (Service fédéral des pensions, 2021). Au Danemark également, l'âge légal de départ à la retraite augmente progressivement pour atteindre 69 ans en 2035 (au lieu de 67 ans aujourd'hui) [Danish Agency for Labour Market and Recruitment, 2021].

Des politiques publiques d'augmentation du montant des pensions peuvent également intervenir en parallèle de ces politiques de freinage du nombre de bénéficiaires. C'est notamment le cas en Estonie, en Lituanie, en Bulgarie, et plus globalement dans les pays de l'Est de l'Europe. Dans le cas de l'Estonie, par exemple, l'âge de la retraite augmente pour atteindre 65 ans en 2026 (au rythme de +3 mois par an). Dans le même temps, le montant de base des retraites a été considérablement augmenté, notamment à partir de 2018 (Commission européenne, 2021). Le même mouvement est observé en Lituanie qui conjugue un passage progressif à 65 ans en 2026 pour l'âge légal de la retraite (au rythme de 4 mois par an pour les femmes et 2 mois par an pour les hommes) [CLEISS, 2023] et une revalorisation du minimum vieillesse.

Enfin, un certain nombre de facteurs institutionnels, comme l'ouverture des droits à la retraite aux indépendants dans certains pays, peuvent également affecter les dépenses pour ce risque.

Graphique 3 Évolution annuelle moyenne du nombre de bénéficiaires, des prestations et de la population de 65 ans ou plus entre 2011 et 2021

Évolutions en %

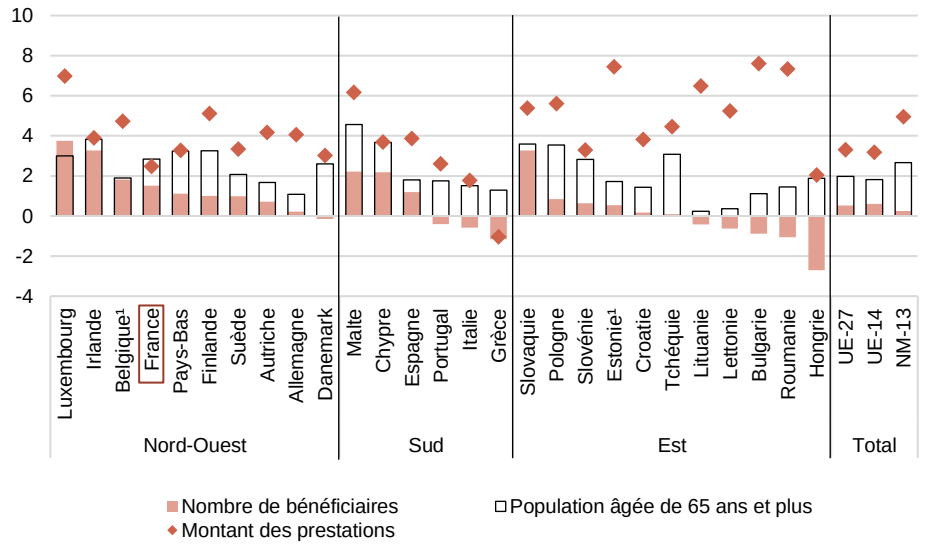

1. Données 2020 pour le nombre de bénéficiaires.
Lecture > Entre 2011 et 2021, en France, le nombre de bénéficiaires de pensions de retraite-survie et les prestations pour ce risque ont respectivement augmenté de 1,5 % et de 2,5 % par an en moyenne. Dans le même temps, la population de 65 ans ou plus a augmenté de 2,8 % par an.
Source > Eurostat, Sespros.

Avec l'inflation, une accélération des dépenses pour le risque vieillesse-survie en 2022 qui devrait se poursuivre

En moyenne, sur la période 2019-2022, pas de croissance exceptionnelle des dépenses liées au risque vieillesse-survie à l'exception de quelques pays

Dans la plupart des pays étudiés, les croissances observées en moyenne entre 2019 et 2022 suivent la croissance moyenne observée entre 2010 et 2019 (*graphique 4*). Ainsi, en Belgique, en Pologne, en Finlande, au Portugal ou en France, la croissance entre les années 2019 et 2022 est relativement similaire à la croissance des prestations observée avant la crise sanitaire. En France, elle était de 2,5 % par an entre 2010 et 2019, contre 2,7 % en moyenne entre 2019 et 2022.

Plusieurs pays d'Europe de l'Est et du Sud connaissent toutefois une croissance plus forte des prestations vieillesse et survie sur cette période, notamment la Bulgarie, Chypre, la Tchéquie, la Lituanie et la Slovénie. En Lettonie, en Lituanie et en Hongrie, des mesures de soutien aux revenus à destination des retraités ont ainsi été mises en place pendant la crise du Covid-19 (OCDE, 2021) et ont perduré depuis. Par ailleurs, la Lituanie a également élargi les options pour pouvoir bénéficier de la retraite anticipée (diminuée de 0,4 % par mois d'anticipation), augmentant *de facto* le nombre potentiel de bénéficiaires des pensions de retraite. De la même manière, des mesures de renforcement des pensions liées à la rémunération[1] ont également été appliquées en Hongrie (OCDE, 2021). Enfin, dans la plupart des pays d'Europe de l'Est, des réformes successives ont permis une augmentation récente du montant des pensions ces dernières années. C'est notamment le cas en Estonie (Commission européenne, 2021) mais aussi en Tchéquie, où les pensions sont désormais majorées de la moitié de l'augmentation des salaires réels (au lieu du tiers aujourd'hui) et du taux d'inflation (ministère du Travail tchèque, 2018).

Une application des règles d'indexation variable en 2022

En 2022, dans un contexte de forte inflation (fiche Contexte), certains pays – en particulier ceux qui indexent les pensions de retraite sur les prix (*enca-*

1 Les pensions liées à la rémunération incluent les régimes à prestations définies, à cotisations définies, à points, ou les systèmes de comptes notionnels. Leur revalorisation est étroitement liée au salaire de référence (OCDE, 2015).

dré) – ont appliqué des revalorisations exceptionnelles (OCDE, 2023). C'est notamment le cas de la Belgique (+10,1 % en 2022, contre +5,5 % par an en moyenne entre 2019 et 2022) qui a effectué des indexations exceptionnelles sur les prix en juin et en septembre 2022, ou de la France, qui a revalorisé les pensions du régime général des retraites de 4 % en juillet 2022 (+4,3 % en 2022, contre +2,7 % par an en moyenne entre 2019 et 2022). Des mesures similaires ont également été appliquées en Hongrie, en Finlande et en Espagne : respectivement +7,0 %, +4,4 % et +5,5 % en 2022, contre +4,4 %, +3,3 % et +4,4 % par an en moyenne entre 2019 et 2022. Parmi les pays qui indexent les retraites en fonction des salaires, l'Allemagne (+4,3 %) a étendu aux retraités une aide accordée initialement aux salariés.

En Lituanie, pays qui présente une évolution particulièrement importante des dépenses pour ce risque en 2022 (+15,1 %), les pensions versées au titre de l'assurance sociale ont augmenté de près de 17 %, ce qui est légèrement inférieur aux 18 % d'inflation projetée pour l'indice des prix à la consommation (OCDE, 2023). Enfin, certains pays comme le Portugal ont fait le choix d'accorder des paiements forfaitaires ponctuels aux retraités touchant de faibles revenus (+5,9 %).

En revanche, à l'exception de l'Espagne, les dépenses pour ce risque augmentent faiblement dans les pays sans règle d'indexation automatique, où le montant des pensions est ajusté de manière discrétionnaire : +1,0 % en Suède et +0,4 % en Irlande en 2022[1] (contre respectivement +4,4 % et +2,3 % par an en moyenne entre 2019 et 2022).

Encadré. Les différents mécanismes de revalorisation des pensions de retraite

En Europe, les mécanismes d'ajustement des pensions de retraite varient largement selon le pays. De manière générale, quatre grandes règles d'indexation se dégagent (Commission européenne, 2021) : (1) Cinq pays indexent ainsi le montant des pensions aux prix (Autriche, France, Hongrie, Italie et Slovaquie). En France, par exemple, les pensions de retraite sont indexées annuellement, au 1er janvier, sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente ; (2) Cinq pays indexent le montant des pensions aux salaires (Danemark, Allemagne, Lituanie, Luxembourg et Pays-Bas). Aux Pays-Bas, le niveau des pensions est ainsi ajusté en fonction de l'évolution du salaire minimum net deux fois par an ; (3) Neuf pays appliquent ensuite des règles d'indexation mixtes, qui prennent en compte à la fois l'évolution des prix et des salaires. Parmi eux, la Slovénie et Malte accordent un poids plus important aux salaires (l'indexation des pensions de retraite en Slovénie reflète ainsi l'augmentation des salaires à hauteur de 60 % et celle de l'IPC à hauteur de 40 %), la Croatie, la Finlande et la Pologne accordent un poids plus important aux prix, et la Bulgarie, la Tchéquie, Chypre et la Lettonie un poids équivalent aux prix et aux salaires ; (4) Sept pays appliquent des règles différentes, pouvant notamment intégrer des décisions *ad hoc* (Irlande, Roumanie, Espagne, Suède), des combinaisons de dispositifs (Belgique) ou d'autres règles (Grèce, Estonie). La Belgique indexe ainsi les pensions de retraite sur les prix de manière automatique et met également en place des indexations *ad hoc* en lien avec le niveau de vie moyen.

1 Une règle d'indexation des pensions sur les salaires s'appliquant au minimum vieillesse et à la pension de base devrait entrer en vigueur en Irlande en 2023 (OCDE, 2023).

Graphique 4 Évolution des prestations du risque vieillesse-survie entre 2010 et 2019, entre 2019 et 2022 et entre 2021 et 2022

Évolutions en % (en euros courants)

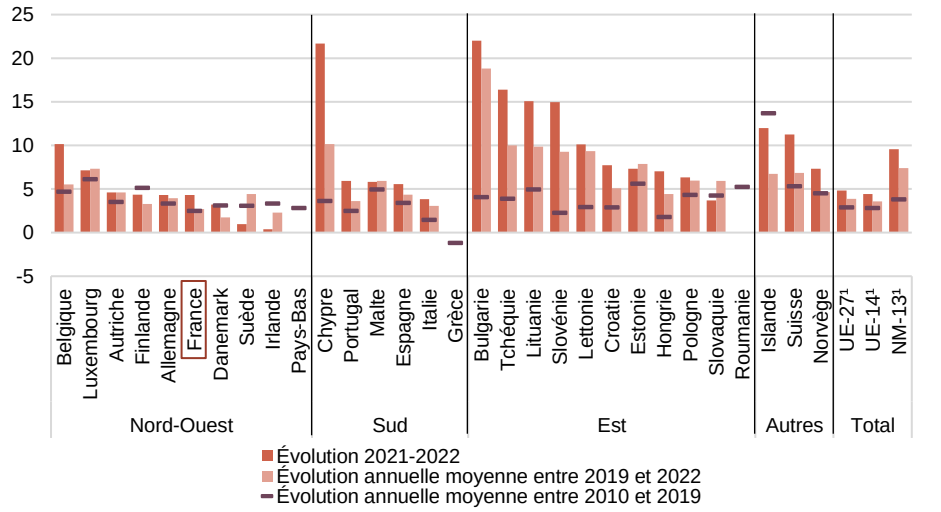

1. Hors Pays-Bas, Roumanie et Grèce.
Lecture > Sous l'effet de la crise sanitaire, entre 2021 et 2022, et en moyenne entre 2019 et 2022, les dépenses pour ce risque ont respectivement augmenté de 4,3 % et de 2,7 % par an en moyenne en France. Avant la crise sanitaire, l'évolution annuelle moyenne était de 2,5 %.
Source > Eurostat, Sespros.

Les prestations en nature pèsent peu dans les dépenses vieillesse-survie, sauf dans quelques pays, principalement du Nord de l'Europe

En moyenne, dans les pays de l'UE-27, plus de 90 % des prestations du risque vieillesse-survie sont versées *via* des **pensions de retraite** : ce pourcentage varie de 77 % en Norvège et à Malte à 99 % au Luxembourg et s'établit à 96 % en France[1].

Les autres **prestations en espèces**, qui représentant 4 % des dépenses en moyenne dans les pays de l'UE-27, incluent les allocations de soins périodiques (c'est-à-dire les prestations versées aux personnes âgées nécessitant une assistance fréquente ou constante pour contribuer aux dépenses de soins supplémentaires, autres que les soins médicaux) et d'autres prestations en espèces versées ponctuellement (tels que les transferts en capital en faveur des personnes ne réunissant pas toutes les conditions d'une pension de retraite périodique ou affiliées à des régimes n'assurant que des versements en capital à la retraite) [*graphique 5*].

En moyenne, dans les pays de l'UE-27, les dépenses pour des **prestations en nature** sont moindres. Les dépenses pour l'assistance pratique aux personnes âgées pour leur simplifier les tâches de la vie quotidienne et celles pour la fourniture de logement (et éventuellement de repas) dans des établissements spécialisés représentent chacune 2 % et 3 % des dépenses (contre 2 % et 1 % en France respectivement). Le reste des dépenses correspond aux autres prestations en nature (< 1 %) et englobe l'ensemble des biens et services fournis aux personnes âgées pour leur permettre de participer à des activités culturelles et sociales (tarifs réduits par exemple).

De manière générale, les pays du Nord de l'Europe se distinguent par une part supérieure à la moyenne des prestations versées en nature : respectivement 12 %, 16 %, 19 % et 23 % en Finlande, au Danemark, en Suède et en Norvège. Le Danemark, en particulier, illustre le cas d'une prise en charge à domicile très intégrée : 14 % des dépenses au Danemark sont ainsi destinées à l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne. ■

1 La part des dépenses pour les pensions de retraite n'apparaît pas dans le *graphique 5* dans un souci de visibilité des autres dépenses (en nature et en espèces).

Graphique 5 Structure des prestations du risque vieillesse-survie en 2021 (hors pensions de retraite)

Parts en % du total des prestations

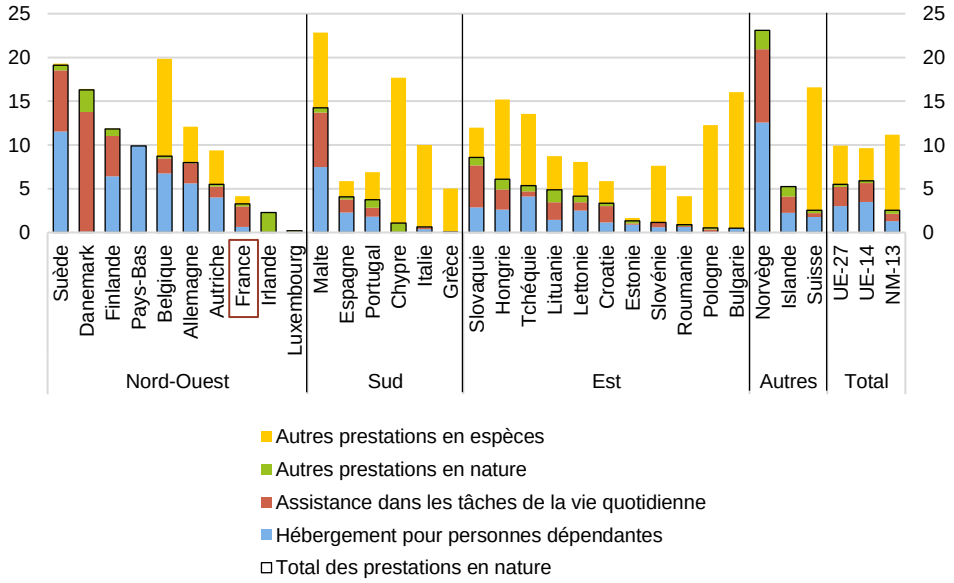

Note > La catégorie « Autres prestations en espèces » inclut les allocations de soins périodiques, les autres prestations périodiques en espèces, ainsi que les autres prestations uniques en espèces.
Lecture > En 2021, en France, les prestations du risque vieillesse-survie sont versées à 3 % en nature (1 % pour l'hébergement pour les personnes dépendantes, 2 % pour l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne et moins de 1 % pour les autres prestations en nature). Les prestations du risque vieillesse-survie sont versées à 97 % en espèces (96 % *via* des pensions de retraite qui n'apparaissent pas sur le graphique) et 1 % pour d'autres prestations en espèces.
Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus

> **Arnaud, F.** (2023). *Les dépenses de santé en 2022 – Édition 2023.* Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.

> **CLEISS** (2023). *Âges légaux de départ à la retraite dans les pays européens*. Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.

> **Commission européenne** (2021). *Rapport 2021 sur l'adéquation des pensions* [*The 2021 Pension Adequacy Report*].

> **Danish Agency for Labour Market and Recruitment** (2021). *Folkepensionsalderen nu og fremover* [*L'âge national de la retraite, aujourd'hui et demain*].

> **Eurostat** (2008). *Manuel Sespros. Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale* (Sespros).

> **Eurostat** (2022). *Glossaire : Taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD)*. SILC.

> **INPS** (2021). *Pensioni decorrenti nel 2021 e primo trimestre 2022: i dati* [*Pensions à compter de 2021 et premier trimestre 2022 : les données*]. Istituto nazionale della previdenza sociale.

> **Marino, A.** (2022). *Les retraités et les retraites – Édition 2022.* Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **Ministère du Travail tchèque** (2018). *République tchèque : réforme du système des retraites et annonce d'autres réformes*. Etui.

> **OCDE** (2015). *Pensions liées à la rémunération : Les indicateurs de l'OCDE et du G20*. Éditions OCDE, https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en.

> **OCDE** (2021). *Panorama des pensions 2021 : Les indicateurs de l'OCDE et du G20*. Éditions OCDE, https://doi.org/10.1787/878b2235-fr.

> **OCDE** (2023). *Les retraites à l'épreuve de l'inflation. Faire face à la crise du coût de la vie.* Éditions OCDE, Paris.

> **Service fédéral des pensions** (2021). *Âge de la pension*.

17 Le risque famille en Europe

En 2022, les prestations liées au risque famille représentent en moyenne 2,3 % du produit intérieur brut (PIB) dans les pays de l'Union européenne à 27 (UE-27). Elles s'élèvent à 2,2 % du PIB en France, contre 3,5 % en Allemagne.
La crise du Covid-19 a entraîné une augmentation marquée de ces dépenses par rapport à leur niveau de 2019 (+5,2 % par an en moyenne entre 2019 et 2022 dans l'UE-27, contre +2,8 % entre 2010 et 2019), principalement sous l'effet des aides exceptionnelles destinées à faire face aux difficultés créées par la pandémie. Cette augmentation perdure en 2022 (+6,0 %).
Dans l'UE-27, les prestations du risque famille sont versées à 61 % en espèces (principalement des allocations familiales) et à 39 % en nature (dont plus de la moitié pour les services d'accueil du jeune enfant).

Le **risque famille** couvre l'ensemble des prestations visant à aider financièrement les ménages ayant des enfants (ou d'autres personnes à charge), y compris certains crédits d'impôt, et à fournir des services sociaux destinés à aider et à protéger la famille (Eurostat, 2008).

En 2022, les prestations du risque famille représentent 2,3 % du PIB dans l'UE-27 et 2,2 % en France

Les prestations du risque famille sont particulièrement élevées en Allemagne, en Pologne et au Luxembourg

Les dépenses pour le risque famille sont partout modestes comparées aux autres prestations sociales. En 2022, elles représentent en moyenne 2,3 % du **produit intérieur brut** (PIB) dans les pays de l'Union européenne à 27 **(UE-27)** (*graphique 1*). La France y consacre, quant à elle, 2,2 % de son PIB.
De manière générale, les pays du Sud de l'Europe, qui reposent davantage sur la solidarité familiale, dépensent moins que les autres pays européens (entre 0,9 % du PIB pour Malte et 1,6 % pour l'Italie).
Les pays de l'Est de l'Europe consacrent plus de ressources au risque famille, entre 1,5 % et 2,0 % du PIB dans dix pays sur onze. La Pologne se démarque au sein des pays de l'Est avec 3,1 % de son PIB consacré aux dépenses famille, ce qui la place en troisième position dans l'UE-27.
Enfin, les pays d'Europe du Nord-Ouest sont ceux qui dépensent le plus en moyenne. Huit pays sur les dix de ce groupe dépensent plus de 2,0 % de leur PIB pour ce risque. L'Allemagne et le Luxembourg dépensent plus de 3,0 %. L'hétérogénéité est toutefois forte au sein de ce groupe de pays, les Pays-Bas et l'Irlande ayant des parts de PIB proches de ceux de l'Europe du Sud (1,2 % et 1,0 % respectivement).

Au Luxembourg, les dépenses par enfant sont presque deux fois supérieures à celles des autres pays

En 2022, les pays de l'Union européenne à 14 **(l'UE-14)** dépensent en moyenne 4 710 euros en **parité de pouvoir d'achat** (PPA) par enfant (0-19 ans), contre 3 240 euros PPA pour les nouveaux membres ayant rejoint l'UE après 2004 **(NM-13)**. La moyenne dans les pays de l'UE-27 s'établit à 4 370 euros PPA (*graphique 1*). Cet indicateur mesure le supplément de niveau de vie procuré par les prestations pour les moins de 20 ans et leur famille, en rapportant les montants de prestations du risque famille au nombre d'enfants (0-19 ans) et en les exprimant en PPA[1] pour tenir compte des différences de niveaux de prix entre les pays.
Le pays le plus généreux pour les familles est le Luxembourg, avec 14 630 euros PPA par jeune, soit plus d'une fois et demie la dépense par jeune en Allemagne (8 820 euros PPA), deuxième pays de l'Union européenne. Avec 3 670 euros PPA dépensés par enfant, la France se situe significativement en dessous de la moyenne des pays de l'UE-14. Ce niveau relativement bas est à mettre en regard avec la relative jeunesse de la population française : en 2022, avec 23,7 % de 0-19 ans, la France se classe en deuxième position au sein de l'UE-27, derrière l'Irlande (26,2 %) et loin devant des pays comme l'Allemagne (18,5 %) ou l'Italie (17,5 %).
En France et dans certains autres pays, il existe par ailleurs des mécanismes de politiques publiques pour aider les familles et leurs enfants qui ne sont pas entièrement couverts par le champ du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) et qui interviennent de manière complémentaire. C'est le cas des mesures fiscales (quotient familial) ou des droits familiaux de retraite en France, mais aussi de certaines exonérations fiscales en Allemagne (Adema, *et al.*, 2014). En France, les dépenses consacrées aux familles passeraient ainsi du simple au double une fois prises en

[1] La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

compte l'ensemble des dépenses sociales et fiscales (Pilorge, *et al.*, 2020).
Enfin, le niveau élevé des prestations de certains pays est en partie lié à une entrée tardive dans le système scolaire obligatoire : un financement à destination des services d'accueil du jeune enfant est alors nécessaire, tandis que les dépenses d'éducation sont hors du champ de la protection sociale. De fait, si la scolarisation est obligatoire dès 3 ans en France et en Hongrie, elle débute plutôt à 5 ou 6 ans dans la plupart des pays européens, voire à 7 ans en Estonie (Marguerit, 2018).

Graphique 1 Prestations du risque famille en 2022

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en euros PPA par jeune (0-19 ans) [axe de droite]

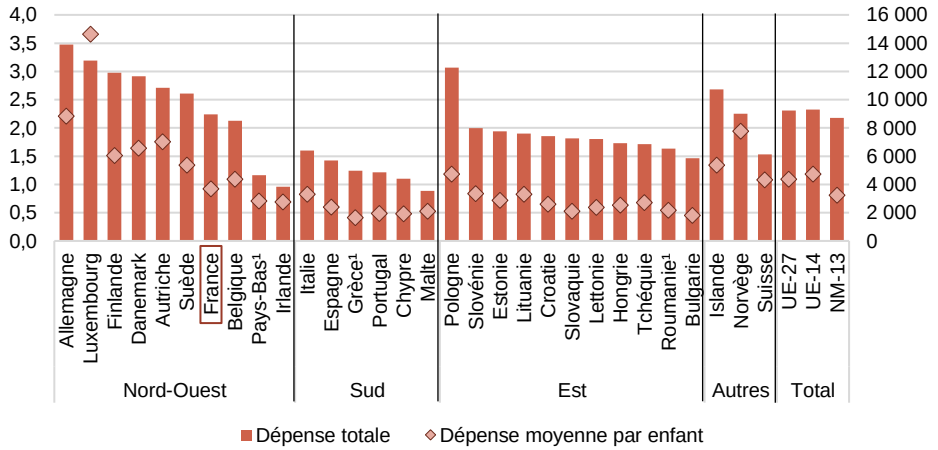

1. Données 2021.
Note > À l'exception de la Grèce, des Pays-Bas et de la Roumanie, tous les pays apparaissant sur ce graphique ont fourni des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé les chiffres de la dernière année disponible (2022 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2021 sinon). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence (base France = 1), de telle sorte que chaque euro correspond à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.
Lecture > En 2022, les prestations du risque famille représentent 2,3 % du PIB en moyenne dans les pays de l'UE-27. En euros PPA, les prestations du risque famille s'élèvent à 4 370 euros PPA par jeune.
Source > Eurostat, Sespros.

Entre 2010 et 2019, une augmentation structurelle des dépenses du risque famille

Au sein de l'UE-14, dans la décennie précédant la pandémie (2010-2019), c'est en Allemagne que les prestations du risque famille ont augmenté le plus (+4,1 % par an en moyenne) : cet accroissement provient d'une hausse de l'indemnité versée lors des congés parentaux, ainsi que de la mise en place, depuis 2010, d'un droit opposable à l'accueil du jeune enfant, renforcé en 2013[1] (Collombet, *et al.*, 2017). À l'inverse, en France, les prestations du risque famille ont augmenté de manière modérée au cours de la précédente décennie (+1,2 % par an), en raison notamment du durcissement des barèmes de la prestation du jeune enfant, de la modulation des allocations familiales ainsi que de la réforme du congé parental (Prepare), qui a considérablement réduit le nombre de bénéficiaires de celui-ci (HCFEA, 2019).

En 2022, une reprise à la hausse des dépenses pour le risque famille, portée par l'inflation

Une forte augmentation des prestations du risque famille entre 2019 et 2022…

En moyenne, entre 2019 et 2022, les prestations famille augmentent dans la totalité des pays étudiés, de 1,2 % par an en Irlande et en Suède à près de 15,0 % par an en Italie (*graphique 2*). Cette évolution est plus importante dans les NM-13 que dans les pays de l'UE-14 (+7,6 % par an contre +5,0 % par an en moyenne), ces pays présentant des montants initiaux des prestations généralement plus bas que la moyenne européenne. L'évolution moyenne

1 Entre 2010 et 2020, les dépenses de prestations pour les établissements d'accueil du jeune enfant ont été multipliées par trois en Allemagne.

des prestations pour ce risque s'établit à +2,0 % par an en France, un niveau bien inférieur à la moyenne de l'UE-27 (+5,2 % par an).

…notamment portée par une hausse de l'inflation en 2022

Après une augmentation des prestations du risque famille en 2020, suivie d'une chute en 2021 (Marc, *et al*., 2022) sous l'effet de l'arrêt ou de la réduction des dispositifs exceptionnels mis en œuvre pendant la crise sanitaire, les dépenses pour ce risque repartent à la hausse en 2022.

Les prestations du risque famille augmentent ainsi en moyenne de 6,0 % entre 2021 et 2022 pour les pays de l'UE-27 (contre +5,2 % par an en moyenne entre 2019 et 2022) [*graphique 2*], portées par des revalorisations plus importantes que d'ordinaire, en lien avec l'inflation. À titre d'exemple, en France, les dépenses pour le risque famille ont été revalorisées au 1er avril 2022 (+1,8 %), mais également au 1er juillet 2022 (+4,0 %) à la suite de la loi n° 2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ; l'augmentation des dépenses pour ce risque est ainsi bien plus importante en 2022 (+5,4 %) qu'au cours de la période 2019-2022 (+2,0 % par an) et de la période pré-crise (+1,2 % par an entre 2010 et 2019).

Certains pays connaissent par ailleurs des augmentations spectaculaires comme l'Italie (+36,7 %), Chypre (+20,1 %) ou la Slovénie (+17,1 %). L'Italie, qui fait face depuis plusieurs années à une crise démographique importante et un nombre de naissances historiquement bas[1], a ainsi mis en place une allocation universelle unique pour enfants à charge (*assegno unico e universale per i figli a carico*) dont l'objectif est d'enrayer la chute de la natalité dans le pays. Elle est accordée à partir du 7e mois de grossesse et servie jusqu'au 18e anniversaire de l'enfant (jusqu'à ses 21 ans pour les enfants qui suivent des études ou une formation professionnelle et dont les revenus professionnels sont inférieurs à 8 000 euros par an, et sans limite d'âge en cas d'enfant handicapé à charge). Le montant de l'allocation varie en fonction de la composition du foyer et de ses revenus mais, de manière générale, est compris entre 50 et 175 euros par mois pour un enfant mineur, et entre 25 et 85 euros par mois pour un enfant majeur. Des majorations sont également possibles (CLEISS, 2023a). À Chypre, depuis 2022, les assurés bénéficient d'une allocation pendant une partie de leur congé parental, à condition d'avoir travaillé au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois (CLEISS, 2023b).

D'autres pays présentent en revanche des évolutions très faibles pour ce risque en 2022. C'est notamment le cas de l'Estonie, de l'Irlande, de la Lettonie ou de la Pologne, pays qui n'effectuent pas d'indexations régulières des allocations familiales sur les prix ou les salaires (OCDE, 2023).

Enfin, la Suède est le seul pays à présenter une diminution de ses dépenses pour le risque famille en 2022 (-1,6 %), notamment en raison de la fin des prestations ponctuelles ou temporaires qui avaient été mises en place pendant la crise sanitaire.

1 L'indicateur conjoncturel de fécondité d'Eurostat (Eurostat, 2021) est de 1,25 enfant par femme en 2021 en Italie, contre 1,84 en France et 1,53 en moyenne dans les pays de l'UE-27.

Graphique 2 Évolutions des prestations du risque famille entre 2010 et 2019, 2019 et 2022 et entre 2021 et 2022

Évolutions en % (en euros courants)

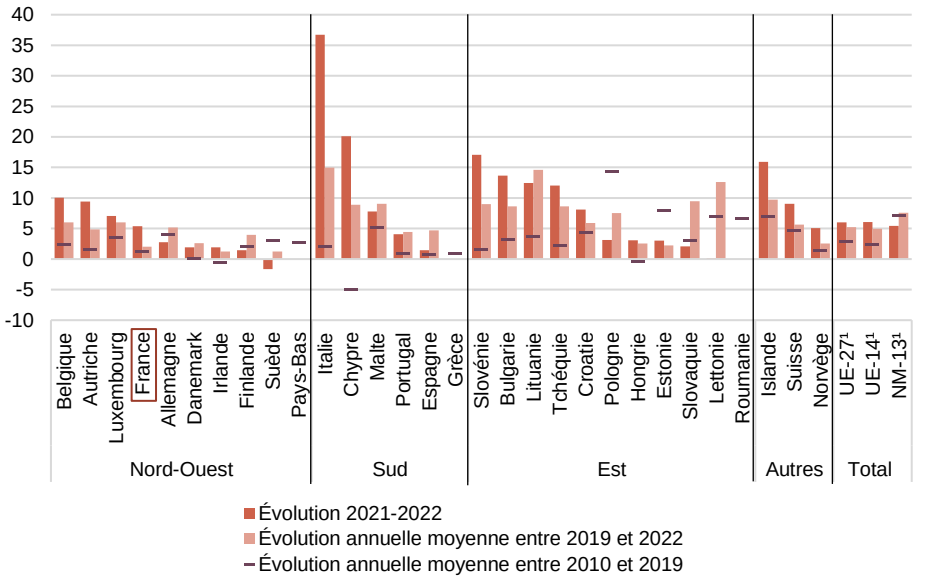

1. Hors Pays-Bas, Roumanie et Grèce.
Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Roumanie, de la Grèce et des Pays-Bas. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), ces pays ont donc été exclus.
Lecture > En moyenne dans les pays de l'UE-27, les prestations du risque famille ont augmenté de 6,0 % entre 2021 et 2022, en moyenne de 5,2 % entre 2019 et 2022 et en moyenne de 2,8 % entre 2010 et 2019.
Source > Eurostat, Sespros.

Près de 60 % des prestations du risque famille sont versées en espèces en Europe, avec des différences notables selon les pays

En moyenne dans les pays de l'UE-27, les **prestations en espèces** représentent 61 % des dépenses du risque famille, contre 39 % pour les prestations en nature (*graphique 3*).
La très grande majorité des prestations en espèces sont des allocations familiales (42 % en moyenne dans les pays de l'UE-27 et en France). Le reste de ces prestations sont principalement composées des congés de maternité/paternité (compensation de la perte de revenus due à l'arrêt de travail avant et après l'accouchement ou l'adoption) et des congés parentaux (prestations versées à un parent pendant le congé ou le travail à temps partiel pour élever un enfant en bas âge) : respectivement 8 % et 5 % dans l'UE-27.
Les **prestations en nature** sont, quant à elles, majoritairement constituées des services d'accueil du jeune enfant (crèches et autres modes de garde) qui représentent 23 % du total des prestations.
De manière générale, les pays du Nord de l'Europe se distinguent par davantage de prestations versées en nature, principalement destinées aux services d'accueil du jeune enfant : respectivement 43 %, 40 %, 38 % et 34 % en Norvège, en Finlande, au Danemark et en Suède. En Suède, par exemple, l'accueil des jeunes enfants repose sur des services d'accueil collectifs et décentralisés accessibles dès les 1 an de l'enfant[1], ouverts toute l'année entre 6 h 30 et 19 h, et proposés à un coût modéré pour les familles (Morel, 2008). S'y ajoute un système de garde par des nourrices rémunérées par les communes. Le Danemark, quant à lui, est le pays de l'UE ayant mis en place le droit d'accueil du jeune enfant dès le plus jeune âge : 6 mois, contre 3 ans en France dans le cadre de l'école maternelle (Collombet, 2022).

[1] Jusqu'à l'âge de 1 an, les enfants sont généralement gardés par un parent, grâce à un dispositif de congé de maternité/paternité particulièrement généreux.

En revanche, dans la majorité des pays d'Europe de l'Est et du Sud, à l'exception notable de l'Espagne[1], l'accès aux structures de garde est encore minoritaire et payant, avec un secteur privé souvent dominant (Collombet, 2013) : les prestations destinées aux services d'accueil du jeune enfant représentent ainsi moins de 1 % des dépenses en Estonie, en Slovaquie, en Tchéquie, à Chypre et en Irlande.
Les pays de l'Est de l'Europe privilégient également les dépenses en espèces, la part des dépenses en nature variant de 41 % en Bulgarie à seulement 2 % en Estonie (pour une moyenne de 22 % parmi les NM-13, contre 41 % en moyenne dans l'UE-14).
En revanche, ils accordent une part plus importante de leurs dépenses que la moyenne des pays européens pour les congés maternité, paternité et parentaux. En Lettonie, par exemple (pays qui consacre 25 % de ses dépenses aux congés parentaux), le montant des indemnités s'élève à 60 % du revenu brut moyen jusqu'au 1 an de l'enfant, et à 44 % jusqu'à ses 1 an et demi (CLEISS, 2023c). L'Estonie (qui attribuent 52 % des dépenses pour ce risque à ces indemnités), prévoit quant à elle un congé maternité, paternité et parental partagé de près de 605 jours avec des allocations élevées (OMS, 2023).
Enfin, on peut noter qu'une forte disparité subsiste entre les pays au sein d'un même groupe géographique. La part des prestations en espèces varie ainsi de 83 % en Irlande à 38 % au Danemark parmi les pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, de 92 % en Grèce à 43 % en Espagne parmi les pays d'Europe du Sud, et de 98 % en Estonie à 59 % en Bulgarie parmi les pays d'Europe de l'Est. ■

Graphique 3 Structure des prestations du risque famille en 2021

Parts en % du total des prestations

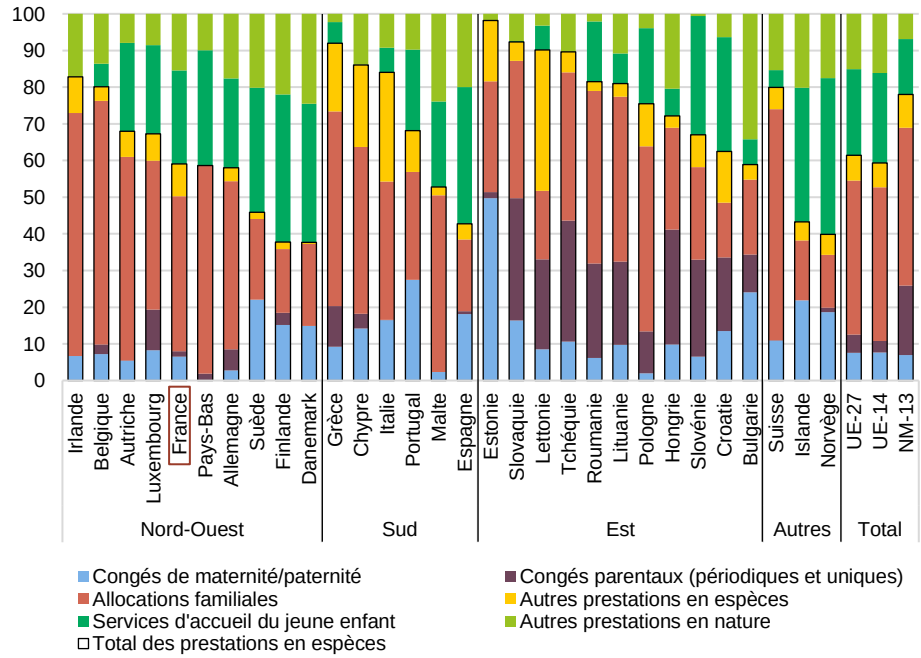

Note > Les autres prestations en espèces sont les prestations périodiques et uniques en espèces ainsi que la prime de naissance ; les autres prestations en nature sont l'hébergement, l'aide à domicile et les autres prestations en nature.
Lecture > En 2021, dans l'UE-27, les prestations du risque famille sont composées à 61 % des prestations en espèces (dont 8 % de congés de maternité/paternité, 5 % de congés parentaux, 42 % d'allocations familiales et 7 % d'autres prestations familiales, périodiques ou uniques, en espèces), et à 39 % de prestations en nature (dont 23 % pour le service d'accueil du jeune enfant et 15 % d'autres prestations familiales en nature).
Source > Eurostat, Sespros.

[1] La situation en Espagne diffère toutefois de celles des pays nordiques, les dépenses de prestations du risque famille étant d'un niveau moindre et le temps d'accueil proposé aux enfants d'une plus courte durée : les structures publiques, souvent rattachées aux écoles primaires, sont en effet ouvertes sur des horaires réduits, avec moins de 20 heures par semaine dans un mode d'accueil formel ; les parents peuvent payer pour bénéficier d'horaires plus larges (Collombet, 2019).

Pour en savoir plus

> **Adema, W., Ali, N., Thévenon, O.** (2014). Changes in family policies and outcomes: is there convergence? OCDE, OECD Social, *Employment and Migration Working Papers,* 157.

> **CLEISS** (2023a). *Le régime italien de sécurité sociale*. Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.

> **CLEISS** (2023b). *Le régime chypriote de sécurité sociale (salariés).* Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.

> **CLEISS** (2023c). *Le régime letton de sécurité sociale (salariés).* Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale.

> **Collombet, C.** (2013). Diversité des modes d'accueil du jeune enfant en Europe. *Informations sociales 2013/1,* 175, pp. 104-113.

> **Collombet, C., Maigne, G., Palier, B.** (2017, mai). Places en crèche : pourquoi l'Allemagne fait-elle mieux que la France depuis dix ans ? France Stratégie, *La note d'analyse,* 56.

> **Collombet, C.** (2019). *L'accueil du jeune enfant en Espagne, Italie et Portugal : la sortie du modèle de la mère au foyer.* Caisse nationale des allocations familiales.

> **Collombet, C.** (2022). *Le droit à une place d'accueil du jeune enfant en Allemagne, Suède, Finlande, Islande et Danemark.* Caisse nationale des allocations familiales.

> **Eurostat** (2008). *Manuel Sespros. Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros)*.

> **Eurostat** (2021). *Indicateur conjoncturel de fécondité*. Base de données Eurostat.

> **HCFEA** (2019). *Voies de réforme des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance.* Rapport.

> **Hiltunen, A., Leprince, F.** (2021, mars). *Mesures mises en place dans différents pays pour soutenir les familles face à la crise de Covid-19.* CNAF, Mission des relations européennes, internationales, et de la coopération.

> **Marc, C., Lefebvre, G., Portela, M.** (2022). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **Marguerit, D.** (2018). *La scolarité obligatoire des Européens va, en moyenne, de 5,5 ans à 16 ans*. Brève. European DataLab.

> **Morel, N.** (2008). Les services d'accueil préscolaire en Suède : entre dispositif de garde d'enfants et dispositif d'éducation. *Nordiques,* 16, pp. 27-46.

> **OCDE** (2023). *Aide au revenu des individus en âge de travailler et leur famille*. France : Éditions OCDE.

> **OMS** (2023). *Encourager l'allaitement et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée chez les parents estoniens : la souplesse est essentielle.*

> **Pilorge, C., Glotain, M., Omalek, L.** (2020, février). Au titre de la politique familiale, les dépenses sociales et fiscales liées aux enfants atteignent 4,7 % du PIB en 2017 – Compte de l'enfance. DREES, *Les Dossiers de la DREES,* 50.

18 Le risque emploi en Europe

En 2022, les prestations liées au risque emploi représentent en moyenne 1,2 % du produit intérieur brut (PIB) dans les pays de l'Union européenne à 27 (UE-27). Elles atteignent 1,8 % en France, contre 1,0 % en Allemagne. Dans la majorité des pays européens, la reprise économique et la réduction progressive des dispositifs d'activité partielle mis en place pendant la pandémie de Covid-19 engendrent un recul des dépenses liées au risque emploi (-27 % en 2022 dans l'UE-27). Ces dernières se maintiennent toutefois à un niveau plus élevé qu'avant la crise du 2019. Au-delà des mesures liées à la pandémie, la part des dépenses du risque emploi dans le PIB varie selon le taux de chômage et des différences de conditions d'accès, de niveau et de durée des prestations.

La France aux premiers rangs des dépenses pour le risque emploi en part du PIB en 2022

En 2022, les **prestations du risque emploi** représentent en moyenne 1,2 % du **produit intérieur brut** (PIB) dans l'Union européenne à 27 (UE-27) [*graphique 1,* annexe 5]. Ces dépenses intègrent les revenus de remplacement et diverses prestations, en espèces ou en nature, fournies individuellement à des personnes en recherche d'emploi, en sous-emploi ou reprenant un emploi. Chypre se distingue par le montant le plus élevé de la zone en 2022 (2,8 % du PIB)[1], suivi de la France (1,8 %), de l'Espagne (1,7 %), et de l'Autriche (1,6 %). Les dépenses liées au risque emploi représentent à l'inverse seulement 0,2 % du PIB en Pologne[2] et en Hongrie. En moyenne, les pays entrés dans l'Union européenne à partir de 2004 (les 13 nouveaux membres, ou NM-13) [annexe 5] dépensent 0,4 % de leur PIB pour le risque emploi, une part sensiblement inférieure à celle des pays de l'Union européenne à 14, ou UE-14 (les membres ayant intégré l'Union avant 2004 [annexe 5]) [1,3 %].

En termes de dépense par chômeur, la France est au-dessus de la moyenne de l'UE mais pas parmi les premiers

Le montant moyen de prestation par chômeur est lui aussi variable d'un pays à l'autre. Faute d'information sur la proportion de chômeurs indemnisés dans l'ensemble des pays de l'UE-27[3], on rapporte ici les dépenses du risque emploi au nombre total de chômeurs, qu'ils soient indemnisés ou non.

La France, avec 21 400 euros en **parité de pouvoir d'achat** (PPA) par chômeur[4], se situe au-dessus de la moyenne de l'UE-27 (14 700 euros PPA[5]), en dépit d'un taux de chômage plus élevé que la majorité de ses voisins. Elle est devancée par l'Irlande (38 300 euros PPA par chômeur), l'Autriche (32 800 euros PPA), ou encore l'Allemagne (27 400 euros PPA). Seuls quatre pays de l'UE-14 allouent un montant par chômeur inférieur à la moyenne européenne : il s'agit de l'Espagne, du Portugal et de la Grèce – où le taux de chômage est élevé –, ainsi que de la Suède.

À l'inverse, à l'exception de Chypre et de Malte, aucun des NM-13 n'atteint le niveau moyen de dépense par chômeur de l'Union européenne. Les prestations du risque emploi par chômeur sont en moyenne de 4 900 euros PPA dans la région.

---

1 Chypre a bénéficié de deux aides supplémentaires, versées en septembre et décembre 2022 (Elia, *et al.*, 2023), dans le cadre du programme « SURE » mis en place par la Commission européenne pendant la crise sanitaire (le programme octroyait initialement deux aides financières en 2020 et 2021 à 19 États membres pour soutenir les travailleurs *via* les dispositifs de chômage partiel nationaux),

2 Le faible montant des dépenses en Pologne peut s'expliquer par le manque de lisibilité des finances publiques du pays : de nombreux fonds de financement coexistent, séparés du budget de l'État, et les montants dépensés ne sont donc pas toujours comptabilisés (Serowaniec, 2023).

3 Voir données Eurostat https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/lfsa_ugadra/default/table?lang=fr

4 Au sens du Bureau international du travail (BIT).

5 La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

Graphique 1 Prestations du risque emploi en 2022

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en PPA par chômeur, base France = 1 (axe de droite)

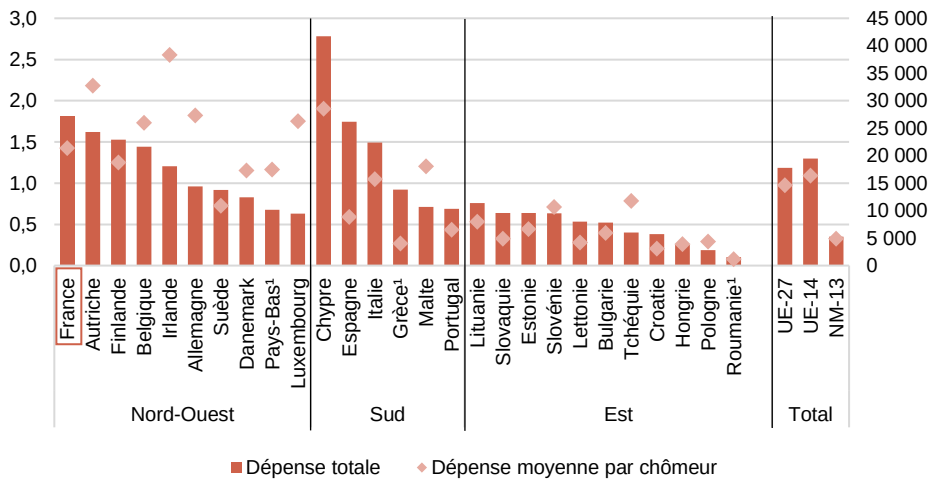

1. Données 2021.
Note > Les PPA présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.
Lecture > En 2022, les prestations du risque emploi représentent 1,5 % du PIB en Italie. En parité de pouvoir d'achat, les dépenses liées au risque emploi s'élèvent à 15 700 euros par chômeur au sens du BIT en Italie.
Source > Eurostat, Sespros.

Des dépenses supérieures à leur niveau pré-crise, malgré un net recul des prestations emploi en 2022

La crise sanitaire a entraîné une augmentation extrêmement marquée des prestations emploi en 2020 et 2021, du fait de la mise en place de dispositifs **d'activité partielle** d'une ampleur sans précédent. Avec la pandémie, l'activité partielle occupait, en 2021, une place importante dans les prestations du risque emploi. Elle représentait plus de 10 % du total dans la majorité des États et atteignait jusqu'à 64 % et 94 % du total des prestations emploi en Slovénie et à Malte, deux pays où la hausse globale des dépenses associées au risque emploi avait été particulièrement marquée en 2021. En France, l'activité partielle constituait 15 % du total des prestations, soit 9,3 milliards d'euros. Pour rappel, en 2019, le chômage partiel représentait moins de 1 % des dépenses du risque emploi en France (pour un montant de 76 millions d'euros) et 1 % en moyenne en Europe.
Avec la sortie de crise amorcée en 2022, les dépenses pour ce risque diminuent cependant dans la quasi-totalité des pays européens (*graphique 2*). En mars 2022, seuls 242 000 salariés sont en activité partielle en France (Baron, *et al.*, 2023), soit 0,8 % des actifs. À titre de comparaison, au pic de l'épidémie en avril 2020, la France et l'Italie comptaient entre 20 % et 30 % d'actifs en activité partielle (Marc., *et al.*, 2021).
Dans les NM-13, où le niveau des prestations avait fortement augmenté durant la crise, le recul est en moyenne de 40 % en 2022, tandis qu'il s'établit à 25 % dans les pays de l'UE-14. La baisse atteint 21 % en France, 34 % en Allemagne, et plus de 50 % à Malte, en Slovénie, en Tchéquie, en Pologne et en Lituanie.

Les dépenses se maintiennent toutefois à un niveau élevé, supérieur à celui mesuré avant la crise liée au Covid-19. Entre 2019 et 2022, la croissance annuelle moyenne est de 3,7 % dans l'UE-14 et de 9,9 % dans les NM-13, très nettement au-dessus de leur variation annuelle enregistrée entre 2010 et 2019 (-1,6 et -1,9 % respectivement). En France, le montant total des prestations pour l'emploi en 2022 dépasse son niveau de 2019 (+1,2 % de croissance annuelle moyenne sur la période). Au sein de l'UE-14, l'Irlande (+41 % par an en moyenne) et la Suède (+11 %) connaissent la croissance la plus forte, tandis que le Danemark voit ses dépenses diminuer en moyenne de 5,7 % par an sur la période.

Au-delà du recours ponctuel à l'activité partielle, l'évolution des dépenses est fortement liée à la variation du **taux de chômage** entre 2019 et 2022. L'augmentation des prestations emploi dépend à la

fois du montant moyen alloué aux bénéficiaires et du nombre de chômeurs.
Dans l'UE-27, le taux de chômage passe de 6,9 % de la population active en 2019 à 7,3 % en 2020, avant de reculer à 7,2 % en 2021 puis à 6,3 % en 2022 (fiche contexte). L'utilisation massive de l'activité partielle serait l'une des raisons de la faible augmentation du taux de chômage lors de la pandémie de Covid-19 (Antonin, *et al.,* 2021). En Suède, où les dépenses pour le risque emploi ont fortement augmenté sur la période, le taux de chômage est passé de 7,2 % en 2019 à 7,8 % en 2022. Au contraire au Danemark, seul pays de l'UE-14 à voir ses dépenses baisser entre 2019 et 2022, le taux de chômage a diminué de 5,2 % à 4,6 % dans le même temps.

Une forte diversité des conditions d'indemnisation dans l'UE

Le niveau des prestations du risque emploi dans chaque pays dépend du **taux de chômage**, mais également des conditions d'accès, du niveau et de la durée des prestations servies. En France et en Italie, les conditions d'accès sont relativement souples. En Italie, pour avoir accès aux prestations chômage, il suffit d'avoir travaillé 3 mois au cours des 4 dernières années, dont 1 mois durant la dernière année. En France, depuis le 1er décembre 2021, il faut avoir travaillé au moins 6 mois au cours des 24 derniers mois (ou des 36 derniers mois pour les salariés de 53 ans ou plus), tandis qu'en Allemagne le minimum pour être éligible est de 12 mois travaillés durant les 30 derniers mois (Unédic, 2021).
La durée maximale d'indemnisation peut atteindre 2 ans en Espagne, en Italie et au Danemark. En France, en 2022, les chômeurs peuvent être indemnisés durant 2 ans au maximum s'ils ont moins de 53 ans, 2 ans et demi s'ils ont entre 53 et 54 ans et 3 ans s'ils ont 55 ans ou plus. La durée maximale d'indemnisation est potentiellement illimitée en Belgique avec, toutefois, une forte dégressivité et le versement d'une allocation forfaitaire au bout de 4 ans. La durée maximale d'indemnisation est plus faible en Suède (10 mois, ou 15 mois en cas d'enfants à charge) et en Irlande (9 mois). En Irlande, l'allocation est par ailleurs forfaitaire, contrairement aux autres pays européens où le montant de l'indemnisation dépend des salaires antérieurs. De plus, dans certains pays (notamment en France, en Espagne, au Danemark et en Suède), les droits ouverts sont aussi d'une durée variable selon la durée de cotisation. Enfin, l'allocation peut être dégressive dans le temps : le taux de remplacement diminue après 6 mois d'indemnisation en Espagne, 4 mois en Italie et 2 mois aux Pays-Bas.

Les indemnités chômage sont en majorité des prestations en espèce

En Europe, les prestations versées **en espèces** sont largement prépondérantes. En 2021, dans la plupart des pays, les prestations **en nature** représentaient moins de 15 % du total des dépenses liées au risque emploi. L'Estonie (55 %), le Danemark (23 %) et la Suède (21 %) font figure d'exception. En Estonie et en Suède, les prestations en nature correspondent principalement à des formations professionnelles.
Au Danemark, la majorité des prestations en nature prennent la forme de services de placement et d'assistance à la recherche d'emploi. ■

Graphique 2 Évolution des prestations du risque emploi entre 2010 et 2019, entre 2019 et 2022 et entre 2021 et 2022

Évolutions en % (en euros courants)

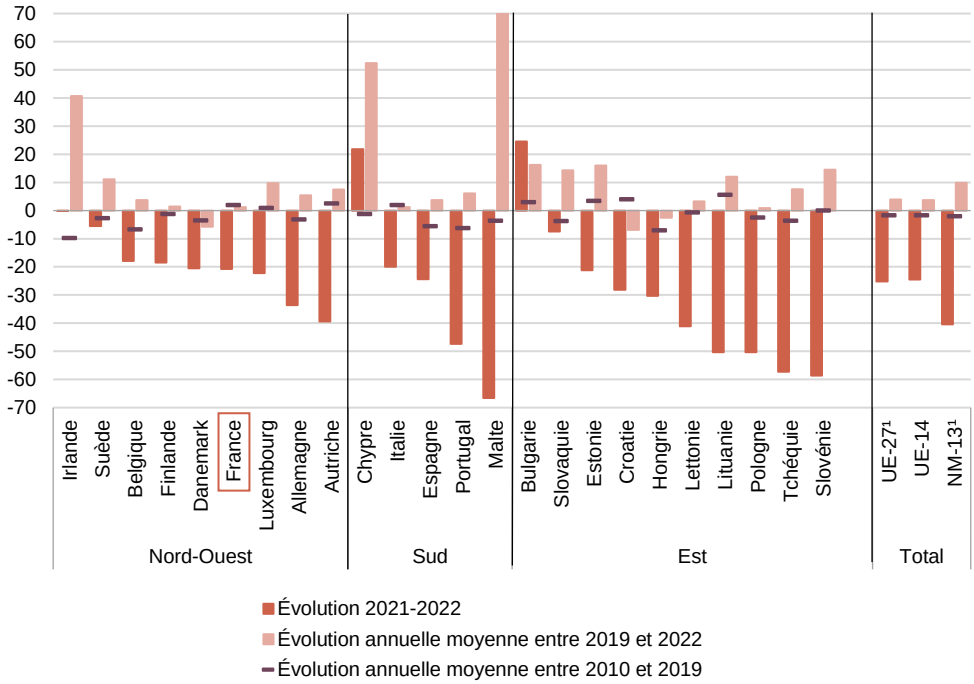

1. Moyennes calculées hors Roumanie, Grèce et Pays-Bas.
Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et des Pays-Bas, qui sont donc exclus du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).
Lecture > Entre 2010 et 2019, en France, les prestations du risque emploi ont augmenté en moyenne de 2,1 % par an. Entre 2019 et 2022, elles ont augmenté de 1,2 % par an, à la suite d'une diminution de 21 % entre 2021 et 2022.
Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus

> **Antonin, C., Rifflart, C., Verdugo, G.** (2021). Le marché du travail malade de la Covid-19. OFCE, *L'économie européenne*.

> **Baron, A., & Guillermin, G.** (2023, Juin). L'activité partielle en 2021 et au premier semestre 2022. *DARES Résultats,* 36.

> **Elia, P., & Bekker, S.** (2023). SURE: EU support to national short-term working schemes and its openness to non-standard workers. *European Journal of Social Security, 25(1), 41-59.* https://doi.org/10.1177/13882627231170856

> **Marc, C., Mikou, M., Portela, M.** (2021, décembre). *La protection sociale en France et en Europe en 2020 – Édition 2021*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **Serowaniec, M.** (2023). The Debudgetisation of Public Finances in Poland After Covid-19 and the War in Ukraine. *Politics and Governance*, 11(4), 62-72. doi:https://doi.org/10.17645/pag.v11i4.7242

> **Unédic** (2021). *Tableau de données comparatives sur l'assurance chômage dans 15 pays d'Europe, 2021.*

19 Le risque logement en Europe

Le risque logement représente 0,3 % du PIB en moyenne au sein des pays de l'Union européenne à 27 (UE-27), pour un montant moyen de 120 euros en parité de pouvoir d'achat (PPA) par habitant. La Finlande (0,8 % du PIB), la France et le Danemark (0,6 % du PIB) dépensent un montant sensiblement supérieur à la moyenne européenne. À l'inverse, les pays du Sud et de l'Est de l'Europe dépensent pour la plupart moins de 0,1 % de leur PIB pour ce risque.
Entre 2019 et 2022, les dépenses du risque logement ont été particulièrement dynamiques (+2,0 % d'augmentation par an dans l'UE-14, +5,7 % dans les NM-13), car de nombreux pays ont utilisé les prestations logement pour protéger les citoyens face aux pertes de revenus liées à la crise sanitaire. Entre 2021 et 2022, l'évolution des dépenses pour ce risque a été beaucoup plus hétérogène.
Au-delà des prestations logement identifiées dans les comptes de la protection sociale, la politique du logement passe aussi par l'accès à des logements sociaux. Plus d'un quart de la population aux Pays-Bas est ainsi locataire d'un logement à prix réduit ou gratuit (27 %). En France, 20 % de la population bénéficie d'un logement social.

Le **risque logement** englobe l'ensemble des interventions de l'administration publique visant à aider les ménages à faire face au coût du logement (Eurostat, 2008). Il n'inclut pas les dépenses en lien avec les logements sociaux et les dispositifs intervenant sur le segment privé du logement (crédits d'impôt pour les investissements locatifs, mise aux normes écologiques des bâtiments, etc.).

Sauf exceptions, les prestations logement sont concentrées en Europe du nord et de l'ouest

Les dépenses du risque logement comptent pour moins d'un demi-point de PIB en moyenne en Europe

En 2022, les prestations logement représentent en moyenne 0,3 % du **produit intérieur brut** (PIB) pour les pays de l'Union européenne à 27 **(UE-27)**. La Finlande (0,8 % du PIB), la France et le Danemark (0,6 % du PIB), ainsi que l'Allemagne (0,5 % du PIB) ont des dépenses supérieures à la moyenne européenne (*graphique 1*). À l'inverse, les pays du Sud et de l'Est de l'Europe, dépensent pour la plupart moins de 0,1 % de leur PIB pour ce risque (0,08 % en moyenne pour les nouveaux membres ayant rejoint l'UE après 2004 **(NM-13)**, 0,04 % en Italie) à l'exception notable de Chypre (0,4 %) et de la Hongrie (0,4 %).

Exprimées en PPA par habitant, la France est le cinquième pays qui dépense le plus pour ce risque

Les prestations logement s'élèvent en moyenne à 120 euros en **parité de pouvoir d'achat** (PPA) par habitant dans les pays de l'UE-27, en prenant la France comme pays de référence[1] : cette moyenne est de 150 euros PPA par habitant dans les pays de l'Union européenne à 14 **(UE-14)** et de seulement 20 euros PPA par habitant dans les NM-13 (*graphique 1*). La Finlande (350 euros PPA) et l'Irlande (320 euros PPA) sont les deux pays les plus généreux. Avec une dépense de 230 euros PPA par habitant en 2022, la France se situe en cinquième position des pays européens, à un niveau proche de l'Allemagne (250 euros PPA) et des Pays-Bas (220 euros PPA). Enfin, à l'exception de la Hongrie (100 euros PPA) et de Chypre (140 euros PPA), les pays de l'Est et du Sud de l'Europe dépensent moins de 50 euros PPA pour ce risque.

[1] La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro PPA correspond à un euro en France.

Graphique 1 Prestations du risque logement en 2022

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en euros PPA par habitant (axe de droite)

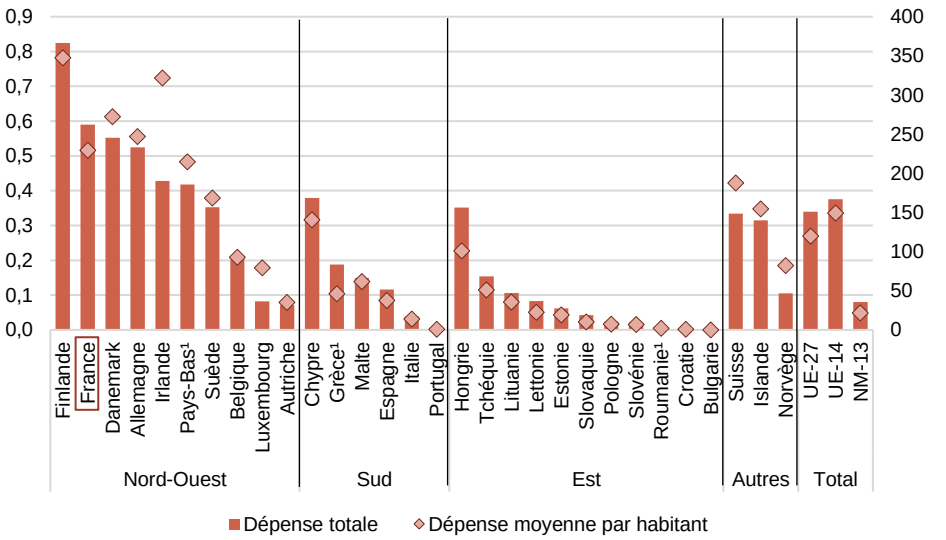

1. Données 2021.
Note > À l'exception de la Grèce, des Pays-Bas et de la Roumanie, tous les pays apparaissant sur ce graphique ont fourni des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé les chiffres de la dernière année disponible (2022 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2021 sinon). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence (base France = 1), de telle sorte que chaque euro correspond à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.
Lecture > En 2022, les prestations du risque logement représentent 0,3 % du PIB en moyenne dans les pays de l'UE-27. En euros PPA, les prestations du risque logement s'élèvent à 120 euros PPA par habitant.
Source > Eurostat, Sespros.

Avant 2019, les prestations logement progressaient modérément dans les pays de l'UE-27

Entre 2010 et 2019, la hausse des prestations logement a été globalement modérée dans toute l'UE-27 (+0,6 % par an en moyenne). On constate peu d'écart entre groupes de pays (+0,6 % par an pour les pays de l'UE-14 et +0,8 % par an pour les NM-13) [*graphique 2*]. Certains pays se distinguent par une forte croissance de leurs dépenses, comme la Bulgarie (+23,6 % par an) qui consacre néanmoins un niveau de dépense initial très bas pour ce risque. D'autres pays, en revanche, se distinguent par une baisse significative de leurs dépenses pour ce risque parmi lesquels on peut citer Chypre (-10,2 %) ou l'Espagne (-5,4 %).

En France, la faible croissance annuelle (+0,3 % par an) est notamment le fait de mesures adoptées en 2016 et en 2017 visant à contenir les dépenses, dont la baisse de 5 euros par mois du montant des aides au logement.

Des dépenses en hausse depuis 2019, surtout au sud et à l'est de l'Europe

Une augmentation globale mais hétérogène des dépenses pour le risque logement sur la période 2019-2022

Entre 2019 et 2022, les dépenses du risque logement ont augmenté trois fois plus vite (+2,1 %) dans l'UE-27 par rapport à la décennie précédente (2010-2019). Ces dépenses ont augmenté dans 19 des 24 pays de l'UE pour lesquels les chiffres sont disponibles. L'accélération est particulièrement sensible au sein du NM-13 (+5,7 % par an de 2019 à 2022, contre +0,8 % entre 2010 et 2019) [*graphique 2*].

Cette forte augmentation des prestations logement sur la période 2019-2022 est notamment à mettre en relation avec les mesures prises par les États membres pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire (Hiltunen, Leprince, 2021). Ainsi, l'augmentation des prestations logement à Malte (+16,4 % par an en moyenne) est principalement due à l'introduction, en mars 2020, d'une aide financière pour les locataires ayant perdu leur emploi ou ne pouvant plus payer leur loyer. Celle-ci est restée en place depuis (Baptista, *et al.,* 2021).

La plupart des États membres ont également assuré la continuité des services et des prestations versées pour les individus qui en bénéficiaient déjà (Housing Europe, 2021). C'est d'ailleurs le cas de la France qui a renouvelé automatiquement, en 2020, les droits aux aides au logement pour l'ensemble des bénéficiaires de 2019. L'application de la réforme des aides au logement, initialement prévue en 2020 et finalement reportée au 1er janvier 2021, qui instaure une prise en compte des ressources plus récentes et des réévaluations plus fréquentes, a néanmoins largement contribué à la baisse des dépenses pour ce risque sur la période 2019-2022 (-2,6 % par an en moyenne).

Enfin, certaines évolutions peuvent être expliquées par des réformes à destination des propriétaires. Dans le cadre du plan de relance espagnol mis en œuvre en 2021, un effort important a été consacré à l'aide à l'accès à la propriété (*via* des aides au remboursement de la dette hypothécaire ou des intérêts)[1] : ceci contribue à expliquer l'augmentation des dépenses logement de 3,8 % par an en moyenne entre 2019 et 2022 dans ce pays, qui contraste avec la baisse observée entre 2010 et 2019 en Espagne.

Une hétérogénéité qui s'accroît entre les pays en 2022

Après une année 2020 marquée par une hausse des prestations logement très supérieure à la moyenne des dix dernières années et un ralentissement des dépenses en 2021 (Marc, *et al.*, 2022), l'évolution des prestations logement est beaucoup plus hétérogène entre pays en 2022 (*graphique 2*). Entre 2021 et 2022, les prestations logement ont ainsi augmenté de 0,9 % en moyenne pour les pays de l'UE-14, mais de 12,2 % pour les NM-13, soit 1,2 % en moyenne pour les pays de l'UE-27.

Certains pays, principalement dans le sud et l'est de l'Europe ont ainsi augmenté significativement leurs dépenses, comme le Portugal (+14,7 %), Malte (+24,5 %) ou la Slovénie (+33,1 %). Parmi les pays où les dépenses pour ce risque augmentent fortement, on peut également mentionner la Lituanie (+80,1 % en 2022) et la Lettonie (+52,3 %). Si, dans ces pays, le faible montant initial des prestations[2] explique en grande partie l'ampleur des variations observées, l'accélération de l'inflation, en particulier des prix de l'énergie, les a probablement aussi poussés à augmenter le montant des prestations ou à étendre les allocations existantes à un nombre plus large de bénéficiaires.

À l'inverse, 9 pays ont vu leurs dépenses pour ce risque diminuer en 2022 : c'est notamment le cas de la Belgique (-4,7 % en 2022), de l'Irlande (-3,4 %), de l'Italie (-1,2 %) mais aussi de la France (-1,8 %). En France, la baisse de 1,8 % des dépenses pour ce risque provient de la baisse du nombre de bénéficiaires.

Par ailleurs, avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, plusieurs pays ont également étendu leurs systèmes de protection sociale aux réfugiés. La Pologne notamment (+13,4 % en 2022) a prévu un accès complet à l'hébergement et aux prestations sociales pour les Ukrainiens (Palluet, 2022).

[1] En Espagne, 42 % des prestations logement sont à destination des propriétaires. En moyenne, dans l'UE-27, 4 % des prestations seulement sont versées aux propriétaires (et 3 % en France).

[2] En 2022, les allocations logement représentent respectivement 71 millions, 32 millions et 12 millions d'euros en Lituanie, en Lettonie et en Slovénie, contre près de 15 560 millions d'euros en France et 20 330 millions d'euros en Allemagne.

Graphique 2 Évolutions des prestations du risque logement entre 2010 et 2019, 2019 et 2022 et entre 2021 et 2022

Évolutions en % (en euros courants)

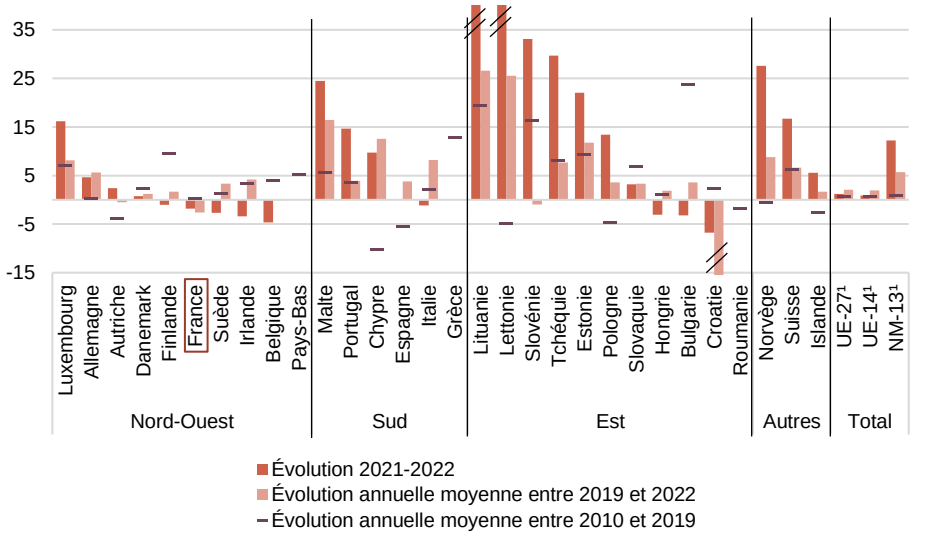

1. Hors Pays-Bas, Roumanie et Grèce.
Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Roumanie, de la Grèce et des Pays-Bas. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), ces pays ont donc été exclus. Afin de faciliter la lecture du graphique, l'évolution 2019-2022 de la Croatie (-39 %), ainsi que l'évolution 2021-2022 de la Lituanie (+80,1 %) et de la Lettonie (52,1 %) ne sont pas représentées.
Lecture > En moyenne dans les pays de l'UE-27, les prestations du risque logement ont augmenté de 1,2 % entre 2021 et 2022, en moyenne de 2,1 % entre 2019 et 2022 et en moyenne de 0,6 % entre 2010 et 2019.
Source > Eurostat, Sespros.

Les prestations versées aux ménages ne représentent qu'une partie de la politique du logement, qui inclut aussi les logements sociaux

La politique de logement peut passer par des aides financières, mais aussi par l'accès à des logements sociaux, dont les loyers sont plus bas que le prix du marché et généralement accessibles sous conditions[1] (de ressources, de composition du ménage) plus ou moins strictes. Des réglementations peuvent aussi être utilisées, par exemple concernant la fixation des loyers.

Selon les données de l'enquête européenne sur les ressources et les conditions de vie (EU-SILC) [*encadré*] la part de la population vivant dans un logement à prix réduit ou gratuit varie de 5 % ou moins (Roumanie, Slovaquie, Suède[2], Danemark[3]) à 27 % (Pays-Bas) en 2022 (*graphique 3*)[4]. Aux Pays-Bas, l'accès au logement social, dont les loyers sont plafonnés, y était historiquement universel, même si des critères de ressources ont été introduits depuis (DG Trésor, 2021). En France, 20 % de la population bénéficie de logements sociaux, notamment grâce à l'existence d'un vaste parc d'habitations à loyer modéré (HLM). En Autriche également, le parc social est assez développé et bénéficie à 17 % de la population.

Dans la plupart des pays, le logement social est davantage ciblé sur les personnes dont les revenus sont insuffisants pour se loger aux conditions du marché et touche une part plus restreinte de la population : 7 % en Allemagne, 9 % en Belgique, 11 % au Portugal, 9 % en Italie, 8 % en Espagne, et 6 %

1 Certains pays font exception, par exemple l'Autriche.
2 En Suède, une part significative du parc est possédée par des offices publics, avec des loyers négociés collectivement entre les locataires et les propriétaires (Caisse des dépôts, 2020). Ces logements accessibles à tous ne sont toutefois pas des logements sociaux au sens de l'OCDE, et ils ne sont pas repérés dans les données utilisées ici.
3 Au Danemark, le logement social représente une part significative des locations mais leurs loyers ne sont pas toujours beaucoup plus bas que le prix de marché, d'une part parce que les loyers sociaux sont calculés en fonction des coûts de construction qui peuvent être élevés, d'autre part parce que les loyers sont aussi réglementés dans le secteur libre (Scanlon, *et al.,* 2010) : pour cette raison, ils sont mal repérés dans les données utilisées ici *(encadré).*
4 Ces dépenses ne sont toutefois pas identifiables dans les comptes de la protection sociale.

en Grèce. À noter que dans les pays du Sud de l'Europe, l'accession à la propriété est également davantage favorisée.
Enfin, les pays d'Europe de l'Est présentent une faible proportion de logements sociaux locatifs, du fait notamment de la privatisation des anciens logements publics d'État après la chute du bloc soviétique : beaucoup ont été vendus à leurs occupants, augmentant *de facto* la part de propriétaires dans ces pays (Caisse des dépôts, 2020) : 2 % des logements sont à des logements à prix réduits ou gratuits en Slovaquie, 3 % en Roumanie, 6 % en Hongrie ou 7 % en Tchéquie.
Par ailleurs, il convient de noter que la majorité des habitants dans chacun des États membres de l'UE-27 occupe un logement dont il est propriétaire, le pourcentage allant de 43 % en Allemagne à 95 % en Roumanie (72 % en moyenne dans l'UE-27 et 65 % en France).

Graphique 3 Statut d'occupation du logement en 2022

Parts en % de la population

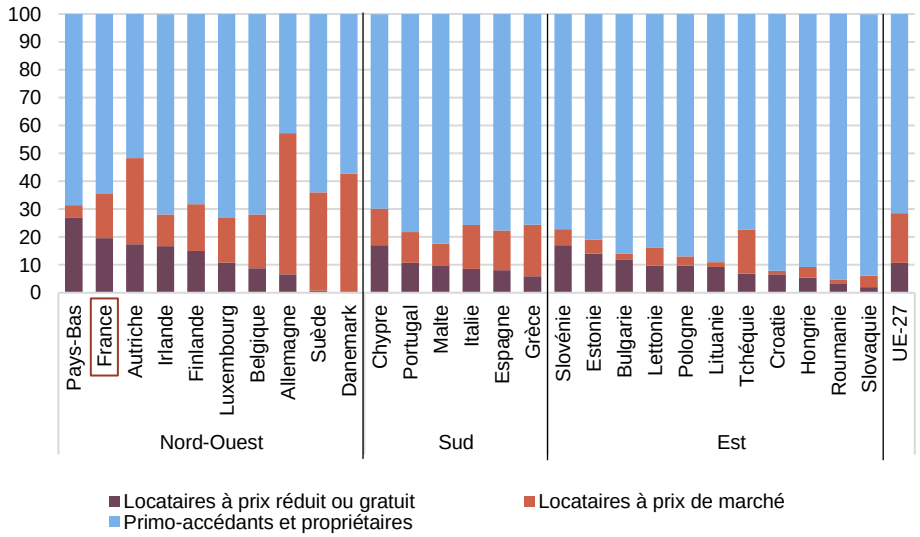

Lecture > En moyenne dans les pays de l'UE-27, 11 % des Européens vivent dans un logement avec un loyer à prix réduit ou gratuit, 18 % sont locataires d'un logement du secteur libre (prix de marché) et 72 % sont primo-accédants, c'est-à-dire en accession à la propriété, ou propriétaires non primo-accédants du logement qu'ils occupent.
Source > Eurostat, EU-SILC.

Près d'un Européen sur dix consacre au moins 40 % de ses ressources au logement

En 2022, 9 % de la population de l'UE-27 fait partie de ménages dépensant 40 % ou plus de leur revenu disponible pour le logement (*graphique 4*). Cette situation est qualifiée de **surcharge des coûts du logement**. Les personnes en situation de pauvreté sont les plus concernées : la surcharge des coûts du logement concerne 33 % d'entre elles.
La moyenne européenne dissimule par ailleurs des différences considérables entre les pays. En 2022, parmi la population totale, les taux les plus élevés s'observent en Grèce (27 %), au Luxembourg, en Bulgarie et au Danemark (15 %). Dans ces quatre pays, parmi les citoyens qui vivent sous le seuil de pauvreté (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian), 85 %, 36 %, 50 % et 71 % respectivement sont confrontés à une surcharge des coûts du logement.
À l'autre extrémité du spectre, en Slovaquie, à Malte et à Chypre, moins de 3 % de la population totale vit dans un ménage consacrant plus de 40 % de son revenu disponible au logement.
En France, en comparaison des autres pays européens, la surcharge des coûts du logement est modérée : 7 % de la population vit dans un ménage qui y est confronté. Cependant, les personnes vivant sous le seuil de pauvreté restent fortement touchées : 25 % d'entre elles font face à une surcharge des coûts du logement. ■

Graphique 4 Taux de surcharge des coûts du logement parmi la population sous le seuil de pauvreté et parmi la population totale en 2022

Parts en % de la population

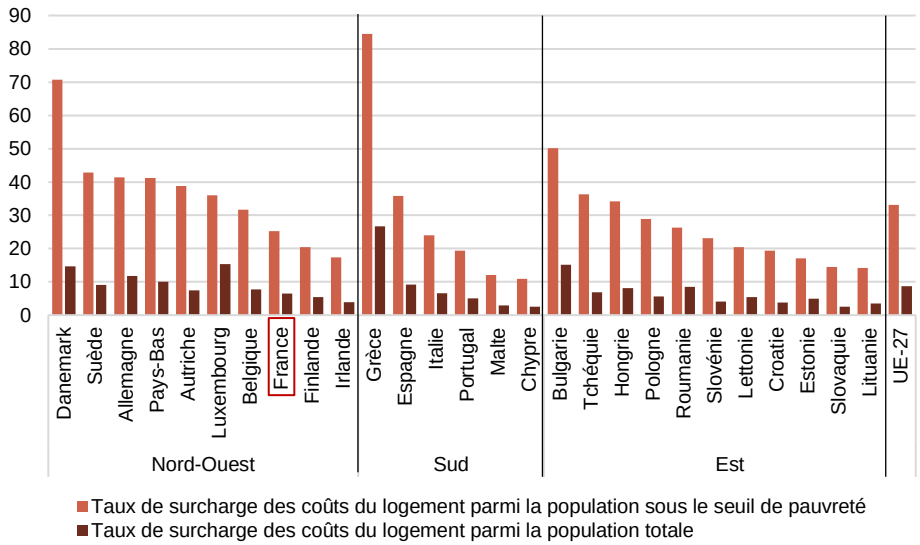

Note > Le taux de surcharge des coûts du logement correspond au pourcentage de la population vivant dans un ménage où les coûts du logement totaux (après déduction des allocations logement) représentent plus de 40 % du revenu total disponible du ménage. Les coûts du logement regroupent les dépenses de consommation (loyer, charges liées au logement et frais d'entretien), ainsi que les remboursements d'intérêts d'emprunt (pour les propriétaires accédants).
Lecture > En 2022, 9 % de la population européenne vit dans un ménage où le coût total du logement (net des allocations logement) représente 40 % ou plus du revenu disponible total du ménage (net des allocations logement). Parmi la population qui vit sous le seuil de pauvreté (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian), 33 % des personnes sont confrontées à une surcharge des coûts des logements.
Source > Eurostat, EU-SILC.

Encadré 1. L'enquête européenne sur les ressources et les conditions de vie

L'enquête européenne sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) est le volet français de l'enquête européenne SILC (Statistics on Income and Living Conditions) menée par panel – les individus étant suivis d'une année sur l'autre pendant neuf ans – et réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) depuis 2004. Elle couvre de nombreux domaines en lien avec la situation financière et les conditions de vie des ménages dits ordinaires, résidant en France métropolitaine et vivant en logement ordinaire (hors institutions).
Cette enquête n'identifie pas directement les logements sociaux, mais elle permet de distinguer les statuts d'occupation du logement (propriétaire ou locataire) et de repérer les personnes qui bénéficient de loyers à prix réduits ou gratuits par rapport à celles dont les loyers sont au prix du marché. Cette méthode ne permet toutefois pas d'identifier les locataires d'un logement social dont le loyer serait très proche du prix de marché, ce qui limite la précision des résultats obtenus pour certains pays (notamment la Suède ou le Danemark).

Pour en savoir plus

> **Baptista, I., Marlier, E., Spasova, S., Peña-Casas, R., Fronteddu, B., Ghailani, D., Sabato, S., Regazzoni, P.** (2021). *Social protection and inclusion policy responses to the COVID-19 crisis. An analysis of policies in 35 countries*. European Social Policy Network, Luxembourg: Publications Office of the European Union.

> **Caisse des dépôts** (2020, juillet-août). Éclairages – Logement social et territoires. *Banque des territoires,* 22.

> **DG Trésor** (2021). *Le logement social aux Pays-Bas, un modèle historique en cours de réforme*. Ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique. Direction générale du Trésor.

> **Hiltunen, A., Leprince, F.** (2021, mars). *Mesures mises en place dans différents pays pour soutenir les familles face à la crise de Covid-19.* CNAF, Mission des relations européennes, internationales, et de la coopération.

> **Housing Europe** (2021). *The State of Housing in Europe 2021*. Bruxelles, Belgique: Housing Europe.

> **Marc, C.**, **Lefebvre, G., Portela, M.** (2022). *La protection sociale en France et en Europe en 2021* – Édition 2022. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **Palluet, A.** (2022). Guerre en Ukraine : comment l'Union européenne accueille en urgence les Ukrainiens. L'UE dans le monde. Toute l'europe.eu, comprendre l'Europe.

> **Scanlon, K., Vestergaad, H.** (2010). *Danemark, ou l'art de résoudre des problèmes inexistants.* Dans *Le logement social en Europe au début du XXI^e siècle : La révision générale*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

20 Le risque pauvreté et exclusion sociale en Europe

En 2022, les pays de l'Union européenne consacrent des sommes très hétérogènes au risque pauvreté-exclusion. Certains pays, comme l'Italie ou la France (où un revenu minimum est en vigueur en 2022), consacrent plus de 1 % de leur produit intérieur brut (PIB) à ce risque. D'autres, comme l'Allemagne ou les pays de l'est de l'UE-27, y consacrent moins de 0,2 %, en partie parce que la lutte contre l'exclusion sociale est assurée par les dépenses relatives à d'autres risques. En moyenne, la dépense par habitant s'élève à 500 euros PPA en France et 250 euros PPA dans l'UE-27. Environ 80 % de ces prestations sont versées en espèces en France comme en Europe.

Alors que les prestations visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale augmentaient déjà entre 2010 et 2019 dans la quasi-totalité des pays de l'UE-14, leur croissance s'est accélérée sous l'effet de la pandémie de Covid-19 puis de l'inflation. La plupart des pays ont ainsi ponctuellement augmenté le montant des prestations, versé des aides exceptionnelles, assoupli les conditions d'accès aux aides sociales ou proposé des mesures spécifiques, en particulier à destination des jeunes. En 2022, la croissance des prestations perdure dans la majorité des pays européens, du fait notamment de la mise en place de mesures pour faire face à la hausse des prix.

Le **risque pauvreté et exclusion sociale** regroupe l'ensemble des prestations qui sont destinées à lutter contre l'exclusion sociale et qui ne sont pas déjà spécifiquement dans le périmètre d'un autre risque : famille, personnes âgées ou handicapées, etc. (Eurostat, 2008). Il comprend des revenus minimums d'assistance, des services de première nécessité visant à aider les personnes vulnérables, ou encore des services d'hébergement et de réadaptation.

En ce sens, la définition du risque pauvreté – exclusion sociale est résiduelle, ce qui rend l'exercice de comparaison internationale plus complexe que pour les autres risques. À titre d'exemple, les allocations sociales belges, dégressives et non limitées dans le temps au même titre que certains minima sociaux en Europe, sont classées dans le risque emploi, ce qui minore d'autant les dépenses du risque pauvreté-exclusion en Belgique (Marc, *et al.,* 2022 ; Collombet, *et al.,* 2020).

L'examen des prestations sociales sous condition de ressources – qui ne recouvrent qu'en partie les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale – apporte un éclairage complémentaire sur les dépenses à destination des populations les plus défavorisées (fiche 14 et fin de la présente fiche).

La France et l'Italie aux premiers rangs pour les dépenses du risque pauvreté-exclusion

En 2022, le risque pauvreté-exclusion sociale représente en moyenne 2,6 % de l'ensemble des prestations sociales en Europe, soit 0,7 % du **produit intérieur brut** (PIB) des pays de l'UE-27 (annexe 5) [*graphique 1*]. Parmi les pays étudiés, l'Italie y consacre la part de PIB la plus élevée (1,4 %), suivi des Pays-Bas et de la France (1,3 %). La première place de l'Italie s'explique par la création en 2019 du « *reddito di cittadinanza* »[1]. Fin 2022, 1,5 million de ménages bénéficiaient de ce revenu de citoyenneté (INPS, 2023).

Parmi les pays à plus forte dépense par habitant, on trouve les Pays-Bas, avec près de 700 euros en **parité de pouvoir d'achat** (PPA)[2], suivis par le Danemark et le Luxembourg (aux alentours de 600 euros PPA). La France se place en cinquième position avec 500 euros PPA environ, derrière l'Italie (525 euros PPA). En Europe du Nord et de l'Ouest, les dépenses par habitant sont très hétérogènes, l'Allemagne et l'Irlande étant sous les 100 euros PPA. Les nouveaux membres (NM-13) [annexe 5] présentent les niveaux de dépenses en général plus faibles, à l'exception de la Slovénie et de Chypre. Ces niveaux s'expliquent en partie par le fait que la lutte contre l'exclusion sociale n'est pas assurée par des prestations spécifiques, mais par les autres risques.

1 Revenu minimum de droit commun en Italie en vigueur entre 2019 et 2023. Son remplacement par un chèque inclusion, aux conditions d'éligibilité plus restrictives, est prévu au 1er janvier 2024.

2 La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

Dans la très grande majorité des pays de l'UE-27, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées essentiellement **sous condition de ressources**. C'est le cas de 93 % du total pour les pays de l'UE-27, 95 % pour l'UE-14. Dans 8 des 27 pays étudiés, dont la France, l'Allemagne et les Pays-Bas (*graphique 4*), c'est la totalité des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale. À l'inverse, 7 pays sur 27, dont 4 en Europe de l'Est, n'attribuent pas plus de 40 % de leur dépense de pauvreté-exclusion sous condition de ressource, dont la Pologne (37 %) ou la Suède (42 %).

Graphique 1 Prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2022

Prestations en % du PIB (axe de gauche) et en PPA par habitant, base France = 1 (axe de droite)

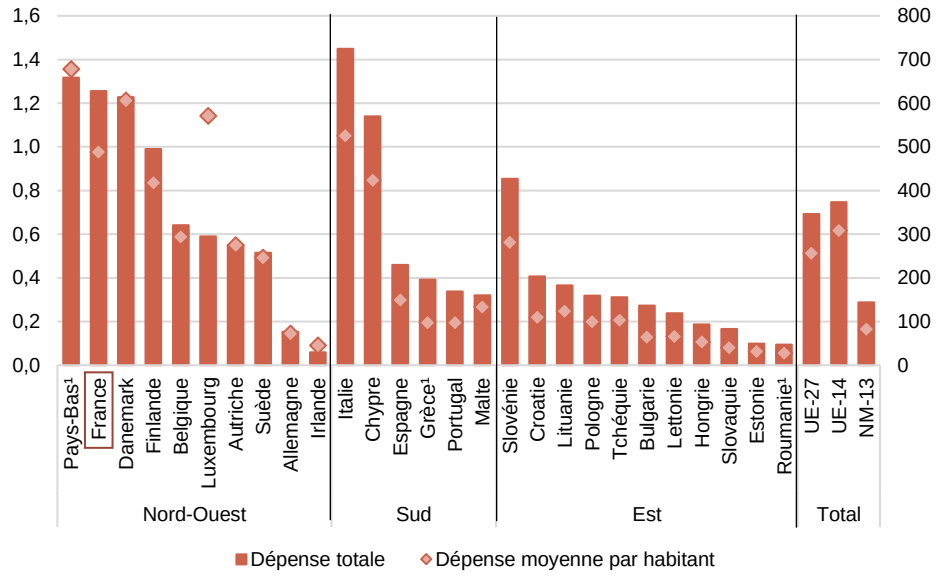

1. Données 2021

Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et des Pays-Bas. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2022 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2021 pour la Grèce, la Roumanie et les Pays-Bas). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

Lecture > En 2022, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale représentent 1,3 % du PIB en France. En PPA, les dépenses par habitant s'élèvent à 488 euros.

Source > Eurostat, Sespros.

Déjà en hausse avant la crise sanitaire, les dépenses augmentent encore entre 2019 et 2022

Les dépenses pour le risque pauvreté-exclusion sociale ont fortement augmenté en Europe en 2020 et 2021, sous l'effet de la crise liée au Covid-19 (Chardon-Boucaud, 2022), ainsi qu'en 2022, du fait du surcroît d'inflation consécutif à l'invasion de l'Ukraine par la Russie (fiche contexte). La croissance annuelle moyenne des dépenses allouées à ces aides entre 2019 et 2022 s'établit ainsi à 8,5 % dans l'UE-27. Elle est plus marquée dans les NM-13 (+12 %) que dans l'UE-14 (+8,3 %), notamment en Lettonie (+45,6 %), en Tchéquie (+32,5 %) et en Estonie (+27,2 %). Cette croissance importante dans les NM-13 s'explique à la fois par le faible niveau des dépenses pour ce risque avant la crise sanitaire et par les mesures fortes mises en place pour contrer les effets négatifs de l'inflation sur les ménages, particulièrement forte à l'est de l'Europe.

Au sein de l'UE-14, certains pays voient toutefois le montant des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale reculer entre 2019 et 2022 : c'est le cas de l'Irlande ou encore de la Suède (-3,9 % chacune). En Suède, la baisse est notamment liée à la diminution des prestations octroyées pour l'hébergement, du fait du recul de l'immigration depuis 2017 (Statistics Sweden, 2023). La baisse constatée en

Allemagne (-3,9 %) est un *artefact* lié au reclassement du minimum vieillesse du risque pauvreté-exclusion sociale vers le risque vieillesse.

Avant la crise, entre 2010 et 2019, les prestations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale étaient dynamiques en Europe : +7,3 % par an. Elles augmentaient très fortement en Italie (+25,3 % par an en moyenne) et en Allemagne (+11 % par an), et plus modérément en France (+5,3 % par an).
En France, après une période de stabilité, les dépenses de pauvreté et d'exclusion sociale ont augmenté à partir de 2013, conséquence d'une part, de la hausse du nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) associée à la revalorisation de son montant dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (adopté en 2013) et, d'autre part, de la mise en place de la prime d'activité en 2016, fortement réévaluée en 2019 à la suite de la crise des « Gilets jaunes ».
La dynamique soutenue des dépenses en Allemagne (+11,0 % par an) s'explique à la fois par la réforme du revenu minimum garanti allemand en 2010 et par l'accueil de nombreux réfugiés en 2015. À la suite d'un arrêt de 2010 de la Cour constitutionnelle fédérale relatif à la situation des enfants vivant dans des foyers dépendants du revenu minimum garanti (IRES, 2018), cette allocation a été augmentée et indexée sur les salaires et non plus sur les prix. En 2015, l'Allemagne a accueilli un très grand nombre de réfugiés en provenance de Syrie, faisant croître les dépenses de pauvreté et d'exclusion sociale. Le durcissement du droit d'asile et l'instauration du Paquet Asile I (Asylpaket I) en 2016 ont mis un coup d'arrêt à cette croissance : les demandeurs d'asile ne reçoivent plus d'aides en espèces, mais leurs besoins de base sont désormais couverts par des prestations en nature (Tucci, 2016).

Face à l'inflation, de nombreux pays accompagnent financièrement les ménages en 2022, notamment à l'est de l'Europe

En réponse au surcroît d'inflation engendré par l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022 (fiche contexte), tous les gouvernements européens ont mis en place des mesures politiques[1] pour protéger les ménages modestes contre la hausse des prix. En France, les mesures couvertes par le risque pauvreté-exclusion sociale comprennent l'aide exceptionnelle de solidarité et le chèque énergie (fiche 11).
Ainsi en 2022, les dépenses pour le risque pauvreté-exclusion sociale sont en hausse dans la quasi-totalité des pays européens. Elles augmentent de 1,3 % en moyenne dans la zone, et même de 25,4 % pour les NM-13. La Lettonie (+131 %), l'Estonie (+120 %) et la Tchéquie (+105 %) sont les pays les plus concernés par cette hausse.
L'Estonie comme la Lituanie ont mis en place, en 2022, le remboursement direct des frais d'électricité pour les ménages au-dessus d'un certain seuil de dépenses d'électricité (Prammer, *et al.,* 2023).

Au sein de l'UE-14, la situation est plus contrastée : si en moyenne dans la zone les aides visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale augmentent de 0,2 % en 2022, cette croissance masque une grande diversité de profils parmi les pays, liée notamment aux différents niveaux des aides exceptionnelles accordées en 2021 dans le cadre de la crise sanitaire. Ainsi, le montant total des prestations versées pour ce risque est en forte hausse au Portugal (+72 %) et au Luxembourg (+22 %), tandis qu'il diminue en France (-4,5 %) du fait de la non-reconduction de l'indemnité inflation[2], et en l'Italie (-2,5 %) en 2022.

1 Certaines mesures ont été mises en place dès 2021. La France a introduit une indemnité inflation, d'un montant de 100 euros, versée fin 2021, à tous ceux dont le revenu est inférieur à 2 000 euros nets par mois, ainsi qu'un bonus exceptionnel de 100 euros *via* le chèque énergie, davantage ciblé sur les foyers les plus modestes. En Belgique, les citoyens qui bénéficiaient du tarif social pour l'électricité ont également eu droit à un chèque énergie de 80 euros en octobre 2021 (Sgaravatti, *et al.,* 2022).

2 Bien qu'une partie de l'indemnité inflation ait effective-ment été versée en 2022, l'indemnité inflation a été entièrement comptabilisée en 2021, conformément au principe d'enregistrement en droits constatés. Elle est décrite plus en détail dans le Panorama *La protection sociale en France et en Europe en 2021*.

Graphique 2 Évolution des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale entre 2010 et 2019, entre 2019 et 2022, et entre 2021 et 2022

Évolutions en % (en euros courants)

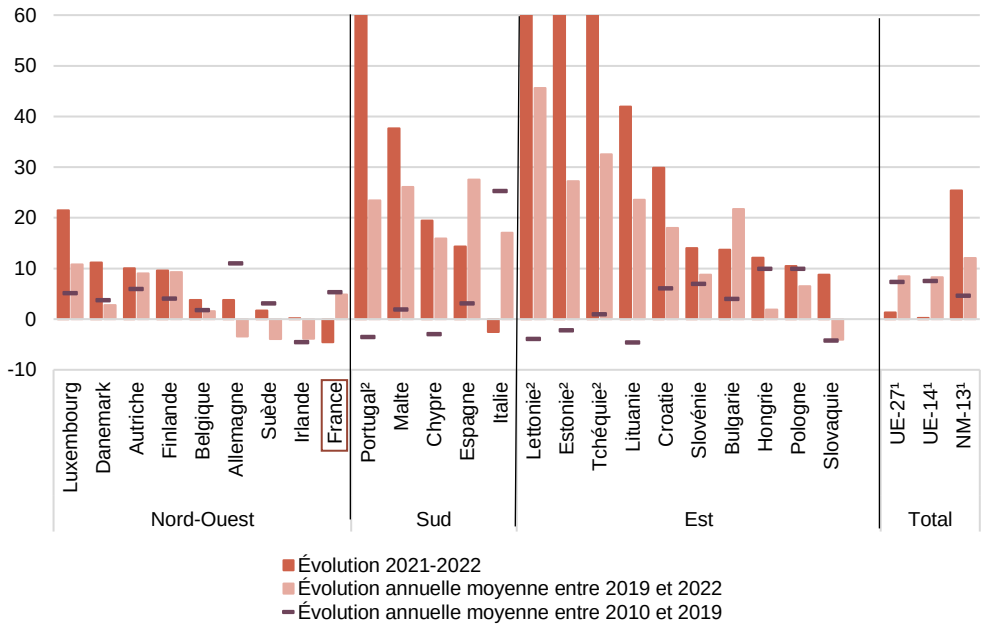

1. Moyennes calculées hors Roumanie, Grèce et Pays-Bas
2. Évolution 2021-2022 : Portugal (+71 %), Lettonie (+131 %), Estonie (+120 %), Tchéquie (+105 %).
Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2022 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et des Pays-Bas, qui sont donc exclus du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).
Lecture > Entre 2010 et 2019, en France, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale ont augmenté en moyenne de 5,3 % par an. Sous l'effet de la crise sanitaire, elles ont augmenté de 4,9 % entre 2019 et 2022. Entre 2021 et 2022, les dépenses ont diminué de 4,5 %.
Source > Eurostat, Sespros.

Près de 80 % des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées en espèces en Europe, malgré des disparités entre pays

En Europe, près de 80 % des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées en espèces (*graphique 3*). Dans l'Europe du Sud, les dépenses en espèce sont prépondérantes, sauf à Malte. La situation de l'Europe du Nord-Ouest et de l'Europe de l'Est est plus contrastée. La part des dépenses en espèces approche ou dépasse les 90 % en Irlande, aux Pays-Bas et en Estonie, mais tombe à 40 % en Scandinavie et sous les 30 % en Pologne ou en Hongrie.

La très grande majorité des **prestations en espèces** sont des compléments de ressources : 68 % en moyenne dans les pays de l'UE-27, 64 % en France. Le reste des prestations en espèces correspond principalement à des aides plus ponctuelles destinées aux personnes vulnérables pour les aider à surmonter certaines difficultés, le plus souvent versées par des **institutions privées sans but lucratif** (Eurostat, 2008).

La proportion de dépenses pour le risque « pauvreté-exclusion sociale » versées en espèces diminue depuis 2010. Comme cela a déjà été indiqué pour l'Allemagne (*voir plus haut*), les modifications des politiques d'accueil des migrants peuvent expliquer en partie ce constat. L'Italie fait toutefois exception : l'instauration du revenu minimum national a largement contribué à l'augmentation de la part des aides versées en espèces pour ce pays (de 35 % en 2010 à 89 % en 2021).

Graphique 3 Structure des prestations du risque pauvreté-exclusion sociale en 2021

Parts en % du total des prestations

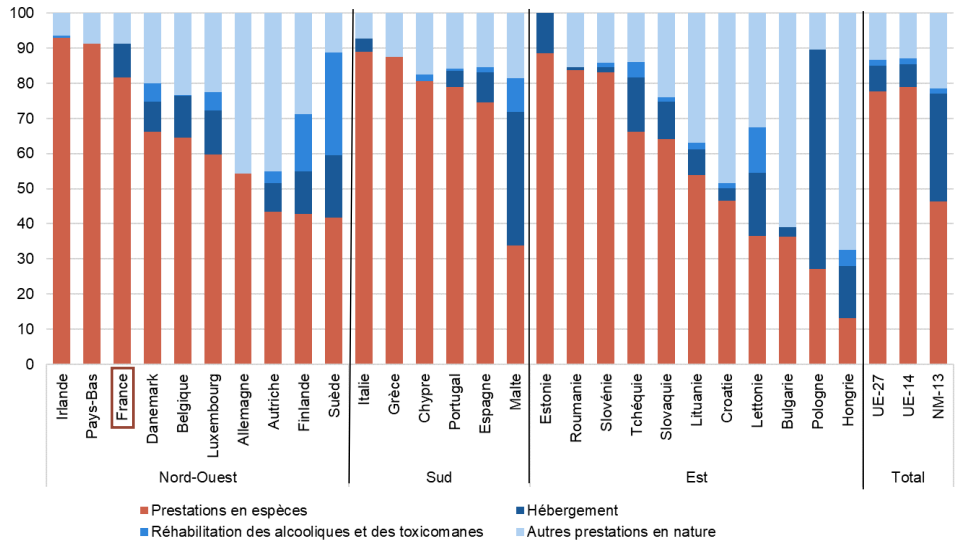

Note > Les prestations en espèces sont les compléments de ressources versés aux personnes ou aux familles dont les revenus sont insuffisants, ainsi que toutes les aides en espèces, même ponctuelles.
Les prestations en nature sont : les hébergements, repas ou biens de première nécessité destinés aux plus vulnérables. Les politiques de réinsertion des alcooliques et des toxicomanes y sont également intégrées.
Lecture > En 2021, en France, les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale sont versées à 82 % en espèces et à 18 % en nature. Les prestations en espèces représentaient 77 % de l'ensemble des prestations versées pour ce risque en 2010. Parmi les prestations en nature, 9,5 % sont des dépenses d'hébergement et 8,5 % constituent d'autres prestations versées en nature.
Source > Eurostat, Sespros.

L'Allemagne parmi les pays les plus généreux pour les prestations sous condition de ressources, tous risques confondus

Dans certains pays, les dépenses en direction des foyers modestes sont assurées non pas *via* des prestations spécifiques classifiées en pauvreté-exclusion, mais *via* les autres risques. L'analyse des dépenses de prestations sous condition de ressources, tous risques confondus, permet de corriger en partie ce biais induit par les nomenclatures de risque[1]. Le total des aides sociales conditionnées aux ressources, pour l'ensemble des risques représente 3,1 % du PIB de l'UE-27, 3,4 % dans l'UE-14, et seulement 0,6 % dans les pays du NM-13 qui ont intégré l'UE en 2004. Au Danemark, c'est plus de 10 % du PIB qui est alloué aux aides sous condition de ressources. Cela est dû au fait que, contrairement à la majorité des pays européens (fiche 14), la plupart des prestations vieillesse y sont délivrées sous condition de ressources (54 % en 2021). En Allemagne, les aides sociales versées sous condition de ressources, tous risques confondus, comptent pour 3,8 % du PIB. L'Allemagne se situe ainsi parmi les premiers pays de l'UE – juste devant la France – alors qu'elle fait partie des derniers pour les dépenses du risque pauvreté-exclusion sociale. En Allemagne, ce sont les prestations chômage qui jouent le rôle de filet de sécurité, et non les prestations du risque pauvreté-exclusion sociale (Marc, *et al.*, 2022b). À cela s'ajoutent des prestations familiales et logement qui sont davantage conditionnées aux revenus qu'en France.

À l'inverse, pour les pays de l'est de l'Europe, le fait de tenir compte de l'ensemble des prestations sous condition de ressources donne le même résultat que l'approche centrée sur le risque pauvreté-exclusion sociale, avec des niveaux de dépenses bien plus faibles que la moyenne européenne. ■

1 En partie seulement, car d'un pays à l'autre les prestations sous condition de ressources ciblent plus ou moins les ménages modestes du fait de l'hétérogénéité des seuils d'éligibilité aux prestations.

Graphique 4 Montant de prestations versées sous condition de ressources en 2021

Parts en % du PIB

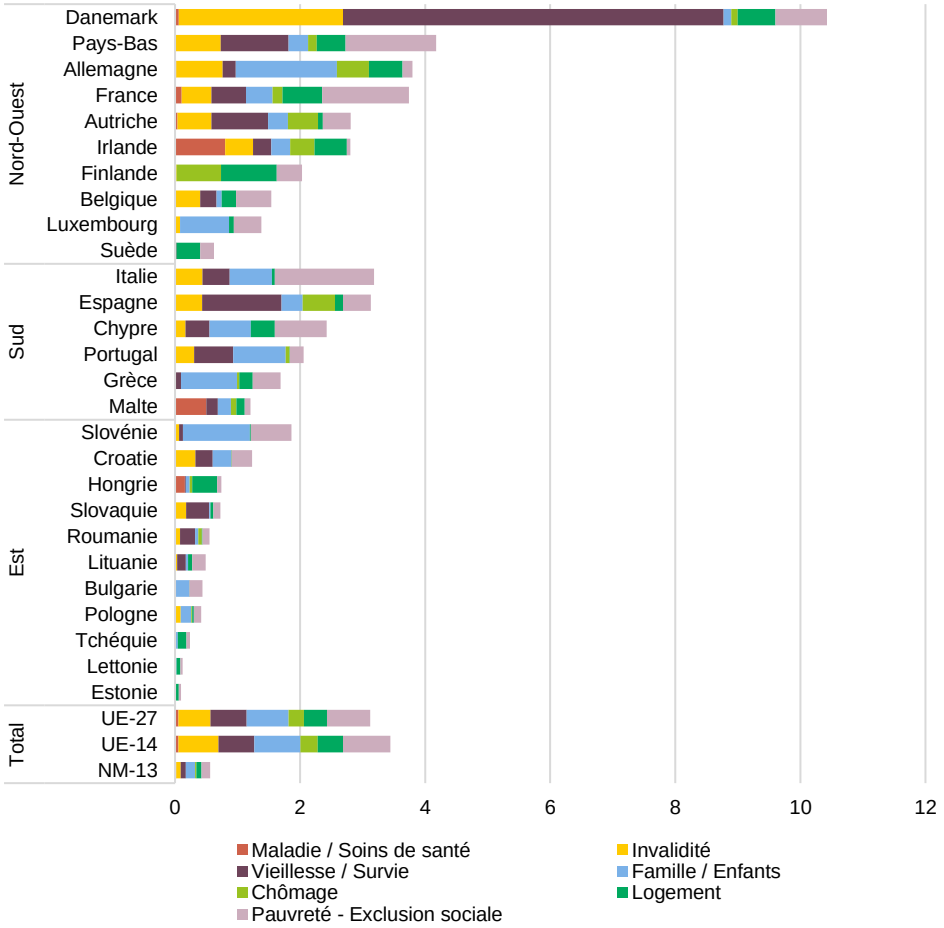

Note > En France, le risque invalidité inclut principalement les allocations aux adultes handicapés (AAH), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Le risque vieillesse-survie inclut principalement le minimum vieillesse, les pensions de réversion avec condition de ressources et l'hébergement des personnes âgées dépendantes. Le risque famille-enfants inclut principalement le complément familial, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), l'allocation jeune enfant (APJE) et les prestations d'hébergement et d'accueil. Le risque logement inclut principalement l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'allocation de logement familiale (ALF). Le risque pauvreté-exclusion sociale inclut principalement la prime d'activité et le revenu de solidarité active (RSA). Pour les risques maladie-soins de santé et chômage, les prestations sans condition de ressources sont très minoritaires.
Lecture > En 2021, en France, les dépenses pour le risque pauvreté-exclusion sociale conditionnées aux ressources représentent 1,4 % du PIB.
Source > Eurostat, Sespros.

Pour en savoir plus

> **Agencia tributaria** (2022). *Ayuda de 200 euros para personas físicas de bajo nivel de ingresos y patrimonio.* Ministerio de hacienda y función pública.

> **AIREF** (2022, juillet). *Primera opinión Ingreso Mínimo Vital*. La Autoridad Independiente de Responsabilidad Fiscal.

> **Chardon-Boucaud, S.** (2022). Les réponses des systèmes de protection sociale européens à la crise sanitaire. In Marc, C., Mikou, M., Portela, M. (2022). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Édition 2022*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **Collombet, C., Hiltunen, A., Leprince, F., Ortalda, L.** (2020, décembre). *Les minimas sociaux au sein de l'Union européenne*. CAF, mission des relations européennes, internationales et de la coopération.

> **Direction générale du trésor** (2022). *Lettonie : Perspectives macro-économiques en 2022.*

> **Di Ruzza** (2020). Italie. Revenu de citoyenneté : la montagne accouche d'une souris. *Chronique internationale de l'IRES,* 169-170.

> **INPS** (2023). *Appendice Statistica (2019-2022)* – Osservatorio sul Reddito e Pensione di Cittadinanza. Dicembre 2022.

> **IRES** (2018, décembre). Numéro spécial – Protection des bénéficiaires des revenus minimas garantis : débats et réformes. *Chronique internationale de l'IRES,* 164.

> **Jaravel, X., Méjean, I., Ragot, X.** (2023, juillet). Les politiques publiques au défi du retour de l'inflation. *Notes du conseil d'analyse économique*, 78, pp. 1-12. https://doi.org/10.3917/ncae.078.0001

> **Marc, C., Mikou, M., Portela, M.** (2022). *La protection sociale en France et en Europe en 2021 – Édition 2022.* Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

> **Marc, C., Portela, M., Hannafi, C., Le Gall, R., Rode, A., Laguérodie, S.** (2022b). Quantifier le non-recours aux minima sociaux en Europe – Un phénomène d'ampleur qui peine à susciter le débat. DREES, *Les Dossiers de la DREES,* 94.

> **Nizzoli, C.** (2021). Italie. Du gel des licenciements au plan de relance européen. *Chronique internationale de l'IRES,* 176.

> **OCDE** (2021). *Quelles mesures ont été adoptées par les pays pour aider les jeunes face à la crise du COVID-19 ?*

> **Prammer, D. and L. Reiss.** (2022). Fighting (the effects of) inflation: government measures in Austria and the EU. *Monetary Policy & the Economy* Q4/22–Q1/23. OeNB, pp 95-106.

> **Sgaravatti, G., Tagliapietra, S., Zachmann, G.** (2022). *National fiscal policy responses to the energy crisis.*

> **Statistics Sweden** (2023). Social security in Sweden 1993-2021. *Statistical news.*

> **Tucci, I.** (2016). L'accueil et l'intégration des migrants en Allemagne : les limites de l'hospitalité et de la solidarité. *Migrations société*, 166, pp. 15-35.

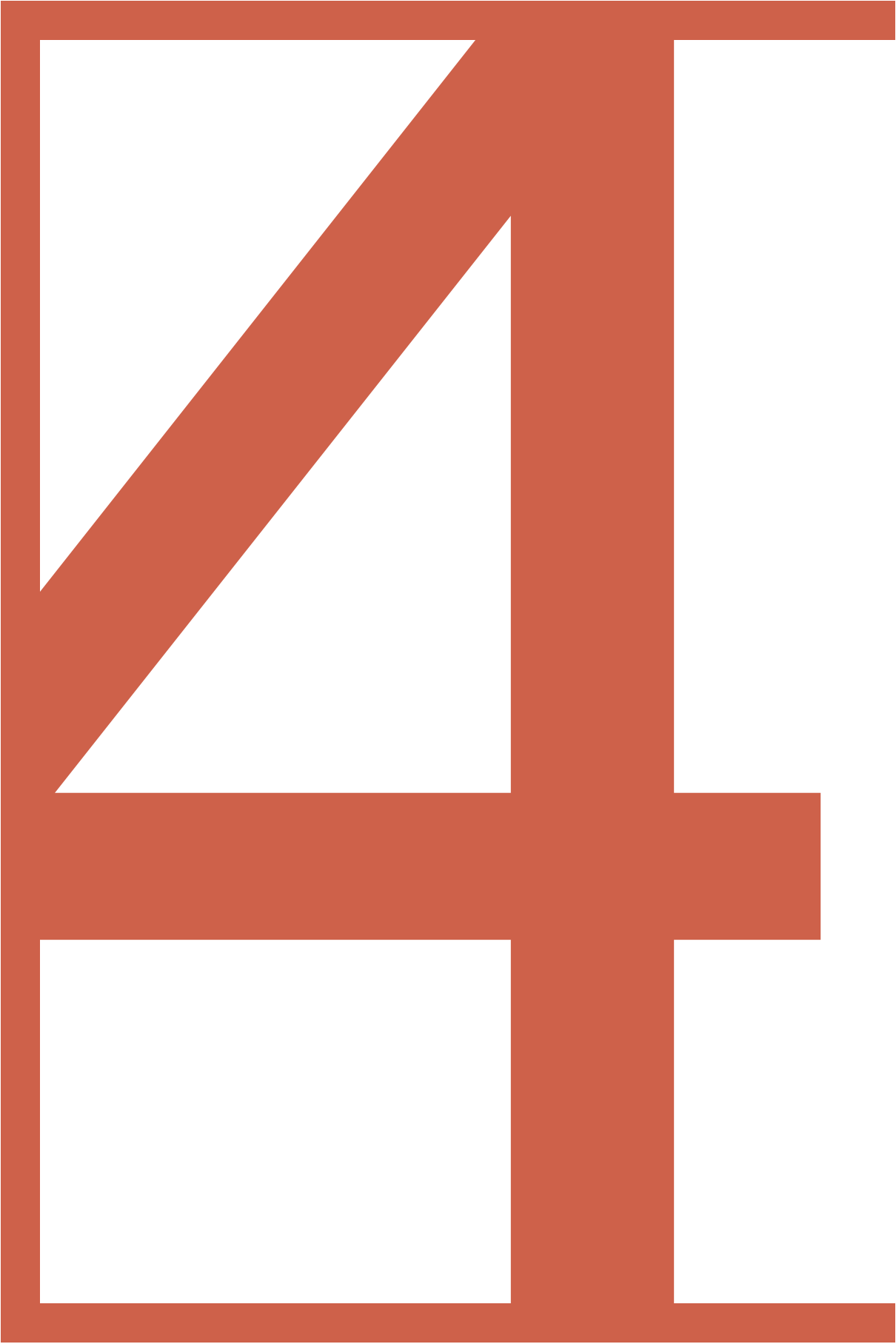

Vue d’ensemble
Contexte de l’année 2022

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés

Annexe 1

Éléments de méthodologie

Le champ des comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) couvrent l'ensemble des opérations qui contribuent à la couverture des risques sociaux auxquels les individus sont exposés, c'est-à-dire des événements pouvant avoir un effet négatif sur le revenu ou entraînant une augmentation des besoins. Six risques sociaux sont identifiés : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale, l'éducation étant exclue.
Le champ des CPS comprend l'ensemble des régimes ou organismes (annexe 2), publics ou privés, qui ont pour mission d'en assurer la charge dans un cadre de solidarité sociale, c'est-à-dire pour lesquels la couverture du risque ne se traduit pas, pour le bénéficiaire, par le versement d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.). Élaborés chaque année par la DREES, les CPS sont disponibles depuis 1959, mais à un niveau de nomenclature plus agrégé avant 1981.

Les comptes de la protection sociale (CPS) sont élaborés majoritairement à partir des mêmes sources de données que les comptes nationaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) : ils utilisent surtout les données de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), en intégrant des redressements réalisés par l'Insee. De nombreuses autres sources sont utilisées, comme les données de la Direction de la Sécurité sociale (DSS), de la Direction générale du Trésor (DGTrésor), ainsi que des données sur le champ des organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance) fournies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les prestations des comptes de la protection sociale

Les prestations sociales retenues dans le champ des comptes de la protection sociale correspondent aux transferts sociaux monétaires (prestations en espèces) ou aux services fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs (prestations en nature) perçus à titre individuel par les ménages dont l'objectif principal est de les couvrir contre certains risques sociaux ou certaines situations qui peuvent affecter négativement le bien-être des individus ou celui des personnes à leur charge. Six risques sociaux sont distingués :

- santé,
- vieillesse-survie,
- famille,
- emploi,
- logement,
- pauvreté et exclusion sociale.

Le périmètre et l'ordre de présentation des différents risques sont cohérents avec la présentation du Système européen de statistiques intégrées à la protection sociale (Sespros, voir *infra*).

Le terme de « prestations » est employé ici dans un sens général, et non pas dans le sens spécifique de « prestations sociales ». Les comptes de la protection sociale tiennent compte de versements aux ménages qui ne prennent pas la forme de prestations sociales, comme des crédits d'impôt, des compléments de rémunération, etc.

Les dépenses prises en compte peuvent être récurrentes (comme les prestations familiales, les indemnités journalières de Sécurité sociale, les pensions de retraite ou d'invalidité) ou perçues sous forme de versement unique (comme les versements en capital).

Santé
Les prestations de cette fonction sont regroupées en trois sous-risques : maladie, invalidité (y compris handicap) et accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP).

La fonction maladie couvre les soins médicaux fournis dans le cadre de la protection sociale pour maintenir, restaurer ou améliorer la santé des personnes protégées. Les postes les plus importants correspondent aux soins de santé pris en charge par l'Assurance maladie, soit une grande partie des soins de ville et des soins hospitaliers. S'y ajoutent les prestations en espèces qui remplacent totalement ou en partie la perte de revenus pendant l'incapacité temporaire de travail liée à une dégradation de l'état de santé pour cause de maladie ou d'accident (les indemnités journalières).

Les fonctions invalidité et AT-MP couvrent les prestations qui fournissent soit un revenu aux personnes n'ayant pas atteint l'âge de départ à la retraite dont la capacité de travail et de gain est altérée au-delà d'un niveau minimal fixé par la législation en raison d'un handicap physique ou mental ; soit des services de réadaptation spécifiquement requis par le handicap ; soit des biens et des services autres que les soins médicaux aux personnes handicapées.

Ces fonctions recouvrent essentiellement les pensions d'invalidité et les prestations de ressources pour les personnes handicapées.

Vieillesse-survie
Le sous-risque vieillesse couvre la fourniture d'une protection sociale contre les risques liés à la vieillesse : perte de revenu, revenu insuffisant, manque d'indépendance dans l'accomplissement des tâches quotidiennes, participation réduite à la vie sociale, etc. En revanche, les soins médicaux aux personnes âgées sont exclus car ils sont comptabilisés dans le risque santé.

Le sous-risque vieillesse couvre les prestations qui assurent un revenu de remplacement pour compenser la perte de revenu liée au départ à la retraite (pensions de droit direct[1]) ; garantissent un niveau de ressources lorsqu'une personne a atteint un âge prescrit (minimum vieillesse) ; fournissent des biens ou des services spécifiquement requis par la situation personnelle ou sociale des personnes âgées telles que les prestations liées à la dépendance des personnes âgées, comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ainsi, le risque vieillesse a un champ plus large que les pensions de retraite de droit direct (même si ces dernières représentent la grande majorité des dépenses du risque vieillesse).

Le sous-risque survie comprend quant à lui les prestations qui assurent un revenu temporaire ou permanent aux personnes qui ont perdu leur conjoint ou un proche parent, généralement lorsque ce dernier représentait le principal soutien de famille pour le bénéficiaire (pensions de droit dérivé) ; indemnisent les survivants pour les frais d'obsèques et pour toute difficulté causée par le décès d'un membre de la famille ; fournissent des biens et des services spécifiques aux survivants éligibles.

Famille
Les prestations de ce risque incluent celles qui fournissent un soutien financier aux familles pour l'éducation des enfants ; une aide financière aux personnes qui subviennent aux besoins des familles ; des services sociaux spécifiquement conçus pour aider et protéger la famille, en particulier les enfants.

En compléments des prestations familiales au sens strict, sont compris l'aide sociale à l'enfance, l'accueil des jeunes enfants, les compléments de rémunération en cas de congé parental, les compléments de rémunération versés aux parents (comme le supplément familial de traitement dans la fonction publique), etc. Sont également incluses les bourses d'études hors enseignement supérieur (nationales et régionales). À l'inverse, les bourses d'études supérieures et les réductions d'impôt pour frais de scolarité ne font pas partie du champ des CPS car elles sont considérées comme rattachées à l'éducation.

De façon générale, le système socio-fiscal français tient compte de la composition familiale, que ce soit pour les prestations sociales (aides au logement, RSA, prime d'activité, etc.) ou pour l'impôt sur le revenu (mécanisme du quotient familial) ; pour ces dispositifs, les effets des enfants sur l'impôt dû ou la prestation reçue ne sont pas pris en compte au sein du risque famille. Ainsi, la baisse d'impôt induite par le quotient familial n'est pas prise en compte.

Emploi
Ce risque regroupe les sous-risques chômage d'une part et insertion et réinsertion professionnelle d'autre part.

Le sous-risque chômage regroupe toutes les prestations versées aux personnes privées d'emploi. Il comprend l'indemnisation du chômage (revenu de remplacement attribué suite à la perte d'un emploi rémunéré), que ce soit l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour les chômeurs qui ont des droits à l'assurance chômage,

[1] Au sein des pensions de retraite, sont distinguées les pensions versées par les régimes de retraite obligatoire de celles versées par les autres régimes de retraite (non légalement obligatoires). Les régimes obligatoires comprennent l'ensemble des régimes relevant du champ des comptes de la protection sociale (régime général, régimes des non-salariés, régimes spéciaux, régimes complémentaires, régimes directs employeurs, régimes d'intervention sociale de l'État et des collectivités locales, etc.), hormis les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance).

ou d'autres allocations, dont la principale est l'allocation de solidarité spécifique (ASS), destinée aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Le sous-risque chômage comprend également les préretraites (revenu de remplacement attribué aux personnes ayant pris leur retraite avant l'âge légal suite à la perte de leur emploi pour raisons économiques), ainsi que le chômage partiel.

Le sous-risque insertion et réinsertion professionnelle correspond à la recherche et à l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle. Il inclut la prise en charge du coût de la formation des personnes à la recherche d'un emploi ou les aides versées aux chômeurs pour faire face aux frais de déplacement ou de réinstallation en vue d'obtenir un emploi.

Logement

Les prestations de ce risque visent à permettre aux ménages d'accéder à un logement en les aidant à faire face aux coûts associés.

Le risque logement est composé pour l'essentiel de trois aides, financées par l'État et attribuées aux ménages les plus modestes. Il s'agit de l'aide personnalisée au logement (APL), de l'allocation de logement familiale (ALF) et de l'allocation de logement sociale (ALS). Dans les comptes de la protection sociale, l'APL, l'ALS et l'ALF sont comptabilisées comme des versements de l'État au titre du Fonds national d'aide au logement (FNAL). Dans la pratique, le versement de ces prestations est délégué à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), à la Mutualité sociale agricole (MSA) qui bénéficient, pour ce faire, de versements du Fonds national d'aide au logement (FNAL). Ce fonds est majoritairement financé par des impôts et taxes affectés, principalement la contribution due par les employeurs. Financées en totalité par l'État depuis 2015, au titre du FNAL, les aides personnelles au logement sont déléguées en gestion à la CNAF et à la MSA. Ces trois aides, attribuées sous condition de ressources ne sont pas cumulables : la priorité est d'abord donnée à l'APL, puis à l'ALF et enfin à l'ALS, en fonction des caractéristiques du logement et de la configuration familiale des bénéficiaires.
Les prestations restantes du risque logement comprennent en particulier l'action sociale du Fonds de solidarité logement (FSL), ainsi que des formes d'action sociale individuelle des caisses.

En revanche, le risque logement ne tient pas compte de l'avantage en termes de loyer des locataires du parc social. En effet, les personnes occupant des logements sociaux acquittent un loyer inférieur à celui de marché, qui constitue une forme d'avantage, assimilable à une prestation de logement qui pourrait être intégrée aux comptes de la protection sociale.
Le risque logement ne prend pas en compte les dispositifs de financement liés à l'habitation, comme les tarifs sociaux de l'énergie (comptabilisés dans le risque pauvreté et exclusion sociale) ou les aides à la rénovation énergétique comme MaPrimeRénov, qui sont exclus du champ des comptes de la protection sociale.

Pauvreté et exclusion sociale

La fonction remplie par les prestations de ce risque ne peut être définie directement. Le concept d'exclusion sociale est multidimensionnel : il se réfère d'abord à un niveau de revenu insuffisant (pauvreté), mais aussi à des situations précaires dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'emploi. En pratique, ce risque comprend les prestations sociales ne correspondant pas aux risques précédents.
La prise en charge de l'exclusion sociale par le revenu de solidarité active (RSA) et l'aide aux actifs percevant des revenus modestes avec la prime d'activité constituent la majeure partie des dépenses au titre du risque pauvreté et exclusion sociale. Il comprend également l'action des établissements médico-sociaux qui œuvrent dans ce domaine (services d'hébergement notamment) et celle des caisses communales et intercommunales d'action sociale (CCAS-CIAS). Le chèque énergie (qui a succédé aux tarifs sociaux de l'énergie) est également pris en compte dans ce risque.

Les opérations des comptes de la protection sociale

Les CPS ne décrivent pas uniquement les prestations, mais également les opérations permettant leur financement. Ils retracent en fait tous les emplois et toutes les ressources attribuables à la protection sociale : l'ensemble des opérations des régimes dont la protection sociale est l'activité essentielle (régimes d'assurance sociale publics, mutuelles et instituts de prévoyance), et les opérations identifiées comme relevant de ce champ pour les autres régimes (État et organismes divers d'administration centrale, collectivités territoriales, sociétés non financières, institutions sans but lucratif au service des ménages − ISBLSM). Les ressources des CPS sont notamment constituées de cotisations sociales, d'impôts et taxes affectés et de contributions publiques. Pour les emplois, les prestations en constituent la majeure partie (93 %), le reste étant composé notamment de frais non financiers ou financiers (rémunérations,

etc.) *[annexe 6]*. Les transferts internes entre les différents régimes de protection sociale sont également retracés.

Un solde comptable, différence entre les ressources et les emplois, est calculé pour chaque secteur institutionnel. Ce dernier est retracé de manière détaillée pour la majorité des régimes (annexe 2). Afin de caler le solde des régimes d'assurance sociale des CPS avec celui publié par l'Insee, un ajustement est calculé lors de la construction du compte. La constitution des CPS arrivant un peu après le compte de l'Insee, certaines sources disponibles (rapport d'activité de caisses, par exemple) viennent modifier le total des emplois des CPS, et par conséquent, décalent le solde des CPS de celui des comptes nationaux. Cet ajustement comptable est isolé à la fin du compte. Cet ajustement comptable n'existe pas pour le compte provisoire. En effet, les comptes nationaux sont publiés six mois avant les CPS ; ces derniers bénéficient donc de plus d'informations, et sont donc plus susceptibles d'être proches des données semi-définitives que les comptes nationaux.

Comparaisons internationales fondées sur les comptes de la protection sociale

Les CPS constituent la traduction pour la France du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros), développé dans les années 1970, puis stabilisé par l'adoption d'un règlement européen cadre (n° 458/2007). Le champ des CPS est ainsi identique à celui de Sespros, défini au niveau européen : « La protection sociale désigne toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins, à condition qu'il n'y ait ni contrepartie, ni arrangement individuel en cause[1]. »

Tous les États membres de l'Union européenne (UE), ainsi que d'autres États partenaires, fournissent des données à Eurostat[2] selon la méthodologie harmonisée de Sespros[3]. Si les séries de certains pays, dont la France, sont disponibles depuis le début des années 1990[4], de nombreux autres pays n'ont commencé à appliquer Sespros qu'au cours de la décennie 2000. Les différences entre les CPS et le système Sespros sont minimes, en particulier le montant global des prestations est identique dans les deux exercices.

Limites des comparaisons européennes

Eurostat consolide les données transmises par les différents pays et veille à leur comparabilité. Néanmoins, aucune obligation n'est faite aux pays de rétropoler leurs données lorsqu'ils ont introduit un changement méthodologique, d'où la présence de ruptures de série qui complexifient l'analyse sur longue période.

Il existe plusieurs limites à la comparaison internationale des dépenses de prestations.

Les prestations sociales comptabilisées sont brutes, enregistrées avant tout prélèvement social ou fiscal. Or, les niveaux d'impôts, de cotisations et de contributions sociales prélevés sur les prestations ne sont pas comparables entre pays. À niveau de prestations sociales brutes similaire, le niveau de prestations nettes reçues par les ménages, après prélèvements obligatoires, peut sensiblement différer entre pays. Le module relatif aux prestations nettes, inclus dans le système Sespros, retrace les prestations nettes versées pour chaque risque[5] et permet ainsi de s'affranchir de cette limite.

1 "Social protection encompasses all interventions from public or private bodies intended to relieve households and individuals of the burden of a defined set of risks or needs, provided that there is neither a simultaneous reciprocal nor an individual arrangement involved." Eurostat, Européen System of Integrated Social Protection Statistics — ESSPROS:Manual and User Guidelines,2022 edition.
2 L'office statistique de l'Union européenne.
3 Eurostat, European System of Integrated Social Protection Statistics — ESSPROS:Manual and User Guidelines,2022 edition (non disponible en français).
4 Pour les années antérieures au passage à l'euro de 1998, deux conventions sont possibles pour la conversion francs/euros : le taux de change fixe (1 euro = 6,55957 francs français), convention utilisée dans les CPS pour la mise à disposition des données en séries longues ; ou le taux de change flottant basé sur le taux de change franc français/unité de compte européenne (FRF/ECU), convention privilégiée par Eurostat pour les comparaisons internationales.
5 Pour une première approche neutralisant ces différences, se référer à l'article d'Eurostat sur le sujet : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social_protection_statistics_-_net_expenditure_on_benefits&oldid=572972.

Les transferts réalisés au moyen d'allègements ou d'abattements fiscaux ne sont pas inclus, à l'exception des crédits d'impôt[1]. En complément de prestations sociales, un État peut accorder d'autres types d'avantages à certaines populations via des allègements d'impôts. C'est notamment le cas pour les risques famille et logement pour lesquels ces aides fiscales peuvent représenter des montants significatifs dans certains pays.

Les prestations sociales ne poursuivent pas nécessairement un seul objectif. Il n'est pas rare qu'une prestation soit destinée à des personnes en situation d'exclusion et couvre un risque spécifique, comme la santé. En dépit des règles relativement précises de Sespros pour le traitement des prestations couvrant plusieurs risques, des différences de classement entre pays peuvent intervenir entre des prestations de nature proche. Cette difficulté concerne en particulier les risques famille et exclusion sociale, qui sont généralement ceux dont le spectre des objectifs poursuivis est le plus large.

Enfin, les actions qui ont trait à l'éducation sont hors du champ de Sespros. Cela induit des difficultés de comparaison des dépenses du risque famille entre les pays où il existe un système d'école maternelle largement répandu, comme en France, et ceux où un tel système n'existe pas, comme en Allemagne.

Comptes de la protection sociale et comptes nationaux

Les CPS s'inscrivent plus largement dans le cadre des comptes nationaux. Ils respectent donc certains principes de comptabilité nationale qui diffèrent de la comptabilité budgétaire. Par exemple, une opération est rattachée à l'année du fait générateur, c'est-à-dire à l'année justifiant cette opération, et non à l'année où le versement a effectivement eu lieu (comptabilité de caisse). Ainsi, un report de cotisation d'une année doit tout de même être comptabilisé lors de l'année justifiant le paiement de ces cotisations, et non l'année de paiement effectif de ces cotisations par l'entreprise *(encadré).*

Par rapport aux comptes nationaux, les CPS détaillent un champ restreint aux organismes participant au système de protection sociale. Pour les régimes dont la protection sociale n'est pas l'unique activité[2], un compte partiel est donc élaboré, retraçant uniquement les prestations qu'ils versent et leur financement. C'est le cas notamment des administrations publiques centrales (État et organismes divers d'administration centrale) et locales (régions, départements, communes) [annexe 2]. De plus, les prestations sociales au sens des CPS ne couvrent pas la fonction éducation, présente dans les agrégats correspondants des comptes nationaux.

Les CPS suivent la méthodologie de présentation du SEC2010, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sans double compte. Le solde des régimes de protection sociale correspond ainsi à un besoin ou à une capacité de financement (correspond au déficit au sens de Maastricht codé par l'opération B9 dans le cadre central de la comptabilité nationale).

Comptes de la protection sociale et comptes de la Sécurité sociale

Ces deux systèmes distincts et complémentaires s'inscrivent chacun dans une approche spécifique, liée à leur statut et à leurs objectifs. Cela induit en premier lieu plusieurs différences de champ (*schéma en page suivante*).

Les comptes de la Sécurité sociale présentent les dépenses, les recettes et le solde financier des comptes des régimes obligatoires de la Sécurité sociale et des organismes ayant pour mission de concourir au financement de ces mêmes régimes. Ces comptes de la Sécurité sociale ne sont pas uniquement rétrospectifs : ils intègrent des prévisions pour l'année en cours et l'année suivante. Ils sont établis dans le cadre de la commission des comptes de la Sécurité sociale, prévue par l'article L.114-1 du Code de la sécurité sociale. Ils servent directement à l'élaboration du projet de loi de financement de la Sécurité sociale et de ses annexes.

Les comptes de la protection sociale présentent la contribution de l'ensemble des agents économiques à la protection sociale et ont vocation à décrire l'insertion du système de protection sociale dans l'équilibre macro-

1 Un crédit d'impôt est une réduction d'impôt qui donne lieu à un remboursement du surplus si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt payé. À la suite d'une refonte du cadre méthodologique de Sespros en 2015, les crédits d'impôt sont comptabilisés comme des prestations du champ de la protection sociale. Pour la France, ils sont intégrés partiellement depuis l'édition 2016 des comptes de la protection sociale et de manière exhaustive depuis l'édition 2018.

2 C'est-à-dire que la protection sociale représente l'immense majorité de l'activité. Une activité annexe très mineure peut toutefois être exercée par ces régimes.

économique général, dans le cadre des comptes nationaux et du cadre international de Sespros. En particulier, les CPS retracent non seulement l'intervention des régimes de Sécurité sociale, mais aussi celle d'autres régimes, publics ou privés, qui concourent à la protection sociale.

Schéma Différence de champ entre les comptes de la protection sociale et les comptes de la Sécurité sociale

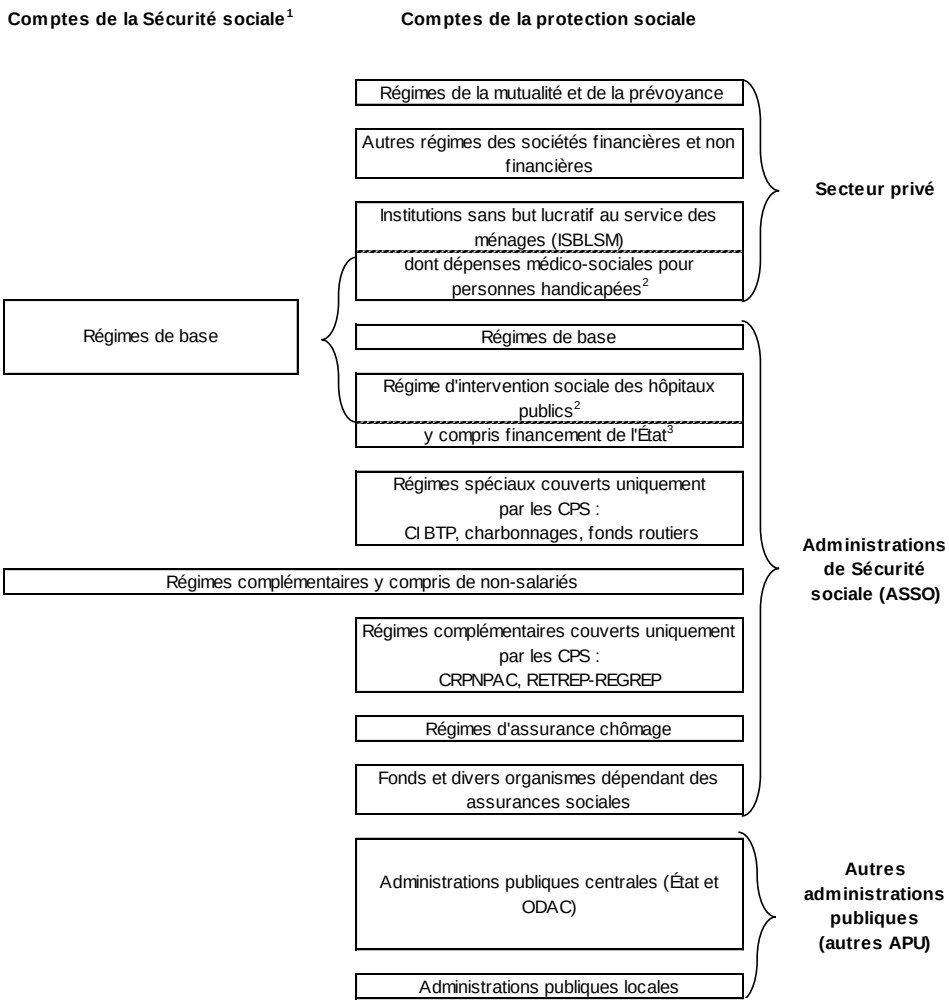

1. Sont mentionnés dans cette colonne les organismes présentés dans les comptes de la Sécurité sociale ou qui relèvent du périmètre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.
2. Dans les CPS, les prestations des régimes de base pour l'hôpital public ou pour les structures pour personnes handicapées sont retracées en transferts aux hôpitaux et aux structures médico-sociales pour personnes handicapées. Le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics ou encore le régime des ISBLSM versent les prestations correspondantes.
3. Les transferts de l'État aux hôpitaux publics (au titre de l'aide médicale de l'État [AME] et de soins urgents) sont comptabilisés en prestations au sein du régime d'intervention des hôpitaux et non dans le compte de l'État.

Une méthodologie de compte différente

Outre les écarts de champ détaillés précédemment, les comptes de la protection sociale et ceux de la Sécurité sociale se distinguent aussi par des écarts de méthode. Plus précisément, entre les concepts comptables adoptés par les comptes de la Sécurité sociale et les concepts statistiques des comptes nationaux régissant les comptes de la protection sociale, trois ensembles de différences méthodologiques peuvent être distingués.

- Le traitement des intermédiaires : lorsqu'une prestation transite par un opérateur intermédiaire, le régime financeur est identique dans les deux exercices de comptes, mais le jeu des transferts diffère, et le régime verseur est parfois distinct. Par exemple, les dépenses liées aux établissements médico-sociaux pour personnes handicapées sont considérées dans les comptes de la Sécurité sociale comme des prestations des caisses. Dans les comptes nationaux, cette opération est considérée comme un transfert des caisses aux ISBLSM, dont font notamment partie les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées, qui versent aux ménages les prestations correspondantes. Il en va de même pour les soins délivrés au sein des hôpitaux publics.
- Le classement des opérations : certaines opérations sont qualifiées de prestations dans les comptes de la Sécurité sociale et de consommations intermédiaires ou de subventions d'investissement dans les CPS et inversement. Le montant global de ces opérations traitées différemment sous les deux concepts comptables est toutefois mineur.
- Le chiffrage de certaines opérations : des correctifs globaux sont opérés en comptabilité nationale concernant notamment le traitement des dotations et reprises sur provisions, ce qui engendre des différences de montants pour les prestations de protection sociale, à la fois en niveau et en évolution. En outre, les prestations hospitalières sont évaluées au coût de leurs facteurs de production (salaires, consommations intermédiaires, impôts sur le revenu, etc.) en comptabilité nationale et non comptabilisées pour le montant des versements effectués par l'Assurance maladie et par l'État, comme c'est le cas dans les comptes de la Sécurité sociale.

Signification du solde de ces deux exercices

Au-delà des différences de champ et de méthodologie, les comptes de la Sécurité sociale et ceux de la protection sociale poursuivent un objectif commun : celui de retracer chaque année l'ensemble des dépenses et des recettes des différents régimes les composant. Le premier présente un solde comptable au sens du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS), qui sert de base aux travaux préparatoires à la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) débattue à l'automne par le Parlement ; le second adopte les méthodes des comptes nationaux et aboutit à un solde harmonisé au niveau européen.

Comptes de la protection sociale et comptes de la santé

Les niveaux présentés dans les deux exercices de comptes, comptes de la protection sociale (CPS) et comptes nationaux de la santé (CNS), ainsi que les évolutions associées ne sont pas directement comparables. En effet, les CNS mesurent l'évolution de la consommation de soins dans son ensemble, quel qu'en soit le financeur, y compris les ménages. Les CNS décomposent ensuite le financement de la consommation de soins entre les différents acteurs. Ils estiment ainsi le reste à charge des ménages, après remboursement de l'assurance maladie obligatoire, de l'État et des organismes complémentaires.

Dans le domaine de la santé, les CPS se restreignent à une analyse plus institutionnelle, puisqu'ils ne retracent pas la dépense des ménages mais seulement celle du système de protection sociale. Par ailleurs, les prestations en santé versées par les sociétés d'assurances sont également exclues du champ de la protection sociale.

Comptes de la protection sociale et comptes du logement

Le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique en charge notamment du logement, produit également un compte satellite dédié au logement. Ce compte dénombre tous les versements financiers accordés aux locataires et aux propriétaires. Les prestations sociales n'en sont qu'une partie, à côté des aides fiscales et des subventions. Certaines prestations, comptabilisées dans le compte du logement, font partie d'autres risques dans les CPS. Par exemple, l'aide sociale à l'hébergement versée à certains résidents d'établissements médico-sociaux est enregistrée au sein des risques invalidité et vieillesse ; ou encore, le chèque énergie, au sein du risque pauvreté-exclusion sociale *(tableau détaillé 4).*

Le logement social, pourtant dans le périmètre du risque logement selon le cadre européen Sespros, est exclu des CPS du fait de difficultés de chiffrage. ■

Encadré Le calcul des contributions publiques dans les CPS

Dans les comptes de la protection sociale (CPS), seule une partie du compte des administrations publiques centrales et locales est reprise. En effet, pour ces secteurs, les CPS retracent uniquement les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, cotisations, impôts et taxes affectés, transferts, etc.). Le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces administrations publiques.

Annexe 2

Les régimes dans les comptes de la protection sociale

Les comptes de la protection sociale (CPS) retracent les activités des acteurs versant des prestations sociales qui sont regroupés en régimes. Ces régimes de protection sociale sont eux-mêmes regroupés suivant la nomenclature des secteurs institutionnels de la comptabilité nationale. Les CPS distinguent ainsi :

Les régimes des administrations publiques

- Les régimes des administrations de sécurité sociale :
  - les régimes de base de sécurité sociale (régime général et autres régimes obligatoires de base) ;
  - les régimes complémentaires (vieillesse et maladie notamment) ;
  - les fonds spéciaux poursuivant des objectifs de sécurité sociale ;
  - le régime d'assurance chômage ;
  - le régime d'intervention sociale des hôpitaux publics.
- Les régimes d'intervention sociale de l'État, des organismes divers d'administration centrale (Odac) et des collectivités locales.
- Le régime direct d'employeur de l'État et les régimes de prestations extra-légales des employeurs publics.

Les régimes privés

- Les régimes des organismes complémentaires (OC) : les régimes de la mutualité et de la prévoyance.
- Les régimes des sociétés non financières (SNF) : les régimes directs d'employeurs des grandes entreprises et les régimes de prestations extra-légales des employeurs privés.
- Le régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les CPS distinguent deux types de régimes : ceux dont la protection sociale constitue l'activité principale et ceux dont la protection sociale ne représente qu'une activité minoritaire (annexe 1).

- Dans le premier cas, l'ensemble du compte est à disposition et permet de calculer le déficit ou l'excédent de chacun de ces régimes (correspondant à leur besoin ou à leur capacité de financement). Les administrations de sécurité sociale, les mutuelles et les institutions de prévoyance font partie de ce premier groupe.
- Dans le second cas, seules les opérations identifiées comme liées à la protection sociale sont retracées. Pour ce type de régimes, l'écart entre emplois et ressources étant purement artificiel et partiel, les CPS équilibrent par convention les ressources et les emplois. Par exemple, des contributions publiques sont créées pour l'État pour abonder le financement du chômage partiel mis en place durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19[1]. Les autres administrations publiques (hors administrations de sécurité sociale), les sociétés non financières (régimes directs) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) font partie de ce deuxième groupe.

Le solde de l'ensemble des CPS correspond ainsi à celui des régimes relevant du premier cas de figure (administrations de sécurité sociale et régimes de la mutualité et de la prévoyance), qui versent environ les trois quarts du total des prestations.

La construction des comptes est donc différenciée selon les spécificités de chacun des secteurs institutionnels qui sont détaillés dans cette annexe.

[1] Deux tiers du montant total du chômage partiel. Cela ne concerne pas le tiers restant financé par l'Unédic, régime inclus au sein des administrations de sécurité sociale, dont le compte complet en emplois et en ressources est retracé jusqu'au solde (cas 1).

Les administrations de sécurité sociale

Les administrations de sécurité sociale, hors hôpitaux publics
Elles sont composées des régimes de base et complémentaire de sécurité sociale (régime général, SSI, MSA, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, régimes divers) [annexes 4 et 5]. À celles-ci s'ajoutent les fonds concourant à leur financement (Cades) et les régimes d'indemnisation du chômage (principalement l'Unédic et Pôle emploi).

Les principales sources utilisées pour élaborer le compte des administrations de sécurité sociale sont les données comptables des caisses retraitées par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) pour les mettre au format de la comptabilité nationale. Contrairement à l'hôpital public dont les comptes sont retracés dans un régime spécifique, les remboursements par les administrations publiques des soins en cliniques privées à but lucratif sont bien enregistrés dans ce régime. Les soins fournis par les cliniques sont considérés comme un service marchand acquis par les caisses d'assurance maladie, qui les reversent sous forme de prestations aux ménages.

Le solde des emplois et des ressources de ces régimes correspond au besoin de financement des administrations de sécurité sociale, hors hôpitaux publics. Un ajustement comptable est introduit dans les CPS, afin de recaler le solde des régimes d'assurance sociale sur celui publié par l'Insee dans les comptes nationaux. La production des CPS arrivant après la publication des comptes nationaux par l'Insee, certaines sources disponibles (rapport d'activité de caisses, par exemple) viennent modifier le total des emplois des CPS et, par conséquent, induisent un écart entre le solde spontané des CPS et celui de l'Insee. Cet écart est corrigé par l'introduction de cet ajustement comptable dont le montant reste limité.

Les régimes d'intervention sociale des hôpitaux publics
Ce régime regroupe les entités du secteur public hospitalier, hors hôpitaux militaires, au sens de la comptabilité nationale. Il correspond au regroupement des hôpitaux de statut juridique public et des établissements de statut juridique privé à but non lucratif participant au service public hospitalier (PSPH).

Cependant, ce régime ne retrace que l'activité de santé non marchande des hôpitaux publics (branche 86N). Une partie des activités du secteur public hospitalier sont en effet exclues des CPS (*schéma 1*) :

- les activités d'enseignement − branche 85N de la nomenclature d'activités française (NAF) −, à savoir les instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes, puisqu'elles ne correspondent pas à un risque social mais à la fonction d'éducation ;
- les activités des unités sociales (EHPA/Ehpad, etc.), classées en comptabilité nationale dans les branches « action sociale avec hébergement » et « action sociale sans hébergement » − branches 87M et 88M de la NAF. En comptabilité nationale, ces activités sont considérées comme marchandes, c'est-à-dire vendues à un prix économiquement significatif. La production de ces services ne correspond donc pas à une action de protection sociale réalisée directement par les hôpitaux[1]. Par conséquent, elles sont exclues du compte du régime d'intervention sociale des hôpitaux publics qui ne retrace que la partie « intervention sociale » de ces acteurs. En revanche, la part de ces services prise en charge par les autres régimes de la protection sociale (les caisses d'assurance maladie, la CNSA et les départements) est bien comptabilisée dans les CPS. Ceux-ci acquièrent le service rendu par les EHPA/Ehpad et le reversent sous forme de prestations aux ménages.

Ainsi, le compte des hôpitaux publics présenté dans les CPS couvre uniquement la production de soins effectuée par les budgets principaux et par les unités de soins de longue durée des hôpitaux (en vert sur le schéma 1). Cette restriction du champ du compte à la branche santé non marchande induit un décalage entre le déficit de ce secteur présenté dans les CPS et de celui du cadre central de la comptabilité nationale qui couvre l'intégralité du secteur.

Les comptes de ce régime sont construits en premier lieu à partir des comptes des hôpitaux publics fournis par la DGFiP et des comptes des établissements de santé privés d'intérêt collectif (Espic) collectés par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH). Ils sont ensuite complétés pour les opérations comptables manquantes par des données fournies par l'Insee.

1 En revanche, la part de ces services prise en charge par les autres régimes de la protection sociale est bien comptabilisée en prestations sociales.

Schéma 1 Champ des comptes de la protection sociale

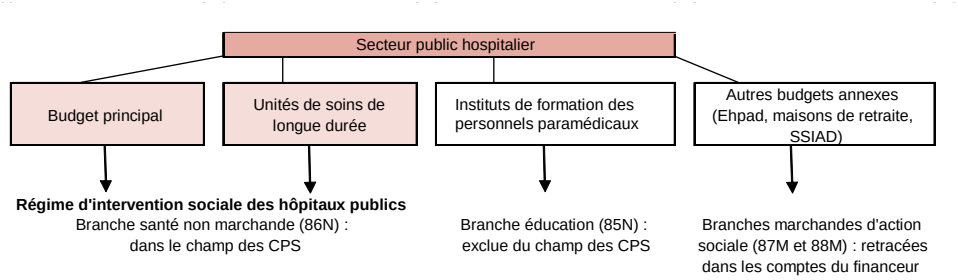

Les prestations de soins des hôpitaux sont équivalentes à la production de services non marchands[1] mesurée au coût des facteurs de production (salaires, consommation intermédiaire, impôts sur la production, consommation de capital fixe[2], etc.) diminuée des ventes résiduelles (dans les hôpitaux, il s'agit des chambres particulières, des lits accompagnants, etc.) et des paiements partiels[3].

Les autres administrations publiques (hors administrations de sécurité sociale)

Les régimes d'intervention sociale

Ils regroupent les régimes d'intervention sociale de l'État, des régions, des départements, des communes et des organismes divers d'administration centrale (Odac, organismes auxquels l'État a donné une compétence fonctionnelle spécialisée au niveau national).

Ces régimes, financés principalement par des impôts, développent des actions de solidarité nationale en faveur de certaines populations (familles, personnes âgées, personnes handicapées, personnes touchées par la pauvreté ou l'exclusion sociale, etc.) à travers des prestations spécifiques, telles que le revenu de solidarité active, l'aide médicale d'État, etc.

Les Odac retenus dans le champ des CPS sont ceux qui versent effectivement des prestations, soit Santé publique France, l'Agence de services et de paiement (ASP), l'Office national des anciens combattants (Onac), le Fonds de solidarité (régime de solidarité pour l'indemnisation du chômage) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Les comptes de ces régimes sont fournis par la DGFiP, à partir de données comptables issues du budget de l'État et des administrations locales, et retraitées par l'Insee.

Les différents régimes d'intervention sociale cités sont issus d'administrations dont les activités ne se cantonnent pas à la seule protection sociale. Par conséquent, seule une partie de leurs comptes est reprise dans les CPS : sont ainsi uniquement retracées les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, impôts et taxes affectés, etc.). Le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul, par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces régimes. Implicitement, cela implique que des impôts, habituellement non affectés à la protection sociale (principe de non-affectation des ressources), viennent financer cette dernière, en plus des impôts et taxes affectés à la protection sociale.

Le régime direct employeur des agents de l'État et les régimes de prestations extra-légales d'employeurs

Les comptes de ces régimes, dont le régime de retraite des fonctionnaires est un exemple, sont conventionnellement équilibrés entre emplois et ressources par l'attribution de cotisations sociales imputées, en contrepartie des prestations versées.

1 La production non marchande correspond à une production fournie à d'autres unités gratuitement ou à des prix qui ne sont économiquement pas significatifs.
2 La consommation de capital fixe correspond à la dépréciation du capital au cours de l'année considérée, par suite d'usure normale ou d'obsolescence prévisible ; évaluée par l'Insee, elle est proche de la dotation aux amortissements.
3 Les ventes résiduelles correspondent à la production marchande des branches non marchandes ; les paiements partiels, à la participation des ménages aux frais de soins.

Les régimes de la mutualité et de la prévoyance

Ces régimes, qui comprennent les mutuelles régies par le Code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité sociale, versent des prestations qui complètent celles prises en charge par les régimes d'assurance sociale publics (par exemple, dans le domaine de la santé, prise en charge du ticket modérateur, d'une partie des dépassements d'honoraires, etc.).

Les prestations versées par les mutuelles (relevant du livre II du Code de la mutualité), même si elles sont principalement à adhésion individuelle, entrent dans le champ de la protection sociale : d'une part, un certain nombre de contrats, dits « fermés », sont réservés à des populations spécifiques (fonctionnaires, etc.) et, d'autre part, une grande partie des contrats opèrent des solidarités (tarif dépendant du revenu, tarif augmentant moins avec l'âge que le risque, etc.). Les prestations des instituts de prévoyance (régies par le Code de la Sécurité sociale), principalement collectives, sont également incluses. En revanche, l'activité des sociétés d'assurances (relevant du Code des assurances) sur le champ des risques sociaux est exclue du champ des CPS[1].

Les comptes de ces régimes sont construits à partir des états comptables, prudentiels et statistiques, de chacun des organismes, collectés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). À leur réception, les données sont retraitées par la DREES (correction d'erreurs d'unités, etc.), puis agrégées par type d'organisme. Le fichier des institutions de prévoyance et celui des mutuelles sont ensuite transmis à l'Insee, qui assure le passage de lignes de comptes (primes acquises, sinistres payés, frais d'administration, etc.) en opérations de comptabilité nationale (production, consommation intermédiaire, etc.) avant de les retransmettre à la DREES pour la construction des CPS.

En comptabilité nationale, les ressources des institutions de prévoyance et des mutuelles sont destinées à deux types d'emploi : la couverture du risque social (correspondant aux prestations versées aux assurés et aux variations de provisions) et la rémunération de service d'assurance. Seules les primes servant à la couverture du risque social sont considérées comme cotisations sociales effectives. La vente de service d'assurance est comptabilisée dans les « autres recettes », plus précisément en vente de biens et services.

Comme pour les régimes des administrations de sécurité sociale, l'intégralité des comptes de ces régimes est retracée. Leur solde correspond à leur capacité ou leur besoin de financement en comptabilité nationale.

Les sociétés non financières

Les régimes directs d'employeurs

Les régimes directs d'employeurs des grandes entreprises sont des régimes organisés par l'employeur sans que la législation en impose l'existence. Issues des conventions collectives ou des accords d'entreprise, les prestations extra-légales sont versées directement par l'employeur ; suppléments familiaux de rémunération, compléments d'indemnités journalières, etc.

Ils recouvrent les régimes directs d'Électricité et de Gaz de France (EGF) [hors retraites, versées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse] et de la RATP (y compris les retraites). Les comptes de ces régimes sont construits à partir des données fournies par l'Insee et la DGFiP, à partir des données de la Direction de la Sécurité sociale (DSS) pour les prestations.

Les régimes directs et les régimes de prestations extra-légales d'employeurs privés

Ces régimes sont construits à partir des estimations, fournies par l'Insee, du montant global des cotisations imputées correspondant aux prestations extra-légales versées. Ce montant global est ensuite ventilé par prestations sur la base des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) de l'Insee. Ces régimes sont par construction équilibrés entre emplois et ressources par l'ajout de cotisations imputées.

Les régimes d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

Ces régimes regroupent des organismes privés sans but lucratif (établissements médico-sociaux en particulier), dont le financement provient à titre principal de transferts publics.

Les prestations des ISBLSM sont évaluées à partir des équilibres entre emplois et ressources de l'Insee. Les emplois et les ressources sont conventionnellement équilibrés par construction, en ajoutant des transferts en provenance du régime d'intervention sociale des départements. ■

1 À titre informatif, le montant des prestations de protection sociale versées par les sociétés d'assurances est présenté dans la partie « tableaux détaillés », en bas du tableau détaillé 4. Le champ des organismes complémentaires sera revu et élargi aux sociétés d'assurances au prochain changement de base des comptes nationaux, en 2024.

Annexe 3

Révisions de l’édition 2023

Fiche à paraître ultérieurement.

Annexe 4

Glossaire

Accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP)

Voir Risque AT-MP.

Activité partielle

Voir Chômage partiel.

Administrations de sécurité sociale (Asso)

Ensemble des unités institutionnelles centrales, fédérées et locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales. Elles sont composées des régimes de base et complémentaire de Sécurité sociale (régime général, RSI, Agirc-Arrco, régimes spéciaux, régimes divers). À ceux-ci s'ajoutent les fonds concourant à leur financement (Caisse d'amortissement de la dette sociale [Cades]) et les régimes d'indemnisation du chômage (principalement l'Unédic et Pôle emploi).

Administrations publiques (APU)

Ensemble des unités dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.
Principal acteur de la protection sociale, le secteur des administrations publiques comprend l'administration publique centrale (État et organismes divers d'administration centrale [Odac]), les administrations publiques locales (communes, départements, régions, etc.), et les administrations de sécurité sociale (régimes d'assurance sociale et organismes divers dépendant des assurances sociales – hôpitaux publics, œuvres sociales de la CNAF, etc.).

Administrations publiques centrales et locales (Apuc/Apul)

Ces secteurs institutionnels comprennent l'État, les organismes divers d'administration centrale (Odac) et les collectivités locales (communes, départements, régions et intercommunalités).

Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

Aide financière versée par Pôle emploi destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle consiste à recevoir une partie de ses allocations chômage sous la forme d'un capital.

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Revenu de remplacement attribué aux demandeurs d'emploi involontairement privés d'emploi. Elle est versée par l'assurance chômage pendant une durée limitée.

Allocation d'aide au retour à l'emploi volet formation (ARE-F)

Allocation perçue lorsque le bénéficiaire perçoit l'ARE et suit une formation Pôle emploi dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi ou du compte personnel de formation.

Aides à la formation de Pôle emploi

Participations de Pôle emploi au financement de formations professionnelles nécessaires à la reprise d'emploi d'un demandeur d'emploi.

Aide exceptionnelle de solidarité

Deux aides exceptionnelles de solidarité ont été créées en 2020 et 2022.
L'aide exceptionnelle de 2020 a visé à soutenir les ménages modestes ou précaires dans le contexte de la crise économique et sanitaire liée au Covid-19. Elle a été versée deux fois : en mai ou en juin, puis à nouveau en novembre 2020. Elle concerne les bénéficiaires de divers minima sociaux, ainsi que les bénéficiaires des APL ayant au moins un enfant à charge ou âgés de moins de 25 ans et ce qu'ils soient actifs ou apprentis ou étudiants salariés. Cette aide s'élève à 150 euros (200 euros pour l'aide de juin aux jeunes de moins de 25 ans touchant les APL), majorée de 100 euros par enfant à charge.
Aussi appelée prime exceptionnelle de rentrée, l'aide exceptionnelle de solidarité de 2022 est destinée à soutenir les ménages modestes ou précaires face à la forte inflation intervenue en 2022. Pour les bénéficiaires d'un minimum social, d'une aide au logement ou pour les étudiants boursiers, le montant est fixé à 100 euros par bénéficiaire majoré de 50 euros par enfant à charge dans le foyer. Pour les bénéficiaires de la prime d'activité, ce montant est de 28 euros majorés de 14 euros par enfant à charge. Cette aide a été versée à partir de décembre 2021.

Aide personnalisée au logement (APL)

Cette aide est attribuée aux ménages louant un appartement conventionné, c'est-à-dire dont le propriétaire s'engage à louer son logement à des locataires disposant de faibles ressources en contrepartie d'aides financières et de déductions fiscales de l'État.

Aide sociale à l'enfance (ASE)

Désigne les différents services départementaux prenant en charge les enfants et familles en difficulté psychosociale, ainsi que les services de prise en charge des enfants ne pouvant rester avec leur famille. L'ASE gère également les pupilles de l'État et instruit les demandes d'agrément des adoptants.

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Versée sous condition de ressources, cette aide garantit un minimum de ressources aux assurés selon des critères d'incapacité, d'âge et de résidence. Elle vient compléter les éventuelles autres ressources du foyer. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les mutualités sociales agricoles (MSA), mais financée par l'État.

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Aide financière permettant de compenser les dépenses des parents liées au handicap de leur enfant de moins de 20 ans. Cette aide est composée d'un montant de base, et d'un complément selon le niveau de handicap de l'enfant. Elle est financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Allocation de base et primes de naissance et d'adoption

Voir Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)

Remplace l'ARE pour les salariés qui bénéficient d'un contrat de sécurisation professionnelle, d'un dispositif d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique, afin de les aider dans leur reconversion. Son montant varie selon la situation du salarié (ancienneté, salaire).

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Versée sous certaines conditions de ressources, cette allocation peut prendre le relais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) après expiration des droits.

Allocation de soutien familial (ASF)

Prestation versée pour élever un enfant privé du soutien de l'un de ses parents ou des deux, ou pour compléter une pension alimentaire faible.

ASF complémentaire

Complète la pension alimentaire payée par le coparent lorsque celle-ci est inférieure au montant de l'ASF (116,11 euros).

Allocations familiales (AF)

Prestation versée sous condition de ressources aux personnes ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge.

Allocation de logement sociale (ALS)

Versée aux ménages disposant de revenus faibles sans personne à charge, dont le logement n'est pas conventionné et ne bénéficiant donc ni d'une APL ni d'une ALF.

Allocation de logement familiale (ALF)

Destinée, lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'APL, aux jeunes ménages, aux familles avec personnes à charge (ascendant, descendant ou collatéral), aux bénéficiaires de prestations familiales et aux femmes enceintes (seules ou vivant en couple sans personne à charge).

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Prestation versée sous condition de ressources aux parents pour les aider à faire face aux coûts liés à la rentrée scolaire des enfants de 6 à 18 ans.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Voir Minimum vieillesse.

Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Dispositif garantissant un minimum de ressources à une personne invalide n'ayant pas l'âge d'obtenir l'Aspa et ayant de faibles revenus : une allocation supplémentaire lui est alors versée, pour compléter ses revenus initiaux (salaire, pension d'invalidité, AAH, etc.).

Autres dépenses de santé financées par les APU

Comprennent notamment les soins de santé pris en charge par la Camieg et par le fonds C2S, les actions de prévention, l'action sociale, les prestations de l'Oniam, etc.

Autres emplois

Désigne les emplois qui ne sont ni des prestations, ni des frais (financiers ou non financiers), ni les emplois du compte de capital. Il s'agit notamment d'impôts sur le revenu ou le patrimoine payés par les régimes de protection sociale (en 2020, la taxe versée par les organismes complémentaires [OC] est comptabilisée dans ce poste), ou de versements divers des Asso aux Apuc ou Apul (transferts entre secteurs institutionnels).

Autres prestations chômage des APU

Versement fait par l'État aux salariés qui partent à la retraite de manière anticipée, en remplacement de l'indemnité chômage. Ces prestations incluent notamment les préretraites.

Autres prestations publiques du risque pauvreté-exclusion sociale

Il s'agit notamment du chèque énergie, des allocations des demandeurs d'asile, des primes de Noël aux bénéficiaires de minima sociaux et de l'aide exceptionnelle de l'Agirc-Arrco dans le cadre de la crise sanitaire.

Autres ressources

Retracent notamment la production marchande et pour emploi final propre, les indemnités d'assurance, les transferts entre secteurs reçus (notamment les transferts versés par les départements reçus par les ISBLSM).

Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)

Établissements publics en charge de l'action sociale dans les communes et les intercommunalités. Ils offrent par exemple un accompagnement pour l'obtention de l'aide sociale légale, mais attribuent aussi des aides financières, des actions de soutien aux personnes précaires, un appui au logement et à l'hébergement, etc. dépendant de la politique d'action sociale de la ville ou de l'intercommunalité.

Chèque énergie

Attribué sous condition de ressources, le chèque énergie est une aide annuelle versée pour couvrir une partie des factures d'électricité et de gaz, ou encore des travaux ou dépenses énergétiques. Son montant varie en 2022 entre 48 et 277 euros.

Chômage

Voir Risque emploi, Sous-risque chômage.

Chômage partiel (ou activité partielle)

Dispositif permettant aux employeurs de solliciter une allocation à l'Agence de services et de paiement afin de rémunérer ses employés ne pouvant travailler en cas d'arrêté imposant la fermeture, la baisse d'activité, l'impossibilité d'assurer la sécurité des employés ou la garde d'enfant dans le cadre de la crise sanitaire. Ce dispositif spécifique a été étendu (conditions d'attribution, montants) avec la crise sanitaire liée au Covid-19 en 2020. Le chômage partiel est classé en risque emploi (sous-risque chômage) dans la majorité des cas. Quand le chômage partiel est lié au motif de garde d'enfant, la prestation est enregistrée en risque famille ; en cas de chômage partiel lié à la vulnérabilité des personnes, la prestation est placée en risque santé (sous-risque maladie).

Complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Voir Paje.

Complément familial (CF)

Prestation versée sous condition de ressources aux personnes ayant au moins trois enfants de plus de 3 ans à charge.

Compte de capital

En comptabilité nationale, le compte de capital mesure les variations de la valeur nette dues à l'épargne et aux transferts en capital. Côté emplois, sont enregistrées les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers (dépenses d'investissement, variations de stocks notamment) des secteurs institutionnels. Côté ressources, ce sont les transferts en capital à payer et à recevoir. Dans les CPS en particulier, le compte de capital est majoritairement composé de dépréciations des créances de cotisations des caisses de sécurité sociale, enregistrées en ressources négatives.

Comptes de la protection sociale (CPS)

Compte satellite de la comptabilité nationale : ils en respectent les principes, retracent dans le détail les prestations de protection sociale et leur financement.

Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Le contrat d'engagement jeune s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, et propose un accompagnement individuel vers l'emploi, réalisé par Pôle emploi ou les missions locales. Il remplace la Garantie jeunes depuis le 1er mars 2022.

Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Dispositif d'accompagnement des salariés licenciés pour motif économique, afin de les aider dans leur reconversion. Ses bénéficiaires perçoivent l'aide de sécurisation professionnelle (ASP).

Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

Contribution prélevée sur la plupart des revenus, avec une assiette comparable à celle de la CSG, à un taux de 0,5 % ; cette contribution est intégralement affectée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

Contribution sociale généralisée (CSG)

Impôt créé en 1991, dû par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France. C'est un prélèvement à la source sur la plupart des revenus, son taux variant selon le type de revenus et la situation de l'intéressé. La CSG est affectée au financement de la protection sociale.

Contribution solidarité autonomie (CSA)

Contribution créée en 2004, prélevée sur les revenus d'activité dont le rendement est entièrement affecté à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Contributions publiques

Les contributions publiques sont versées par les administrations centrales et locales (Apuc et Apul) au système de protection sociale. Elles sont constituées d'une partie des ressources fiscales non affectées (hors cotisations sociales, hors Itaf) que les CPS imputent au système de protection sociale. Elles sont de deux sortes :

- la contrepartie des dépenses des Apuc et Apul non couvertes par d'autres ressources (réaffectation pour que les dépenses soient entièrement couvertes par des ressources, ce qui implique un solde nul par convention) ;
- les autres contributions, catégorie hétérogène regroupant essentiellement des dotations publiques aux régimes d'assurance sociale publics.

Cotisations sociales

Elles regroupent les cotisations sociales effectives et les cotisations sociales imputées (*voir infra*).

Cotisations sociales effectives

Les cotisations sociales effectives sont les versements effectués au nom d'un ménage par lui-même ou par autrui à des assurances sociales, afin d'acquérir et de maintenir des droits à prestations. Elles sont partagées entre cotisations à la charge des employeurs ou des salariés (cotisations liées à l'emploi salarié), cotisations à la charge des travailleurs indépendants et autres cotisations (cotisations aux mutuelles et institutions de prévoyance, cotisations des inactifs, des artistes-auteurs, cotisations sur prestations, cotisations volontaires, etc.).

Cotisations sociales imputées

Les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit. Elles sont dites imputées parce qu'elles représentent un circuit fictif (en dehors de tout circuit de cotisations classique), estimé pour les besoins des comptes nationaux.

Cotisations liées à l'emploi salarié

Elles regroupent les cotisations effectives des employeurs et des salariés.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Avantage fiscal permettant de réduire les cotisations sociales patronales pour les employés dont la rémunération est inférieure ou égale à 2,5 smic. Entré en vigueur en 2013, il a été supprimé en 2019 et remplacé par un allègement de cotisations sociales.

Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS)

Crédit d'impôt créé en 2017 pour les associations et organismes sans but lucratif, sur le modèle du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) qui s'adressait aux entreprises.

Déficit public

Correspond au besoin de financement des administrations publiques. Il mesure la différence entre l'ensemble de leurs emplois (dépenses courantes, d'investissement non financier et transferts en capital) et de leurs ressources (non financières).

Dépenses

Voir Emplois.

Dette publique

Représente l'ensemble des dettes contractées par les administrations publiques, soit la somme des déficits publics passés.

Droits constatés

Contrairement à un enregistrement en fonction du rythme d'encaissement-décaissement (suivi des flux de trésorerie), la comptabilité nationale repose sur le principe de droits constatés, c'est-à-dire sur la date de l'événement à l'origine du flux monétaire en question. Ainsi, les prestations sociales sont enregistrées selon la date de leur fait générateur et les cotisations sociales pour leur montant dû.

Emplois (ou dépenses)

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont enregistrés soit en emplois, c'est-à-dire en débit, soit en ressources, au crédit des comptes des agents concernés. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et les crédits sont équilibrés. Par contre, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

Emplois divers

Cette catégorie désigne les emplois qui ne sont pas des prestations. Elle contient des frais non financiers ou financiers, les emplois du compte de capital et les autres emplois.

Emplois du compte de capital

Voir Compte de capital.

Établissements d'accueil du jeune enfant (crèches)

Les crèches, également appelées établissements d'accueil du jeune enfant, sont majoritairement gérées par des collectivités locales ou par le secteur associatif. Elles sont financées par les CAF, les collectivités locales ou les employeurs, et par les familles. Les prestations des crèches désignent donc ces parts prises en charge par des financeurs autres que les ménages.

Famille

Voir Risque famille.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Assure le versement des prestations aux personnes rencontrant des difficultés à assurer leurs dépenses de logement : aide à l'accès à un logement et au maintien dans ce logement, aide pour le paiement des factures d'énergie, etc.

Fonds national d'aide au logement

Assure le financement de l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS) depuis 2016. Il est alimenté par une dotation budgétaire de l'État et des cotisations employeurs (la contribution au Fonds national d'aide au logement).

Forfait social

Contribution à la charge de l'employeur qui concerne, sauf exceptions, les éléments de rémunération ou de gain non soumis aux cotisations sociales mais assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG).

Frais non financiers

Comprennent les rémunérations, les taxes sur les salaires payés par les régimes, subventions, etc.

Garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)

Versée par l'État, elle correspond à une partie (garantie) de la rémunération en Esat pour les travailleurs handicapés. Son calcul est basé sur le smic.

Garantie jeunes

Allocation sous forme de droit ouvert s'adressant aux jeunes de moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Ce dispositif est remplacé par le contrat engagement jeune à partir du 1er mars 2022.

Impôts nets divers liés à la production

Essentiellement composés de la contribution sociale de solidarité des sociétés et de sa contribution additionnelle, ainsi que de la taxe sur les véhicules de société, celle sur les attributions gratuites d'actions.

Impôts et taxes affectés (Itaf)

Ensemble des ressources fiscales explicitement affectées au système de protection sociale. Il existe une cinquantaine d'Itaf en France parmi lesquels la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), la part de TVA affectée à la protection sociale, la contribution sociale de solidarité des sociétés, ou encore les taxes sur les salaires, le tabac, l'alcool, les boissons sucrées.

Impôts sur les produits (hors TVA)

Impôts (hors TVA) comprenant les taxes sur les boissons et le tabac, ainsi que la taxe de solidarité additionnelle (TSA) sur les contrats d'assurance santé.

Impôts sur le revenu (hors CSG)

Composés essentiellement de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), des remises pharmaceutiques et des prélèvements de solidarité sur les revenus du capital.

Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre

Majoritairement composés de la taxe sur les salaires, ainsi que de la contribution solidarité autonomie et le forfait social.

Indemnité inflation

L'indemnité inflation est une aide créée en 2021 pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie. Versée à partir décembre 2021, cette aide est de 100 euros et concerne toutes les personnes de plus de 16 ans (hors lycéens et étudiants non boursiers sans foyer fiscal indépendant ne percevant pas d'aide au logement) ayant un revenu inférieur à 2 000 euros net par mois.

Indemnités journalières (IJ)

Prestations versées aux assurés en arrêt de travail pour compenser leur perte de revenu. Ces indemnités peuvent être perçues pour cause de maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou de maternité.
Ce poste contient également les congés maladie de longue durée des agents de l'État.

Indemnités journalières (IJ) dérogatoires

En 2020, jusqu'au 1er mai, les salariés en garde d'enfant, les personnes vulnérables et les salariés des particuliers employeurs (aides à domicile, assistantes maternelles, etc.), qui ne pouvaient donc pas travailler, ont été placés sous ce régime d'IJ dérogatoires, avant la mise en place du chômage partiel. Ces IJ dérogatoires sont classées en risque famille ou santé (maladie) en fonction du motif.

Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

L'indice des prix à la consommation harmonisé est un indice des prix à la consommation qui est produit par chaque État membre de l'Union européenne selon une méthodologie harmonisée. Ces indices sont directement comparables entre les pays et peuvent être agrégés. L'objectif est de mettre à disposition une mesure de qualité et comparable pour l'inflation des prix à la consommation.

Insertion professionnelle des jeunes

Voir Contrat d'engagement jeune (CEJ) et Garantie jeunes.

Insertion et réinsertion professionnelle

Voir Risque emploi.

Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)

Ensemble des unités privées dotées de la personnalité juridique qui produisent des biens et services non marchands au profit des ménages. En particulier, les établissements d'accueil ou d'hébergement des personnes handicapées et des enfants en difficulté sociale sont des acteurs de la protection sociale.

Invalidité/handicap

Voir Risque santé.

Maladie

Voir Risque santé.

Ménage ordinaire

Ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget commun.

Mineurs non accompagnés (MNA)

Jeunes de moins de 18 ans, se trouvant hors de leur pays d'origine sans parent ou représentant légal. Leur prise en charge est assurée par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Minimum vieillesse

Dispositif garantissant un minimum de ressources à une personne âgée ayant de faibles revenus : une allocation supplémentaire lui est alors versée, pour compléter ses revenus initiaux (pension de retraite, allocation spéciale vieillesse, etc.). Il a été remplacé en 2006 par l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et n'est donc touché que par les personnes qui en bénéficiaient avant cette date et n'ayant pas demandé à changer pour l'Aspa.
Le « minimum vieillesse » désigne généralement à la fois l'ancienne allocation et l'Aspa.

Niveau de vie

Ratio entre le revenu disponible du ménage et le nombre d'unités de consommation le composant. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en dix groupes de même taille, ici appelés dixièmes. Les déciles désignent les seuils de niveau de vie définissant les dixièmes. Les ménages du 1er dixième sont ceux composés des personnes les plus modestes, celles qui ont un niveau de vie inférieur au premier décile, et le dernier dixième des 10 % de personnes les plus aisées, celles qui ont un niveau de vie supérieur au 9e décile.

Organismes complémentaires (OC)

Comprennent les sociétés d'assurances, les mutuelles et les institutions de prévoyance. L'activité d'assurance des mutuelles et des institutions de prévoyance sur les risques sociaux entre dans le champ de la protection sociale. L'activité des sociétés d'assurances est en revanche hors champ.

Parité de pouvoir d'achat (PPA)

La parité de pouvoir d'achat (PPA) est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services. Si on utilise la France comme pays de référence, un euro PPA correspond alors à un « euro français », c'est-à-dire qu'un montant correspond à ce qu'il serait possible d'acheter en France compte tenu du niveau des prix français.

Parité de pouvoir d'achat en santé

Eurostat et l'OCDE calculent régulièrement les PPA pour environ 50 catégories de produits, dont la santé. Elles incluent les prix des biens médicaux et des équipements achetés par les ménages mais aussi par l'État, le niveau des rémunérations des praticiens à l'hôpital ou en cabinet de ville (médecins, infirmiers, autres professions médicales, mais aussi les emplois non médicaux à l'hôpital), et les soins en ambulatoire comme à l'hôpital.

Pauvreté et exclusion sociale

Voir Risque pauvreté – exclusion sociale.

Pension de droit direct

Prestation, de nature contributive, versée aux personnes ayant acquis des droits à la retraite.

Pension de droit dérivé (ou pension de réversion)

Prestation versée aux survivants de personnes ayant acquis des droits propres.

Pensions et rentes d'invalidité

Versées pour compenser la perte de salaire subie à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle réduisant ou supprimant la capacité de travail. Ces prestations sont de nature contributive. Elles sont versées par les régimes d'assurance sociale publics.

Pensions militaires d'invalidité – victimes militaires

Droit ouvert pour réparation aux militaires ayant une infirmité résultant de services. Cette pension est également versée aux veuves, orphelins ou ascendants des victimes.

Plan d'investissement dans les compétences (PIC)

Vise à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification, notamment de personnes en situation de handicap et de personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

Pouvoir d'achat (du RDB)

RDB : voir revenu disponible brut.
Le pouvoir d'achat correspond au volume de biens et services qu'un revenu permet d'acheter. Le pouvoir d'achat du RDB est égal au RDB divisé par le déflateur de la consommation finale.

Prélèvements fiscaux

Représentent l'ensemble des recettes fiscales (ensemble des impôts et des taxes) perçues par les APU. Les prélèvements fiscaux sont par nature non affectés, sauf exception (*voir Itaf*).

Prélèvements obligatoires

Contiennent les impôts et les cotisations sociales effectives reçus. Cotisations sociales et impôts sont comptabilisés pour leurs montants dus, mais les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables : sont retranchés des impôts dus les « admissions en non-valeur » (*voir Compte de capital*). Les impôts sont comptabilisés net des crédits d'impôt dans la limite, pour chaque contribuable, des montants d'impôt dû.

Prélèvements sociaux

Représentent l'ensemble des contributions prélevées sur les revenus des contribuables et finançant la Sécurité sociale. Ils comprennent notamment la CSG et la CRDS.

Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

Désigne un ensemble d'aides destinées aux parents.

- Deux allocations pour faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant :
  - la prime de naissance ou d'adoption ;
  - l'allocation de base (en cas de naissance ou d'adoption).
- Deux aides liées à la combinaison entre garde d'enfant et travail des parents :
  - la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare), pour permettre à l'un des parents ou aux deux de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant ;
  - le complément de libre choix du mode de garde (CMG), pour aider les parents souhaitant continuer à travailler à prendre en charge le coût de la garde de leur enfant (assistante maternelle, garde à domicile ou microcrèche uniquement).

Prestations d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées

Regroupent les services des structures médico-sociales (ISBLSM) accueillant, accompagnant ou hébergeant les personnes handicapées adultes ou enfants. Ces structures sont nombreuses : maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, etc. Ces prestations bénéficient de financements de l'Assurance maladie et des collectivités locales.

Prestation de compensation du handicap (PCH)

Versée sous condition de ressources, mais aussi d'âge et de résidence, cette prestation sert à financer les diverses dépenses liées à la perte d'autonomie. Depuis 2016, elle remplace l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Elle est versée par les départements.

Prestations contributives/prestations non contributives

Une prestation est dite contributive si elle est versée en contrepartie de cotisations. Par exemple, les pensions de retraite sont versées en contrepartie des cotisations vieillesse payées durant la carrière. Une prestation est non contributive lorsqu'elle ne nécessite pas d'avoir cotisé pour être perçue (comme le RSA).

Prestations des crèches

Voir Établissements d'accueil du jeune enfant.

Prestations des établissements et services d'aide par le travail (Esat)

Établissement accueillant des personnes dont la capacité de travail est inférieure d'au moins deux tiers à celle d'une personne valide. Les Esat sont majoritairement financés par l'État.

Prestations des ISBLSM du risque pauvreté-exclusion sociale

Englobent les aides des associations destinées aux personnes précaires (hébergement d'urgence, aide alimentaire, etc.).

Prestations financées par l'État pour le risque emploi

Sont prises en charge par un régime spécifique, destiné aux demandeurs d'emploi qui ne sont pas ou plus couverts par le régime d'assurance chômage. Pôle emploi gère ces prestations depuis 2018, prenant le relais du Fonds de solidarité de l'État.

Prestations d'indemnisation des maladies de l'amiante

Correspondent à l'indemnisation des conséquences de l'exposition à l'amiante. Elles sont versées par plusieurs fonds, comme le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva) ou le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (FCAATA). Ces fonds versent l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata), ou encore l'allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa).

Prestations dites de solidarité

Couvrent les prestations sociales non contributives destinées aux ménages les plus modestes. Elles comprennent ici les minima sociaux, les aides au logement, le chèque énergie, la prime d'activité et les aides exceptionnelles versées aux ménages en 2020.

Prestations médico-sociales pour le risque vieillesse

Désignent les soins apportés aux personnes âgées ou dépendantes (hors personnes handicapées). Elles comprennent notamment les prestations des EHPA et Ehpad et les services de soins infirmiers à domicile.

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare)

Voir Paje.

Prestations pauvreté-exclusion sociale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)

Essentiellement des prestations en espèces ou en nature (hébergement d'urgence, colis alimentaires, etc.).

Prestations pauvreté-exclusion sociale versées par les ISBLSM

Les ISBLSM sont le seul régime du secteur privé versant les prestations afférentes au risque pauvreté-exclusion sociale. Celles-ci recouvrent principalement les aides liées à l'hébergement des personnes en situation précaire (en établissement d'action sociale notamment).

Prestations de protection sociale (prestations sociales)

Transferts effectifs attribués personnellement à des ménages sans contrepartie équivalente ou simultanée. Dans les CPS, elles sont versées aux ménages confrontés aux six risques sociaux inclus dans le champ (*voir Risque social*).

Prestations de soins délivrés en ville

Désigne une partie des soins pris en charge par l'assurance maladie obligatoire. Au sens des comptes de la protection sociale, il s'agit des soins dispensés par les professionnels de santé exerçant en libéral (médecins, sages-femmes, dentistes, auxiliaires médicaux) y compris les dépenses au titre des analyses médicales ou en cures thermales. À la différence des comptes de la santé, ils comprennent les honoraires des professionnels de santé en cliniques privées. En revanche, les dépenses de biens médicaux et de transports sanitaires sont isolées.

Prestations de soins du secteur public hospitalier

Désignent les soins fournis par les établissements publics ou privés participant au service public hospitalier.

Prestations fournies par les mutuelles et les institutions de prévoyance

Désigne les soins pris en charge par les organismes complémentaires (mutuelles et institutions de prévoyance). Il s'agit donc des soins de ville, des soins hospitaliers, des médicaments ou des prestations connexes à la santé (suppléments liés aux séjours en hôpital ou en cure thermale, prestations en périphérie du système de soins, comme l'ostéopathie).

Prestations liées à la dépendance et à la perte d'autonomie (risque vieillesse)

Comprennent notamment l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'hébergement des personnes dépendantes, ainsi que la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) de 60 ans ou plus.

Prestations sociales

Voir Prestations de protection sociale.

Prestations sociales en espèces/en nature

Versement financier justifié par une perte de revenu de l'individu, en raison de l'un des risques sociaux. Les prestations en nature correspondent au remboursement d'une dépense ou à une aide qui n'est pas sous forme d'argent : soins ou remboursement de soins, nourriture, logement, etc.

Prestations sous condition de ressources/sans condition de ressources

Désignent les prestations auxquelles un ménage n'a plus droit si ses revenus dépassent un certain seuil. Celles sans condition de ressources sont attribuées sans condition sur le revenu du ménage.

Prime d'activité

Complément de rémunération versé aux travailleurs modestes, salariés ou indépendants, qui peut être cumulé avec le RSA. Elle est moins restrictive que le RSA qu'elle a partiellement remplacé en 2016 (ainsi que la prime pour l'emploi), puisqu'elle est notamment ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans et aux étudiants salariés. La prime d'activité est financée par l'État, mais son versement est géré par la CNAF.

Prime permittents

Prime créée en 2021 pour aider financièrement les « permittents » (personnels alternant activités et chômage, comme les intérimaires, les saisonniers, etc.) à faire face au manque d'activité en raison des restrictions sanitaires.

Produits financiers

Ressources recouvrant des revenus immobiliers (notamment des loyers), des intérêts effectifs, dividendes et des revenus d'investissement.

Produit intérieur brut (PIB)

Le produit intérieur brut aux prix du marché vise à mesurer la richesse créée par tous les agents, privés et publics, sur un territoire national pendant une période donnée. Agrégat clé de la comptabilité nationale, il représente le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes.

Protection sociale

Recouvre, selon les concepts retenus au niveau européen de comptabilité nationale (Sespros), tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale, qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés (santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution

de ressources ou de l'augmentation de charges, sans qu'il y ait contrepartie simultanée et équivalente des bénéficiaires. Cela implique en particulier que, contrairement à ce qui prévaut dans le cas d'assurances classiques, le bénéficiaire n'est pas soumis au versement de primes ou de cotisations établies en fonction des risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.).

Recettes

Voir Ressources.

Recettes publiques

Ensemble des recettes perçues par les administrations publiques. Elles sont constituées essentiellement des impôts, des taxes et des cotisations sociales.

Redistribution verticale et redistribution horizontale

La redistribution verticale est celle opérée entre ménages de différents niveaux de revenus. La redistribution horizontale est celle opérée entre ménages de différentes compositions, quel que soit leur niveau de revenus.

Régimes

Organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un ou plusieurs risques de la protection sociale.

Remises pharmaceutiques

Des remises sont versées par les laboratoires pharmaceutiques à la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM). Ces remises conventionnelles constituent l'un des leviers de régulation de la dépense remboursable à la main du Comité économique des produits de santé (CEPS). Elles sont de trois types et sont enregistrées différemment dans les CPS :

- les remises dites ATU pour les médicaments sous autorisation temporaire d'utilisation visent à réduire le prix des nouveaux médicaments innovants. Assez onéreux, ces médicaments sont pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. Ces remises sont classées en moindres prestations du risque santé dans les CPS ;
- les remises produits et les remises globales sont considérées comme des prélèvements obligatoires en comptabilité nationale. Dans les CPS, elles sont classées en impôts sur le revenu (hors CSG). Les remises globales sont dues par les laboratoires lorsque leur chiffre d'affaires dépasse un seuil fixé par la loi, cet excès étant souvent porté par l'arrivée sur le marché de médicaments innovants. Les remises produits sont principalement composées des remises dites à « la première boîte ». Elles dépendent du nombre de boîtes vendues pour certains médicaments. Ces remises concernent environ 3 % des produits remboursables, essentiellement des produits innovants.

Rentes AT-MP

Rentes d'incapacité permanente partielle, versées par les administrations de sécurité sociale, elles sont octroyées à la suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Le taux d'incapacité est déterminé en fonction de l'état général, de la nature de l'infirmité, etc. Selon que le taux est inférieur ou supérieur à un seuil de 10 %, la rente est perçue sous forme de capital (une indemnité versée une fois) ou sous forme de rente jusqu'au décès.

Ressources (recettes)

En comptabilité nationale, les flux (opérations entre agents économiques) sont enregistrés soit en ressources, au crédit des comptes des agents concernés, soit en emplois, c'est-à-dire en débit. Chaque flux est enregistré deux fois (comptabilité en partie double) et, au total, les débits et crédits sont équilibrés. Par contre, les comptes d'agents ne sont pas forcément équilibrés entre emplois et ressources, d'où l'existence de besoins (déficits) ou de capacités (excédents) de financement.

Ressources diverses

Ressources hors cotisations, Itaf et contributions publiques. Elles comprennent notamment les produits financiers (intérêts reçus, etc.), les autres ressources (production marchande, transferts entre secteurs institutionnels reçus ; les transferts internes au sein d'un même secteur sont comptabilisés en transferts), et les ressources du compte de capital.

Ressources du compte de capital

Voir Compte de capital.

Revenu de solidarité active (RSA)

Versé par les départements, il garantit un revenu minimum (dépendant de la composition du foyer) aux personnes disposant de très peu ou pas de ressources (personnes qui n'exercent aucune activité ou travaillent un nombre d'heures très réduit, qui n'ont pas ou plus de droits au chômage, ou encore qui ont des droits au chômage d'un montant très faible).

RSA recentralisé

Dans certains départements, le RSA est à nouveau progressivement financé par l'État (et non plus par le département) : depuis 2019 pour la Guyane et Mayotte, 2020 pour La Réunion, 2022 pour la Seine-Saint-Denis.

Revenu disponible brut des ménages

Revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à

la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie…) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés.

Risques sociaux

Les risques sociaux constituent les catégories de la protection sociale par domaine d'aide apportée aux ménages (auxquels s'ajoute le risque éducation, exclu du champ de la protection sociale). Six grandes catégories de risque sont ainsi distinguées, elles-mêmes parfois subdivisées en risques secondaires.

- Le risque santé, comprenant trois sous-risques : la maladie, l'invalidité/handicap et les accidents du travail et maladies professionnelles.
- Le risque vieillesse-survie.
- Le risque famille.
- Le risque emploi, comprenant deux sous-risques : le chômage et l'insertion et la réinsertion professionnelle.
- Le risque logement.
- Le risque pauvreté-exclusion sociale.

Risque emploi

Sous-risque chômage

Subdivision du risque emploi, le risque chômage regroupe, d'une part, les prestations versées à des personnes involontairement privées d'emploi ne remplissant pas les conditions normales de droit à la retraite, dont la cessation d'activité n'est pas considérée comme définitive ; et, d'autre part, les préretraites.

Les principales prestations sont l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), les allocations du régime de solidarité (notamment l'allocation de solidarité spécifique [ASS]), l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), les indemnités de licenciement et de départ à la retraite prises en charge par les employeurs, les indemnités de perte d'emploi versées par l'État, et les préretraites.

Sous-risque insertion, réinsertion professionnelle

Subdivision du risque emploi qui correspond aux prestations liées à la recherche d'un nouvel emploi, à celles permettant l'adaptation à un nouvel emploi et aux versements compensant la perte de salaire due à l'absence de travail pour cause de formation professionnelle.

Les principales prestations sont les indemnités et stages de formation et les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Surcharge des coûts du logement

Pourcentage de la population vivant dans un ménage où les coûts de logement totaux (déduction faite des allocations de logement) représentent plus de 40 % du revenu total disponible des ménages (déduction faite des allocations de logement).

Risque famille

Les prestations du risque famille couvrent les besoins résultant de la garde des enfants, les prestations liées à la parentalité. Il s'agit principalement des prestations familiales légales (hors prestations liées au handicap ou au logement), des prestations d'accueil des jeunes enfants, des IJ maternité, de l'aide sociale à l'enfance, etc.

Risque logement

Les prestations du risque logement comprennent uniquement des aides aux ménages (APL, ALF, ALS principalement). Il n'inclut pas le logement social.

Risque pauvreté-exclusion sociale

Regroupe des prestations diverses non classées ailleurs, qui relèvent de l'assistance sociale en faveur des personnes démunies. On y trouve notamment le RSA, l'hébergement des personnes en difficulté sociale, la prime d'activité.

Risque santé

Sous-risque maladie

Comprend les dispositifs et prises en charge de services permettant de faire face à la dégradation de l'état de santé des ménages (la prise en charge de soins, les IJ, les congés maladie de longue durée, etc.). Ces prestations sont essentiellement prises en charge par l'Assurance maladie, puis par les organismes complémentaires (OC) et l'État. Le sous-risque maladie comprend les soins médicaux et les IJ même s'ils relèvent d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. En revanche, les IJ maternité sont dans le risque famille.

Sous-risque invalidité/handicap

Couvre l'inaptitude permanente ou durable à exercer une activité professionnelle ou à mener une vie sociale normale, lorsque cette inaptitude n'est pas la conséquence des accidents du travail ou d'une maladie professionnelle.

Sous-risque AT-MP

Correspond aux accidents liés au travail et au trajet domicile-travail ou encore des maladies qualifiées de professionnelles par la réglementation de la Sécurité sociale.

Risque vieillesse-survie

Sous-risque survie

Désigne les besoins résultant de la disparition d'un membre de la famille, principalement le conjoint. Il comprend principalement les pensions versées au titre de droits dérivés des régimes obligatoires (pensions de retraite, d'invalidité, des accidents du travail et maladies professionnelles), les prestations des organismes complémentaires, les allocations du minimum vieillesse en complément d'une pension de réversion, et d'autres prestations comme des compensations de charge (frais funéraires, capitaux décès).

Sous-risque vieillesse
Désigne la couverture retraite et les besoins liés à l'avancée de l'âge. Il comprend essentiellement les pensions de droit direct des régimes obligatoires (pension de retraite de base, complémentaires obligatoires, invalidité des plus de 60 ans, pensions d'inaptitude, majorations de pension), les prestations liées à l'autonomie, les allocations versées au titre du minimum vieillesse, les prestations des organismes complémentaires et d'autres prestations comme des dépenses d'action sociale ou des prestations extra-légales d'employeurs.

Santé

Voir Risque santé.

Secteur institutionnel

En comptabilité nationale, les secteurs institutionnels regroupent des unités économiques ayant des comportements similaires, caractérisées par leur fonction principale et par la nature de leur activité. Cinq secteurs institutionnels résidents se distinguent (le sixième concernant le reste du monde) : les sociétés non financières, les sociétés financières (parmi lesquelles on trouve les organismes complémentaires), les administrations publiques, les ménages (y compris entrepreneurs individuels) et les institutions sans but lucratif au service des ménages.

Ségur de la santé

Concertation nationale ayant eu lieu au milieu de l'année 2020 entre le Premier ministre (Jean Castex), le ministre des Solidarités et de la Santé (Olivier Véran) et les différents représentants du système de santé (acteurs institutionnels, élus, agences régionales de santé, syndicats, personnel de santé, collectifs divers, etc.) dans le but de revaloriser les métiers de la santé. Elle a donné lieu aux accords du Ségur de la santé, signés le 13 juillet 2020.

Services fournis par les établissements médico-sociaux pour le risque invalidité/handicap

Les établissements médico-sociaux dans le contexte du handicap sont les structures spécialisées pour les personnes en situation de handicap, comme les maisons d'accueil spécialisées, les maisons d'enfants à caractère social, les établissements et services d'aide par le travail (Esat), etc. Ils sont généralement à but privé non lucratif (ISBLSM), et sont financés par l'Assurance maladie et les collectivités locales (surtout les départements).

Sociétés non financières (SNF)

Ensemble des unités dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers.
Ces entreprises interviennent à deux titres dans la protection sociale. D'une part, certaines grandes entreprises organisent elles-mêmes le régime d'assurance sociale de leurs salariés (régime direct d'employeur, pour la RATP par exemple). D'autre part, les employeurs peuvent verser des prestations extra-légales à leurs salariés.

Solde (de la protection sociale)

Capacité (excédent) ou besoin (déficit) de financement résultant de la différence entre les ressources et les emplois des CPS. Par convention, ce solde recouvre uniquement les soldes des administrations de sécurité sociale et des mutuelles et des institutions de prévoyance, les soldes des autres acteurs de la protection sociale étant ramenés à zéro.

Soins et bien médicaux pris en charge par l'Assurance maladie et par l'État pour le sous-risque maladie

Recouvrent les soins délivrés en ville et en établissement de santé y compris ceux pris en charge au titre de la protection maladie universelle.

Stages de formation professionnelle des régions

Dispensés par l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afpa).

Survie

Voir Risque vieillesse-survie.

Système de protection sociale

Voir Protection sociale.

Taux de pauvreté monétaire

Correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) en situation de pauvreté monétaire. Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure en effet la pauvreté monétaire de manière relative, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie.

Taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD)

Le taux de privation matérielle et sociale grave (SMSD : *severe material and social deprivation rate*) est un indicateur mesurant la part de la population incapable de couvrir les dépenses liées à au moins 7 éléments de la vie courante sur 13 considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable (exemples : chauffer son logement ; avoir accès à internet ; avoir une activité de loisirs régulière ; consommer de la viande ou un équivalent au moins tous les deux jours…). Il rejoint le concept de pauvreté en condition de vie, plus large, qui désigne l'incapacité à couvrir au moins 5 de ces 13 dépenses.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Impôt indirect, proportionnel au prix de vente (hors taxes), payé par les consommateurs, collecté par les

entreprises. Il existe différents taux de TVA : le taux normal est de 20 %, et un taux réduit s'applique à certains secteurs (par exemple, 10 % pour les transports, la restauration ; 5,5 % sur les produits de première nécessité ; 2,1 % sur les médicaments remboursés et la presse). Une part de la TVA, variable selon les années, est affectée au financement de la protection sociale ; cette part est fixée par les lois de finances.

Taxe sur les salaires

Due par les employeurs non soumis à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires, notamment certaines professions libérales, les établissements publics et bancaires, les associations, etc. Elle se calcule à partir des rémunérations de l'année, auxquelles on applique un barème progressif.

Transferts internes

Opérations internes à la protection sociale. Sont distingués les transferts pour compensation (visant à compenser les différences de caractéristiques des régimes), les transferts pour prise en charge de prestations (le régime financeur étant différent du régime verseur), les transferts pour prise en charge de cotisations (un régime versant à un autre un montant permettant d'ouvrir à un assuré des droits à une prestation contributive) et les autres transferts.

Vieillesse

Voir Risque vieillesse-survie.

Annexe 5

Liste des sigles utilisés

A

AAH .....Allocation aux adultes handicapés
Acaata.....Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Acoss .....Agence centrale des organismes de sécurité sociale (désormais Urssaf)
ACPR.....Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ACTP .....Allocation compensatrice pour tierce personne
ADA .....Allocation pour demandeur d'asile
AED.....Action éducative à domicile
AEEH .....Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AEMO .....Action éducative en milieu ouvert
AER.....Allocation équivalent retraite
AES.....Allocation d'éducation spéciale
AF .....Allocations familiales
Agirc.....Association générale des institutions de retraite des cadres (désormais Agirc-Arrco)
Agirc-Arrco
.....Association générale des institutions de retraite des cadres-Association des régimes de retraite complémentaire
AJPP.....Allocation journalière de présence parentale
ALF .....Allocation de logement familiale
ALS.....Allocation de logement sociale
Altadis ....Alliance-tabac-distribution
AME.....Aide médicale de l'État
Anah .....Agence nationale de l'habitat
APA.....Allocation personnalisée d'autonomie
APL.....Aide personnalisée au logement
APU.....Administrations publiques
Apuc .....Administrations publiques centrales
Apul .....Administrations publiques locales
ARCE.....Aide à la reprise ou à la création d'entreprise
ARE.....Allocation d'aide au retour à l'emploi
ARE-F .....Allocation d'aide au retour à l'emploi – volet formation
Arrco.....Association des régimes de retraite complémentaire (désormais Agirc-Arrco)
ARS.....Allocation de rentrée scolaire
Ascaa.....Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante
ASE.....Aide sociale à l'enfance
ASF.....Allocation de soutien familial
ASH.....Aide social à l'hébergement
ASI.....Allocation supplémentaire d'invalidité
ASP.....Allocation de sécurisation professionnelle
ASP.....Agence de service et de paiement
Aspa .....Allocation de solidarité aux personnes âgées (ex-minimum vieillesse)
ASS.....Allocation de solidarité spécifique
ASS-ACCRE
..... Allocation de solidarité spécifique-aide aux chômeurs créateurs d'entreprises
ASS-F..... Allocation de solidarité spécifique volet formation
ASSO..... Administrations de sécurité sociale
ASV..... Allocation supplémentaire vieillesse
ATI ..... Allocation temporaire d'invalidité
AT-MP.... Accidents du travail-maladies professionnelles
ATS..... Allocation transitoire de solidarité
ATU..... Autorisations temporaires d'utilisation

B

BIT ..... Bureau international du travail
BMAF..... Base mensuelle des allocations familiales
BTP..... Bâtiments et travaux publics

C

C3S ..... Contribution sociale de solidarité des sociétés
Cades..... Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF..... Caisses d'allocations familiales
Camieg .. Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières
Casa..... Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CCAS-CIAS
..... Centres communaux-intercommunaux d'action sociale
CCSS ..... Commission des comptes de la Sécurité sociale
CEJ ..... Contrat d'engagement jeune
CEPS..... Comité économique des produits de santé
CF ..... Complément familial
CI-BTP ... Union des caisses de France congés intempéries bâtiment et travaux publics
CICE..... Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CITS..... Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires
CLCA ..... Complément de libre choix d'activité
CMG..... Complément de libre choix du mode de garde
CNA ..... Comptes nationaux annuels
CNAF ..... Caisse nationale des allocations familiales
CNAM..... Caisse nationale de l'Assurance maladie
CNAV ..... Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNAVPL. Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CNAVTS. Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNBF ..... Caisse nationale des barreaux français

CNIEG..... Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNRACL. Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNS ..... Comptes nationaux de la santé
CNSA..... Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Colca ..... Complément optionnel de libre choix d'activité
CPS ..... Comptes de la protection sociale
CRDS..... Contribution pour le remboursement de la dette sociale
CSA ..... Contribution solidarité autonomie
CSBM ..... Consommation de soins et de biens médicaux
CSG..... Contribution sociale généralisée
CSL..... Compte satellite du logement
CSP ..... Contrat de sécurisation professionnelle
CSS ..... Complémentaire santé solidaire (aussi appelée C2S, ex-CMU-C)

D

Dares..... Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DGFiP..... Direction générale des finances publiques
DGTrésor
..... Direction générale du Trésor
Dipa..... Dispositif d'indemnisation pour perte d'activité
DREES.... Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DROM..... Départements et régions d'outre-mer
DSS ..... Direction de la Sécurité sociale

E

EGF ..... Électricité et gaz de France
Ehpa..... Établissement d'hébergement pour personnes âgées
Ehpad..... Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ERFS ..... Enquête revenus fiscaux et sociaux
Esat ..... Établissements et services d'aide par le travail
Espic ..... Établissement de santé privé d'intérêt collectif

F

Fcaata..... Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
Fcata ..... Fonds commun des accidents du travail agricole
Fiva..... Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
FNAL ..... Fonds national d'aide au logement
FSL..... Fonds de solidarité pour le logement
FSV..... Fonds de solidarité vieillesse

G

GRTH..... Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés

H

HLM ..... Habitation à loyer modéré

I

IPC..... Indice des prix à la consommation
IPCH ..... Indice des prix à la consommation harmonisé
IJ..... Indemnités journalières
Insee..... Institut national de la statistique et des études économiques
IP ..... Institutions de prévoyance
Ircantec .. Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
IRL..... Indice de référence des loyers
ISBLSM .. Institutions sans but lucratif au service des ménages
Itaf ..... Impôts et taxes affectés (à la protection sociale)

L

LFSS..... Loi de financement de la Sécurité sociale

M

MAM ..... Maisons d'assistantes maternelles
MNA..... Mineurs non accompagnés
MSA..... Mutualité sociale agricole
MUES..... Mesures d'urgence économiques et sociales

N

nca..... Non comptabilisé ailleurs
nd ..... Non disponible
NEET ..... Neither in Education nor in Employment or Training (ni formation, ni travail)
NGEU..... NextGenerationEU
NM-13 ..... Les 13 États membres ayant rejoint l'Union européenne à partir de 2004
ns..... Non significatif

O

OC ..... Organismes complémentaires
OCDE..... Organisation de coopération et de développement économiques
Odac..... Organismes divers d'administration centrale
Odas..... Observatoire national du développement et de l'action sociale
OFCE..... Observatoire français des conjonctures économiques

Ondam ....Objectif national des dépenses d'assurance maladie
Oniam .....Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

P

Paje.....Prestation d'accueil du jeune enfant
PCH.....Prestation de compensation du handicap
PIB .....Produit intérieur brut
PIC .....Plan d'investissement dans les compétences
PLFSS.....Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PO.....Prélèvements obligatoires
PPA.....Parité de pouvoir d'achat
PPE.....Prime pour l'emploi (désormais Prime d'activité)
Prepare...Prestation partagée d'éducation de l'enfant

R

RATP .....Régie autonome des transports parisiens
RDB/RDBA
**** .....Revenu disponible brut/revenu disponible brut ajusté
REPSS ....Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale (ex-PQE)
RFF .....Rémunération de fin de formation
RLS.....Réduction de loyer de solidarité
RMI.....Revenu minimum d'insertion (désormais RSA)
RSA.....Revenu de solidarité active
RSI .....Régime social des indépendants (désormais SSI)
RSO .....Revenu de solidarité

S

SDES .....Service des données et des études statistiques
SEC.....Système européen des comptes
Seita..... Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes
Sespros . Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale
SI APART Système d'information sur l'activité partielle
Smic..... Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMSD..... Severe material and social deprivation rate (en français : taux de privation matérielle et sociale grave)
SNCF..... Société nationale des chemins de fer français
SNDS ..... Système national des données de santé
SNF..... Sociétés non financières
SpF ..... Santé publique France
SRE (civils)
**** ..... Service des retraites de l'État (hors militaires)
SSI ..... Sécurité sociale des Indépendants (ex-RSI)
Ssiad..... Services de soins infirmiers à domicile

T

TSA..... Taxe de solidarité additionnelle
TSB..... Taxe sur les bureaux
TVA..... Taxe sur la valeur ajoutée

U

UC..... Unités de consommation
UE-14..... Les 14 États membres de l'Union européenne en 2003, à l'exception du Royaume-Uni (sorti de l'Union européenne en 2020)
UE-27..... Les 27 États membres actuels de l'Union européenne
Unédic ... Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
Urssaf .... Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
USLD..... Unités de soins de longue durée

Les 27 États membres de l'Union européenne sont représentés dans le rapport par les sigles internationaux suivants.

Union européenne des Quatorze (UE-14) :

DE .....Allemagne
AT .....Autriche
BE .....Belgique
DK .....Danemark
ES .....Espagne
FI.....Finlande
FR .....France
EL.....Grèce
IE.....Irlande
IT..... Italie
LU..... Luxembourg
NL..... Pays-Bas
PT..... Portugal
SE ..... Suède

Nouveaux États membres depuis 2004 (NM-13) :

BG..... Bulgarie
CY..... Chypre
EE..... Estonie
HR..... Croatie
HU..... Hongrie
LV ..... Lettonie
LT..... Lituanie
MT..... Malte
PL ..... Pologne
RO ..... Roumanie
SK..... Slovaquie
SI ..... Slovénie
CZ..... Tchéquie

Annexe 6

Nomenclature des opérations

RESSOURCES

Cotisations sociales
Cotisations sociales effectives
- Cotisations d'employeurs
- Cotisations de salariés
- Cotisations de travailleurs indépendants
- Cotisations sur prestations
- Autres cotisations

Cotisations imputées

Impôts et taxes affectés
Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
Impôts divers sur la production
Impôts sur le revenu
- Contribution sociale généralisée (CSG)
- Remises pharmaceutiques
- Impôts sur le revenu (hors CSG et remises)

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
Impôts sur les produits (hors TVA)
Transferts de recettes fiscales

Contributions publiques
Contributions publiques des administrations publiques centrales (Apuc)
Contributions publiques des administrations publiques locales (Apul)

Produits financiers
Loyers
Intérêts
Dividendes
Revenus d'investissements

Autres ressources
Production marchande et production pour emploi final propre
Indemnités d'assurance
Transferts courants entre secteurs institutionnels (dont transferts aux ISBLSM)
Autres ressources n.c.a.

Ressources du compte de capital
Transferts en capital à payer / à recevoir (dont créances de cotisations)

EMPLOIS

Prestations sociales

Frais non financiers
Rémunérations
- Salaires et traitements bruts
- Cotisations sociales effectives
- Cotisations sociales imputées

Consommation intermédiaire
Autres frais non financiers n.c.a.
- Primes d'assurance-dommages
- Impôts sur les salaires et la main-d'œuvre
- Impôts divers sur la production
- Transferts courants divers (liés à la gestion)
- Subventions sur la production

Frais financiers
Intérêts
Revenus d'investissements

Autres emplois
Impôts sur le revenu, le patrimoine, etc.
Transferts courants entre secteurs institutionnels
Autres emplois n.c.a.

Emplois du compte de capital
Acquisitions moins cessions d'actifs (dont investissements, variations de stocks)

TRANSFERTS INTERNES

Compensations internes entre régimes des administrations de sécurité sociale (Asso)
Prises en charge de cotisations
Prises en charge de prestations
Transferts internes aux hôpitaux publics
Autres transferts internes n.c.a

Vue d’ensemble
Contexte de l’année 2022

Fiches thématiques France

Fiches thématiques Europe

Annexes

Tableaux détaillés

Tableau détaillé 1

Emplois et ressources de la protection sociale par régime en 2022

En milliards d'euros

	Ensemble	Régimes des administrations publiques										Régimes privés				
		Ensemble des administrations publiques	Administrations de Sécurité sociale									Ensemble des régimes privés	Régime d'intervention sociale des ISBLSM	Ensemble des organismes complémentaires et des sociétés non financières	Organismes complémentaires et sociétés non financières	
			Ensemble des administrations de Sécurité sociale	Ensemble des régimes d'assurances sociales publics	Régimes d'assurances sociales				Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrale et locales				Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Autres sociétés financières et non financières
					Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds								
TOTAL DES EMPLOIS[1]	**1 114,6**	**1 025,7**	**851,8**	**751,4**	**456,9**	**29,9**	**104,6**	**160,0**	**92,0**	**8,4**	**173,9**	**88,9**	**29,8**	**59,1**	**42,9**	**16,2**
TOTAL DES EMPLOIS HORS TRANSFERTS	**902,3**	**813,8**	**658,5**	**558,4**	**331,6**	**16,3**	**104,5**	**106,1**	**91,9**	**8,2**	**155,3**	**88,5**	**29,8**	**58,7**	**42,9**	**15,8**
Prestations de protection sociale	848,9	772,1	619,4	529,8	312,9	15,1	101,6	100,2	86,2	3,4	152,7	76,8	29,8	47,0	31,1	15,8
Frais non financiers	29,3	21,0	21,0	16,2	10,4	1,3	2,6	1,9	0,3	4,5	-	8,3	-	8,3	8,3	0,0
Frais financiers	5,1	2,9	2,9	2,4	0,1	0,0	0,0	2,3	0,5	-	-	2,2	-	2,2	2,2	-
Autres emplois	11,8	10,9	10,2	9,4	7,5	0,3	0,0	1,5	0,8	0,0	0,7	0,9	-	0,9	0,9	-
Emplois du compte de capital	7,3	6,9	5,0	0,7	0,7	-0,4	0,2	0,2	4,2	0,2	1,9	0,4	-	0,4	0,4	-
Transferts	212,3	211,9	193,3	193,0	125,3	13,6	0,2	54,0	0,0	0,2	18,6	0,4	-	0,4	-	0,4
TOTAL DES RESSOURCES[1]	**1 125,6**	**1 036,7**	**862,8**	**762,4**	**436,8**	**29,5**	**113,5**	**182,6**	**91,6**	**8,8**	**173,9**	**88,8**	**29,8**	**59,0**	**42,8**	**16,2**
TOTAL DES RESSOURCES HORS TRANSFERTS	**913,3**	**853,8**	**693,3**	**681,1**	**406,5**	**21,0**	**94,7**	**158,8**	**7,4**	**4,8**	**160,5**	**59,5**	**0,6**	**58,8**	**42,8**	**16,0**
Cotisations sociales	492,6	445,3	392,1	391,1	226,6	14,5	91,7	58,3	-	1,0	53,2	47,3	-	47,3	31,3	16,0
Cotisations sociales effectives	430,3	398,7	390,9	390,9	226,6	14,5	91,7	58,1	-	-	7,9	31,5	-	31,5	31,3	0,2
Cotisations sociales imputées	62,4	46,6	1,2	0,2	-	-	-	0,2	-	1,0	45,3	15,8	-	15,8	-	15,8
Impôts et taxes affectés	278,7	278,7	271,5	271,5	173,2	5,6	0,1	92,7	-	-	7,2	-	-	-	-	-
Contributions publiques	116,4	116,4	17,0	14,2	6,2	0,1	0,7	7,3	-	2,8	99,3	-	-	-	-	-
Produits financiers	7,2	4,1	4,1	4,0	0,2	0,8	2,0	1,0	0,1	0,0	-	3,1	-	3,1	3,1	-
Autres recettes	23,8	14,8	14,0	6,6	4,4	0,3	1,0	0,9	6,4	1,0	0,8	9,0	0,6	8,4	8,4	-
Recettes du compte de capital	-5,4	-5,5	-5,5	-6,4	-4,0	-0,2	-0,7	-1,4	0,9	0,0	-	0,0	-	0,0	0,0	-
Transferts	212,3	182,9	169,5	81,3	30,2	8,5	18,8	23,8	84,2	4,1	13,4	29,4	29,2	0,2	-	0,2
SOLDE	**11,0**	**11,0**	**11,0**	**10,9**	**-20,1**	**-0,3**	**8,9**	**22,5**	**-0,4**	**0,4**	**0,0**[2]	**0,0**	**0,0**[2]	**0,0**	**0,0**	**0,0**

[1] Les transferts internes ne sont pas consolidés.

[2] Les soldes de ces régimes sont nuls car équilibrés par construction (voir annexe 2).

Source > DREES, CPS.

Tableau détaillé 2

Prestations de protection sociale par risque et régime en 2022

En milliards d'euros

	Ensemble	Régimes des administrations publiques										Régimes privés				
		Ensemble des administrations publiques	Administrations de sécurité sociale									Ensemble des régimes privés	Régime d'intervention sociale des ISBLSM	Ensemble des organismes complémentaires et des sociétés non financières	Organismes complémentaires	
			Ensemble des administrations de sécurité sociale	Ensemble des régimes d'assurances sociales publics	Régimes d'assurances sociales publics				Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	Autres organismes dépendant des assurances sociales	Administrations centrale et locales				Régimes de la mutualité et de la prévoyance	Autres sociétés financières et non financières
					Régime général	Régimes de base de non-salariés	Régimes complémentaires	Autres régimes et fonds								
Total des prestations	848,9	**772,1**	**619,4**	**529,8**	**312,9**	**15,1**	**101,6**	**100,2**	**86,2**	**3,4**	**152,71**	**76,8**	**29,8**	**47,0**	**31,1**	**15,8**
Vieillesse-survie	375,6	366,5	296,7	296,7	145,0	11,1	100,9	39,7	-	-	69,77	9,1	-	9,1	4,9	4,2
Vieillesse	335,1	328,5	264,6	264,6	131,9	9,8	87,3	35,7	-	-	63,85	6,6	-	6,6	2,7	3,9
Survie	40,5	38,1	32,1	32,1	13,1	1,3	13,6	4,0	-	-	5,92	2,5	-	2,5	2,2	0,2
Santé	317,7	267,0	248,4	162,2	131,1	3,9	0,7	26,5	86,2	0,1	18,54	50,7	19,0	31,7	26,2	5,5
Maladie	264,0	234,1	232,2	146,1	119,1	3,8	-	23,2	86,2	-	1,89	29,9	-	29,9	24,5	5,4
Invalidité	47,1	26,4	10,2	10,2	7,3	0,0	0,7	2,2	-	0,0	16,10	20,8	19,0	1,7	1,7	0,1
AT-MP	6,6	6,5	5,9	5,9	4,7	0,1	-	1,1	-	0,0	0,55	0,1	-	0,1	-	0,1
Famille	59,1	52,4	37,9	37,2	36,8	0,1	-	0,3	-	0,7	14,48	6,7	6,3	0,5	0,0	0,5
Emploi	47,8	42,1	36,2	33,6	-	-	-	33,6	-	2,6	5,89	5,7	-	5,7	0,0	5,7
Insertion et réins. prof.	6,8	6,8	4,5	2,6	-	-	-	2,6	-	1,9	2,26	-	-	-	-	-
Chômage	41,1	35,3	31,7	30,9	-	-	-	30,9	-	0,8	3,63	5,7	-	5,7	0,0	5,7
Pauvreté-exclusion sociale	33,1	28,6	0,0	0,0	-	-	-	0,0	-	0,0	28,57	4,5	4,5	-	-	-
Logement	15,6	15,6	0,1	0,1	-	-	-	0,1	-	0,0	15,47	-	-	-	-	-

Source > DREES, CPS.

Tableau détaillé 3

Effectifs de bénéficiaires de 2018 à 2022

Tableau 1 Effectifs de bénéficiaires de pensions de retraite de 2018 à 2022

En milliers de retraités au 31 décembre de l'année considérée

	2018	2019	2020	2021	2022
Bénéficiaires d'une pension de droit direct					
Tous régimes[1]	**16 496**	**16 712**	**16 907**	**16 997**	**nd**
CNAV[2]	-	13 965	14 053	14 209	14 389
Agirc-Arrco[3]	11 658	11 847	12 015	12 192	12 387
MSAsal	1 902	1 867	1 819	1 775	1 741
MSAexpl base	1 255	1 214	1 169	1 127	1 088
SRE (civils)[4]	1 569	1 587	1 600	1 615	**nd**
CNRACL[4]	1 139	1 183	1 225	1 266	1 314
Ircantec	1 822	1 865	1 922	1 966	2 012
Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé					
Tous régimes[1]	**4 383**	**4 388**	**4 339**	**4 394**	**nd**
CNAV[2]	-	2 863	2 845	2 842	2 837
Agirc-Arrco[3]	3 029	3 011	2 998	2 994	2 961
MSAsal	722	711	693	674	662
MSAexpl base	398	385	369	355	338
SRE (civils)[4]	307	308	308	309	**nd**
CNRACL[4]	174	180	183	186	190
Ircantec	275	268	261	258	254

nd : non disponible.
1. Ces chiffres ne peuvent pas être comparés aux nombres de bénéficiaires de droit direct (ou dérivé) servis seuls régime par régime (lignes suivantes du tableau) : un pensionné peut en effet bénéficier d'un droit direct (ou dérivé) servi seul dans un régime, tout en bénéficiant d'un droit direct (ou dérivé) servi dans un autre régime.
2. Régime général après fusion de la CNAV et de la sécurité sociale des indépendants (SSI) au 1er janvier 2020.
3. Régime de retraite complémentaire de base obligatoire pour tous les salariés du secteur privé, après fusion de l'Agirc et de l'Arrco au 1er janvier 2019.
4. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite.
Note > L'ensemble des sigles des régimes de retraite est à retrouver dans la liste des sigles et abréviations (annexe 5).
Lecture > En 2022, 12 387 000 retraités percevaient une pension de droit direct versée par l'Agirc-Arrco (2 961 000 une pension de droit dérivé).
Champ > Retraités bénéficiaires d'au moins un régime français, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année considérée.
Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE.

Tableau 2 Effectifs de bénéficiaires des allocations chômage

Moyenne annuelle des effectifs mensuels, en milliers

	2018	2019	2020	2021	2022
Aide au retour à l'emploi (ARE)	2 608	2 595	2 782	2 628	2 307
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	88	99	109	136	129
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	400	366	361	335	298
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	52	50	54	54	36

Lecture > En 2022, 298 000 personnes bénéficiaient de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) en moyenne chaque mois.
Source > Pôle emploi, Fichier national des allocataires (FNA).

Tableau 3 Effectifs de bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité

Moyenne annuelle des effectifs mensuels, en milliers

	2018	2019	2020	2021	2022
Foyers bénéficiaires du RSA	1 892	1 904	2 012	1 967	1 891
Foyers bénéficiaires de la prime d'activité	2 868	4 289	4 489	4 518	4 636

Champ > France, tous régimes.
Lecture > En 2022, 1 891 000 foyers en France ont perçu le RSA en moyenne chaque mois.
Sources > CNAF et MSA, traitements DREES.

Tableau détaillé 4

Prestations détaillées de protection sociale par risque de 2018 à 2022

En millions d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022
PRESTATIONS DE PROTECTION SOCIALE	**741 411**	**760 859**	**813 675**	**834 806**	**848 862**
SANTÉ	**260 541**	**266 860**	**279 014**	**307 760**	**317 664**
MALADIE	**212 655**	**217 688**	**228 581**	**256 675**	**263 995**
Remplacement de revenu temporaire	**14 149**	**14 583**	**17 542**	**17 288**	**19 614**
Indemnités journalières (IJ)	8 392	8 633	10 332	10 540	12 499
Congés maladie de longue durée des agents de l'État	272	281	282	290	302
Maintien de salaire/complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance	2 238	2 280	2 459	2 601	2 640
IJ accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)	3 065	3 289	3 410	3 583	3 981
Maintien de salaire/complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance AT-MP	181	100	161	173	180
Maintien de salaire pour les personnes vulnérables arrêtées durant le Covid-19	-	-	899	101	13
Soins de santé maladie pris en charge par l'Assurance maladie et l'État	**161 139**	**165 225**	**173 120**	**191 884**	**197 716**
Soins de ville	37 683	38 581	39 316	45 303	44 937
Médicaments	22 875	23 180	23 133	26 774	28 331
Transports sanitaires	4 825	4 756	4 387	5 235	5 646
Soins du secteur public hospitalier	68 015	69 678	76 803	81 262	84 979
Soins en clinique privée	14 199	14 658	14 986	17 659	17 697
Autres	13 542	14 373	14 495	15 651	16 127
Soins de santé complémentaires	**22 584**	**22 596**	**20 767**	**23 839**	**24 542**
Prestations maladie prises en charge par le fonds CSS (ex-fonds CMU)	2 200	2 114	2 231	2 541	2 581
Remboursements de soins de la Camieg	256	259	226	260	272
Remboursements de soins des mutuelles et institutions de prévoyance	20 128	20 223	18 310	21 038	21 689
Prestations médico-sociales (hors personnes handicapées)	**9 752**	**10 081**	**12 116**	**13 930**	**14 624**
Établissement d'hébergement pour personnes âgées, Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	8 109	8 417	10 327	12 078	12 603
Services de soins infirmiers à domicile (Ssiad)	1 555	1 575	1 682	1 779	1 947
Autres prestations médico-sociales (alcoologie, toxicomanie, etc.)	88	89	107	73	75
Autres prestations santé (action sociale des caisses, etc.)	**5 031**	**5 202**	**5 035**	**9 734**	**7 498**
INVALIDITÉ	**41 087**	**42 426**	**43 938**	**44 595**	**47 101**
Remplacement de revenu (pensions et rentes)	9 650	9 855	9 986	9 975	10 366
Allocations temporaires d'invalidité (ATI)	75	90	143	147	162
Pensions d'invalidité (y compris majorations enfant et tierce personne)	7 861	8 026	8 094	8 096	8 519
Rentes d'invalidité des mutuelles et institutions de prévoyance (y compris majorations enfant et tierce personne)	1 637	1 669	1 685	1 675	1 634
Allocation temporaire d'invalidité (fonction publique)	6	6	6	6	5
Pensions militaires d'invalidité-victimes civiles	71	64	57	51	46
Autres prestations de ressources	**11 320**	**12 009**	**12 879**	**12 912**	**13 676**
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	9 708	10 371	11 094	11 223	11 938
Garantie de ressources s'adressant aux travailleurs handicapés	1 367	1 387	1 511	1 388	1 437
Allocation supplémentaire d'invalidité	245	251	274	301	302
Prestations de compensation du handicap	**2 959**	**3 084**	**3 296**	**3 419**	**3 796**
Prestation de compensation du handicap (PCH) moins de 60 ans	1 458	1 533	1 649	1 729	1 928

Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) moins de 60 ans	243	225	216	200	193
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	91	96	97	103	148
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	1 001	1 060	1 163	1 213	1 360
Allocation d'éducation spéciale (AES)	1	1	1	1	1
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale (aide aux personnes de moins de 60 ans)	9	7	7	8	7
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes handicapées)	57	58	52	45	45
Autres allocations liées au handicap	100	104	111	121	114
Accueil et hébergement des personnes handicapées (y compris prestations médico-sociales)	**15 180**	**15 494**	**15 791**	**16 284**	**17 259**
Ssiad personnes handicapées et ajustement des prestations médico-sociales	89	90	106	118	100
Hébergement des enfants handicapés	2 439	2 533	2 576	2 667	11 274
Hébergement des adultes handicapés	7 468	7 571	7 751	7 956	
Accueil et accompagnement sans hébergement des enfants handicapés	3 934	4 041	4 092	4 236	4 467
Accueil et accompagnement sans hébergement des adultes handicapés	1 250	1 259	1 267	1 307	1 418
Aide par le travail (établissement et service d'aide par le travail, etc.)	**1 818**	**1 818**	**1 827**	**1 836**	**1 846**
Autres prestations invalidité (y compris mutuelles et institutions de prévoyance)	**160**	**166**	**160**	**168**	**158**
ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES	**6 799**	**6 746**	**6 494**	**6 491**	**6 568**
Remplacement de revenu définitif	**6 764**	**6 712**	**6 467**	**6 456**	**6 532**
Rentes AT-MP	5 403	5 416	5 301	5 306	5 440
Pensions militaires d'invalidité-victimes militaires	470	441	413	386	371
Pensions d'invalidité diverses, suite à accident	81	77	71	67	66
Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata)	315	285	258	229	211
Indemnisations du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva)	301	300	234	274	265
Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa)	193	193	190	192	170
Prestations du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides	-	-	0	2	8
Autres prestations AT-MP (action sociale des caisses, etc.)	**35**	**33**	**28**	**35**	**37**
VIEILLESSE-SURVIE	**339 566**	**346 620**	**353 537**	**360 085**	**375 593**
VIEILLESSE	**300 517**	**307 332**	**314 261**	**320 559**	**335 069**
Pensions vieillesse	**284 523**	**290 783**	**297 467**	**303 334**	**317 198**
Pensions normales	177 046	181 080	185 239	189 277	199 033
Pensions d'inaptitude	7 862	7 775	7 715	7 638	7 785
Pensions d'invalidité (y compris ATI définitive aux retraités et rentes viagères d'invalidité après 60 ans)	10 791	11 073	11 401	11 686	12 315
Retraites du combattant	681	660	642	594	561
Indemnités temporaires de la fonction publique	147	149	150	150	149
Pensions de vieillesse complémentaires obligatoires	78 332	80 261	82 302	83 808	87 045
Pensions de vieillesse complémentaires facultatives	1 725	1 822	2 030	2 181	2 065
Majorations sur pensions de base-enfant	6 581	6 653	6 732	6 800	7 066
Majorations sur pensions de base-tierce personne	315	312	307	301	303
Majorations sur pensions de base-conjoint à charge	137	123	110	95	85
Majorations sur pensions de base-assurés handicapés	23	24	25	25	26
Majorations sur pensions de base-autres	59	63	65	68	72
Autres pensions vieillesse	824	789	750	710	693
Minimum vieillesse	**3 146**	**3 507**	**3 829**	**3 889**	**4 096**
Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	1 854	2 238	2 619	2 828	3 147
Majorations L814-2 ancien	310	286	256	219	192
Majorations L815-2 ancien (allocation supplémentaire)	888	895	872	770	692

Allocations spéciales	85	79	72	64	57
Autres composantes du minimum vieillesse nca	9	10	9	8	8
Indemnités de départ à la retraite (mutuelles et institutions de prévoyance…)	**497**	**581**	**524**	**574**	**556**
Prestations liées à la dépendance	**9 333**	**9 433**	**9 497**	**9 626**	**9 961**
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) plus de 60 ans	139	138	130	129	124
Prestation de compensation du handicap (PCH) plus de 60 ans	553	607	595	675	781
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	5 982	6 092	6 211	6 348	6 633
Prestations dépendance des mutuelles et institutions de prévoyance	35	41	42	40	35
Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale (aide aux personnes de plus de 60 ans)	55	41	44	49	47
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (assistance aux personnes âgées)	416	417	421	364	361
Allocation journalière de proche aidant (AJPA)	-	-	-	10	9
Hébergement des personnes âgées dépendantes	2 152	2 097	2 055	2 011	1 972
Autres prestations vieillesse (prestations d'employeurs, etc.)	**3 019**	**3 028**	**2 944**	**3 136**	**3 257**
SURVIE	**39 049**	**39 287**	**39 276**	**39 526**	**40 524**
Pensions de droit dérivé	**36 863**	**37 118**	**37 186**	**37 265**	**38 222**
Pensions de réversion sans condition de ressources	8 358	8 019	7 707	7 355	7 219
Pensions de réversion avec condition de ressources	7 689	8 053	8 401	8 769	9 341
Pensions d'accidents du travail (ayants droit)	35	34	34	33	34
Pensions d'invalidité (ayants droit)	685	687	698	696	714
Pensions militaires d'invalidité (ayants droit)	436	404	373	344	321
Pensions de conjoint survivant, d'orphelins, d'ascendants au titre des retraites et de l'invalidité	5 642	5 598	5 599	5 634	5 822
Autres droits dérivés	160	153	142	132	126
Majorations sur pensions de réversion de base	1 153	1 147	1 135	1 125	1 148
Indemnités temporaires de la fonction publique (ayants cause)	10	10	10	10	10
Pensions complémentaires obligatoires	12 696	13 013	13 087	13 166	13 487
Minimum vieillesse	**180**	**182**	**182**	**169**	**164**
Autres prestations survie (capitaux décès, etc.)	**2 005**	**1 987**	**1 909**	**2 092**	**2 138**
FAMILLE	**55 279**	**55 636**	**57 330**	**56 098**	**59 102**
Prestations en faveur de la famille	**20 385**	**20 162**	**20 045**	**19 775**	**20 550**
Allocations familiales	12 715	12 683	12 732	12 642	13 084
Complément familial	2 288	2 324	2 351	2 357	2 409
Allocation de soutien familial (ASF)	1 724	1 764	1 793	1 770	2 017
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)-Base	3 629	3 364	3 143	2 982	3 015
Allocation différentielle	29	27	26	24	25
Prestations liées à la scolarité	**3 166**	**3 154**	**3 725**	**3 223**	**3 343**
Allocation de rentrée scolaire	2 032	2 027	2 577	2 043	2 137
Bourses d'études hors enseignement supérieur	1 129	1 123	1 146	1 178	1 203
Autres prestations liées à l'éducation nca	4	3	2	2	3
Prestations liées à la garde d'enfants	**15 221**	**15 485**	**16 527**	**15 157**	**16 821**
Paje-CLCA et Colca	23	3	3	2	2
Paje-Prepare	957	915	865	766	759
Paje-Assistante maternelle, employée à domicile ou recours à une association ou entreprise	6 329	6 356	5 908	6 341	6 772
Crédit d'impôt frais de garde d'enfants de moins de 6 ans	1 184	1 229	1 163	1 118	1 110
Crédit d'impôt au titre de l'emploi salarié à domicile (garde d'enfant à domicile)	397	418	441	464	488
Accueil des jeunes enfants	6 331	6 564	5 954	6 387	7 686
Maintien de salaire pour les parents en garde d'enfant durant le Covid-19	-	-	2 193	79	3
Aide sociale à l'enfance (ASE)	**7 848**	**8 136**	**8 518**	**8 765**	**9 368**
Prestations d'hébergement et d'accueil	6 223	6 469	6 868	6 977	nd

Actions éducatives à domicile (AED), actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	472	486	513	522	nd
Prévention spécialisée	219	217	208	203	nd
Dépenses diverses liées à l'ASE (bourses, subventions, frais de placement…)	934	963	928	1 063	nd
Complément de rémunération	**2 977**	**2 962**	**2 963**	**3 032**	**2 632**
Supplément familial de traitement et supplément familial de solde	2 186	2 176	2 183	2 231	1 963
Majorations familiales	791	786	780	801	668
Prestations liées à la maternité	**3 987**	**4 049**	**3 918**	**4 381**	**4 486**
Indemnités journalières	3 155	3 226	3 116	3 311	3 376
Congés de naissance	247	252	227	319	557
Maintien de salaire / complément d'IJ des mutuelles et institutions de prévoyance	6	10	28	15	12
Paje - Prime de naissance ou d'adoption	567	553	542	730	535
Prestations nuptialité/natalité versées par les mutuelles et institutions de prévoyance	14	8	6	6	5
Autres prestations famille (action collective des caisses, etc.)	**1 693**	**1 689**	**1 633**	**1 765**	**1 903**
EMPLOI	**44 698**	**46 174**	**74 441**	**60 311**	**47 814**
INSERTION ET RÉINSERTION PROFESSIONNELLES	**4 149**	**5 077**	**5 130**	**6 385**	**6 763**
Formation professionnelle	**2 273**	**2 542**	**2 744**	**3 278**	**3 257**
Allocation d'aide au retour à l'emploi - Formation (ARE-F)	1 281	1 448	1 633	2 120	2 037
Stages de formation professionnelle des régions	871	894	936	1 046	1 089
Rémunération de fin de formation (RFF)	91	160	137	112	129
Autres dépenses de formation	31	39	38	0	2
Insertion professionnelle	**1 794**	**2 432**	**2 272**	**3 020**	**3 422**
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise	499	579	454	486	596
Bourses et subventions diverses	3	3	3	3	3
Insertion professionnelle des jeunes	480	648	591	851	1 086
Autres prestations liées à l'insertion professionnelle	812	1 202	1 224	1 680	1 737
Insertion et réinsertion professionnelles nca	**82**	**103**	**114**	**87**	**84**
CHÔMAGE	**40 549**	**41 098**	**69 310**	**53 927**	**41 051**
Allocation chômage	**35 394**	**35 785**	**64 136**	**48 348**	**34 290**
Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	31 265	31 908	35 973	34 020	29 797
ASS, AER, ASS-F, ASS-ACCRE (anciennement prestations versées par le Fonds de solidarité)	2 367	2 183	2 155	2 017	1 953
Dépenses de placement de Pôle emploi	271	295	283	483	538
Aides de Pôle emploi et de l'Unédic	47	44	41	49	58
Prestations chômage versées par les mutuelles et institutions de prévoyance	0	-	-	-	2
Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)	1 240	1 228	1 340	1 442	941
Prime de Noël des bénéficiaires de l'ASS, de l'AER et de l'ATS (comptabilisée dans les prestations du Fonds de solidarité avant 2013)	75	73	76	71	67
Prestations de chômage partiel	117	48	23 976	9 242	927
Prime permittents	-	-	284	1 019	7
Autres prestations chômage nca	13	6	9	5	nd
Préretraites	**261**	**276**	**311**	**330**	**343**
Préretraites d'entreprises	236	259	296	316	330
Allocations financées par l'État (Allocation spéciale du fonds national de l'emploi, etc.)	16	4	3	2	1
Autres préretraites	9	14	12	12	12
Autres prestations chômage (prestations d'employeurs, etc.)	**4 894**	**5 037**	**4 863**	**5 249**	**6 418**
LOGEMENT	**17 173**	**16 858**	**16 809**	**15 846**	**15 560**
Aide personnalisée au logement (APL)	**7 640**	**7 568**	**7 292**	**6 893**	**6 844**
Allocation de logement familiale (ALF)	**4 220**	**4 051**	**3 986**	**3 617**	**3 375**
Allocation de logement sociale (ALS)	**5 104**	**5 055**	**5 352**	**5 177**	**5 206**

Autres prestations logement (action sociale des caisses, etc.)	**210**	**184**	**178**	**159**	**135**
PAUVRETÉ-EXCLUSION SOCIALE	**24 154**	**28 711**	**32 545**	**34 706**	**33 128**
Revenu de solidarité active (RSA)	**11 662**	**11 837**	**12 587**	**12 501**	**12 072**
RSA socle	11 258	11 440	12 176	12 114	11 706
Prime de solidarité active (avril 2009) et primes de Noël	405	397	410	387	366
Prime d'activité	**5 517**	**9 431**	**9 916**	**9 863**	**10 416**
Autres prestations pauvreté-exclusion	**6 976**	**7 444**	**10 042**	**12 342**	**10 640**
Chèque énergie	424	695	670	1 101	1 790
Indemnité inflation	-	-	-	3 800	-
Aides exceptionnelles de solidarité de 2020 et 2022	-	-	2 018	-	1 130
Prestations liées à l'hébergement	2 647	2 767	2 996	3 340	3 443
Allocation pour demandeur d'asile (ADA)	421	488	476	382	489
Action sociale individuelle des caisses	683	689	879	767	751
Prestations d'action sociale versées par les mutuelles et institutions de prévoyance	-	-	0	0	-
Prestations des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS)	2 113	2 143	2 222	2 234	2 320
Autres (revenu supplémentaire temporaire d'activité, aide personnalisée de retour à l'emploi, diverses pensions militaires d'invalidité, etc.)	687	662	782	718	718

nd : non disponible.
nca : non classé ailleurs.
Source > DREES, CPS.

Tableau détaillé 5

Prestations sociales : détail par régime de 2018 à 2022

En millions d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022
Tous secteurs institutionnels	**741 411**	**760 859**	**813 675**	**834 806**	**848 862**
Régimes issus des administrations publiques	**673 259**	**691 482**	**745 306**	**761 404**	**772 080**
Régimes issus des administrations de sécurité sociale	**535 862**	**548 057**	**579 832**	**603 162**	**619 366**
Régimes d'assurance sociale	**464 858**	**474 965**	**499 343**	**517 554**	**529 751**
Régime général de la Sécurité sociale	**278 818**	**284 986**	**293 356**	**299 637**	**312 901**
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	116 563	119 887	125 160	129 607	134 247
Caisse nationale des allocations familiales	33 359	33 156	33 029	31 762	33 242
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	128 331	131 378	134 655	137 753	144 897
Autres organismes du régime général	564	565	513	515	515
Régimes spéciaux	**44 166**	**44 874**	**46 082**	**45 971**	**47 747**
Régime des salariés agricoles	8 044	8 061	8 423	8 008	8 197
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	20 384	21 245	22 158	22 947	24 508
Caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français	6 388	6 356	6 327	6 186	6 296
Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens	1 153	1 169	1 185	1 199	1 246
Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines	2 328	2 233	2 122	1 866	1 791
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	350	319	300	273	233
Établissement national des invalides de la marine	1 365	1 333	1 312	1 267	1 252
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	1 332	1 308	1 377	1 347	1 271
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires	1 076	1 101	1 126	1 121	1 171
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes	317	306	308	238	231
Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	256	259	226	260	272
Union des caisses de France congés intempéries BTP	73	48	42	52	37
Caisse de réserve des employés de la Banque de France	487	503	507	511	528
Régime de retraite d'Altadis (Alliance-tabac-distribution), ex-Seita	152	147	141	136	135
Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie-Française	33	34	35	36	38
Fonds routiers	236	259	296	316	330
Régime de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales	172	177	178	192	193
Régimes divers spéciaux[1]	20	18	17	17	19
Régimes complémentaires de salariés	**83 920**	**85 828**	**87 746**	**88 907**	**91 779**
Association générale des institutions de retraite des cadres et association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco)[2]	79 649	81 456	83 156	84 110	86 736
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	3 080	3 212	3 364	3 523	3 758
Régime additionnel de la fonction publique	390	345	390	396	386
Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	616	641	674	731	764
Régime temporaire de retraites des enseignants du privé	186	174	161	147	134
Régimes de base des non-salariés	**14 503**	**14 596**	**15 214**	**14 710**	**15 084**
Régime des exploitants agricoles	12 701	12 706	13 230	12 562	12 812
Régime social des indépendants	15	5	5	77	24

Tableau détaillé 5 > Prestations sociales : détail par régime de 2018 à 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	1 618	1 704	1 787	1 885	2 030
Caisse nationale des barreaux français	169	181	192	186	218
Régimes complémentaires des non-salariés	8 238	8 597	8 904	9 241	9 801
Régime complémentaire des exploitants agricoles	803	806	811	872	1 126
Régime complémentaire du Régime social des indépendants	2 343	2 418	2 423	2 510	2 598
Régime complémentaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	4 764	5 033	5 319	5 517	5 774
Régime complémentaire de la Caisse nationale des barreaux français	246	258	269	260	303
Régimes divers de non-salariés[1]	82	82	82	82	-
Régimes d'indemnisation du chômage	**33 993**	**34 803**	**47 456**	**40 668**	**33 190**
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	33 990	34 802	47 454	40 667	33 188
Régimes divers d'indemnisation du chômage[1]	3	1	2	1	2
Fonds spéciaux	**1 220**	**1 281**	**585**	**18 420**	**19 249**
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	-	-	-	15 200	16 018
Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées	599	628	-	-	-
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	301	300	234	274	265
Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	117	151	134	180	162
Complémentaire Santé Solidarité	-	-	-	2 541	2 581
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes de Sécurité sociale	203	202	217	225	223
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	**69 013**	**70 682**	**77 908**	**82 452**	**86 169**
Autres organismes dépendants des assurances sociales	**1 991**	**2 410**	**2 581**	**3 157**	**3 446**
Pôle emploi	1 111	1 522	1 665	2 178	2 445
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers de sécurité sociale (hôpitaux notamment)	880	888	916	979	1 001
Régimes issus des administrations publiques centrales	**102 728**	**108 249**	**130 247**	**122 389**	**115 982**
État	**99 901**	**105 642**	**127 546**	**118 931**	**114 479**
Régime d'intervention sociale de l'État	41 321	46 223	67 511	58 271	49 969
Régime des crédits d'impôts de l'État	2 119	2 170	2 128	2 048	2 058
Régime direct des agents de l'État	55 429	56 224	56 913	57 635	61 249
Régime des prestations extra-légales versées aux agents de l'État	1 032	1 025	994	977	1 203
Organismes divers d'administration centrale	**2 827**	**2 606**	**2 702**	**3 458**	**1 503**
Régime d'intervention sociale des organismes divers d'administration centrale (Odac)	2 406	2 188	2 308	3 052	1 096
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers d'administration centrale	421	418	394	406	407
Régimes d'intervention sociale des administrations publiques locales	**34 669**	**35 177**	**35 226**	**35 852**	**36 733**
Régime d'intervention sociale des communes	7 389	7 613	7 183	7 556	8 725
Régime d'intervention sociale des départements	24 476	24 884	25 256	25 275	25 076
Régime d'intervention sociale des régions	1 948	1 828	1 934	2 149	2 037
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des collectivités locales	856	852	852	872	895
Régimes privés	**68 153**	**69 377**	**68 369**	**73 402**	**76 781**
Institutions sans but lucratif au service des ménages	**25 446**	**26 137**	**27 117**	**28 076**	**29 805**
Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages	25 446	26 137	27 117	28 076	29 805
Sociétés financières et non financières	**42 707**	**43 240**	**41 252**	**45 327**	**46 977**

	2018	2019	2020	2021	2022
Régimes de la mutualité et de la prévoyance	**28 654**	**28 867**	**27 304**	**30 534**	**31 129**
Mutuelles	17 244	17 397	16 497	18 418	18 695
Institutions de prévoyance	11 410	11 469	10 808	12 117	12 434
Autres régimes des sociétés financières et non financières	**14 053**	**14 373**	**13 947**	**14 793**	**15 848**
Régime direct des agents des grandes entreprises publiques	2 537	2 521	2 504	2 440	2 461
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières	10 518	10 816	10 435	11 263	12 213
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises financières (banques et des assurances)	998	1 036	1 008	1 090	1 173
Non comptabilisé : entreprises d'assurances[3]	***25 776***	***27 806***	***26 503***	***27 443***	***28 098***

1. Voir le glossaire pour la liste des régimes.
2. À la suite de l'accord du 17 novembre 2017, les régimes de l'Agirc et Arrco fusionnent au 1er janvier 2019, les données présentées dans les CPS sont fusionnées dès l'exercice 2018.
3. Les prestations versées par les sociétés d'assurances (régimes privés assurant une couverture complémentaire) ne sont pas comptabilisées dans le champ des comptes de la protection sociale mais sont présentées ici à titre informatif.
Source > DREES, CPS.

Tableau détaillé 6

Ressources de la protection sociale : détail des régimes de 2018 à 2021

En millions d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022
Tous secteurs institutionnels	**1 047 870**	**1 051 482**	**1 075 480**	**1 075 344**	**1 125 561**
Régimes issus des administrations publiques	**964 971**	**967 619**	**992 533**	**989 578**	**1 036 719**
Régimes issus des administrations de sécurité sociale	**810 795**	**807 134**	**805 311**	**812 438**	**862 815**
Régimes d'assurance sociale	**729 262**	**723 825**	**712 749**	**709 059**	**762 368**
Régime général de la Sécurité sociale	**429 971**	**431 977**	**425 278**	**409 641**	**436 773**
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	234 851	235 890	232 866	206 449	221 424
Caisse nationale des allocations familiales	50 221	51 380	48 895	50 562	52 659
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés	133 851	135 944	132 645	140 441	149 422
Agence centrale des organismes de sécurité sociale	10 105	7 830	9 988	11 291	12 670
Autres organismes du régime général	943	933	884	898	599
Régimes spéciaux	**54 548**	**55 128**	**56 668**	**56 257**	**55 968**
Régime des salariés agricoles	13 508	13 843	14 882	14 661	13 338
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales	21 833	22 394	22 585	23 267	24 115
Caisse de prévoyance de la Société nationale des chemins de fer français	7 289	7 179	7 290	6 996	7 094
Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens	1 205	1 186	1 212	1 232	1 275
Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines	3 185	3 086	3 057	2 689	2 622
Établissement national des invalides de la marine	1 558	1 527	1 549	1 491	1 478
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	1 831	1 836	1 966	1 772	1 818
Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires	1 420	1 429	1 405	1 560	1 588
Caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie des cultes	418	411	426	312	297
Caisse nationale des industries électriques et gazières	26	27	26	27	28
Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières	302	309	317	257	
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	343	294	288	269	
Union des caisses de France congés intempéries BTP	120	70	95	98	
Caisse de réserve des employés de la Banque de France	485	507	511	513	
Régime de retraite d'Altadis (Alliance-tabac-distribution), ex-Seita	150	147	142	136	2 316
Caisses de retraite du personnel des théâtres nationaux : Opéra et Comédie-Française	32	33	37	37	
Fonds routiers	301	312	340	360	
Régime de l'allocation temporaire d'invalidité des agents des collectivités locales	199	203	206	207	
Régimes divers spéciaux[1]	343	334	334	374	
Régimes complémentaires de salariés	**103 202**	**91 660**	**86 910**	**96 446**	**103 589**
Association générale des institutions de retraite des cadres et association des régimes de retraite complémentaire des salariés (Agirc-Arrco)[2]	83 569	84 122	79 424	88 639	95 218
Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco	12 193	-	-	-	-

	2018	2019	2020	2021	2022
Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques	3 923	3 949	4 040	4 420	4 778
Régime additionnel de la fonction publique	2 738	2 766	2 829	2 812	2 936
Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	585	624	412	456	657
Régime temporaire de retraites des enseignants du privé	194	199	205	119	
Régimes de base des non-salariés	**28 590**	**29 079**	**28 506**	**25 855**	**29 524**
Régime des exploitants agricoles	15 876	15 808	16 106	13 478	15 632
Régime social des indépendants	3 212	3 386	2 705	2 986	3 372
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	8 831	9 074	9 000	8 695	9 662
Caisse nationale des barreaux français	671	811	695	696	858
Régimes complémentaires des non-salariés	**8 238**	**8 600**	**8 953**	**9 270**	**9 897**
Régime complémentaire des exploitants agricoles	803	806	811	872	1 126
Régime complémentaire du Régime social des indépendants	2 343	2 418	2 423	2 510	2 598
Régime complémentaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	4 764	5 033	5 319	5 517	5 774
Régime complémentaire de la Caisse nationale des barreaux français	246	258	269	260	303
Régime divers de non-salariés[1]	82	85	131	111	96
Régimes d'indemnisation du chômage	**37 658**	**39 248**	**36 741**	**39 884**	**43 349**
Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce	37 657	39 245	36 739	39 882	43 347
Régimes divers d'indemnisation du chômage	1	3	2	2	2
Fonds spéciaux	**67 055**	**68 133**	**69 693**	**71 706**	**83 268**
Fonds de compensation des organismes de Sécurité sociale	5 999	5 892	5 776	5 714	6 019
Caisse d'amortissement de la dette sociale	17 946	18 488	18 339	13 228	20 242
Service de l'allocation spéciale aux personnes âgées	598	626	-	-	-
Fonds de réserve pour les retraites[3]	-971	-1 201	-1 078	-1 510	-1 445
Fonds de solidarité vieillesse	17 013	17 168	16 617	17 713	19 336
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	25 486	26 005	29 059	32 675	35 492
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante	316	305	291	263	264
Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés	187	431	244	311	252
Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	210	202	211	214	181
Régimes divers des fonds spéciaux[1]	68	15	17	20	22
Complémentaire santé solidarité	-	-	-	2 853	2 682
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes de sécurité sociale	203	202	217	225	223
Régime d'intervention sociale des hôpitaux publics	**75 186**	**76 519**	**85 354**	**95 373**	**91 602**
Autres organismes dépendants des assurances sociales	**6 347**	**6 789**	**7 209**	**8 006**	**8 846**
Pôle emploi	5 434	5 859	6 264	6 991	7 809
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation	33	42	29	36	36
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des organismes divers de sécurité sociale (hôpitaux notamment)	880	888	916	979	1 001
Régimes issus des administrations publiques centrales	**107 154**	**112 559**	**138 946**	**127 189**	**123 044**
État	**101 455**	**107 038**	**129 314**	**120 127**	**116 051**

Tableau détaillé 6 > Ressources de la protection sociale : détail des régimes de 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021	2022
Régime d'intervention sociale de l'État	41 836	46 750	68 127	58 907	50 750
Régime des crédits d'impôts de l'État	2 119	2 170	2 128	2 048	2 058
Régime direct des agents de l'État	56 468	57 093	58 066	58 195	62 041
Régime des prestations extra-légales versées aux agents de l'État	1 032	1 025	994	977	1 203
Organismes divers d'administration centrale	**5 698**	**5 521**	**9 632**	**7 062**	**6 993**
Régime d'intervention sociale des organismes divers d'administration centrale (Odac)	5 277	5 103	9 238	6 656	6 586
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des Odac	421	418	394	406	407
Régimes d'intervention sociale des administrations publiques locales	**47 023**	**47 926**	**48 275**	**49 950**	**50 861**
Régime d'intervention sociale des communes	7 387	7 613	7 183	7 556	8 355
Régime d'intervention sociale des départements	36 832	37 633	38 305	39 373	39 574
Régime d'intervention sociale des régions	1 948	1 828	1 934	2 149	2 037
Régime des prestations extra-légales versées aux agents des collectivités locales	856	852	852	872	895
Régimes privés	**82 899**	**83 863**	**82 947**	**85 767**	**88 842**
Institutions sans but lucratif au service des ménages	**25 446**	**26 137**	**27 117**	**28 076**	**29 805**
Régime d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages	25 446	26 137	27 117	28 076	29 805
Sociétés financières et non financières	**57 453**	**57 726**	**55 830**	**57 691**	**59 037**
Régimes de la mutualité et de la prévoyance	**42 992**	**42 955**	**41 471**	**42 534**	**42 838**
Mutuelles	26 403	26 649	25 407	26 041	26 552
Institutions de prévoyance	16 589	16 306	16 064	16 493	16 285
Autres régimes des sociétés financières et non financières	**14 461**	**14 771**	**14 359**	**15 157**	**16 199**
Régime direct des agents des grandes entreprises publiques	2 945	2 920	2 916	2 804	2 813
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises non financières	10 518	10 816	10 435	11 263	12 213
Régime des prestations extra-légales versées aux salariés des entreprises financières (banques et des assurances)	998	1 036	1 008	1 090	1 173

1. Voir le glossaire pour la liste des régimes.
2. À la suite de l'accord du 17 novembre 2017, les régimes Agirc et Arrco fusionnent au 1er janvier 2019, mais les données présentées dans les CPS sont fusionnées dès l'exercice 2018.
3. Il s'agit des ressources nettes des décaissements de ce fonds (à la suite de la réforme des retraites de 2010, le FRR verse 2,1 milliards d'euros par an à la Cades jusqu'en 2024).
Source > DREES, CPS.

PANORAMAS

La protection sociale en France et en Europe en 2022

Résultats des comptes de la protection sociale

ÉDITION 2023

En 2022, les prestations de protection sociale retrouvent en France et en Europe un niveau proche de celui de 2019, avant la crise provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elles s'élèvent à 32,2 % du produit intérieur brut (PIB) en France (27,0 % dans l'Union européenne à 27 [UE-27]). Cela représente 849 milliards d'euros, soit 12 550 euros en moyenne par habitant.

Avec la sortie progressive de la crise liée au Covid-19, un certain nombre de mesures, mises en place pour en atténuer les conséquences sanitaires, économiques et sociales, ont pris fin en 2022. Par ailleurs, le rebond de l'activité économique se poursuit. Il se traduit notamment par le retour à la normale du marché de l'emploi et l'extinction des dispositifs de soutien à l'activité économique, en particulier du chômage partiel.

Toutefois, l'année 2022 est également marquée par une inflation particulièrement forte, tirée par les prix de l'énergie et des matières premières. En réaction, de nombreuses mesures exceptionnelles, notamment en faveur des plus modestes, ont été déployées en France et en Europe. Ces mesures nouvelles se sont ajoutées aux mécanismes existant d'indexation du montant des prestations sur les prix, contribuant à augmenter les dépenses.

Dans l'ensemble, les dépenses de protection sociale continuent d'augmenter, bien que de façon moins marquée que les années précédentes (+1,7 % en France, +2,5 % en moyenne dans l'UE-27). Cette hausse reste inférieure à celle des prix à la consommation.

Par ailleurs, les ressources de la protection sociale continuent d'augmenter fortement : +5,0 % en 2022 après +5,2 % en 2021. Le dynamisme de l'activité économique entraîne une hausse de la collecte des cotisations sociales, mais également des impôts et taxes affectés à la protection sociale. Après deux années de déficit, le solde de la protection sociale est excédentaire de 11 milliards d'euros.

Cet ouvrage retrace les principaux résultats des comptes de la protection sociale français avec une mise en perspective internationale.

Dans la même collection SOCIAL

- L'aide et l'action sociales en France
- Minima sociaux et prestations sociales
- Les retraités et les retraites
- Le handicap en chiffres

www.drees.solidarites-sante.gouv.fr

ISBN : 978-2-11-162768-0 • ISSN (imprimé) : 2555-6851 • ISSN (en ligne) : 2553-1476 • Diffusion : S23-006